Sté d'Exploitation Fers et Métaux
DELAHOCHE Jean-Claude
70, Grande Rue 60510 REMERANGLES
Tél/Fax :03.44.78.92.46
SARL au Cap. de 7622€45-RC B 377 769 252
N°TVA FR23 377 769 252

DOSSIER D'ACTUALISATION ET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION (AUGMENTATION DES CAPACTITÉS DE STOCKAGE ET DE DÉPOLLUTION) D'UNE ICPE

(Rubriques de la nomenclature ICPE : 2712, 2713, 2718, 2791)

INSTALLATION DE DÉPÔT DE FERRAILLES ET DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE

COMMUNE DE RÉMÉRANGLES (60)

VOLUME 1 : DOSSIER GÉNÉRAL

NOVEMBRE 2012
COMPLÉTÉ JUIN 2013

CDL ENVIRONNEMENT – 4, avenue des Bruyères – 60580 COYE-LA-FORÊT
RCS SENLIS B 390 801 314 – TVA intra-communautaire : FR 68 390 801 314
SARL au capital de 12 000 € – SIRET 390 801 314 00035 – APE/NAF 7022 Z
: 06 76 09 90 56 – : 03 44 58 88 58 – E-mail : contact@cdl-environnement.fr
Site Internet: www.cdl-environnement.fr

PARTIE 1 PRÉAMBULE

A. OBJET DE L'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La SARL FER ET METAUX est spécialisée dans la récupération, la découpe et le tri de métaux ferreux et non ferreux et exerce en parallèle une activité de dépollution des véhicules hors d'usage, VHU, (récupération des fluides) et de démontage de certains équipements (pneumatiques, batteries, filtres). La société dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter son installation de récupération de métaux, ferrailles et de démontage de VHU datant du 9 mars 1990.

La SARL FER ET METAUX a fait l'objet dernièrement (arrêté préfectoral du 18 octobre 2011) d'une mise en demeure de respecter certaines prescriptions lui incombant, notamment en rapport avec la hauteur de stockage, l'emplacement des stockages de fluides potentiellement pollués sur les aires de rétention et la qualité des rejets de ses eaux pluviales. La société s'est organisée pour se mettre en conformité mais cette situation lui a clairement fait comprendre qu'il lui était nécessaire de revoir la configuration et les méthodes d'exploitation de son exploitation qui s'est développée depuis les années 1990. En effet, depuis, aucun arrêté complémentaire d'exploitation n'avait été pris et les prescriptions figurant dans l'arrêté en vigueur ne peuvent pas refléter les nombreuses évolutions liées notamment au renforcement de la réglementation en matière d'environnement de ces dernières années.

La SARL FER ET METAUX envisage donc d'agrandir sa surface de stockage en vue de réorganiser ses activités sur le site et d'améliorer ses performances environnementales. Ces modifications permettront par ailleurs à la société de s'adapter et de mieux répondre aux nouvelles obligations environnementales et relatives aux tiers.

Par ailleurs, suite aux modifications importantes de la nomenclature en 2010 et 2011 entrainant des changements de rubriques et de régime de classement pour certaines installations les concernant, la SARL FER ET METAUX a procédé (Courrier adressé en novembre 2011) à leur actualisation afin de conserver le bénéfice d'antériorité de ses activités (droits acquis). Suite à cette démarche, un arrêté complémentaire a été pris le 16 avril 2012, en application de l'article R.513-2 du code de l'environnement, afin de renforcer les prescriptions techniques applicables à l'installation.

Les changements prévus par la SARL FER ET METAUX font l'objet d'une modification substantielle, au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement, vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation actuel, s'appliquant à une augmentation des capacités de stockage de métaux et matériaux divers ainsi que de la part de la dépollution associée à une extension du site. La SARL FER ET METAUX doit donc déposer un dossier de demande d'autorisation d'extension et d'augmentation de ses capacités de stockage et de dépollution.

Ainsi, la SARL FER ET METAUX dépose le présent dossier pour demander l'autorisation d'augmentation de ses capacités de stockage de métaux et de dépollution de VHU, conformément au décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (abrogé et codifié au Code de l'environnement). Ce dossier constitue, par là même, une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (🗐).

Il comprend ainsi :

1. Une présentation générale de la société et de son projet,
2. Une étude d'impact des installations sur l'environnement,
3. Une étude des dangers de ces installations sur les personnes et les biens matériels,
4. Une notice hygiène et sécurité,
5. Des annexes incluant notamment les plans réglementaires.

L'intégralité de ce document, auquel est adjoint la lettre de demande d'autorisation d'exploiter et les résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, constituent la demande d'autorisation d'exploiter des installations industrielles telles que définies dans le décret précité pris pour application de la réglementation des ICPE explicitée dans le Code de l'Environnement aux articles L 511-1 et L. 512-1 et R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement.

La procédure de demande d'autorisation suit les étapes présentées dans le schéma ci-après avant l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Un dossier de permis de construire sera constitué et déposé au plus tard dans les dix jours qui suivront le dépôt du dossier d'actualisation des activités de la SARL FER ET METAUX.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

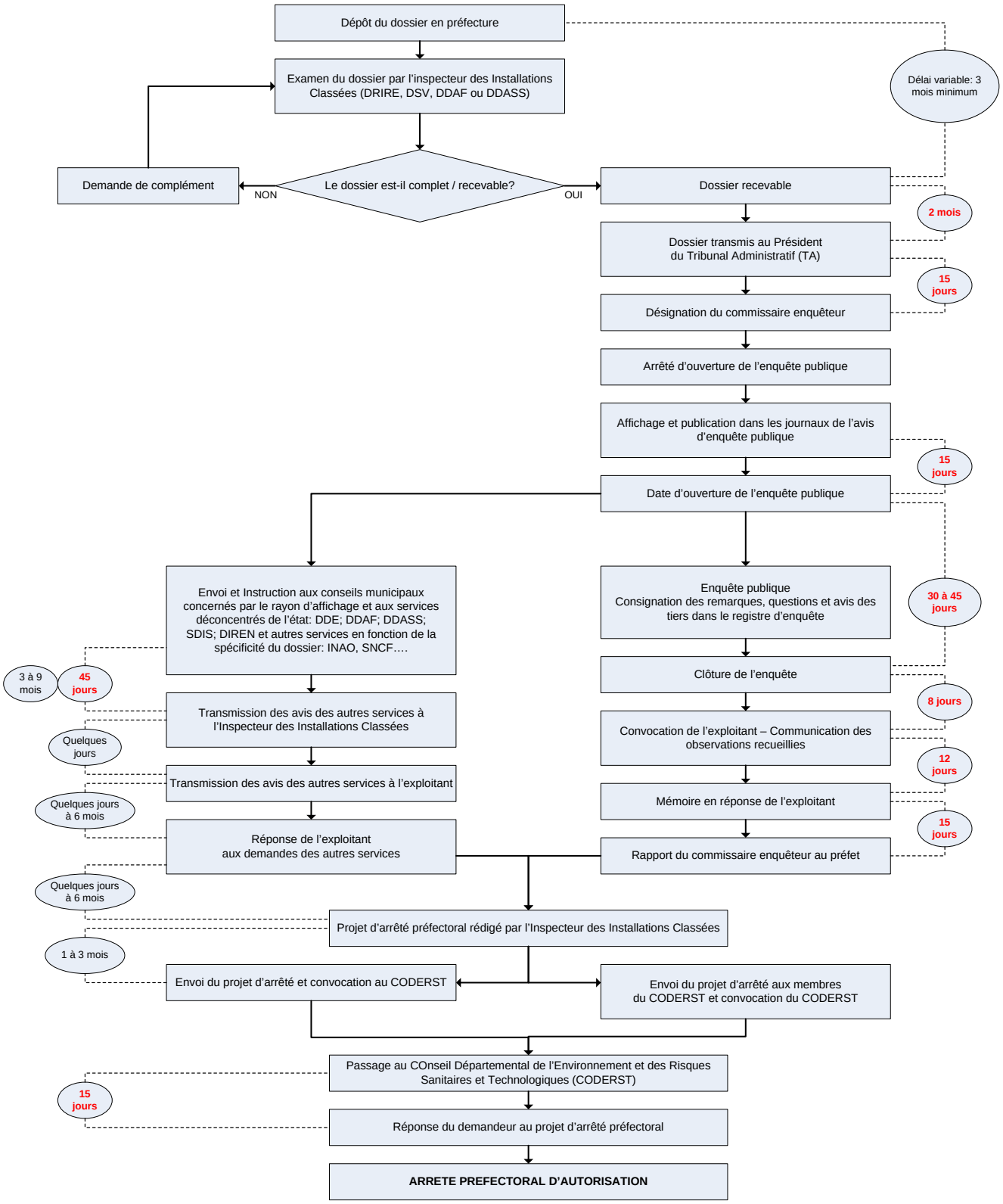

B. LETTRE DE DEMANDE

Sté d'Exploitation Fers et Métaux
DELAHOCHE Jean-Claude
70, Grande Rue 60510 REMERANGLES
Tél :03.44.78.92.46
SARL au Cap . de 7622€45-RC B 377 769 252
N°TVA FR23 377 769 252

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Oise
1, Place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

Réf : Article L. 512-1 du Code de l'environnement

Objet : Dossier au titre de la réglementation relative aux installations classées
Installations soumises à autorisation (rubriques 2711, 2712, 2713, 2718 et 2791)

Monsieur le Préfet,

En application du titre I du livre V du Code de l'environnement, je, soussigné, Monsieur Jean-Luc PROOT, agissant en qualité de Gérant de la SARL FER ET METAUX, ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'agrandir la surface de stockage de mes activités au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du site de dépôt de ferrailles et de dépollution de VHU (rubriques 2711, 2712, 2713, 2718 et 2791) sise sur le territoire de la commune de Rémérangles. Cette demande intervient dans le cadre d'une volonté de réorganisation de mes activités et d'amélioration des performances environnementales du site.

Le dossier déposé auprès de vos services comprend toutes les pièces et informations mentionnées aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'environnement.

Enfin, je sollicite également la possibilité de substituer, pour des raisons de commodité compte tenu des difficultés pratiques et de la taille du site, un plan d'ensemble à l'échelle du 1/500 au plan 1/200 requis, conformément au 3° de l'article R. 512-6 du Code de l'environnement.

Vous souhaitant bonne réception du présent dossier, et espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Rémérangles (Oise), le 28 novembre 2012

Jean-Luc PROOT
Gérant

C. DÉNOMINATION PRÉCISE ET COMPLÈTE DES AUTEURS DE L'ÉTUDE

LE PRÉSENT DOSSIER A ÉTÉ ÉTABLI AVEC L'AIDE DE		
	SARL FER ET METAUX Sté d'Exploitation Fers et Métaux DELAHOCHE Jean-Claude 70, Grande Rue 60510 REMERANGLES	- Représentée par Jean-Luc-PROOT, de nationalité Française, agissant en qualité Gérant de la société, et responsable du présent dossier
	SARL CLAUDE DE LESCURE **CDL ENVIRONNEMENT** 4, avenue des Bruyères 60580 COYE-LA-FORÊT Avec l'accompagnement de Yves PETER spécialiste des études de risques	- Concours à la rédaction de l'ensemble du dossier *(selon les articles L.511-1, L.512-1 et R.512-2 à R.512-9 du Code de l'environnement)* par Frédérique FAGES, Ingénieur-Juriste en environnement, Gérante de CDL ENVIRONNEMENT. - Réalisation de supports cartographiques et illustrations - Aide à la validation de solutions garantissant la maîtrise des risques de l'établissement - Notices de calcul D9 et D9A
	AIRELE ZAC du Chevalement - 5 Rue des Molettes 59286 ROSST-WARENDIN	- Réalisation d'une partie de l'étude de dangers (Analyse préliminaire des risques, modélisation des scénarios critiques, évaluation des moyens de réduction des risques) par Nathalie DELOO, Ingénieur Risques industriels

LE PRÉSENT DOSSIER A ÉTÉ ÉTABLI AVEC L'AIDE DE		
SERV ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT	**SERV'ENVIRONNEMENT** ZI de Kériven 5, rue Édouard BRANLY 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	- Conception du système de traitement des eaux superficielles adapté à la configuration du site - Engagement de conformité des résultats de la qualité des rejets pour chaque paramètre à surveiller vis-à-vis des obligations réglementaires
ARTLINE ATELIER D'ARCHITECTURE	**ARTLINE** **Atelier d'architecture** 69, rue de Bapaume 59400 CAMBRAI	- Réalisation des plans réglementaires (Plan des abords et Plan d'ensemble) et des Plans masses de la configuration du site de SARL FER ET METAUX - Réalisation du dossier de permis de construire déposé en parallèle au présent dossier
D E I	**DEI FOUDRE** Étude-Expertise, Conseil, Formation La Chambrairie 53150 SAINT CÉNÉRÉ	- Réalisation de l'analyse du risque foudre par Francis DUPONT
acapella	**ACAPELLA** **Bureau d'étude acoustique** 49, Bd de Strasbourg 59000 Lille	- Réalisation de l'étude acoustique (état initial de bruit) par Rémi VANLAECKE
BUREAU VERITAS 1828 BUREAU VERITAS	**BUREAU VÉRITAS** Agence Île-de-France 10 Chaussée Jules César 95520 OSNY	- Réalisation du rapport de mesures vibratoires (état initial) et du rapport complémentaire pour vérification de la conformité effective du site, par Paul PALASSET
cetim	**CETIM** Centre technique des industries mécaniques 52, avenue Félix Louat 60304 SENLIS	- Réalisation de l'état des lieux Bruit et Vibrations pour définir un plan d'action adapté aux besoins réels du site, par Elodie VAUQUELIN, pôle ingénierie Bruit et Vibrations

D. COMPOSITION DU DOSSIER

VOLUME 1

DOSSIER GÉNÉRAL

PRÉAMBULE :

- OBJET DE L'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE
- LETTRE DE DEMANDE
- AUTEURS DE L'ÉTUDE
- COMPOSITION DU DOSSIER
- SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER

PARTIE 1 : PARTIE ADMINISTRATIVE / PRÉSENTATION DU PROJET
de la Demande d'autorisation au titre des Installations Classées

PARTIE 2: ÉTUDE D'IMPACT

PARTIE 3 : ÉTUDE DES DANGERS

PARTIE 4 : NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

PLANS : PLANS RÉGLEMENTAIRES HORS FORMAT fournis sous pli séparé

- PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500°
- PLAN DES ABORDS AU 1/2500°

Un glossaire des termes et des abréviations utilisés dans ce volume est joint à la fin du dossier. Les mots qui y sont définis sont indiqués dans le texte par **(🗐)**.

VOLUME 2

ANNEXES DU VOLUME 1

Pour une utilisation plus aisée, les cartographies, les plans et les divers documents référencés dans le présent dossier (Volume 1) sont présentés dans un dossier indépendant (Volume 2). Ainsi le lecteur pourra aisément s'y reporter tout au long de son avancement dans la prise de connaissance du dossier global.

VOLUME 3

RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DE DANGERS

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER

PARTIE 1 PRÉAMBULE 3

OBJET DE L'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 5

LETTRE DE DEMANDE 9

DÉNOMINATION PRÉCISE ET COMPLÈTE DES AUTEURS DE L'ÉTUDE 13

COMPOSITION DU DOSSIER 15

PARTIE 1 - PARTIE ADMINISTRATIVE / PRÉSENTATION DU PROJET 25

A. INTRODUCTION 27

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DE LA SOCIÉTÉ 31

I.1 Identité administrative du demandeur 31
I.2 La SARL FER ET METAUX 32
I.3 Capacités techniques et financières 35

II. LOCALISATION, EMPRISE ET ACCÈS 38

III. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS PROJETÉES 41

III.1 Caractéristiques du site et de l'organisation générale des activités projetées 41
III.2 Réception des matières premières 45
III.3 Condition de stockage 47
III.4 Matériels et installations annexes 55
III.5 Énergies utilisées 57
III.6 Capacité de production (récupération, tri, découpe et dépollution VHU) 58

IV. SITUATION DU SITE VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION ICPE 60

IV.1 Classement actuel et projeté de la nomenclature concernée 60
IV.2 Communes concernées par l'enquête publique 71
IV.3 Textes réglementaires applicables 71
IV.4 Analyse de conformité 72

V. GARANTIES FINANCIÈRES 128

PARTIE 2 - ÉTUDE D'IMPACT 133

A. RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES 135

B. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 136

I. PAYSAGE ET PERCEPTION DU SITE 136

I.1 Contexte régional 136
I.2 Contexte local 137

II. MILIEUX PHYSIQUES 138

II.1 Climatologie 138
II.2 Qualité de l'air 141
II.3 Géologie – Topographie 145
II.4 Hydrologie 152
II.5 Hydrogéologie 156

III. PATRIMOINE NATUREL 162

III.1 Contexte écologique et milieux naturels 162
III.2 Faune 166
III.3 Flore 168
III.4 Trame verte et bleue 170

IV. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE 171

IV.1 Monuments historiques 171
IV.2 Sites archéologiques 172

V. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES 173

V.1 Occupation du sol et activités économiques 173
V.2 Évolution démographique 176
V.3 Tourisme 179
V.4 Projets limitrophes du site d'implantation 181

VI. FACTEURS ANTHROPIQUES 182

VI.1 Réseaux de communication 182
VI.2 Bruit 183
VI.3 Lumière 186
VI.4 Vibration 186
VI.5 Odeurs 188

VII. CONTRAINTES, SERVITUDES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES 189

VII.1 Compatibilité avec le Code de l'urbanisme 189
VII.2 Compatibilité avec les Plans de prévention des risques 192
VII.3 Compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale 193
VII.4 Compatibilité avec le Schéma directeur d'alimentation en eau potable 193
VII.5 Compatibilité avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux 193
VII.6 Compatibilité avec le Schéma régional du climat, le l'air et de l'énergie 196
VII.7 Compatibilité avec le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique et Plan départementaux de protection et de gestion 199
VII.8 Compatibilité avec la ZDE 201
VII.9 Protection des espaces et des sites naturels 202
VII.10 Protection des captages d'alimentation en eau potable 202
VII.11 Protection des monuments historiques et des sites archéologiques 203

C. IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES DÉFINIES POUR LEUR SUPPRESSION, LEUR RÉDUCTION VOIRE LEUR COMPENSATION 205

I. PAYSAGE ET PERCEPTION DU SITE 205

II. MILIEUX PHYSIQUES 209

II.1 Climat 209
II.2 Qualité de l'air et les poussières 209
II.3 Sol et sous-sol 211
II.4 Eaux superficielles et souterraines 213

III. PATRIMOINE NATUREL 220

IV. ÉVALUATION PRÉLIMAIRE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 LIMITROPHES 222

V. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE 229

V.1 Monuments historiques 229
V.2 Patrimoine archéologique 230

VI. COMMODITÉ DU VOISINAGE 230

VI.1 Activités humaines 230
VI.2 Tourisme 231
VI.3 Trafic induit – boue 232
VI.4 Bruit généré par l'exploitation 233
VI.5 Vibrations 238

VI.6 Émission d'odeurs et de fumées 241
VI.7 Émissions lumineuses 242

VII. DESTINATION ET MODALITÉ D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RÉCUPÉRÉS OU RÉSULTANT DE L'ACTIVITÉ 243

VIII. MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE 250

IX. EFFET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE 252

IX.1 Généralité 252
IX.2 Définitions et formules de calculs 253
IX.3 Effet des émissions vers le sol et le sous-sol 259
IX.4 Effet des émissions aqueuses 260
IX.5 Effet des émissions atmosphériques 261
IX.6 Effets des émissions sonores 262
IX.7 Effets des vibrations 268
IX.8 Caractérisation du risque sanitaire pour les populations exposées 272

X. SÉCURITÉ PUBLIQUE 272

XI. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS 273

XII. ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES ET MODALITÉS DE SUIVI DE L'IMPACT DU PROJET 287

XII.1 Evaluation du coût des mesures 287
XII.2 Modalités de suivi de l'impact du projet 288

XIII. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU 291

XIII.1 Constat de la situation existante ayant abouti à une prise de décision 291
XIII.2 Éléments déterminants dans le choix du projet 292

D. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ 294

I. OBLIGATION RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ICPE 294

II. DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITÉ 296

E. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 299

PARTIE 3 ÉTUDE DE DANGERS 305

INTRODUCTION 307

I. CONTEXTE ET CONDITIONS DE L'ÉTUDE DES DANGERS 309

II. DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DU L'ENVIRONNEMENT DU SITE 318

II.1 L'Environnement du site : Cibles potentiellles 318
II.2 Description des fournitures et utilités voisines 321

III. ANALYSE DES INCIDENTS ET ACCIDENTS PASSÉS 322

III.1 Enjeux économiques, environnementaux et sociaux 322
III.2 Accidents recensés par le BARPI 324
III.3 Sinistres instructifs du site 332
III.4 Respect des distances d'éloignement 332

IV. INVENTAIRE DES POTENTIELS DE DANGER 334

IV.1 Caractérisation générale des dangers liés aux produits et matériaux 334
IV.2 Description des installations du site et de leur fonctionnement 340
IV.3 Potentiels de dangers internes 343
IV.4 Potentiels de dangers externes 361
IV.5 Conclusion 373
IV.6 Réduction des potentiels de dangers 374

V. ANALYSE DES RISQUES 375

V.1 Objectifs 375
V.2 Méthodologie 375

VI. ÉVALUATION DES POTENTIELS DE DANGERS 382

VI.1 Risques liés aux produits 383
VI.2 Risques liés aux véhicules usagés 390
VI.3 Risques liés aux métaux (ferreux et non ferreurs) 395
VI.4 Risques liés aux utilités 399
VI.5 Conclusion 401

VII. SCÉNARIO RETENU : INCENDIE SUR LE STOCKAGE DE VHU EN ATTENTE DE DÉPOLLUTION 404

VII.1 Principe de calcul 404
VII.2 Outil mis en œuvre et principe de fonctionnement 405

VII.3 Résultats de la modélisation 406

VIII. RAPPEL DES DISPOSITIONS PRÉVENTIVES ET DE PROTECTION ET DES MOYENS DE DÉTECTION 411

IX. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES FUMÉES D'UN INCENDIE 414

X. MOYENS DE PRÉVENTION, PROTECTION ET LUTTE CONTRE LES DANGERS 417

X.1 Politique sécurité de la SARL FER ET METAUX 417
X.2 Les moyens de prévention 417
X.3 Moyens internes de lutte contre le déversement accidentel 419
X.4 Moyens internes de lutte contre l'incendie 420
X.5 Moyens externes de lutte contre l'incendie 422
X.6 Gestion du personnel 422

XI. SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS OU PRÉVUS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION OU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES .. 425

PARTIE 4 - NOTICE RELATIVE À LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION QUANT À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL 427

INTRODUCTION 429

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 430

I.1 Conformité avec les textes réglementaires 430
I.2 Textes réglementaires particuliers applicables 431

II. RAPPEL DES MÉTHODES D'EXPLOITATION – MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS – HORAIRES 433

II.1 Méthode d'exploitation 433
II.2 Moyens techniques 433
II.3 Moyens humains – Horaires 434

III. ANALYSE DES RISQUES AUXQUELS LE PERSONNEL EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE EXPOSÉ 434

IV. SUIVI DES CONDITIONS DE TRAVAIL 435

IV.1 Le CHSCT 435
IV.2 La médecine du travail 435
IV.3 Les accidents de travail 436
IV.4 Document unique 436

V. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL 437

V.1 Bureaux, locaux sociaux et locaux sanitaires 437
V.2 Éclairage des locaux 437
V.3 Nettoyage des locaux 437
V.4 Ambiances thermiques 437
V.5 Conditions acoustiques 438
V.6 Vibrations 438
V.7 Locaux sociaux et locaux sanitaires 439

VI. MESURES DE PROTECTION DÉFINIES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL 439

VI.1 Politique sécurité de SARL FER ET METAUX 439
VI.2 Consignes d'exploitation et de sécurité 439
VI.3 formation du personnel 441
VI.4 Circulation des engins et du personnel : 442
VI.5 Obligations des entreprises extérieures : 442
VI.6 Vérification des machines et des installations 443
VI.7 Équipements de protection du personnel 444
VI.8 Moyens de secours 445

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS L'ÉTUDE 447

COMPOSITION DES ANNEXES

Pour une utilisation plus aisée des cartographies, des plans et des divers documents référencés dans le présent dossier, ceux-ci sont regroupés en annexe, dans un volume indépendant (Volume 2). Ainsi le lecteur pourra aisément s'y reporter tout au long de son avancement dans la prise de connaissance du dossier.

CARTOGRAPHIE PLANS & SCHÉMA :

- Plan cadastral au 1/2000°
- Plans masses au 1/500ème et plan bâtiment au 1/200° du projet
- Carte des communes concernées par le périmètre d'affichage (2 km)
- Plan des abords (hors échelle)
- Carte de visibilité éloignée du site depuis l'extérieur
- Carte de visibilité rapprochée du site depuis l'extérieur
- Carte du contexte local en périphérie de la zone d'étude
- Carte des itinéraires de promenades et de randonnées en périphérie de la zone d'étude
- Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude
- Carte du contexte écologique de la zone d'étude
- Schéma de conception du système de récupération et de traitement des eaux du site

DOCUMENTS DIVERS :

- Pouvoir du demandeur (Extrait Kbis de SARL FER ET METAUX)
- Derniers arrêtés / attestations relatifs aux activités de la SARL FER ET METAUX
- Extrait du Registre de sécurité du site
- Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sur le site
- Diagnostic de pollution des sols - État zéro et gestion des terres excavées- SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (SEVEQUE ENVIRONNEMENT - mars 2012)
- Liste des espèces végétales présentes sur le site de Rémérangles (60)
- Étude acoustique - Mesures de niveaux de bruit d'état initial ICPE de la SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (ACAPELLA - juillet 2012) et Bilan conseil "Bruit et Vibration" (CETIM - mai 2013)
- Rapports de mesures vibratoires (ICPE) - SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (BUREAU VERITAS - septembre 2012 et avril 2013)
- Zonage réglementaire du PPRT DHL SOLUTIONS à Bresles
- Arrêté relatif à la création d'une zone de développement de l'éolien sur les territoires des communes de Litz et Rémérangles
- Échange de courriers auprès de la DRAC
- Avis du Maire de la commune de REMERANGLES et du propriétaire des terrains sur la remise en état du site
- Dossier technique relatif au système de traitement des eaux de ruissellement de la SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (SERV'ENVIRONNEMENT – novembre 2012)
- Notices de calcul D9A (dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction) et D9 (dimensionnement du besoin en eau)

- Documents relatifs aux sites Natura 2000 présents dans la zone d'étude
- Contrat de location et Notification d'acceptation des conditions de bruit par les loueurs
- Compte-rendu de la réunion publique réalisée de 16 octobre 2012 en Mairie de Rémérangles
- Exemples de Bon d'enlèvement et BSDD
- Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de SARL FER ET METAUX
- Extrait du document unique de la SARL FER ET METAUX
- ARF - Analyse du risque foudre (DEI Foudre - novembre 2012)
- Valeur de référence pour la dispersion des fumées lors d'un incendie
- Courrier du SDIS du 28/12/12 - projet SARL FER ET METAUX

PARTIE 1 - PARTIE ADMINISTRATIVE / PRÉSENTATION DU PROJET

A. INTRODUCTION

Les activités de la SARL FER ET METAUX sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (🗐). Toute modification des conditions d'exploitation prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation doit être portée, avant leur réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, en application de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement.

À ce titre, la présente demande est formulée en application de l'**article L.512-1 du code de l'environnement.** Le **décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977** modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 a été abrogé par le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (à l'exception des articles 33, 44 et 45), et **codifié au Code de l'Environnement** aux articles L. 511-1 et L. 512-1 ; R. 512-3 à R. 512-10.
La demande est rédigée conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants dudit Code.

Les dispositions réglementaires présentées ci-après ne rappellent que les articles définissant la teneur du dossier de demande d'autorisation (R512-3) ; les dispositions prévues aux articles R. 512-8, R. 512-9 et R. 512-7 sont explicités respectivement au début des parties 2 (Étude d'impact), 3 (Étude de dangers) et 4 (Notice d'hygiène et de sécurité) du présent dossier.
La rédaction est celle de la version consolidée en vigueur à ce jour.

Les **RÉSUMÉS NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS** sont présentés dans un document relié séparément.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
(Code de l'environnement)

Article R 512-2

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Cette demande (…)mentionne (art. R 512-3) :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée (…) ;

4° Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication ;

5° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

6° Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 ;

La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes (art. R 512-4) :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens de l'article L. 512-1 ;

3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6, la demande contient une description :

a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

c) Des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions.

La demande comprend également un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c du 3°.

Article R 512-5

Lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R. 516-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Article R 512-6

I. - A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2° Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;

3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;

4° L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R.

122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8 ;

5° L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 ;

6° Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

8° Pour les carrières et les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

II. - Les études et documents prévus au présent article portent sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients..

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DE LA SOCIÉTÉ

I.1 IDENTITÉ ADMINISTRATIVE DU DEMANDEUR

Le présent dossier d'actualisation est présenté par la SARL FER ET METAUX dont le siège social se situe au 70 Grande Rue sur la commune de REMERANGLES (département de l'Oise).

Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais, modèle Kbis, est fourni dans le Volume 2 du présent dossier, un relevé de l'identification du demandeur est présenté ci-après.

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE	
Dénomination sociale :	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FER ET METAUX DELAHOCHE JEAN-CLAUDE (SARL FER ET METAUX)
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Siège social :	70 Grande Rue 60510 REMERANGLES
Téléphone/Fax :	03 44 78 92 46
N° registre du commerce :	RCS BEAUVAIS 377 769 252
N° SIRET :	377 769 252 00018
N°TVA	FR23 377 769 252
Code activité :	3832Z
Capital social :	7 622,45 €

La SARL FER ET METAUX est représentée par Monsieur Jean-Luc PROOT, de nationalité Française, agissant en qualité de Gérant de la société et élisant domicile au siège social de la société. Monsieur PROOT est chargé du suivi du présent dossier.

I.2 LA SARL FER ET METAUX

I.2.1 Historique de la SARL FER ET METAUX

Le site de dépôt de ferraille et de récupération de métaux ferreux et non ferreux, sise au 70 Grande Rue à REMERANGLES, a été créé dans les années 1960 par Monsieur DELAHOCHE Jean-Claude.

Cette activité a ensuite été concernée par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) issue de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977. L'activité du site est alors soumise à autorisation ce qu'ignorait l'exploitant en raison de l'antériorité de son exploitation. Ainsi, suite à une tournée d'inspection en date du 13 avril 1989, un inspecteur des Installations Classées a découvert le site exploité et a donc demandé à Monsieur DELAHOCHE de déposer une demande de régularisation administrative de son activité.

Le dossier de demande de régularisation a été établi le 12 juin 1989 pour une activité classée sous la rubrique n° 286 de la nomenclature (métaux et alliages de résidus métalliques, objets en métal et carcasses de VHU, etc.). La superficie du site était déjà d'environ 3 000 m^2 correspondant au terrain cadastré section D n° 1, 2, 155 et 267. Le volume de l'activité de stockage concernée atteignait 80 tonnes transitant mensuellement, représentant un trafic journalier pour l'apport de 2 camions et de 10 voitures particulières en moyenne et, en évacuation, un trafic de 30 camions mensuel.

Suite au dépôt du dossier, un arrêté préfectoral d'autorisation a été pris en date du 9 mars 1990 pour le compte de Mr. Jean-Claude DELAHOCHE pour la poursuite de son activité de récupération de métaux, ferrailles et de véhicules accidentés[1].

La Société d'Exploitation FER ET MÉTAUX DELAHOCHE Jean-Claude, dite "SARL FER ET METAUX" a été créé le 30 avril 1990[2] avec pour Gérant Monsieur DELAHOCHE Jean-Claude. Une déclaration de changement d'exploitant a ensuite été déposée le 28 février 2006 par Monsieur PROOT Jean-Luc, lequel est devenu le gérant de la SARL FER ET METAUX Un récépissé de changement d'exploitant en son nom a été obtenu en date du 6 mars 2006.

Un arrêté portant agrément des installations de dépollution et démontage de VHU de la SARL FER ET METAUX a été obtenu en date du 12 février 2007, suite à la demande de la SARL FER ET METAUX présentée par dossier déposé à la Préfecture le 30 mai 2006 en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des VHU. L'agrément en délivré pour une durée de 6 ans et porte le n° PR 6000017 D.

Récemment, la SARL FER ET METAUX a fait l'objet par arrêté préfectoral du 18 octobre 2011 d'une mise en demeure de respecter certaines prescriptions lui incombant relevant de son arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mars 1990 et de son arrêté d'agrément du 12 février 2007. Il s'agit notamment du respect de la hauteur de stockage, de l'emplacement des stockages de fluides potentiellement pollués sur des aires de rétention et de la qualité des rejets de ses eaux pluviales.

[1] Se reporter aux Derniers arrêtés relatifs à la société SARL FER ET METAUX présentés dans le Volume 2.
[2] Se reporter à l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais, modèle Kbis, de la société SARL FER ET METAUX présenté dans le Volume 2

La société s'est organisée pour se mettre en conformité mais cette situation lui a clairement fait comprendre qu'il lui était nécessaire de revoir la configuration et les méthodes d'exploitation de son exploitation qui s'est développée depuis les années 1990.

C'est pourquoi la SARL FER ET METAUX envisage d'agrandir sa surface de stockage en vue de réorganiser ses activités sur le site et d'améliorer ses performances environnementales. Ces modifications permettront par ailleurs à la société de s'adapter et de mieux répondre aux nouvelles obligations environnementales et relatives aux tiers.

Dans le même temps, et suite aux modifications importantes de la nomenclature entre 2010 et 2011 entraînant des changements de rubriques et de régime de classement pour certaines installations les concernant, la SARL FER ET METAUX a procédé (courrier de novembre 2011) à leur actualisation afin de conserver le bénéfice d'antériorité de ses activités (droits acquis). Un arrêté complémentaire a été pris le 16 avril 2012 suite à cette démarche, en application de l'article R.513-2 du code de l'environnement, afin de renforcer les prescriptions techniques applicables à l'installation.

I.2.2 Les activités du site

La SARL FER ET METAUX est spécialisée dans la récupération de métaux, de ferrailles ainsi que dans le démontage de VHU (véhicules hors d'usage).

En effet, le site récupère et entrepose des câbles, comprenant des câbles de cuivre et d'aluminium gainés, et des ferrailles divers (métaux ferreux et non ferreux) qui sont ensuite triées (cuivre, aluminium, inox, zinc, etc.). La SARL FER ET METAUX procède également au découpage, pressage et cisaillage des déchets métalliques à l'aide d'une cisaille/presse.

En parallèle, l'installation dispose d'aires de stockage dédiées aux VHU non dépollués puis dépollués, d'une zone de dépollution des véhicules avec récupération des liquides de dépollution et d'une zone dédiée au démontage et à la récupération de pièces et revente.

Le site dispose également d'un atelier de maintenance et de réparation des véhicules et des équipements du site.

I.2.3 SARL FER ET METAUX en quelques chiffres

Le tableau suivant précise le volume de production de la SARL FER ET METAUX par type de produits pour l'année 2011.

La principale activité du site de la SARL FER ET METAUX concerne le recyclage des métaux ferreux et non ferreux. Une activité secondaire concerne la dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) appliquée uniquement à la dépollution des fluides et au démontage de certains équipements (pneumatiques, batteries, filtres).

Produits	Quantité de produits récupérés et revendus annuellement	Pourcentage sur production totale
Ferrailles (coupée et non coupée)	7 990 t	**75,89 %**
Platinage (ferrailles avec d'autres matériaux accolés (plastique, verre, etc.) non démontables	450 t	4,31 %
Plomb	48 t	0,46 %
Inox	100 t	0,95 %
Câbles	58 t aluminium 150 t cuivre	0,55 % 1,42 %
Alu (carter, démol, mêlé)	339 t	3,22 %
Zinc	87 t	0,83 %
Laiton	46 t	0,44 %
Cuivre (neuf, mêlé)	92 t	0,87 %
Bronze	4 t	0,04 %
VHU dépollués	455 t	4,36 %
Moteurs	330 t	3,13 %
Batteries	280 t	2,66 %

I.3 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

I.3.1 Effectif, période d'activité et horaires

Au 31 décembre 2012, la SARL FER ET METAUX comptait 6 employés (y compris la femme de ménage, embauchée à temps partielle depuis plus de 10 ans) de qualification diverse pour les activités de l'entreprise. L'évolution de l'effectif de l'entreprise sur les trois dernières années à été de :

- Année 2009 : 6 personnes
- Année 2010 : 8 personnes
- Année 2011 : 8 personnes
- Année 2012 : 6 personnes

Cet effectif regroupe différentes qualifications permettant le fonctionnement de l'ensemble de l'entreprise, lesquelles ont évoluées de la manière suivante :

Qualification	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Direction, administration	2	2	2	2
Responsable de chantier	1	1	1	1
Chauffeur- Manœuvre	1	1	1	1
Manœuvre	1	3	3	1
Femme de ménage	1	1	1	1
TOTAL	6	8	8	6

Le dirigeant de la Société, M. Jean-Luc PROOT, Gérant, dispose d'une expérience de plus de 10 ans dans l'activité du recyclage et de la valorisation des métaux, et 7 ans en gestion de PME.

Les horaires de travail sont du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h, par roulement et le samedi de 7h30 à 12h00. La réception de matériel est arrêtée à 17h30.

Les activités administratives et de bureau de la SARL FER ET METAUX sont également exercées du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h sauf le samedi (7h30 à 12h00).

L'activité est exercée toute l'année sans interruption.

I.3.2 Capacité technique

Pour satisfaire les besoins présents et à venir de ses activités, la société possède un matériel varié, constitué des équipements et engins suivants :

- 1 cisaille/presse à vérins hydrauliques et moteurs électriques ;
- 1 dénudeuse électrique
- 1 bascule de 2 T pour le détail,
- 1 pont-bascule électronique de 50 Tonnes,
- 1 chariot élévateur de marque FENWICK,
- 5 pelles de marque Case et LIEBEHR,
- 1 camion- remorque avec bras de levage et une grue auxiliaire (PAULFINGER) pour l'enlèvement des produits,
- 1 véhicule léger pour les petits enlèvements et expéditions de marque DACIA.

Ce matériel est régulièrement entretenu et en bon état de fonctionnement. La société n'envisage pas de compléter cet équipement dans le cadre de son projet d'extension.

La société loue les terrains à la SCI PROVI, représentée par Mr. PROOT.

La polyvalence et la compétence du personnel sont en permanence suivies et développées au travers :

- de formations spécifiques à la conduction des machines d'exploitation : CACES grue, CACES grue auxiliaire, formation FCFN FCO pour le transport de marchandises,

  Ces formations sont réactualisées tous les 5 ans.

- de formations internes : formations aux risques produits chimiques, formations au risques routiers, formation à la conduite d'une pelle hydraulique basées sur les fiches de l'INRS.

  Chaque formation est répertoriée sur le registre de sécurité mis en place en 2011[1].

Les formations sont réalisées en fonction des besoins en compétence du personnel selon leurs responsabilités et les risques rencontrés à leur poste de travail.

La société dispose par ailleurs d'un certificat de conformité pour son agrément VHU, actualisé tous les ans par un audit réalisé par l'organisme ECOPASS. La SARL FER ET METAUX souhaite développer son activité de dépollution de VHU par la récupération des fluides frigorigène et a inscrit l'un de ses salariés à une formation pour l'obtention de l'attestation d'aptitude pour les fluides frigorigènes (Catégorie 5).

[1] Se reporter à l'Extrait du Registre de sécurité du site présenté dans le Volume 2.

I.3.3 Capacité financière

Le tableau qui suit reprend les grandes lignes financières (en euros) sur les quatre dernières années.

	31/03/2009	31/03/2010	31/03/2011	31/03/2012
Chiffres d'Affaires HT	2 958 765	1 945 511	4 192 618	4 345 599
Capital social	7 622	7 622	7 622	7 622
Effectifs	6	8	8	6
Résultats d'exploitation	429 981	242 682	763 789	730 877
Résultat net après impôts	429 981	242 682	513 139	494 581
Capacité d'autofinancement	517 025	304 402	587 758	598 442

Le résultat net sur les trois dernières années révèle la rentabilité de la société. Elle dispose d'une capacité d'autofinancement lui permettant de faire face à ses besoins d'investissements.

Les résultats de la société sont tributaires au premier degré des cours des métaux dont les incessantes variations ces dernières années, dues au cours du dollar et aux variations de stocks mondiaux de matières premières, obligent à une gestion très stricte de l'activité.

Les références bancaires nécessaires peuvent être obtenues auprès de :

Crédit du Nord - 23, rue de la Mare du Four - 60510 BRESLES

II. LOCALISATION, EMPRISE ET ACCÈS

LOCALISATION

La région Picardie, comptant une population de 1 894 361 habitants (recensement de 2006), présente une superficie de 19 390 km^2 et couvre 3 départements l'Aisne (02), l'Oise (60) et la Somme (80).

La SARL FER ET METAUX est implanté sur la commune de Rémérangles, dans le département de l'Oise. Les installations sont situées à la périphérie nord du territoire communal, à environ 500 mètres du centre-ville.

La commune de Rémérangles est située respectivement à 22 km de la ville de Beauvais, à l'ouest, à 45 km de la ville de Compiègne, à l'est, et 40 et 44 km respectivement des villes de Chantilly et de Senlis, au sud-est, et à 76 km de la ville d'Amiens, au nord. Elle se localise également à environ respectivement 14 km et 31 km au nord-ouest de Clermont et de Creil et à 5,5 km au nord de Bresles.

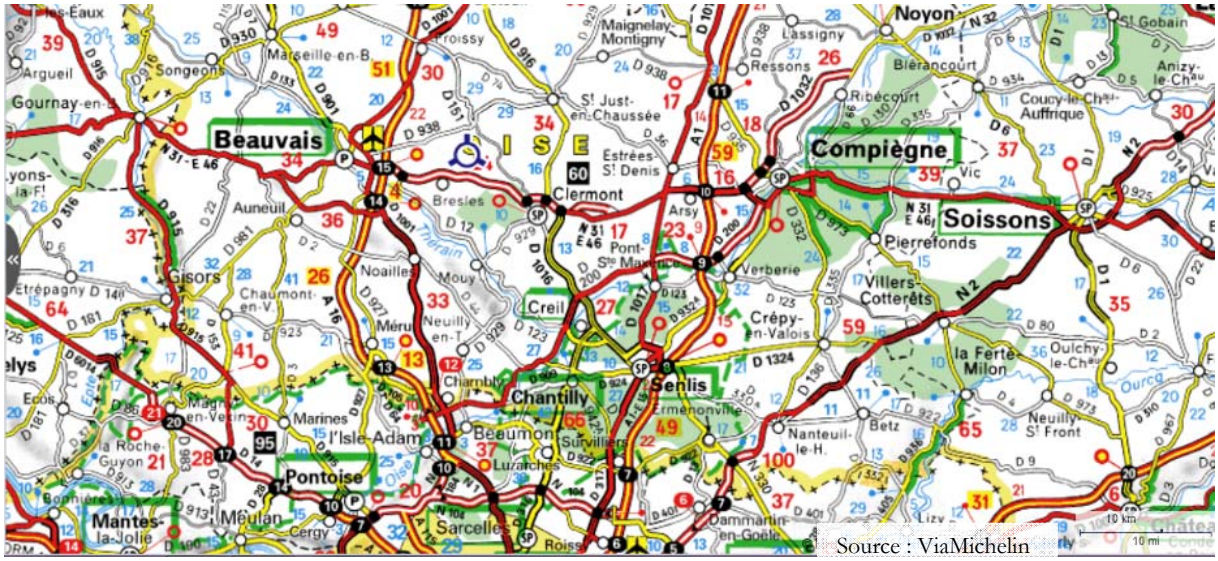

EMPRISE

Le périmètre d'autorisation actuel porte sur une superficie totale de près de 3 300 m^2 correspondant au terrain cadastré section D n° 1, 2, 155 et 267. L'extension comprendra les parcelles ZC 13 et 14 sur une superficie totale d'environ 8 360 m^2. Le site de la SARL FER ET METAUX aura donc une superficie totale de 1 ha 16 a 60 ca[1].

Actuellement, le site comprend 450 m^2 de bâtiment, ne dépassant pas les 6 mètres de hanteur pour le bâtiment le plus imposant (atelier), réparti en 30 m^2 de bureau et 150 m^2 d'atelier/local maintenance, 20 m^2 de locaux sociaux (réfectoire/douche) et 250 m^2 environ de stockage de ferrailles neuves et d'occasion sous bâtiment. La zone de stockage extérieure représente 2 720 m^2 hors aires de circulation et zone de parking d'une superficie de 500 m^2. L'intérieur du site ne dispose d'aucun espace vert et est recouvert d'une dalle béton pour imperméabiliser le sol et le reste est stabilisé avec un revêtement de type bitume ou grave plus ou moins imperméabilisé.

[1] Se reporter au Plan cadastral du site au 1/2000° présenté dans le Volume 2.

A terme, la partie en grave sera retravaillée en béton traité sur 30 cm de profondeur environ afin d'imperméabiliser l'ensemble de la zone d'entrée, soit environ sur 3 220 m^2.

Les murs d'enceinte actuels constitués de panneau de béton, ainsi que la partie grillagée derrière les bureaux, protégés d'une haie de thuyas, atteignent une hauteur de 2 mètres. Le stockage des métaux n'est pas autorisé actuellement sur une hauteur dépassant ces 2 mètres.

Le projet prévoit d'étendre le site existant sur environ 0,84 ha qui aura pour objet d'une part d'augmenter la superficie de stockage et d'améliorer les conditions de travail et de stockage, et d'autre part, d'optimiser le système de récupération et de traitement des eaux pluviales potentiellement polluées[1]. Cette extension comprendra donc un espace de 5 693 m^2 en enrobé (béton traité). Sur cette partie dallée seront implantées les cases de stockage des métaux non-ferreux, entre autres, et le stockage en vrac des ferrailles coupées, des VHU dépollués, du platinage et des D3E. Cette partie sera également occupée par un hangar 3 pans, d'une superficie de 1 000 m^2 environ destiné notamment au stockage des produits dangereux et polluants et l'implantation de l'aire de dépollution des VHU. La dimension du hangar sera de 50 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur pour une hauteur de faitage culminant à 8 mètres. Au niveau du hangar, la dalle aura eu un traitement spécial de lissage avec effet marbré pour faciliter l'entretien. Cette extension comprendra également 1 101 m^2 d'espace engazonné entourant l'implantation du système de traitement des eaux (comprenant un bassin tampon) ainsi qu'un bassin incendie.

Au niveau de l'extension, le mur d'enceinte constitué également de panneau de béton atteindra une hauteur de 3 mètres. La hauteur du stockage des métaux ferreux et non ferreux sur cette partie est sollicitée sur 3 mètres afin d'augmenter la capacité de stockage du site tout en restant invisible depuis l'extérieur du site.

La partie existante dispose de 3 séparateur-hydrocarbures connectés entre eux pour récolter gravitairement l'intégralité des eaux transitant sur la surface bétonnée. Ce système sera complété et amélioré sur la partie extension. Un bassin de rétention des eaux pluviales de 600 m^3 (bassin tampon) permettra de récupérer les eaux transitant par ces trois équipements existants. Ce bassin est par ailleurs dimensionné pour recueillir l'intégralité des eaux lessivant les surfaces bétonnées futures du site (à l'exception du hangar, lequel disposera de sa propre rétention) y compris les pluies décennales sur 24 heures (cas orage).

Dans le cas où la SARL FER ET METAUX décide de retirer les trois séparateurs-hydrocarbures de la partie existante (cause obsolescence, entretien trop important, etc.), le nouveau système défini dans le cadre du projet sera déjà dimensionné pour la récupération des eaux de cette partie du site.

Les eaux seront ensuite dirigées vers le système de traitement des eaux pluviales puis seront envoyées dans un fossé d'infiltration dont le dimensionnement final sera à établir suite aux résultats de l'étude de perméabilité du sol (étude prévue dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la dalle béton et d'installation du hangar). Il aura certainement une largeur de 2 mètres pour 1 mètre de profondeur.

[1] Se reporter aux Plans masses au 1/500ème et plan bâtiment au 1/200° du projet présentés dans le Volume 2.

ACCÈS

L'accès à la SARL FER ET METAUX s'effectue à partir de la route départementale 9, route principale qui traverse l'ensemble du village.

Cette route permet d'accéder au sud à la route nationale 31, ralliant Beauvais à Compiègne, via Clermont, et au nord à la route départementale 1001, ralliant Beauvais à Breteuil, mais également à l'autoroute A16 (Cergy-Pontoise - Amiens).

Un accès pompier sera créé au niveau de la partie extension, depuis la voie communale n°2.

III. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS PROJETÉES

III.1 CARACTÉRISTIQUES DU SITE ET DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS PROJETÉES

La SARL FER ET METAUX, spécialisée dans la récupération de métaux, de ferrailles ainsi que dans le démontage de VHU (véhicules hors d'usage), envisage d'augmenter la superficie des son site afin, entre autres, de réorganiser sa capacité d'accueil et de stockage.

Les installations actuelles s'organisent autour :

- d'un bureau administratif permettant l'accueil sur le site et le contrôle des pesées ;
- d'un pont-bascule ;
- d'un bâtiment de stockage des ferrailles neuves et occasions ;
- d'un bâtiment de stockage des pièces de rechange et du matériel pour l'entretien-maintenance des équipements et des véhicules ;
- d'une aire de tri et de stockage externe (en vrac et en case) des matériaux ferreux et non ferreux, ainsi que des VHU dépollués ;
- d'une aire dédiée à la dépollution des VHU (hors VHU GPL et GNV) ;
- d'une cisaille-presse pour la découpe des pièces métalliques encombrantes.

Tous les véhicules entrant sur le site vont passer devant un portique de contrôle de la radioactivité (équipement sur site en attente d'être installé). Aucun matériau radioactif ne sera toléré dans l'enceinte du site.

Les ferrailles désignent les déchets de fabrication, le produit industriel et tous objets métalliques en fin de vie et/ou mis au rebut.

Les métaux non ferreux comprennent tous les métaux à l'exception du fer à l'état pur ou faiblement allié (moins de 10%). Les principaux métaux non ferreux sont l'aluminium (neuf, mêlé, profilé…), le cuivre (neuf, mêlé, câble), le zinc, le nickel, le plomb, l'étain, l'inox, le laiton.

Les ferrailles et métaux non ferreux apportés sur le site ont des origines très diverses (chutes des usines de transformation, objets mis au rebut, déchets de démolition, produits électroménagers en fin de vie, fûts, cadres métalliques, déchets provenant de déchetterie).

Une fois acheminées sur le site de la SARL FER ET METAUX, les ferrailles sont triées par famille et en différentes qualités : platinage, ferraille de ramassage, ferraille lourde, tournures, chutes neuves, fonte, cuivre, aluminium, inox.

Les ferrailles volumineuses sont alors cisaillées ou compactées à l'aide de la presse-cisaille, ou découpées à l'aide des chalumeaux (oxycoupage). L'ensemble des ferrailles est ensuite envoyé vers des unités type sidérurgie, fonderie, vers des ports fluviaux (notamment Port de Rouen) ou maritimes pour exportation.

Les métaux non ferreux sont quant à eux triés et regroupés par famille, dans des cases ou des bennes spécifiques. Ils sont ensuite récupérés par les affineurs pour être recyclés.

Les activités de la société comprennent également une partie consacrée aux véhicules hors d'usage (VHU). Deux types de VHU sont acheminés sur le site :

- des VHU déjà dépollués en vue d'un simple stockage (regroupement),
- des VHU à dépolluer : sur le site la dépollution s'applique à la récupération des fluides y compris le reste de carburant éventuellement présent dans les réservoirs, à la récupération des filtres et des batteries, à celle des pneumatiques lorsqu'ils sont encore présents ainsi que très rarement, des pots catalytiques qui sont en général déjà démontés.

Tous ces VHU dépollués sont stockés sur le site en vue de leur transfert vers une entreprise de broyage (séparation des parties métalliques des autres parties plastiques, etc.), voire vers un second centre VHU pour la récupération préalable des équipements qui ne rentrent pas dans les activités de la SARL FER ET METAUX (plaquettes de freins, pare-chocs, récipients de fluides, filtres et condenseurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT), airbags, prétensionneurs de ceinture, etc.)

L'aménagement projeté aura pour objet d'agrandir la surface d'accueil des différents produits réceptionnés afin de pouvoir diriger leur tri et leur stockage directement sur les aires affectées à cette fonction. Cela permettra d'éviter la concentration des produits récupérés, des véhicules acheminant les matériaux et des engins d'exploitation sur la zone de stockage actuelle, maintenant assez limitée. Ainsi, à l'entrée du site sera maintenu le bureau administratif avec le pont-bascule pour le contrôle des pesées. Puis les véhicules seront dirigés :

- soit vers l'aire consacrée à la ferraille à cisailler,
- soit vers l'aire consacrée aux cases de stockages des métaux non ferreux et autres produits,
- soit vers l'aire de stockage des D3E,
- soit vers l'aire d'accueil des VHU (VHU déjà dépollués d'un côté, VHU à dépolluer de l'autre).

Le site sera doté d'un hangar trois pans d'une superficie de 1 000 m^2 environ pour la mise à l'abri des intempéries (et du vol) et le stockage sur rétention spécifique des produits et des activités potentiellement polluantes (dépollution des VHU, stockage des fluides et des produits de dépollution, des batteries, de moteurs, etc.).

Le bâtiment de stockage des ferrailles neuves et occasions et le bâtiment de stockage des pièces de rechange et du matériel pour l'entretien-maintenance des équipements et des véhicules seront retirés du site. En effet, l'ensemble de ces pièces et éléments sera à terme stocké également sous le hangar, qui renfermera également la partie atelier de maintenance et de réparation des véhicules et des équipements du site dont une partie sera commune avec l'aire de dépollution des véhicules.

SCHÉMA DE L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU SITE HORS ACTIVITE VHU

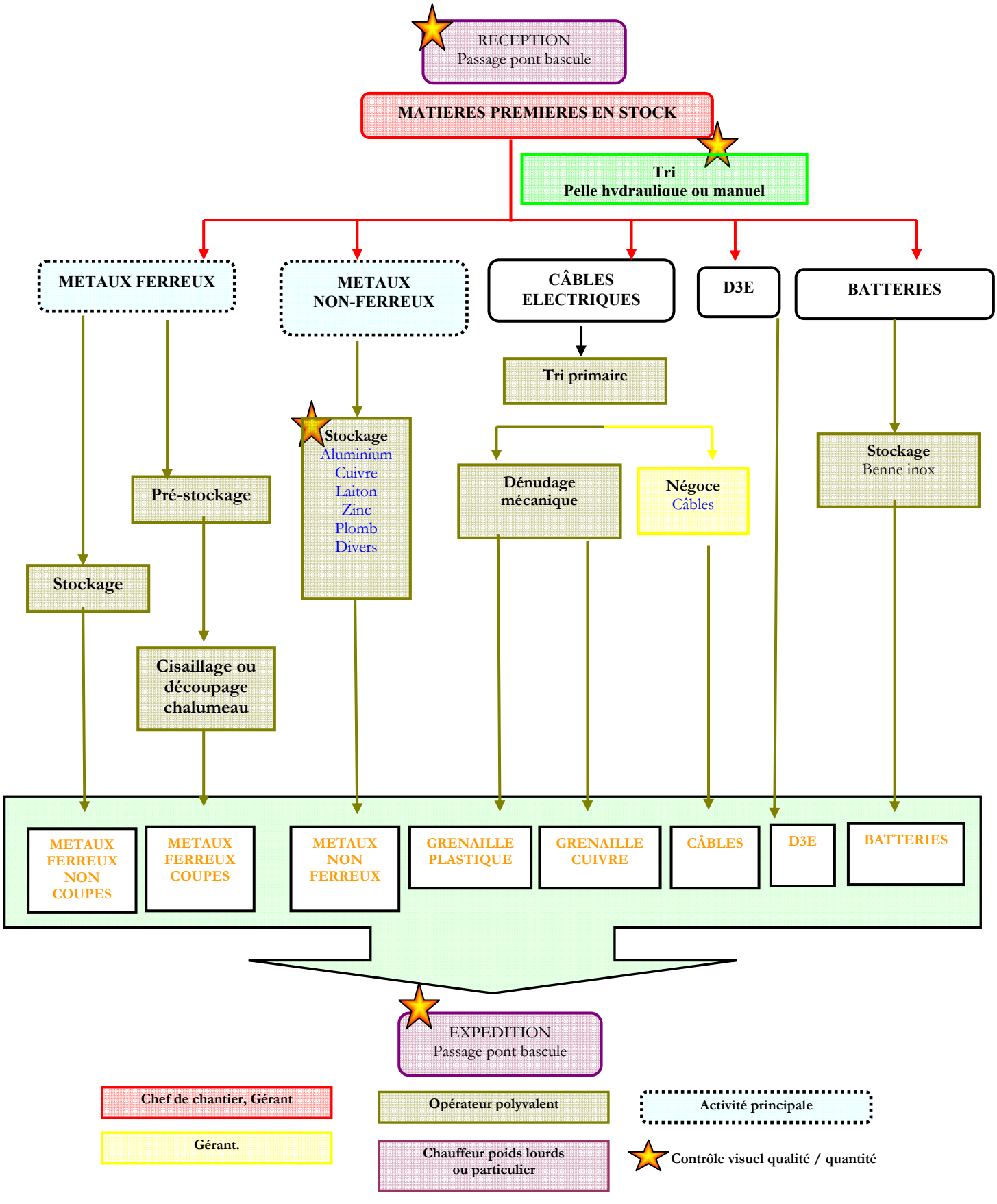

SCHÉMA DE L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE VHU

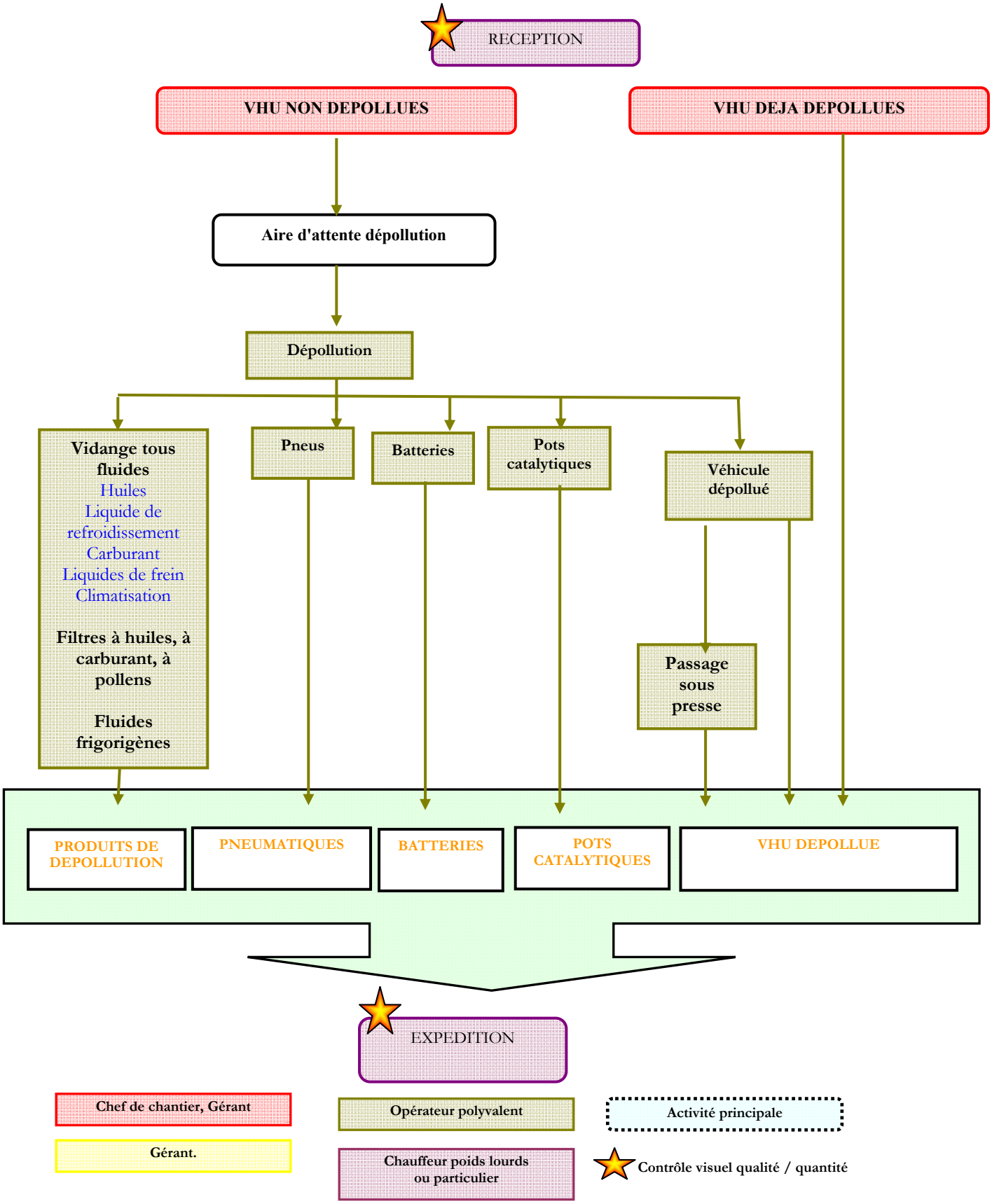

III.2 RÉCEPTION DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les matières premières, vieux métaux (ferreux et non-ferreux), câbles électriques, déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), sont reçues sur le site du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h (avec une interruption d'une heure le midi) et le samedi de 7 h 30 à 12 h 30. Aucune matière n'est réceptionnée le reste du week-end (samedi après-midi et dimanche) ni les jours fériés.

Les matières premières sont constituées de :

- Câbles électriques en fin de vie provenant soit d'industriels, soit d'administrations, soit de récupérateurs divers ;
- D3E en fin de vie provenant soit de particuliers, d'industriels ou d'administrations ;
- Métaux ferreux et non-ferreux tels que zinc, aluminium, cuivre, laiton, etc., provenant de déchets d'industrie ou de récupérateurs pour les grosses quantités, et d'achats aux particuliers pour les petits tonnages ainsi que des collectivités locales (déchetteries).

Chaque matière est contrôlée visuellement (correspondance avec la désignation du matériau sur le Bordereau de suivi du déchet associé), puis pesée sur le pont-bascule ou sur la bascule (2 tonnes) à l'entrée et, après un tri primaire, les matières premières sont dirigées vers les stockages sélectifs selon la nature du matériau. Les ferrailles sont ensuite pressées et cisaillées. Les câbles cuivre à haut rendement sont dénudés et les produits contenant plusieurs métaux sont démontés pour obtenir des métaux purs.

Les D3E ne subissent aucune transformation, ces équipements sont uniquement regroupés et stockés dans l'attente de leur reprise vers des filières de valorisation (recyclage, récupération de matériaux).

Il peut arriver que le lot de ferrailles et métaux divers renferme des engins de guerre de type obus, grenades, etc. Ces derniers ne sont bien sûr pas admis sur le site et en raison du caractère dangereux de ces engins, une consigne de sécurité a été mise en place afin de sécuriser les lieux autour de l'engin explosif et d'avertir les autorités compétentes pour gérer l'objet (service de déminage ou services des munitions des armé, gendarmerie, etc.).

Les activités de la société comprennent également des arrivages de véhicules hors d'usage (VHU) en vue d'une dépollution sur site ou d'un simple stockage (si VHU déjà dépollué) avant leur transfert vers une entreprise de broyage. Les VHU sont préalablement pesés sur le pont-bascule et il est procédé à la vérification de l'intégralité des papiers accompagnement les VHU arrivés (carte grise, certificat de non-gage, k-bis société le cas échéant, relevé d'identification du véhicule). La reprise ne peut être effective que si le(s) propriétaire(s) est (sont) présent(s) muni(s) d'une pièce d'identité. A cette occasion, la SARL FER ET METAUX vérifie s'il s'agit d'un véhicule fonctionnant au GPL ou au GNV, dans l'affirmative, le VHU est refusé à l'entrée.

L'activité VHU reste marginale par rapport à l'activité propre du site qui est liée à la récupération de métaux. Actuellement, la SARL FER ET METAUX doit réaliser la dépollution d'environ 2 à 3 VHU par semaine, à terme elle prévoit d'atteindre un roulement de 6, voire un maximum de 10 VHU par semaine.

Tous les arrivages de produits collectés et l'acheminement après triage vers leur filière de traitement respective se font par voie routière.

III.3 CONDITION DE STOCKAGE

III.3.1 Déchets valorisables récupérés ou issus de la dépollution des VHU

Il y a plusieurs stockages sélectifs différenciés sur le site. Il s'agit de la distinction des métaux ferreux et métaux non ferreux d'une part ainsi que de la partie câbles électriques, D3E, batteries, liquides de dépollution, pneumatiques, etc.

Au niveau du stockage des produits potentiellement dangereux, le site dispose d'une benne étanche dédiée au stockage de batteries ainsi que de cuves et de fûts sur rétention pour le stockage des fluides issus de la dépollution des VHU.

Le tableau ci-après reprend les différents types de matériaux apportés sur le site qui, au final, sont valorisables pour l'entreprise. Les conditions et lieu de stockage précisés s'appliquent à la version future des installations.

Type	Code nomenclature	Caractéristiques	Quantité annuelle		Condition et lieu de stockage
			Actuelle	Projetée	
DND	12 01 01 17 04 05 19 10 01 19 12 02	Métaux ferreux (ferrailles divers coupée ou non-coupée)	7 990 t	12 000 t	Sur dalle béton traité : ▪ 1 aire spécifique de 1 000 m² max pour la ferraille coupée ▪ 1 aire spécifique de 1 000 m² max pour la ferraille non coupée répartie en : - 400 m² "à cisailler" du côté de la cisaille - et 600 m² "à découper" avec les chalumeaux (côté bouteilles de gaz)
DND	17 04 07	Platinage (hors VHU hors D3E)	200 t	300 t	1 aire spécifique de 250 m² max sur dalle béton traité
DND	17 04 01 17 04 02 17 04 03 17 04 04 17 04 03 19 12 03	Métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc, laiton, plomb, bronze, inox)	696 t	1 000 t	10 cases spécifiques de 50 m² (7 m x 7 m x 4 m) sur dalle béton traité

Type	Code nomenclature	Caractéristiques	Quantité annuelle		Condition et lieu de stockage
			Actuelle	Projetée	
DND	17 04 11	Câbles électriques en fin de vie (cuivre et aluminium gainé sous plastique)	208 t	400 t	2 cases spécifiques de 50 m^2 (7 m x 7 m x 4 m) sur dalle béton traité réparties pour le cuivre, l'aluminium et les câbles non dégainés
DND	19 10 01 19 12 02	Tournures ferrailles	300 t	600 t	1 case de 50 m^2 (7 m x 7 m x 4 m) sur dalle béton traité
DND	16 02 14	Moteurs électriques (machines d'usines, bétonnières, VHU)	130 t	250 t	1 case de 50 m^2 (7 m x 7 m x 4 m) sur dalle béton traité
DND	17 04 02 19 12 03	Jantes alu (achat détail, récupération des VHU, garages)	20 t	40 t	1 case de 50 m^2 (7 m x 7 m x 4 m) sur dalle béton traité
DD et DND	16 02 10* 16 02 11* 16 02 14	D3E (matériel électroménager type four, machine à laver, chauffe-eau, sèche-linges, moteurs électrique, etc. d'apport de particuliers, de déchetteries)	-	800 t	1 aire spécifique de 250 m^2 max sur dalle béton traité
-	-	Ferrailles neuves ou d'occasion	40 t	100 t	Sous le hangar : rangement sur étagères ou en vrac dans 3 travées (5 m x 20 m)
DND	17 04 02 19 12 03	Moteurs alu, fonte/alu, fonte (VHU, garage, particuliers)	200 t	350 t	Sous le hangar : 3 bennes de 30 m^3 réparties pour les moteurs alu, moteurs fonte/alu et moteurs fonte sur dalle béton traitée et marbrée formant rétention en pointe de diamant
DD	16 06 01*	Batteries (d'apport de particulier, d'équipements industriels, de VHU)	280 t	400 t	Sous le hangar : 2 bennes étanches de 10 m^3 sur dalle béton traitée et marbrée formant rétention en pointe de diamant

Type	Code nomenclature	Caractéristiques	Quantité annuelle		Condition et lieu de stockage
			Actuelle	Projetée	
DND	16 02 16	Composants électriques alu (achat au détail, électriciens)	9 t	20 t	Sous le hangar : 10 casiers de 1 m^3 sur dalle béton traitée et marbrée formant rétention en pointe de diamant
DND	16 01 03	Pneumatiques (apport de particulier, VHU)	15 t	25 t	▪ 1 benne de 1 m^3 pour le stock temporaire (récupération VHU) à l'entrée de la station de dépollution ▪ 2 bennes de 30 m^3 pour le stockage "réel" sur dalle béton traité à proximité du bassin incendie (produit combustible)
DND et DD	16 08 01 16 08 07*	Pots catalytiques (apport de particulier, VHU)	482 pots	600 pots	Dans une caisse de 0,5 m^3 dans le bureau (équipement très concerné par le vol)
DND et DD	16 01 06 16 01 04*	VHU déjà dépollués	705 t	1 500 t	3 aires spécifiques sur dalle béton traité répartie en : ▪ 300 m^2 pour VHU en attente de dépollution ▪ 250 m^2 pour VHU dépollués avec passage en presse ▪250 m^2 pour VHU dépollués sans passage en presse
		VHU dépollués sur site	155 t	280 t	
DND	15 01 03 15 01 01 19 12 01	Bois, palette, cartons (apport de particulier et d'entreprises)	25 t	50 t	Sur dalle béton traité, à proximité du bassin incendie (produit combustible) : ▪ 1 bennes de 30 m^3 pour le bois ▪ 1 benne et 1 compacteur de 30 m^3 chacun pour le carton
DND	17 01 01 17 01 02 17 01 03	Gravats (matériaux inertes de briques, béton, etc., apport de BTP, de particuliers)	0 t	200 t	1 case de 50 m^2 (7 m x 7 m x 4 m) sur dalle béton traité

Avec :

DD : Déchets dangereux réputés posséder une ou plusieurs propriétés de danger (inflammable, explosif, toxique, etc.)

DND : Déchets non dangereux assimilés ordures ménagères (OM) et déchets industriels banaux (DIB)

III.3.2 Déchets générés non valorisables sur site

L'activité de la SARL FER ET METAUX est également génératrice de divers types de déchets, dont certains sont liés directement ou indirectement aux procédés de traitement (découpe, presse, etc.) sans pouvoir être valorisables.

Concernant les fluides frigorigènes, l'installation est en projet. L'entreprise a procédée à la formation de son personnel et a obtenue une attestation de capacité provisoire. Les fluides devront être répartis dans deux bouteilles selon le type de gaz utilisé pour les véhicules antérieurs à l'an 2000 (R12) et postérieurs à l'an 2000 (R134a).

Type	Code nomenclature	Caractéristiques	Quantité annuelle		Condition et lieu de stockage
			Actuelle	projetée	
DD et DND	13 02 04* 13 02 05* 13 02 06* 13 02 07* 13 02 08*	Huiles usagées (vidanges moteurs liée à l'activité de garage + dépollution VHU)	1 700 l	2 500 l	Sous le hangar (partie "dépollution") : 1 cuve étanche fermée de 1000 L sur dalle béton traité et marbrée formant rétention en pointe de diamant
DD et DND	16 01 13* 16 01 14* 16 01 15 14 06 01* 13 07 01* 13 07 02* 16 05 04* 16 05 05	Fluides de dépollution (liquide de refroidissement, carburant, liquide de frein, lave-glace, fluides frigorigènes)	700 l	1 100 l	Sous le hangar, sur dalle béton traité et marbrée formant rétention en pointe de diamant (partie "dépollution") : ▪ 5 cuves étanches fermées de 1000 L (liquide de refroidissement, essence gasoil, liquide de frein, lave-glace) ▪ 2 bouteilles hermétiques de 12,5 ou de 27 litres (fluides frigorigènes)
DD	16 01 07*	Produits de dépollution (filtres à huile, filtres à carburant, filtres à pollens usagés)	1 t	3 t	Sous le hangar (partie "dépollution") : 1 cuve étanche fermée sur dalle béton traité et marbrée formant rétention en pointe de diamant
DND	19 12 04	Copeaux de plastiques provenant du dénudage des câbles	0 t	20 t	1 benne de 30 m^3 sur dalle béton traité à proximité du bassin incendie (produit combustible)
DD	15 02 02*	Chiffons souillés (huiles, fluides de dépollution)	20 kg	100 kg	1 fût de 200 L sous le hangar (partie "dépollution")

Type	Code nomenclature	Caractéristiques	Quantité annuelle		Condition et lieu de stockage
			Actuelle	projetée	
DND	15 01 02 15 01 06	Déchets divers en vrac non triables de DIB (terre e mélange, déchets de cisaille / plastique /ferrailles issus du nettoyage du site)	15 t	30 t	1 benne de 30 m^3 sur dalle béton traité à proximité du bassin incendie (produit combustible)
DIB	20 01 08	Déchets de cantines	800 l	800 l	2 Poubelles de tri sélectif des emballages (papier/carton, plastique)
DND	20 01 28 20 02 03	Déchets de bureau (papiers, encres, etc.)	500 l	500 l	1 Conteneur (papier/carton) et 1 poubelle
DD	15 01 11*	Bouteilles de gaz vides (oxycoupage)	350 bouteilles	450 bouteilles	Sur rack

Avec :

DD : Déchets dangereux réputés posséder une ou plusieurs propriétés de danger (inflammable, explosif, toxique, etc.)

DND : Déchets non dangereux assimilés ordures ménagères (OM) et déchets industriels banaux (DIB)

PLAN DE STOCKAGE

SITUATION ACTUELLE

SARL FER ET METAUX
Mise à jour le 17/10/11

3

5

7

8

Aire bétonnée équipée de 3 décanteurs - débourbeurs (récupération des effluents)

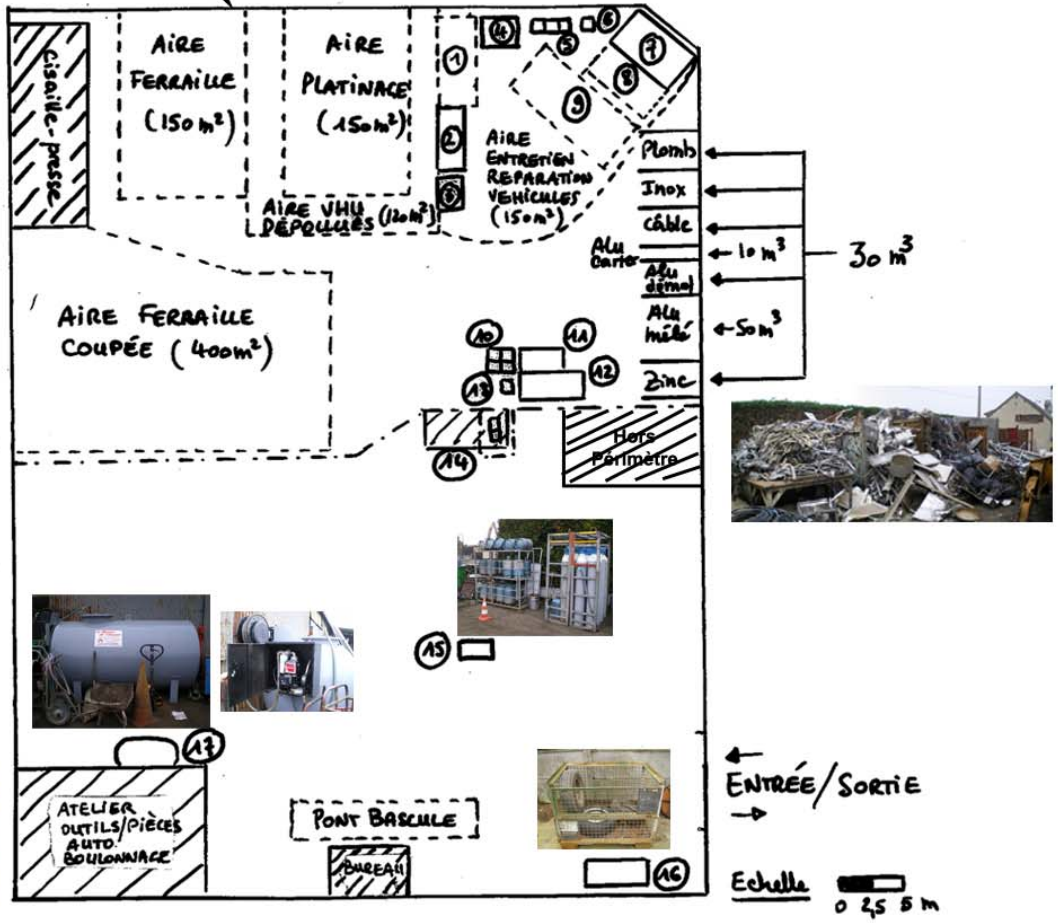

+

Matériel Sécurité-pollution

Boudins absorbants

Poudre absorbante

LÉGENDE

1. Emplacement moteur électrique (21 m²)
2. Benne moteur alu (15m³)
3. Benne batteries (10m³)
4. Benne jantes alu (10m³)
5. Casiers composants électriques (3 m³)
6. Benne stockage temporaire pneus (1 m³)
7. Stockage "Emplacements spécieux" (7 cuves + 1 fût)
8. Pont de dépollution
9. Emplacement VHU à dépolluer (40 m²)
10. Benne laiton (4 m³)
11. Benne cuivre neuf (7m³)
12. Benne cuivre mêlé (10m³)
13. Benne bronze (1m³)
14. Bâtiment avec vestiaires + Stock huile neuve + liquide refroidissement sur bac de rétention
15. Stock bouteilles gaz (oxygène, butane, propane) sur rack
16. Benne pneus (15m³)
17. Emplacement cuve gasoil (5000 l) et poste de distribution

PLAN DE STOCKAGE - SITUATION FUTURE

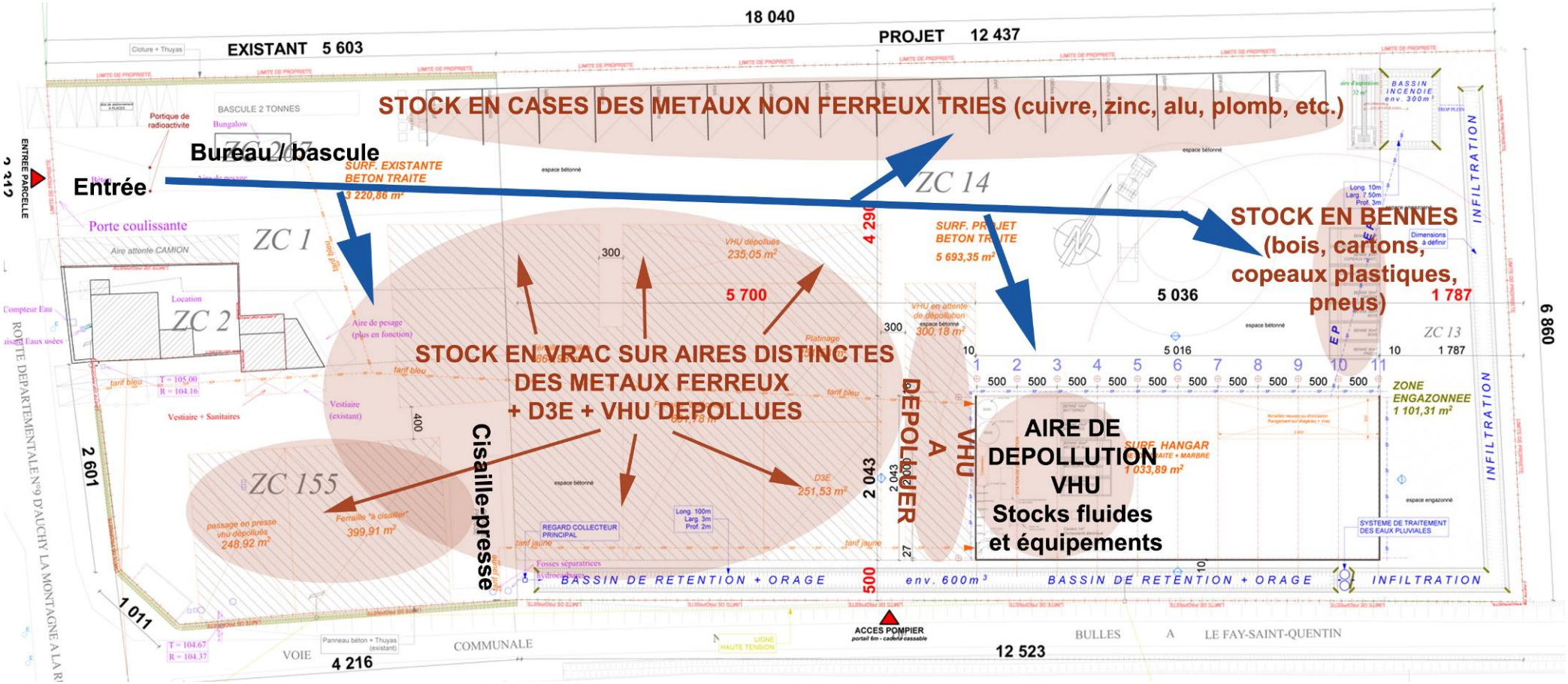

III.3.3 Dispositifs de traitement

Le site dispose d'une cisaille-presse, comprenant 3 moteurs de 45 kW et un moteur auxiliaire de 30 kW, pour presser et découper la ferraille « encombrante ». La société dispose de trois chalumeaux pour procéder également au découpage de certaines pièces trop grosses.

La société dispose également d'une petite dénudeuse à câble.

Aucun autre traitement (transformation) n'est réalisé sur les matériaux ferreux et non ferreux.

Pour les besoins de traitement des VHU, l'aire de dépollution disposera de :

- 1 pont fixe pour mettre à hauteur les véhicules, le retrait des fluides se fait par gravité via l'écoulement direct depuis le réservoir vers un fût muni d'un entonnoir, le liquide est ensuite transféré manuellement dans la cuve correspondante,
- 7 cuves pour récupérer les différents fluides et produits (*actuellement 5*) et 2 bouteilles hermétiques pour les fluides frigorigènes (*actuellement 0*),
- 1 machine (système pneumatique) pour démonter les pneus.

Le site stocke des batteries, des huiles, des liquides de dépollution mais ne réalise aucun traitement sur ces produits.

III.3.4 Livraison et expédition des produits

En moyenne sur un mois d'exploitation, les besoins en acheminement / expéditions sont répartis comme suit :

- 185 camions et poids-lourds (19 à 40 t), y compris celui de la société (3 AR par jour pour acheminement et 3 AR par mois pour expédition), acheminant les divers produits ;
- 805 véhicules légers de particuliers (voitures avec remorque, fourgonnettes), y compris le véhicule de la société (1 AR par jour), acheminant les divers produits ;
- 50 camions et poids-lourds (19 à 40 t) récupérant les produits triés ;
- 15 véhicules légers de particuliers récupérant les produits triés.

La société se charge occasionnellement de l'expédition de certains produits. Cela peut représenter 20 camions par an.

A l'avenir, cela représentera :

- 245 camions et poids-lourds (19 à 40 t), y compris celui de la société, acheminant les divers produits ;
- 1150 véhicules légers de particuliers (voitures avec remorque, fourgonnettes), y compris le véhicule de la société, acheminant les divers produits ;
- 70 camions et poids-lourds (19 à 40 t) récupérant les produits triés ;
- 40 véhicules légers de particuliers récupérant les produits triés.

La société procèdera toujours occasionnellement de l'expédition de certains produits mais sans chercher à augmenter cette partie de son activité.

Les métaux sont récupérés par plusieurs sociétés :

- SMB à Saint-Paul (60) avec la ferraille également ;
- CFM à Verberie (60) ;
- SEDEREM BARTIN à Songeons (60) avec la ferraille également ;
- PARCO à Wambrechies (59).

Les autres matériaux prennent des destinations diverses :

- CONET et CONEX à Port-Rouen (76) pour la ferraille ;
- LME (fonderie) à Trith-Saint-Léger (59) ;
- BRION à Clairoix (60) ;
- BAUDELET à Blaringhem (59) ;
- APSM et STCM (batteries, plomb) à Pont-Sainte-Maxence (60) ;
- GURDEBEKE et DELTA-GOM (pneumatiques) à Noyon ;
- VALRECOISE (fluides et produits de dépollution) Saint-just-en-chaussée (60).

Les VHU dépollués sont dirigés vers des entreprises de broyage (BRION ET BAUDELET).

III.4 MATÉRIELS ET INSTALLATIONS ANNEXES

Le site de SARL FER ET METAUX dispose par ailleurs d'un matériel de découpe et de manutention permettant le déplacement et le tri des divers produits. Il s'agit de :

- 1 chariots élévateur frontal thermique (gaz) ;
- 4 pelles hydrauliques (CASE et LIEBHERR) ;
- 1 cisaille-presse ;
- 1 dénudeur.

Le stockage des bouteilles de gaz (gaz de carburation, type butane ou propane) utiles pour le chariot élévateur fonctionnant au gaz et pour les activités d'oxycoupage est à l'extérieur. Le site dispose au maximum d'un stock de 20 bouteilles de 13 kg rangées sur des racks métalliques positionnés d'une part du côté des ferrailles non-coupés (zone d'extension) et d'autre part du côté de l'ancienne zone de dépollution des VHU pour le démontage des pièces à réception.

Par ailleurs, pour les besoins de l'activité, le site possèdera les stocks suivants :

- une cuve de 5 m^3 de Fioul (rouge) (5 000 l) pour l'alimentation des 4 grues (*comme actuellement*) ;
- une cuve de 6 m^3 de Gazole (blanc) (6 000 l) (*actuellement 5 m^3* ainsi qu'une deuxième cuve de 1 m^3 de Gazole (1 000 l) provenant de la dépollution des VHU et réutilisé par l'entreprise pour l'alimentation du camions et voitures de société (*comme actuellement*) ;

- une cuve de 1 m^3 d'essence (1 000 l) provenant de la dépollution des VHU et réutilisé par l'entreprise (*comme actuellement*).

Dans le cadre des activités de maintenance, la SARL FER ET METAUX est amenée à employer les produits suivants :

Produits	**Quantité maximale présente**	**Localisation de la zone de stockage**	
		Actuelle	**Projetée**
Huile (PEL 6 hydraulique)	2 fûts de 200 L	Bâtiment annexe comprenant une partie stockage sur bacs de rétention (2 bacs de 200 L)	Sous le hangar sur rétention totale formée par la dalle, bétonnée et marbrée, constituée en pointe de diamant
Liquide de refroidissement	3 fûts de 20 L	Bâtiment annexe comprenant une partie stockage sur bacs de rétention (1 bac de 200 L)	
Graisse	1 fût de 50 kg	Bâtiment annexe comprenant une partie stockage sur bacs de rétention (avec liquide de refroidissement)	

Notons que, de par leur nature, ces produits sont potentiellement des produits inflammables.

De plus, l'aire bétonnée actuelle dispose de trois séparateurs hydrocarbures recueillant les eaux pluviales lessivant le site. Le projet d'extension sera également disposé sur une aire bétonnée et prévoit l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, et d'orage, raccordé aux séparateurs d'hydrocarbures actuels. Ce bassin sera dimensionné pour être capable de recevoir l'intégralité des eaux du site (actuel + extension) si l'exploitant souhaitait un jour retirer les 3 séparateurs hydrocarbures actuels. Ce bassin est ensuite raccordé à un système de traitement des eaux pluviales (MES, hydrocarbures, huiles, plusieurs métaux lourds, etc.) puis à un fossé d'infiltration.

En cas de déversement accidentel de produits liquides, le site dispose de poudre absorbante (SOLDRY - 1 palette de 500 kg) ainsi que des boudins absorbants (STARSEC - 1 carton de 30 boudins) qui seront stockés à terme dans le hangar.

III.5 ÉNERGIES UTILISÉES

Les sources d'énergie disponibles sur le site et leurs utilisations sont les suivantes :

- Électricité : alimentation bureaux et machines et éclairage à partir de l'alimentation EDF (18 KVA (tarif bleu) pour l'atelier et le bureau et 228 KVA (tarif jaune) pour la cisaille. Un poste de transformation EDF est installé à l'extérieur de l'enceinte du site. Il est prévu qu'à l'avenir, le tarif jaune soit appliqué à la cisaille et à l'atelier.
- Gaz liquéfié :
  - 20 bouteilles butane /propane de 13 kg chacune pour l'alimentation du chariot thermique et du chalumeau.
  - 16 bonbonnes d'oxygène de 80 kg chacune pour l'alimentation du chalumeau (*20 bouteilles à terme*).
- FOD : stockage dans 1 cuve acier double paroi de 5 000 L aérienne. Le FOD est utilisé par les engins de chantier (pelles).
- GASOIL : stockage dans 1 cuve plastique double paroi de 5 000 L (*à terme 6 000 L*) + 1 cuve de 1 000 L sur rétention pour les véhicules routiers (VL + PL).
- ESSENCE : stockage dans 1 cuve de 1 000 L sur rétention pour les véhicules routiers (VL).

Les moyennes des consommations sur ces 4 dernières années pour chaque source d'énergie sont présentées dans le tableau ci-après.

Nature	Provenance (fournisseur)	Usage	Volume stocké	Conditions de stockage	Quantité moyenne mise en œuvre	Moyen de maîtrise de contrôle et de surveillance
Électrique	EDF	bureaux et machines	-	-	13 179 Kwh/mois (tarif bleu) 60 200 Kwh/mois (tarif jaune)	Facture EDF
Butane / propane	JPL combustibles (Sacy-le-Grand - 60)	Chariot élévateur et chalumeau	20 bouteilles de 13 kg	Sur rack métallique	7 bouteilles/mois	Facture JPL
Oxygène	LINDE (Gargenville - 78)	Chalumeau	16 bouteilles de 80 kg	Sur rack métallique	25 bouteilles/mois	Facture LINDE
Fuel	JPL combustibles (Sacy-le-Grand - 60)	Engins de chantier	5 000 L	1 cuve aérienne acier double paroi	3 000 L/mois (35 m^3/an)	Factures JPL

Nature	Provenance (fournisseur)	Usage	Volume stocké	Conditions de stockage	Quantité moyenne mise en œuvre	Moyen de maîtrise de contrôle et de surveillance
Gasoil	JPL combustibles (Sacy-le-Grand - 60)	Véhicule routiers (VL + PL)	5 000 L	1 cuve aérienne plastique double paroi	2 100 L/mois (25 m^3/an)	Factures JPL
	Dépollution	Véhicule routiers (VL)	1 000 L	1 cuve sur rétention	1 000 L/an	Sonde visuelle
Essence	Dépollution	Véhicule routiers (VL + PL)	1 000 L	1 cuve sur rétention	80 L/mois (1 m^3/an)	Sonde visuelle

Il n'y a pas de chaudière ni d'autres installations fonctionnant au gaz ou au fuel.

III.6 CAPACITÉ DE PRODUCTION (RÉCUPÉRATION, TRI, DÉCOUPE ET DÉPOLLUTION VHU)

Les capacités de production actuelles et à venir du site sont les suivantes :

Caractéristiques	Quantité mensuelle	
	Actuelle	Projetée
Métaux ferreux :		
ferraille diverse coupée	620 t	900 t
ferraille diverse non-coupée	46 t	68 t
Platinage	30 t	50 t
Métaux non ferreux triés et valorisés (cuivre, aluminium, zinc, laiton, plomb, etc.)	70 t	85 t
D3E	-	60 t
VHU dépollués	72 t	148 t
Moteurs	28 t	50 t
Batteries	24 t	40 t

La quantité journalière totale maximale traitée sur le site avec la cisaille-presse est de 42 tonnes (correspondant à environ 900 tonnes par mois et 10 800 tonnes par an) et sera de 70 t (correspondant à environ 1 500 tonnes par mois et 18 000 tonnes par an).

Au niveau de la station de dépollution de VHU (récupération des fluides, retrait des batteries, pneumatiques et filtres), l'activité restera très marginale pour la SARL FER ET METAUX. Actuellement, le site dépollue environ 2 à 3 véhicules par semaine, à terme, la société vise un rythme de 5 voire 6 véhicules par semaine.

IV. SITUATION DU SITE VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION ICPE

IV.1 CLASSEMENT ACTUEL ET PROJETÉ DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉE

L'arrêté d'autorisation actuel classe l'installation de la SARL FER ET METAUX sous la rubrique n° 286 pour l'activité de récupération de métaux, ferrailles et de véhicules accidentés, issue du décret n° 53-578 du 20 mai 1953, laquelle rubrique a été supprimée par le décret n° 2010-369 du 10 avril 2010.

L'actualisation du classement sollicité par courrier en novembre 2011 a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire pris en date du 16 avril 2012 qui a repris le classement des installations défini dans le tableau ci-après.

Les modifications qu'apporterait le projet d'augmentation de la capacité de stockage et d'extension, objet du présent dossier, vis-à-vis de la situation actuellement autorisée sont présentées également ci-après.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
2711	**Installations de transit, regroupement, ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.** Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (A - 1 km)	-	-	Entreposage de matériel électroménager (four, machine à laver, chauffe-eau, sèche-linges, moteurs électrique, etc.) sur la plate-forme extérieure. - Stockage en vrac sur la plate-forme extérieure soit au maximum 1000 m^3 (*correspondant à une plate-forme de 250 m^2 sur 4 m de hauteur : situation maximale possible)* - Stockage de 196 m^3 maximum de moteurs électriques (machines d'usines, bétonnières – hors VHU) dans une case de 7 m x 7 m x 4 m **Le volume global présent sur le site atteint au maximum 1 200 m^3.**	A (1 km)

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
2712	**Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.** **1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :** **b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m².**	Pour les besoins de stockage des VHU et de dépollution, l'installation dispose de : - Stockage de VHU non dépollués : 40 m^2 (4 véhicules superposés) - Stockage de VHU dépollués : 120 m^2 - Superficie de la zone de dépollution (y compris bacs de rétention des liquides provenant de la dépollution, pont de dépollution des véhicules) : 36 m^2 - démontage récupération pièces et revente : 30 m^2 **Superficie d'environ 226 m^2**	E (ancien régime : A 1 km)	Pour les besoins de stockage des VHU et de dépollution, l'installation disposera de : - Stockage de VHU non dépollués : 300 m^2 (20 véhicules superposés) - Stockage de VHU dépollués : 500 m^2 (34 véhicules superposés) - Superficie de la zone de dépollution implantée dans un hangar ouvert (y compris bacs de rétention des liquides provenant de la dépollution, pont de dépollution des véhicules) : 200 m^2 - démontage récupération pièces et revente : 200 m^2 **Superficie d'environ 1 200 m^2**	E

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
2713	**Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,** à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure à 1 000 m² (A - 1 km)	Entreposage de câbles et de ferrailles divers (métaux ferreux et non ferreux) comprenant : - Stockage de câbles cuivre gainés (origine EDF, électriciens, etc.) *dans une benne de 30 m³* ; - Stockage de câbles aluminium gainés (origine EDF, électriciens, etc.) *dans une benne de 30 m³* ; - Stockage de ferrailles diverses ; - Stockage de ferrailles triées (cuivre/alu/inox, zinc, etc.) **La surface utilisée est de 1150 m²**	A (1 km)	Entreposage de câbles et de ferrailles divers (métaux ferreux et non ferreux) comprenant : - Stockage de câbles cuivre gainés (origine EDF, électriciens, etc.) dans une case de 50 m² *(196 m³)* ; - Stockage de câbles aluminium gainés (origine EDF, électriciens, etc.) dans une case de 50 m² *(196 m³)* ; - Stockage de platinage sur une aire de 250 m² ; - Stockage de ferrailles diverses sur une aire de 2 000 m² et dans 3 travées sous hangar de 300 m² ; - Stockage de métaux triées (cuivre/alu/inox/zinc, tournures, jantes alu, etc.) dans 12 cases de 50 m² - Stockage de moteurs triés (fonte, fonte/alu, alu) dans 3 bennes (3 x 12 m²) **La surface utilisée est de 3300 m² maximum**	A (1 km)

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
2718	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement,** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A 2 km) ;	Entreposage dans une benne en inox, étanche et bâchée, d'une contenance maximale de 10 m^3 (2 m x 3,5 m x 1,3 m) de batteries (*notamment de véhicules, pouvant contenir de l'électrolyte à base d'acide et de plomb).* La quantité maximale de batterie susceptible d'être présente sur le site serait de **13 tonnes maximum.** *(hors VHU correspondant à 2 tonnes en plus).*	A (2 km)	Entreposage de batteries dans deux bennes en inox, étanches et bâchées, d'une contenance unitaire maximale de 10 m^3. La quantité maximale de batterie susceptible d'être présente sur le site serait de **20 tonnes maximum.** *(hors VHU correspondant à 2 tonnes en plus).*	A (2 km)
2791	**Installation de traitement de déchets non dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A, 2 km)	Activité de pressage, cisaillage et découpage au chalumeau des déchets métalliques ferreux ou non ferreux. La quantité totale traitée étant au **maximum de 42 tonnes/ jour**	A (2 km)	Activité de pressage et cisaillage et découpage au chalumeau des déchets métalliques ferreux ou non ferreux. La quantité totale traitée étant au **maximum de 70 tonnes/ jour.**	A (2 km)

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
2714	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois** à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égal à 100 m^3 mais inférieure à 1 000 m^3 (D)	- Stockage de matières plastiques usagées provenant des câbles gainés après séparation des matériaux (morceaux de plastiques provenant du découpage des câbles) + récupération de tous matériaux en plastique. Le volume total pouvant être stocké est de **30 m^3** (1 benne pleine) - Stockage de pneumatiques apportés sur site ou issus des VHU dépollués. - stockage temporaire : 1 benne de **1 m^3** - stockage final : 1 benne de **15 m^3** **Le volume maximal stocké sur le site est de 46 m^3.**	NC	- 1 benne de **30 m^3** pour le stockage de morceaux de plastiques provenant du découpage des câbles et récupération de tous matériaux en plastique - **1** benne de **30 m^3** pour le bois - 1 benne de **30 m^3** et 1 compacteur de **30 m^3** pour le carton - 1 benne de **30 m^3** pour le stockage de pneumatiques apportés sur le site ou issus des VHU et 1 benne de **1 m^3** pour le stockage temporaire (issus VHU), à valoriser (recyclage, valorisation énergétique, etc.) - 1 benne de **30 m^3** pour le stockage de pneumatiques apportés sur le site ou issus des VHU, destinés à la réutilisation. **Le volume maximal stocké sur le site est de 200 m^3.**	D

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
2930	**Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur**, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)	Activité de garage : atelier de maintenance, réparation des véhicules et équipement du site d'une **superficie de 150 m².**	NC	Activité de garage : atelier de maintenance, réparation des véhicules et équipement du site d'une **superficie de 500 m².**	NC
1220	**Emploi et stockage de l'oxygène** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t (D)	Le site dispose d'un stockage de 16 bonbonnes d'oxygène de 80 kg chacune pour l'alimentation d'un chalumeau. **La quantité totale stockée atteint donc 1,280 t.**	NC	Le site disposera d'un stockage de 20 bonbonnes d'oxygène de 80 kg chacune pour l'alimentation d'un chalumeau. **La quantité totale stockée atteint donc 1,6 t.**	NC

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
1412	**Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés**, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature ; Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (DC)	Le site dispose d'un stockage de 20 bouteilles de gaz (gaz de carburation et autres type butane, propane) de 13 kg chacune pour l'alimentation d'un chalumeau (12 bouteilles) et d'un chariot élévateur (8 bouteilles). **La quantité totale stockée atteint donc 260 kg**.	NC	Idem	NC

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
1432	**Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables** 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mais inférieure ou égale à 100 m^3 (DC)	Pour les besoins de l'activité, le site possède des stocks suivants : - une cuve de 5 m^3 de Fioul (rouge) (5 000 l) pour l'alimentation des grues (liquide de 2ème catégorie - catégorie C) ; - une cuve de 5 m^3 de Gazole (blanc) (5 000 l) et une cuve de 1 m^3 de Gazole (blanc) (1 000 l) provenant de la dépollution des VHU et réutilisé par l'entreprise pour l'alimentation des camions et voitures de société (liquide de 2ème catégorie - catégorie C) ; - une cuve de 1 m^3 de d'essence (1 000 l) provenant de la dépollution des VHU et réutilisé par l'entreprise (liquide de 1ère catégorie - catégorie B). **Soit une capacité équivalente stockée de 3,2 m^3** *(Ceq = 1 + 11/5 = 3,2 m^3)*	NC	Idem sauf pour : - cuve de 6 m^3 de Gazole (blanc) (6 000 l) (liquide de 2ème catégorie - catégorie C) ; **Soit une capacité équivalente stockée de 3,4 m^3** *(Ceq = 1 + 12/5 = 3,4 m^3)*	NC

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage	Projet d'extension - Caractéristiques des installations	Régime et rayon d'affichage
1435	**Stations-service : installations, ouvertes ou non au public,** où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³. (DC)	La consommation annuelle du site en carburant atteint **au maximum 13 m³**. *(35 000 L de fioul + 25 000 L de gazole + 1 000 L d'essence, soit une capacité équivalente consommée de 1 + 60/5 = 13 m³)*	NC	La consommation annuelle du site en carburant atteindra **au maximum 18 m³**. *(50 000 L de fioul + 35 000 L de gazole + 1 000 L d'essence, soit une capacité équivalente consommée de 1 + 85/5 = 18 m³)*	NC
2517	**Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes** autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 3. Supérieure à 5 000 m³ mais inférieure ou égale à 10 000 m³. (D)			Stockage de gravats (matériaux inertes tels que briques, parpaing, tuiles, etc.) dans 1case de 7 m x 7m x 4 m **soit 196 m³**	NC

Avec :
A : autorisation E : Enregistrement
D : Déclaration NC : Non classable

PLAN D'IMPLANTATION DES RUBRIQUES ICPE
(Situation future)

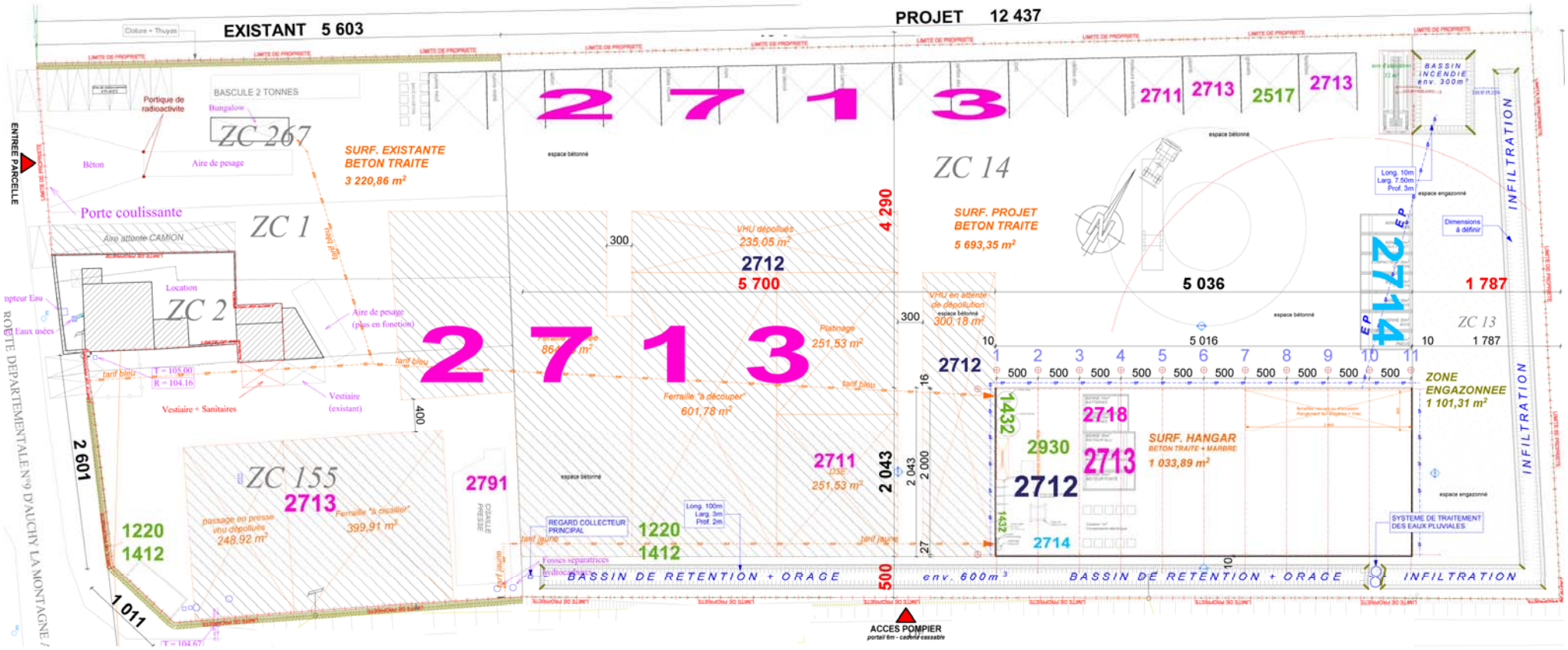

En Rose : Instalation soumise à autorisation

En bleu : Instalation soumise à déclaration

En bleu foncé : Instalation soumise à enregistrement

En vert : Installation non classable

IV.2 COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent dossier de demande devra faire l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes qui sont incluses dans un rayon de 2 km (périmètre d'affichage). Ces communes concernées, partiellement ou en totalité, sont au nombre de 7[1]

- Bresles
- Bulles
- Essuiles
- La Fay-Saint-Quentin
- La Rue Saint Pierre
- Litz
- Rémérangles

IV.3 TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

LES ACTIVITÉS DU SITE SONT CONCERNÉES PAR DES TEXTES GÉNÉRAUX SUIVANTS :

- L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 2 février 1998, modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE (🗐) soumises à autorisation.
- Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement

LES TEXTES SUIVANTS CONCERNENT LES RUBRIQUES SPÉCIFIQUES POUR LESQUELS LE SITE EST CLASSÉ :

- Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique **2712** "Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage"
- Arrêté du 12/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° **2711** " Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut " - *prescriptions à respecter à défaut d'arrêté-type spécifique aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 2711*

[1] Se reporter à la Carte des communes concernées par le périmètre d'affichage présentée dans le Volume 2.

- Arrêté du 13/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° **2713** - *prescriptions à respecter à défaut d'arrêté-type spécifique aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 2713*
- Arrêté du 14/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° **2714**
- Arrêté du 18/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° **2718** (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719) - *prescriptions à respecter à défaut d'arrêté-type spécifique aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 2718*
- Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **2791** (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) - *prescriptions à respecter à défaut d'arrêté-type spécifique aux installations soumises à autorisation sous la rubrique 2791*

IV.4 ANALYSE DE CONFORMITÉ

Analyse de la conformité de la SARL FER ET METAUX vis-à-vis :

- de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux IC soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage). Des demandes d'aménagements de prescription sont notifiées dans l'analyse de conformité dues principalement à l'antériorité du site par rapport au nouveau texte (configuration vis-à-vis du voisinage, valeurs limites de rejets imposées par arrêté complémentaire du 16/04/2012 et pris en compte dans le cadre du projet, etc.).
- de l'arrêté du 14/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques n° 2710 et 2711 », dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux prescriptions relatives à des arrêtés ministériels pour d'autres rubriques.
- et des articles 2.9, 3.3 et 5.7 (sur demande de la DREAL) de l'arrêté du 12/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 « Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut »

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux IC soumises à enregistrement sous la rubrique 2412-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Chap. I	**Dispositions générales**	**X**			
Art. 5	**Implantation**	**X**	**X**		
	L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.	X	X		Pas de locaux occupés par des tiers sur le site Distance entre l'aire de stockage des VHU à dépolluer et la première habitation inférieure à 100 mètres (projet : moins de 80 mètres ; actuel : moins de 10 mètres). **Disposant de l'antériorité d'existence** (AP du 09/03/90 et AP complémentaire du 16/04/12), **nous demandons l'aménagement de la prescription du présent Article 5**.
Art. 6	**Envol de poussières - Propreté de l'installation**	**X**			
	Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; Dans tous les cas, les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.				Sol du site en béton. Accès au site par une RD bitumée : aucun apport de boue significatif sur le site d'exploitation. Site entouré de mur de 2 à 3 mètres de hauteur. Aucun risque d'envol de poussières ou autre matières. Entretien du site par le personnel et une femme de ménage (bureau et locaux sociaux) Le personnel est informé des risques aux différents postes de travail et utilisent les équipements et usages adaptés.

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 7	**Intégration dans le paysage**	**X**			
	L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place.				- Entretien du site par le personnel et une femme de ménage (bureau et locaux sociaux) - Exploitation entouré de mur, de 2 à 3 mètres de hauteur, végétalisés (haie de thuyas sur le site actuel et autres plantations sur l'extension - Cf. Volume 1 Partie 2 Section C Chap. I - Cf. Volume 2 « Aperçus sur le site depuis l'extérieur »
Chap. II	**Prévention des accidents et des pollutions**	**X**			
Section I	**Généralités**	**X**			
Art. 8	**Localisation des risques**	**X**			
	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières, substances ou produits mises en œuvre, stockées, utilisées ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) et la signale sur un panneau à l'entrée de la zone concernée. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.				Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. III (Plan de localisation des installations et des dangers) Plan d'affichage des dangers prévu pour le site avec l'extension
Art. 9	**État des stocks de produits dangereux. - Étiquetage**	**X**			
	L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans				Registre des déchets (entrant et sortant du site) tenu à jour et à la disposition du SDIS et des services de l'état. Volume 2 : FDS ; Consignes, procédures de la SARL FER ET METAUX

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.				Cuves de stockage des produits issus de la dépollution identifiées
Art. 10	**Caractéristique des sols**	**X**			
	Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.				L'ensemble du site accueillant les déchets, et en particulier les VHU, est imperméabilisé (dalle béton) et muni d'une rétention (fossé de récupération des eaux pluviales avant traitement. Le hangar (dépollution) est sur dalle béton marbré en auto-rétention.
Section II	**Comportement au feu des locaux**			**X**	**Le site ne comportera pas de bâtiment (locaux) dédié à la dépollution mais d'un hangar 3 pans**
Art. 11	**Comportement au feu des locaux**			**X**	
I	**Réaction au feu**			**X**	
	Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s1 d0. Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).				*Pour info :* *Les parois du hangar (installation de dépollution) seront réalisées au moyen de portiques et bardage métallique et toiture en bacs aciers donc incombustibles et non inflammable.* *Le sol du hangar est en béton traité marbré, donc en matériau incombustible*
II	**Résistance au feu**			**X**	
	Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : - l'ensemble de la structure est a minima R 15 ; - les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120 ; - les murs séparatifs entre une cellule, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau ou des locaux sociaux sont REI 120				*Pour info :* *Les parois du hangar (installation de dépollution) seront réalisées au moyen de portiques et bardage métallique et toiture en bacs aciers donc incombustibles et non inflammable.*

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	jusqu'en sous-face de toiture sauf si une distance libre d'au moins 10 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.				*Le sol du hangar est en béton traité marbré, donc en matériau incombustible*
III	**Toiture et couverture de toiture**			**X**	
	Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe BROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieure à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1).				*Pour info :* *Toiture du hangar en bacs aciers donc incombustibles et non inflammable*
Art. 12	**Désenfumage**			**X**	
	Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local. Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation. Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :				*Pour info :* *Le hangar comportant l'installation de dépollution est en 3 pans, donc avec une façade ouverte*

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi-fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ; - la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; - classe de température ambiante T (00) ; - classe d'exposition à la chaleur B300. Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.				
Art. 13	**Accessibilité**	**X**			
I	**Accès à l'exploitation**	**X**			
	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.				2 accès au site pour pompiers, voies maintenue dégagées : plan validé par le SDIS dans le cadre de la demande de permis de construire Accès via la RD 9 et la VC 2 (portail 6 mètres minimum) et largeur de 3 à 10 mètres minimum entre stocks de voie maintenue dégagée. Engins stationnés soit au niveau de la cisaille-presse soit au niveau des cases de stockage ou des aires de parking à l'entrée du site libérant l'accès au SDIS en toute occasion.

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
II	**Accessibilité des engins à proximité de l'installation**	**X**			
	Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de toute ou partie de cette installation. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15%, - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée, - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie, - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux IV et V et la voie engin. En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.				2 accès au site pour pompiers, voies maintenue dégagées : plan validé par le SDIS dans le cadre de la demande de permis de construire. Accès via la RD 9 et la VC 2 (portail 6 mètres minimum) et largeur de 3 à 10 mètres minimum entre stocks de voie maintenue dégagée. Dalle du sol en béton de plus de 1 mètre d'épaisseur nécessaire pour supporter les engins d'exploitation. Volume 2 : Plans masse + Plan des abords Volume 1 : Partie 3 – VII.3.3
III	**Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site**	**X**			
	Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont : - largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ; - longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».				2 accès au site pour pompiers dont l'une comprenant une largeur minimale de 10 mètres sur l'ensemble de son linéaire. Volume 2 : Plans masse + Plan des abords

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
IV	**Mise en station des échelles**			**X**	**Le site ne comportera pas de bâtiment dédié à la dépollution mais d'un hangar 3 pans**
	Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II. Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10%, - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée, - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie, - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment, - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². Par ailleurs, pour toute installation de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures. Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant				

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.				
V	**Établissement du dispositif hydraulique depuis les engins**	**X**			
	A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,4 mètres de large au minimum.				Volume 2 : Plans masse + Plan des abords
Art. 14	**Tuyauterie**			**X**	
	Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.				*Pour info :* *L'ensemble du site supportant le stockage est sur dalle béton imperméabilisée dont les écoulements sont dirigés vers des rétentions.* *Les équipements de dépollution sont régulièrement vérifiés et entretenus.*
Section III	**Dispositions de sécurité**				
Art. 15	**Clôture des installations**	**X**			
	L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Tout dépôt de déchets ou matières combustibles dans les installations de plus de 5 000 m² est distant d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation.				Partie existante : mur d'enceinte de 2 mètres ceinturé à l'extérieur d'une haie de thuyas. Partie extension : mur d'enceinte de 3 mètres de hauteur. Accès principal via la RD 9 fermé en dehors des heures d'ouverture, accès secondaire pour pompiers via CV 2 (maintenu fermé-cadenas cassable).
Art. 16	**Ventilation des locaux**			**X**	**Hangar 3 pans**
	Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la				

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	dispersion des gaz rejetés.				
Art. 17	**Matériels utilisables en atmosphères explosibles**			**X**	**Hangar 3 pans**
	Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 8 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.				
Art. 18	**Installations électriques**	**X**			
	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.				Installations électriques vérifiées annuellement (Bureau Véritas)
	Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.				
	Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.				Toiture en bac acier sans ouverture pour l'éclairage naturel (éclairage artificiel prévu basse consommation)
	Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.			X	Pas de chauffage : hangar 3 pans
Art. 19	**Systèmes de détection et d'extinction automatiques**			**X**	**Hangar 3 pans (ouvert)**
	Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.				
	L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.				
	En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.				

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 20	**Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie**	**X**			
	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 9 ; - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - un bac de sable lorsque des opérations de découpage au chalumeau sont effectuées sur le site.				Cf. Chap. VII.3 Partie 3 : - Extincteurs en nombre et en types adaptés aux risques - Équipements munis de systèmes d'arrêt d'urgence - Consigne d'alerte en cas d'incendie (numéros d'urgence, etc.) - Un plan d'organisation des secours sera affiché - Bassin eau incendie 300 m^3 dimensionné selon besoins site avec aire d'aspiration (débit 145 m^3/h et capacité 2h d'extinction) sur partie extension

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.				
Art. 21	**Plans des locaux et schéma des réseaux**	**X**			
	L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.				- Un plan d'organisation des secours sera affiché (comportant emplacements et catégories des extincteurs) - Plan de localisation des dangers (prévisionnel extension) réalisé - Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. III (Plan de localisation des installations et des dangers) - Cf. Volume 2 Plan d'intervention dans "Consigne et procédures"
Art. 22	**Consignes d'exploitation**	**X**			
	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du " permis d'intervention " pour les parties concernées de l'installation ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides)) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;				- Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.3 : « Gestion du facteur humain », - Cf. Volume 2 Exemples de "Consigne et procédures" - Tenu d'un registre Sécurité/ Environnement listant toutes les procédures et consignes d'exploitation, reprenant le tableau de contrôle des équipements (engins, machines), tableau des formations du personnel, etc.

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	- les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et de nettoyage ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.				
Section IV	**Exploitation**	**X**			
Art. 23	**Travaux**	**X**			
	Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 8, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents. Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.				- Sera affiché au niveau du hangar, dans la partie extension - Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.3 : « Gestion du facteur humain »

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 24	**Vérification périodique et maintenance des équipements**	**X**			
	L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.				- Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.2 Moyens de prévention : « Contrôle des installations » et VII. 3.3 Gestion des sinistres - Cf. Volume 1 Partie 2 Section D Chap. XII Évaluation du coût des mesures (surveillance et contrôle) - Tenu d'un registre Sécurité/ Environnement
Section V	**Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**	**X**			
Art. 25	**Rétentions**	**X**			
I	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50% de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres				Besoin en rétention de 8,75 m^3 et rétention prévue de 10 m^3 : conforme Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.3 Déversements accidentels
II	La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.	X			Station de dépollution du hangar en auto-rétention en pointe de diamant via dalle béton marbré
	L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.	X			Réservoirs visibles, sur rétention, avec en générale une sonde de volume

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.	X			Les filières de traitement des déchets sont identifiées. Les protocoles (procédures, consignes) en cas de déversements accidentels ont été définis.
	Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.	X			Batterie (contenant de l'acide) stockées à part dans benne inoxydable
	Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.			X	
III	Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant			X	
IV	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	X			Dispositions prises : Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.3 Sol et sous-sol (prévention contre les infiltrations) et Chap. II.4.3 Déversements accidentels
V	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.	X			Dispositions prises : Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (prévention contre les infiltrations) et Chap. II.4.3 Déversements accidentels Cf. Volume 2 : Schéma de conception du système de récupération et de traitement des eaux du site
	En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.	X			Collecte de l'ensemble des eaux pluviales potentiellement polluées ou des eaux d'extinction incendie, dans un bassin de 600 m^3 suffisamment dimensionné pour accueillir pluie décennale et eaux d'extinction pompier. Pompe relevage entre site existant (séparateurs-hydrocarbure) et extension (bassin de rétention).

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.	X			Vanne d'arrêt semi-automatique (contrôle à distance) permettant l'intervention manuelle en cas de panne électrique
	Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme : - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe ;	X			Rétention dimensionnée dans les règles de l'art Cf. Volume 2 : Note de calcul D9A (dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction)
	- les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement de déchets appropriées.	X			Les filières de traitement des déchets, même part accidentelle, sont identifiées.
Chap. III	**La ressource en eau**	**X**			
Section I	**Collecte des effluents**				
Art. 26	**Collecte des effluents**	**X**			
	Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Les effluents aqueux rejetés par l'installation ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site. Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.				Le site ne rejette que : - des eaux usées (sanitaires, domestiques) - des eaux pluviales (Cf. ci-après) Les eaux usées sont collectées et évacuées vers un puisard dans l'attente du réseau de collecte communal. Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site Les produits inflammables sont stockés majoritairement dans le hangar au niveau de la

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
					station de dépollution des VHU, sur auto-rétention
	Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement				Un plan des réseaux sera réalisé lors de la construction de l'extension et conservé fans le dossier de l'établissement.
Art. 27	**Collecte des eaux pluviales**	**X**			
	Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.				Les eaux pluviales potentiellement polluées (lessivage du sol bétonné) sont collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (collecte / traitement / qualité des eaux rejetées / surveillance et entretien) Dispositif muni d'une vanne d'arrêt avant l'installation de traitement des effluents en cas de déversement accidentel.

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Section II	**Rejets**	**X**			
Art. 28	**Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité**	**X**			
	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé, complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé. Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. La conception et l'exploitation des installations permet de limiter les débits d'eau et les flux polluants.				Le projet est compatible avec les plans, schémas, programmes et en particulier au SDAGE applicable Cf. Volume 1 Partie 2 Section A Chap. VII Contraintes, servitudes administratives et réglementaires Les rejets en eaux pluviales respecteront les valeurs limites d'émissions prescrites dans l'arrêté complémentaire pris le 16 avril 2012 renforçant les prescriptions applicables à la société FER ET METAUX et respectant les récentes contraintes réglementaires - Système de traitement prévu conforme aux exigences de l'administration (AP complémentaire de 2012) ; - Débit nominal rejet : atteinte 1,67 l/s – Cf. Volume 2 Dossier technique relatif au système de traitement des eaux de ruissellement - Dimensionnement final du fossé d'infiltration à établir (Étude perméabilité du sol prévue dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la dalle béton et d'installation du hangar).

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 29	**Mesure des volumes rejetés et points de rejet**	**X**			
	Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons				1 exutoire (bassin d'infiltration) pour les eaux pluviales – accès pour prélèvement d'échantillon prévu
Art. 30	**Eaux souterraines**	**X**			
	Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits				Aucun rejet direct ou indirect vers eaux souterraines
Section III	**Valeurs limites d'émission**	**X**			
Art. 31	**Valeurs limites de rejet**	**X**			
	Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents : a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif : pH 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ; température < 30 °C ;	X			Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 : Rejets aqueux du site Qualité des eaux pluviales rejetées après traitement : - pH : 5,5 - 8,5 - température < 30° C
	b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration : Matières en suspension : 600 mg/l ; DCO : 2 000 mg/l ; DBO5 : 800 mg/l. Les valeurs limites spécifiées aux points a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.			X	
	c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) : Matières en suspension : 35 mg/l; DCO : 125 mg/l ; DBO5 : 30 mg/l. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de	X			**Engagement de conformité à ces nouvelles exigences** - Mise à jour du système prévisionnel de traitement des eaux prévu basé sur l'engagement initial de conformité vis-à-vis des

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	qualité des cours d'eau.				exigences de l'AP complémentaire du 16/04/12)
	d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain : Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ; Plomb : 0,5 mg/l ; Hydrocarbures totaux : 5 mg/l ; Métaux totaux : 15 mg/l. Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, NI, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.	X			**Engagement de conformité à ces nouvelles exigences** - Mise à jour du système prévisionnel de traitement des eaux prévu basé sur l'engagement initial de conformité vis-à-vis des exigences de l'AP complémentaire du 16/04/12)
Art. 32	**Prévention des pollutions accidentelles**	**X**			
	Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les réseaux publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.				Cf. Réponses article 25 et 27
Art. 33	**Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée**	**X**			
	L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais. Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 30 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m^3/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit.				Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (qualité des eaux rejetées / surveillance et entretien) et Section D Chap. XII Évaluation du coût des mesures (surveillance et contrôle) Mode opératoire à mettre en place pour le suivi à venir de l'exploitation (contrôles visuels et analyses)

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	Les résultats des mesures et analyses imposées au présent article sont adressés au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspection des installations classées et au service chargé de la police des eaux. Ils sont accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Les résultats des mesures prescrites au présent article doivent être conservés pendant une durée d'au moins six ans à la disposition de l'inspection des installations classées				Mode opératoire à mettre en place pour le suivi à venir de l'exploitation (contrôles visuels et analyses)
Art. 34	**Épandage**	**X**			
	L'épandage des déchets et effluents est interdit.				Pas d'épandage
Chap. IV	**Émissions dans l'air**	**X**			
Art. 35	**Prévention des nuisances odorantes**	**X**			
	L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.				Surveillance et entretien des équipements et installations du site
Art. 36	**Émissions de polluants**	**X**			
	Tous les fluides susceptibles de se disperser dans l'atmosphère, notamment les fluides contenus dans les circuits de climatisation, sont vidangés de manière à ce qu'aucun polluant ne se disperse dans l'atmosphère. Ils sont entièrement recueillis et stockés dans une cuve étanche, dont le niveau de pression est contrôlable. Le démontage des pièces provoquant des poussières (plaquettes, garnitures, disques de freins...) est effectué sur une aire convenablement aérée, ventilée et abritée des intempéries.				Activité de dépollution réalisée dans les règles de l'art (personnel formé, mise en œuvre d'équipements adaptés). Implantation de l'aire de dépollution sous le hangar 3 pans (ouvert)
Chap. V	**Émissions dans le sol**	**X**			
Art. 37	**Émissions dans le sol**	**X**			
	Les rejets directs dans les sols sont interdits.				Site d'accueil des VHU entièrement imperméabilisé, rejets collectés, traités et contrôlés.

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT</th><th colspan="3">Conformité</th><th rowspan="2">Justificatifs / commentaires</th></tr>
<tr><th>C</th><th>NC</th><th>SO</th></tr>
<tr><td>Chap. VI</td><td>Bruit et vibration</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Art. 38</td><td>I. Valeurs limites de bruit.</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th><th>Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</th><th>Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr>
<tr><td>supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td><td>6 dB(A)</td><td>4 dB(A)</td></tr>
<tr><td>supérieur à 45 dB(A)</td><td>5 dB(A)</td><td>3 dB(A)</td></tr>
</table>

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne excède pas 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</td><td></td><td></td><td></td><td>Les résultats des mesures au niveau de l'implantation actuelle démontrent la conformité du site à l'exception d'un dépassement au niveau de l'habitation mitoyenne.
Le projet a pour objet la reconfiguration du site pour se mettre en conformité.</td></tr>
<tr><td>Art. 38</td><td>II. Véhicules - Engins de chantier.</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores
L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</td><td></td><td></td><td></td><td>Engins entretenus régulièrement et contrôlés
Pas d'avertisseur sonore sirène, téléphone) hormis les avertisseurs sonores de recul le cas échéant et l'alarme</td></tr>
</table>

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 38	**III. Vibration.**	**X**			
	Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe				Conformité de l'installation actuelle vérifiée : Mesures de vibrations réalisées (Bureau Véritas)
Art. 38	**IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores.**	**X**			
	L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les six ans par une personne ou un organisme qualifié.				Périodicité à définir avec l'administration, en respect avec le présent article
Chap. VII	**Déchets**	**X**			
Art. 39	**Déchets produits par l'installation.**	**X**			
	Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté. Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement.				Stockage différencié dans des conditions prévenant tous risque de pollution. Filières de traitement adaptées identifiées Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité
Art. 40	**Déchets entrants**	**X**			
	Les déchets acceptés sur l'installation sont les véhicules terrestres hors d'usage. Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Ils sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.				Modalités d'accueil des VHU définies. Site fermé en dehors des heures d'exploitation. Cf. Volume 1 Partie 1 Présentation du projet Chap. III.1 Description des

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
					activités et des installations projetées
Art. 41	**Entreposage**	**X**			
I	**Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution :**				
	L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack).	X			Surface dédiée = 300 m^2, pour 20 véhicules non superposés
	Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois.	X			Fréquence dépollution : 5 à 6 véhicules par semaine, soit traitement des 20 véhicules minimum par mois
	La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention.	X			Consigne à mettre en place : Prévision d'une distance de 3 mètres sur plan qui passera à 4 mètres en réel. Zone imperméable (béton traité) reliée à un bassin de rétention hermétique munie d'une vanne d'arrêt semi-automatique pour éviter toute propagation de pollution.
	La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions.	X			Pas de zone d'entreposage de véhicules accidentés en attente d'expertise
II	**Entreposage des pneumatiques :**	**X**			
	Les pneumatiques retirés des véhicules sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation. La quantité maximale entreposée ne dépasse pas 300 m^3 et dans tous les cas la hauteur de stockage ne dépasse pas 3 mètres. L'entreposage est réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. Si la quantité de pneumatiques stockés est supérieure à 100 m^3, la zone d'entreposage est à au moins 6 mètres des autres zones de l'installation.				Le site disposera d'une benne de 30 m^3 pour les pneumatiques issus des VHU (hauteur benne : 3 mètres) Entreposage inférieur à 100 m^3
III	**Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage :**	**X**			
	Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.				Aire de dépollution avec stockage des fluides, filtres et batteries sous le hangar 3 pans

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention. Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches. Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches, munis de rétention. Les pièces ou fluides ne sont pas entreposés plus de six mois sur l'installation				Cuves étanches pour fluides et filtres, benne étanche pour batteries, sur rétention Cf. Volume 1 Partie 1 Chap. III.3 Condition de stockage Fréquence de récupération des pièces ou fluides par spécialistes inférieure à 6 mois - Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité
	L'installation dispose de produit absorbant en cas de déversement accidentel.				Poudre et boudins absorbants au niveau de l'installation - Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.3 Déversements accidentels
IV	**Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution :**	**X**			
	Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres. Une zone accessible au public peut être aménagée pour permettre le démontage de pièces sur les véhicules dépollués. Dans cette zone, les véhicules ne sont pas superposés. Le démontage s'opère pendant les heures d'ouverture de l'installation. Des équipements de protection adéquates (gants, lunettes, chaussures...) sont mis à la disposition du public.				Entreposage sur 2 hauteurs Pas de public autorisé au niveau de l'aire de dépollution. Le public ne peut pas circuler au niveau des aires de stockage sauf s'il est accompagné par un membre du personnel

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 42	**Dépollution, démontage et découpage**	**X**			
	L'aire de dépollution est aérée et ventilée et abritée des intempéries. Seul le personnel habilité par l'exploitant peut réaliser les opérations de dépollution. La dépollution s'effectue avant tout autre traitement.				Aire de dépollution sous le hangar 3 pans (ouvert).
I	**L'opération de dépollution comprend toutes les opérations suivantes :**	**X**			
	- les huiles moteur, les huiles de transmission, les liquides antigel, les liquides de freins, les additifs à base d'urée ainsi que tout autre fluide sont vidangés ; - les gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes sont récupérés conformément à l'article 36 du présent arrêté ; - le verre est retiré ; - les composants volumineux en matière plastique sont démontés ; - les composants susceptibles d'exploser, comme les réservoirs GPL/GNV, les airbags ou les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ; - les éléments filtrants contenant des fluides, comme les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés ; - les pneumatiques sont démontés ; - les pièces contenant des métaux lourds comme les filtres à particules (plomb, mercure, cadmium et chrome) sont retirées telles que les masses d'équilibrage, les convertisseurs catalytiques, des commutateurs au mercure et la/les batterie(s) ; - les pots catalytiques sont retirés Certaines pièces peuvent contenir des fluides après démontage si leur réutilisation le rend nécessaire.				- Récupération de tous les fluides, y compris fluides frigorigène (personnel formé : attestation d'aptitude) et des éléments filtrants (filtres à huiles, à carburants) - Récupération du gaz de climatisation - Récupération des pneumatiques, pots catalytiques et batteries. - Refus des véhicules avec réservoirs GPL/GNV - A compté du 1er juillet 2013, association de la société avec un autre centre VHU (comme actuellement) pour la récupération du verre, des composants volumineux (type pare-chocs), des récipients de fluides, filtres et condenseurs contenant des PCB et des PCT, des airbags, des prétensionneurs, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.
II	**Opérations après dépollution :**	**X**			
	L'aire dédiée aux activités de cisaillage et de pressage sont distantes des autres aires d'au moins 4 mètres. Ces opérations ne s'effectuent que sur des véhicules dépollués. Le sol de ces aires est imperméable et muni de rétention				Presse-cisaille distante de plus de 40 mètres des aires dédiées aux VHU Sol imperméable et muni d'un bassin de rétention hermétique.

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 43	**Déchets sortants**	**X**			
	Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport ainsi que les installations destinatrices disposent des autorisations nécessaires à la reprise de tels déchets.				Identification des filières de traitement Vérification des agréments et autorisation nécessaires aux transporteurs et récupérateurs Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité
	Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractères lisibles : - la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - les symboles de dangers conformément à la réglementation en vigueur.				Identification et localisation des dangers Mise en place du système d'étiquetage des déchets dangereux sur le site
Art. 44	**Registre et traçabilité**	**X**			
	L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes : - la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; - le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; - la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ; - le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.				Registre VHU constitué et tenu à jour (la société bénéficie de l'agrément VHU). Enregistrement de l'ensemble de ces données (création d'un bon de remplissage par VHU pour les opérateurs)
Art. 45	**Brûlage**	**X**			
	Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit				Aucun brûlage de déchets toléré sur le site

RUBRIQUE 2712 - ENREGISTREMENT		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Chap. VIII	**Surveillance des émissions**	**X**			
Art. 46	**Contrôle par l'inspection des installations classées.**	**X**			
	L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.				Le site est suivi par la DREAL de Beauvais

Arrêté du 14/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques n° 2710 et 2711 »

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 2	**Implantation - aménagement**	**X**		**X**	
Art.2.1	**Efficacité énergétique**	**X**			
	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'énergie.				Éclairage prévu basse consommation sous le hangar Éclairage extérieur qu'en période nocturne - idem éclairage bureaux et locaux sociaux Installation fonctionnement au tarif jaune (cisaille-presse et hangar à venir)
Art. 2.2	**Intégration dans le paysage**	**X**			
	L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement ...).				- Entretien du site par le personnel et une femme de ménage (bureau et locaux sociaux) - Exploitation entouré de mur, de 2 à 3 mètres de hauteur, végétalisés (haie de thuyas sur le site actuel et autres plantations sur l'extension - Cf. Volume 1 Partie 2 Section C Chap. I - Cf. Volume 2 « Aperçus sur le site depuis l'extérieur »
Art. 2.3	**Locaux habités ou occupés par des tiers ou habités au-dessus de l'installation**	**X**			
	L'installation ne peut pas être surmontée par des locaux habités ou occupés par des tiers.				Pas de locaux occupés par des tiers sur le site
Art. 2.4	**Comportement au feu des locaux**			**X**	**Le stockage dédié à la rubrique 2714 est en extérieur (pas de locaux)**
Art. 2.4.1	***Réaction au feu***			***X***	
	Les locaux abritant l'installation doivent présenter la caractéristique de réaction au feu minimale suivante : matériaux de classe A1 selon NF EN 13 501-1 (incombustible).				

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
Art. 2.4.2	***Résistance au feu***			***X***	
	Les bâtiments de l'installation doivent présenter les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : - murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures), - planchers REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures), - portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120 (coupe-feu de degré 2 heures). R : capacité portante E : étanchéité au feu I : isolation thermique. Les classifications sont exprimées en minutes (120 : 2 heures).				
Art. 2.4.3	***Toitures et couvertures de toiture***			***X***	
	Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe BROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieure à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1).				
Art. 2.4.4	***Désenfumage***			***X***	
	Les bâtiments abritant les installations doivent être équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture ne doit pas être inférieure à : - 2% si la superficie à désenfumer est inférieure à 1600 m^2, - à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1600 m^2 sans pouvoir être inférieure à 2% de la superficie des locaux. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) doit être possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule.				

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
	Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation. Tous les dispositifs doivent en référence à la norme NF EN 12 101-2 présenter les caractéristiques suivantes : - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération. - la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 m et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 m et inférieures ou égales à 800 m. La classe SL0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 m, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige. - classe de température ambiante T0 (0 °C). - classe d'exposition à la chaleur HE 300 (300 °C). Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton seront réalisées cellule par cellule.				
Art. 2.5	**Accessibilité**	**X**			
	L'installation est ceinte d'une clôture, de manière à interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des déchets à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation. L'installation doit être disposée de manière à élaborer un sens unique de circulation sur le site. Ce sens de circulation devra être visiblement affiché pour les conducteurs. Un croisement de la circulation est toutefois envisageable pour le passage par une aire spécifique tel qu'une aire de pesée. Une entrée unique est également possible.				Site entouré de mur de 2 à 3 mètres de hauteur interdisant l'accès. Accès principal via la RD 9 et accès secondaire pour pompier via la VC 2 (portail fermé par cadenas cassable) Site fermé en dehors des heures d'exploitation. Affichage panneau pour sens de circulation. Croisement véhicule possible : largeur aire de circulation de 10 mètres minimum sur l'ensemble de son linéaire

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
	L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. Une des façades de chaque bâtiment est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.				Volume 2 : Plans masse + Plan des abords 2 accès au site pour pompiers dont l'une comprenant une largeur minimale de 10 mètres sur l'ensemble de son linéaire. Pas de stockage dans un bâtiment. *Pas de stockage dans un bâtiment.*
Art. 2.6	**Ventilation**			**X**	**Le stockage dédié à la rubrique 2714 est en extérieur (pas de locaux)**
	Sans préjudice des dispositions du Code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placée aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage. La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des éventuels gaz de combustion dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).				
Art. 2.7	**Installations électriques**	**X**			
	L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des l'installation classées les éléments justifiant que ces installations électriques sont réalisées conformément au décret du 14 novembre 1988 susvisé, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation de flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.				Installations électriques vérifiées annuellement (Bureau Véritas) *Pas de stockage matériaux concernés par rubrique 2714 dans un bâtiment.*

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 2.8	**Mise à la terre des équipements**	**X**			
	Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément à la règlementation et aux normes NF C 15-100 (version compilée de 2009) et NF C 13-200 de 1987 et ses règles complémentaires pour les sites de production et les installations industrielles, tertiaires et agricoles (normes NF C 13-200 de 2009).				Installations électriques vérifiées annuellement (Bureau Véritas) *Pas de stockage matériaux concernés par rubrique 2714 dans un bâtiment.*
Art. 2.9	**Rétention des aires et locaux de travail**	**X**			
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières, produits et déchets doit être étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare des autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 et au titre 7.				L'ensemble du site accueillant les déchets, et en particulier ceux concernés par la rubrique 2714, est imperméabilisé (dalle béton) et muni d'une rétention (fossé de récupération des eaux pluviales avant traitement. *Pas de stockage matériaux concernés par rubrique 2714 dans un bâtiment.* Le hangar (dépollution VHU) est sur dalle béton marbré en auto-rétention.
Art. 2.10	**2.10. Cuvettes de rétention**	**X**			
	Tout stockage de produits et de déchets susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable. Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20% de la capacité totale ou				Besoin en rétention de 8,75 m^3 et rétention prévue de 10 m^3 : conforme Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.3 Déversements accidentels Contrôle visuel des niveaux des réservoirs des cuves de stockage dans l'aire de dépollution (parois translucides) et jauge de contrôle avec alarme pour la station de traitement des eaux.

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	50% dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.				
	Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.				Stockage différencié, rétention adaptée (ex : batterie (contenant de l'acide) stockées à part dans benne inoxydable)
	La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.				
	L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.				Contrôle visuel possible à tout moment
	Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.				Les filières de traitement des déchets sont identifiées. Les protocoles (procédures, consignes) en cas de déversements accidentels ont été définis. Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité
	Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.				Stockage différencié, rétention adaptée (ex : batterie (contenant de l'acide) stockées à part dans benne inoxydable) Cf. Volume 1 Partie 1 Chap. III.3 Condition de stockage

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 2.11	**Isolement du réseau de collecte**	**X**			
	Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.				Dispositions prises : Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (prévention contre les infiltrations) et Chap. II.4.3 Déversements accidentels Vanne d'isolement semi-automatique (contrôle à distance) permettant également une intervention manuelle Cf. Volume 2 : Schéma de conception du système de récupération et de traitement des eaux du site
Art. 3	**Exploitation - entretien**	**X**			
Art. 3.1	**Surveillance de l'exploitation**	**X**			
	L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés et des déchets stockés, triés, regroupés dans l'installation.				- Installation contrôlé directement par le gérant + personnel formé aux risques inhérent aux produits stockés et à leur poste de travail - Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.3 : « Gestion du facteur humain », - Cf. Volume 2 Exemples de "Consigne et procédures"
Art. 3.2	**Contrôle de l'accès**	**X**			
	Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.				Accueil du public à l'entrée, autorisation de circulation sur le site sous la direction du gérant et/ou du personnel formé Site fermé en dehors des heures d'exploitation. Cf. Volume 1 Partie 1 Présentation du projet Chap. III.1 Description des activités et des installations projetées

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 3.3	**Connaissance des produits - Étiquetage**	**X**			
	L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. Les déchets dangereux générés par l'utilisation de ces produits sont éliminés conformément au point 7.1 du présent arrêté.				Identification et localisation des dangers Identification (affichette) des cuves, réservoirs, bennes de stockage des produits comprenant les symboles de dangers Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité
Art. 3.4	**Propreté**	**X**			
	Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas involontaires de produits dangereux ou de déchets et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières.				Entretien du site par le personnel et une femme de ménage (bureau et locaux sociaux) Le personnel est informé des risques aux différents postes de travail et utilisent les équipements et usages adaptés.
Art. 3.5	**État des stocks de produits dangereux**	**X**			
	L'exploitant doit tenir à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et consigné dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux plus juste des besoins de l'exploitation.				Registre des déchets (entrant et sortant du site) tenu à jour et à la disposition du SDIS et des services de l'état. Volume 2 : FDS ; Consignes, procédures de la SARL FER ET METAUX Fréquence de déchets par spécialistes adaptée aux besoins du site - Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
Art. 3.6	**Consignes d'exploitation**	**X**			
	Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment: - les modes opératoires, - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées, - les instructions de maintenance et de nettoyage, Ces éléments sont consignées dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4.				- Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.3 : « Gestion du facteur humain », - Cf. Volume 2 Exemples de "Consigne et procédures" - Tenu d'un registre Sécurité/ Environnement dans un classeur ICPE listant toutes les procédures et consignes d'exploitation, reprenant le tableau de contrôle des équipements (engins, machines), tableau des formations du personnel, etc.
Art. 3.7	**Envols**	**X**			
	L'installation met en œuvre des dispositions pour prévenir les envols de déchets notamment lors de leur chargement/déchargement.				Déchargement / chargement directement dans les zones dédiées (bennes, cases, vrac) - Déchets "légers" stockés dans bennes et aplatis.
Art. 4	**Risques**	**X**		**X**	
Art.4.1	**Localisation des risques**	**X**			
	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant doit disposer d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. Le plan et les justificatifs du zonage sont consignés dans le rapport « installations classées » prévu au point 1.4.				Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. III (Plan de localisation des installations et des dangers) Plan d'affichage des dangers prévu pour le site avec l'extension

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art.4.2	**Moyens de lutte contre l'incendie**	**X**			
	Les zones contenant des déchets combustibles de natures différentes doivent être sectorisées de manière à prévenir les risques de propagation d'un incendie. L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local. - d'un système d'alarme incendie ; - de robinets d'incendie armés ; - d'un système de détection automatique d'incendie ; - de matériels de protection adaptés				Stockage extérieur dans des bennes de 30 m^3, limitant les possibilités de propagation d'une benne à l'autre Cf. Chap. VII.3 Partie 3 : - Bassin eau incendie 300 m^3 dimensionné selon besoins site avec aire d'aspiration (débit 145 m^3/h et capacité 2h d'extinction) sur partie extension - Extincteurs en nombre et en types adaptés aux risques - Équipements munis de systèmes d'arrêt d'urgence - Consigne d'alerte en cas d'incendie (numéros d'urgence, etc.) - Un plan d'organisation des secours sera affiché
	Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de ces vérifications sont consignés dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4.				- Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.2 Moyens de prévention : « Contrôle des installations » et VII. 3.3 Gestion des sinistres - Cf. Volume 1 Partie 2 Section D Chap. XII Évaluation du coût des mesures (surveillance et contrôle) - Tenu d'un registre Sécurité/ Environnement dans un classeur dédié ICPE

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
Art.4.3	**Matériels utilisables en atmosphères explosibles**			**X**	**Site intégralement ouvert**
	Dans les parties de l'installation visées au point 4.1 et recensées " atmosphères explosibles ", les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques doivent être conformes aux dispositions du décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Les canalisations électriques ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et doivent être convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.				
Art.4.4	**Interdiction des feux**	**X**			
	Dans les parties de l'installation, visées au point 4.1, présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu". Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents.				- Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.3 : « Gestion du facteur humain », - Cf. Volume 2 Exemples de "Consigne et procédures"
Art.4.5	**" Permis d'intervention " - " Permis de feu " dans les parties de l'installation visées au point 4.1**	**X**			
	Dans les parties de l'installation visées au point 4.1, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un " permis d'intervention " et éventuellement d'un " permis de feu " et en respectant les règles d'une consigne particulière. Le "permis d'intervention" et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le " permis d'intervention " et éventuellement le " permis de feu " et la consigne particulière relative à la sécurité de				- Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.3 : « Gestion du facteur humain », - Cf. Volume 2 Exemples de "Consigne et procédures" - Tenu d'un registre Sécurité/ Environnement listant toutes les procédures et consignes d'exploitation, reprenant le tableau de contrôle des équipements (engins, machines), tableau des formations du personnel, etc.

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
	l'installation, doivent être cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant.				
Art.4.6	**Consignes de sécurité**	**X**			
	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.1 " incendie " et " atmosphères explosives ", - l'obligation du " permis d'intervention " ou du « permis de feu » pour les parties de l'installation visées au point 4.1. - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.7, - les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles, - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc., - les modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.11, - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Ces consignes sont conservées dans le dossier installations classées prévu au point 1.4.				- Cf. Volume 1 Partie 3 Chap. VII.3 : « Gestion du facteur humain », - Cf. Volume 2 Exemples de "Consigne et procédures" - Tenu d'un registre Sécurité/ Environnement listant toutes les procédures et consignes d'exploitation, reprenant le tableau de contrôle des équipements (engins, machines), tableau des formations du personnel, etc.

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art.5	**Eau**	**X**		**X**	
Art.5.1	**Compatibilité avec le SDAGE**	**X**			
	Les conditions de prélèvement et de rejets liés au fonctionnement de l'installation sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.				Le projet est compatible avec le SDAGE applicable Cf. Volume 1 Partie 2 Section A Chap. VII Contraintes, servitudes administratives et réglementaires
Art.5.2	**Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau**			**X**	
	Si des ouvrages liés au fonctionnement de l'installation nécessitent au titre de la loi sur l'eau une autorisation, ils font alors l'objet d'une instruction séparée, sauf si les dispositions spécifiques à appliquer à ces ouvrages figurent dans la présente annexe.				Projet non concerné par un régime d'autorisation au titre des IOTA
Art.5.3	**Prélèvements**	**X**			
	Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau. Les installations de prélèvement doivent être munies d'un dispositif de mesure totaliseur . Le relevé du totalisateur est effectué au minimum une fois par mois, et est porté sur un registre consigné dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4.				Réseau d'alimentation muni d'un clapet anti-retour (disconnecteur) - Bassin eau incendie indépendant de 300 m^3 avec aire d'aspiration (débit 145 m^3/h et capacité 2h d'extinction) alimenté par les eaux pluviales de toiture du hangar sur partie extension (trop plein dirigé vers le fossé d'infiltration au niveau des espaces verts Cf. Volume 2 : Plans masse + Plan des abords
Art.5.4	**Consommation**	**X**			
	L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.				Alimentation en eau exclusivement limitée pour les locaux sociaux.

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art.5.5	**Réseau de collecte**	**X**			
	Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible. Ils doivent être aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.				Le site ne rejette que : - des eaux usées (sanitaires, domestiques) - des eaux pluviales Les eaux usées sont collectées et évacuées vers un puisard dans l'attente du réseau de collecte communal. Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site Les eaux pluviales potentiellement polluées (lessivage du sol bétonné) sont collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (collecte / traitement / qualité des eaux rejetées / surveillance et entretien) Les eaux pluviales de toiture non polluées servent à remplir le bassin d'eau incendie
Art.5.6	**Rejets**	**X**			
	Tous les effluents aqueux sont canalisés (eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux de lavages de véhicules...). Tout rejet d'effluent liquide, non prévu au présent chapitre ou non conforme à leurs dispositions (chapitre 5.5 du présent arrêté), est interdit. A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directe entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits, et le milieu récepteur.				Rejets canalisés et maîtrisés

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
Art.5.7	**Valeurs limites de rejet**	**X**			
	Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet si besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents : a) dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif : - pH : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) - Température : < 30° C b) dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration: - Matières en suspension : 600 mg/l - DCO : 2 000 mg/l - DBO5 : 800 mg/l Ces valeurs limites ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure. c) dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) : - Matières en suspension : 100 mg/l. - DCO : 300 mg/l. - DBO5 : 100 mg/l. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau. d) polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain, - Indice phénols : 0,3 mg/l - Chrome hexavalent : 0,1 mg/l - Cyanures totaux : 0,1 mg/l - AOX : 5 mg/l - Arsenic : 0,1 mg/l - Hydrocarbures totaux : 10 mg/l - Métaux totaux : 15 mg/l Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.				Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 : Rejets aqueux du site Qualité des eaux pluviales rejetées après traitement : - pH : 5,5 - 8,5 - température < 30° C - matières en suspension : 100 mg/l - DCO : 300 mg/l - DBO5 : 100 mg/l - Hydrocarbures totaux : 10mg/l - Plomb : 0,5 mg/l - Cuivre : 0,5 mg/l - Zinc : 2 mg/l - Fer, aluminium et composés en Fe+Al) : 5mg/l

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
	Une mesure des concentrations des différents polluants sus-visés doit être effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement selon les méthodes de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué, soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Une mesure du débit est également réalisée ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m^3/j. Les polluants visés au point présent qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent point. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques permettant d'attester l'absence d'émission de ces produits par l'installation. Les résultats sont consignés dans le dossier « installation classée » prévu au point 1.4.				Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (qualité des eaux rejetées / surveillance et entretien) et Section D Chap. XII Évaluation du coût des mesures (surveillance et contrôle)
Art.5.8	**Interdiction des rejets en nappe**	**X**			
	Le rejet direct ou indirect, même après épuration des eaux résiduaires, dans une nappe souterraine est interdit.				Pas de rejet en nappe
Art.5.9	**Prévention des pollutions accidentelles**	**X**			
	Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 doit se faire, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.				- Les produits aqueux potentiellement dangereux sont stockés sous le hangar sur auto-rétention, avec des rétention spécifiques le cas échéant. - Les eaux pluviales potentiellement polluées (lessivage du sol bétonné) sont collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (collecte / traitement /

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
					qualité des eaux rejetées / surveillance et entretien) - Dispositif muni d'une vanne d'arrêt avant l'installation de traitement des effluents en cas de déversement accidentel.
Art.5.10	**Épandage**	**X**			
	L'épandage des déchets et des effluents est interdit.				Pas d'épandage
Art.6	**Air - odeurs**	**X**			
Art.6.1	**Captage et épuration des rejets à l'atmosphère**	**X**			
	Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs doivent être munies de dispositifs permettant de collecter, canaliser et maitriser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles (conformes aux dispositions de la norme NF X44-052) aux fins de prélèvements en vue d'analyse ou de mesure. Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air frais et ne comportent pas d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois, ...). Les points de rejets sont en nombre aussi réduit que possible. Les parties de l'installation comportant des phases de travail provoquant de fortes émissions de poussières (transport par tapis roulant, broyage, tri ou chargement de produits formant des poussières,...) sont équipées de dispositifs de captation. Les effluents canalisés devront être dépoussiérés avant rejet. Si la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de l'installation entraîne de fortes émissions de poussières, l'exploitant prendra les dispositions utiles pour limiter la formation de poussières. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère y compris diffuses, notamment par la mise en oeuvre de technologies propres.				Surveillance et entretien des équipements et installations du site Activité de dépollution réalisée dans les règles de l'art (personnel formé, mise en œuvre d'équipements adaptés). Activités non génératrices d'émission de polluant atmosphérique ou de poussières

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art.6.2	**Valeurs limites et conditions de rejet**	**X**			
Art.6.2.1	***Poussières***	***X***			
	Les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents devront être munies de dispositifs de captage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières et les émissions gazeuses et respecter les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail.				Activités non génératrices d'émission de poussières
Art.6.2.2	***Odeurs***	***X***			
	L'installation doit être équipée de dispositifs spécifiques pour ne pas être à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les locaux et entrepôts pouvant dégager des émissions d'odeurs sont confinés et ventilés. Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégageant des odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration avant rejets.				Activités non génératrices d'émission d'odeur incommode
Art.7	**Déchets**	**X**			
Art.7.1	**Déchets entrants dans l'installation**	**X**			
	Seuls pourront être acceptés dans l'installation les déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Aucun déchet dangereux ne doit être accepté dans l'installation.				Plan de stockage différencié des déchets. Ceux concernés par la rubrique 2714 sont stockés en extérieur dans des bennes différenciées et identifiées.
Art.7.1.1	***Admission des déchets***	***X***			
	Avant réception d'un déchet, une information préalable doit être communiquée à l'exploitant par le déposant, indiquant le type et la quantité de déchets livrés. L'installation doit être équipée d'un moyen de pesée à l'entrée du site et chaque apport de déchets fait l'objet d'un mesurage. A défaut, le déposant doit être en mesure de justifier la masse de déchets qu'il apporte. Les déchets dangereux introduits dans l'installation de manière accidentelle seront traités avec les déchets dangereux produits par l'installation.				Modalités d'admission des déchets définies - Cf. Volume 1 Partie 1 Présentation du projet Chap. III.1 Description des activités et des installations projetées Pont bascule + balance de pesée Stockage différencié dans des conditions prévenant tous risque de pollution. Filières de traitement adaptées identifiées

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
	Aucun déchet susceptible d'émettre des rayonnements ionisants ne doit être accepté dans l'installation. Un contrôle visuel du type de déchets reçus est réalisé afin de vérifier leur conformité avec les informations préalablement délivrées. Un affichage des déchets pris en charge par l'installation doit être visible à l'entrée du site. Les déchets non listés ne sont pas admis dans l'installation.				Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité Portique de détection de radioactivité à l'entrée du site Protocole d'admission des déchets défini, contrôles visuels réalisés, personnel formé Plan de stockage des déchets admis sur le site affiché
Art.7.1.2	***Registre des déchets entrants***	***X***			
	L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés tous les déchets reçus sur le site. Pour chaque chargement, le registre comporte la quantité et la nature des déchets, leur provenance, ainsi que la nature des opérations qu'ils vont subir sur le site. Ce registre est consigné dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4.				Registre des déchets (entrant et sortant du site) tenu à jour et à la disposition du SDIS et des services de l'état.
	Le registre des déchets entrants contient les informations suivantes : - La date de réception - Le nom et l'adresse du détenteur des déchets, - La nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R 541-8 du Code de l'environnement), - L'identité du transporteur des déchets, - Le numéro d'immatriculation du véhicule, - l'opération subie par les déchets dans l'installation.				
Art.7.1.3	***Prise en charge***	***X***			
	L'exploitant doit remettre au producteur des déchets un bon de prise en charge des déchets entrants. Ce bon mentionne les informations listées sur le registre des déchets entrants définies au point 7.1.2.				Procédure d'établissement de bon de prise en charge des déchets entrants mise en place

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art.7.2	**Réception, stockage et traitement des déchets dans l'installation**	**X**			
Art.7.2.1	***Réception***	***X***			
	L'installation comporte une aire d'attente, à l'intérieur de l'installation. Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation.				Modalités d'accueil des déchets définies. Site fermé en dehors des heures d'exploitation. Cf. Volume 1 Partie 1 Présentation du projet Chap. III.1 Description des activités et des installations projetées
Art.7.2.2	***Stockage***	***X***			
	Les déchets doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, ...).				Identification et localisation des dangers Mise en place du système d'étiquetage des déchets sur le site
	La durée moyenne de stockage des déchets ne dépasse pas neuf mois. Les aires de réception, de stockage, de tri, de transit et de regroupement des déchets doivent être distinctes et clairement repérées. Le stockage doit être effectué de manière à ce que toutes les voies et issues de secours soient dégagées.				Fréquence de récupération des déchets par spécialistes inférieure à 9 mois - Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité
Art.7.2.3	***Opération de tri et de regroupement***	***X***			
	Les déchets triés sont entreposés afin de prévenir les risques de mélange.				Stockage différencié
Art.7.3	**Déchets sortants de l'installation**	**X**			
Art.7.3.1	***Déchets sortants***	***X***			
	L'exploitant organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du Code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination sont exploitées conformément à la réglementation en vigueur.				Identification des filières de traitement Vérification des agréments et autorisation nécessaires aux transporteurs et récupérateurs
Art.7.3.2	***Registre des déchets sortants***	***X***			
	L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants de l'installation. Ce registre est consigné dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4. Le registre des déchets sortants contient les informations suivantes :				Registre des déchets (entrant et sortant du site) tenu à jour et à la disposition du SDIS et des services de l'état

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	- La date de l'expédition, - Le nom et l'adresse du repreneur, - La nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définit à l'article R. 541-8 du code de l'environnement), - L'identité du transporteur, - Le numéro d'immatriculation du véhicule, - Le code du traitement qui va être opéré.				
Art.7.4	**7.4. Déchets produits par l'installation**	**X**			
	Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, ...). Dans tous les cas, la quantité de déchets dangereux présents dans l'installation ne doit pas dépasser 1 tonne. Les déchets dangereux doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du Code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Un registre des déchets dangereux produits (nature, tonnage, filière de traitement, etc.) est tenu à jour. Ce registre est consigné dans le dossier « installation classée » prévu au point 1.4. L'exploitant doit émettre un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier le traitement.				Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité Procédure d'établissement des BSD mise en place
Art.7.5	**7.5. Brûlage**	**X**			
	Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.				Aucun brûlage de déchets toléré sur le site
Art.7.6	**7.6. Transports**	**X**			
	Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à prévenir les envols. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site devront être couverts d'une bâche ou d'un filet. L'exploitant s'assurera que les entreprises de transport intervenant sur son site respectent ces dispositions.				Procédure de vérification à mettre en place Vérification des agréments et autorisation nécessaires aux transporteurs et récupérateurs
Art.8	**8. Bruit et vibrations**	**X**			
	L'exploitant réduit autant que possible les émissions sonores dues à l'installation.				

<table>
<tr><th colspan="2">RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION</th><th colspan="3">Conformité</th><th>Justificatifs / commentaires</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th>C</th><th>NC</th><th>SO</th><th></th></tr>
<tr><td>Art.8.1</td><td>Valeurs limites de bruit</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Au sens du présent arrêté, on appelle :
- émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;
- zones à émergence réglementée :
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.
Pour les installations existantes, déclarées au plus tard quatre mois avant la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, la date de la déclaration est remplacée, dans la définition ci-dessus des zones à émergence réglementée, par la date du présent arrêté.
L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :
<table>
<tr><td>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</td><td>Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</td><td>Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</td></tr>
</table></td><td></td><td></td><td></td><td>Les résultats des mesures au niveau de l'implantation actuelle démontrent la conformité du site à l'exception d'un dépassement au niveau de l'habitation mitoyenne.
Le projet a pour objet la reconfiguration du site pour</td></tr>
</table>

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	<table><tr><td>supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td><td>6 dB(A)</td><td>4 dB(A)</td></tr><tr><td>supérieur à 45 dB(A)</td><td>5 dB(A)</td><td>3 dB(A)</td></tr></table> De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus. Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations doit respecter les valeurs limites ci-dessus.				se mettre en conformité
Art.8.2	**Véhicules - engins de chantier**	**X**			
	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.				Engins entretenus régulièrement et contrôlés Pas d'avertisseur sonore sirène, téléphone) hormis les avertisseurs sonores de recul le cas échéant et l'alarme (anti-intrusion)
Art.8.3	**Vibrations**	**X**			
	Les règles techniques applicables sont fixées à l'annexe II.				Conformité de l'installation actuelle vérifiée : Mesures de vibrations réalisées (Bureau Véritas)

RUBRIQUE 2714 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art.8.4	**Surveillance par l'exploitant des émissions sonores**	**X**			
	L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié. Ces mesures sont consignées dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4.				Périodicité à définir avec l'administration, en respect avec le présent article
Art.9	**Remise en état en fin d'exploitation**	**X**			
	Outre les dispositions prévues au point 1.7, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont évacués et traités dans des installations dûment autorisées ; - les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisés pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface				Cf. Volume 1 Partie 2 Section D Conditions de remise en état du site en cas de cassation d'activité

Arrêté du 12/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 « Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut »

A la demande de la DREAL, le respect de dispositions fixées aux articles 2.9, 3.3 et 5.7 du présent arrêté est précisé ci-après :

RUBRIQUE 2711 - DÉCLARATION		**Conformité**			**Justificatifs / commentaires**
		C	**NC**	**SO**	
Art. 2.9	**Rétention des aires et locaux de travail, et couverture des aires d'entreposage des « déchets d'équipements électriques et électroniques »**	**X**			
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, et le sol des aires et locaux de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état des « déchets d'équipements électriques et électroniques » admis dans l'installation, est étanche. Ces sols sont également équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément au point 5.7 et au titre 7. Les zones de transit, regroupement, tri des « déchets d'équipements électriques et électroniques » sont couvertes lorsque l'absence de couverture est susceptible de provoquer : – la dégradation des équipements ou parties d'équipements destinés au réemploi ; – l'entraînement de substances polluantes telles que des huiles par les eaux de pluie ; – l'accumulation d'eau dans les équipements ou l'imprégnation par la pluie de tout ou partie des équipements (notamment la laine de verre et les mousses) rendant plus difficile leur élimination appropriée.				L'ensemble du site accueillant les déchets, et en particulier les VHU, est imperméabilisé (dalle béton) et muni d'une rétention (fossé de récupération des eaux pluviales avant traitement. Le confinement sur site de produit potentiellement dangereux est assuré par un seuil de la balle (butée de 5 cm) au niveau de la limite entre l'aire bétonnée et la zone enherbée. Les eaux potentiellement polluées sont dirigées gravitairement vers un bassin de rétention dimensionnée - Cf. Chap. II.4.3 Déversement accidentel Volume 1 Partie 2 Section B - Stockage de D3E type four, électroménager, machine à laver, etc. dont le risque de contenance de substance polluante est faible (de plus, site sur rétention) et peut sujet aux intempéries. - La fréquence d'enlèvement des déchets limite le risque de leur dégradation - Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité

RUBRIQUE 2711 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
Art. 3	**Exploitation – Entretien**				
Art. 3.3	**Admission des équipements électriques et électroniques mis au rebut**	**X**			
	L'exploitant fixe les critères d'admission dans son installation des « déchets d'équipements électriques et électroniques » et les consigne dans un document tenu à disposition de l'inspection des installations classées.				Modalités d'admission des déchets définies - Cf. Volume 1 Partie 1 Présentation du projet Chap. III.1 Description des activités et des installations projetées
	L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques que peuvent représenter les équipements électriques et électroniques au rebut admis dans l'installation. Il s'appuie, pour cela, notamment sur la documentation prévue à l'article R. 543-178 du code de l'environnement. En particulier, l'exploitant dispose des fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail pour au minimum les substances réputées contenues dans les équipements électriques et électroniques admis.				- Registre de sécurité mis en place tenant compte des formations du personnel en interne aux risques inhérents aux produits manipulés et à la conduite d'engins. - Document unique créé et mis à la disposition du personnel
	Toute admission « de » « déchets d'équipements électriques et électroniques » fait l'objet d'un contrôle visuel pour s'assurer de leur conformité aux critères mentionnés au premier alinéa du présent article.				Contrôle visuel réalisé
	L'exploitant tient à jour un registre des « déchets d'équipements électriques et électroniques » présentés à l'entrée de l'installation contenant les informations suivantes : 1. La désignation des équipements électriques et électroniques mis au rebut, leur catégorie au sens du I de l'article R. 543-172 du code de l'environnement et, le cas échéant, leur code indiqué à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. 2. La date de réception des « déchets ». 3. Le tonnage des « déchets ». 4. Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets. 5. Le nom et l'adresse de l'expéditeur et, le cas échéant, son numéro SIRET. 6. Le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN. 7. La date de réexpédition ou de vente des « déchets » admis. 8. Le cas échéant, la date et le motif de non-admission des équipements.				Registre des déchets (entrant et sortant du site) tenu à jour et à la disposition du SDIS et des services de l'état

RUBRIQUE 2711 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	Les présentes dispositions remplacent celles prévues à l'article 4 de l'arrêté du 7 juillet 2005 susvisé pour les équipements électriques au rebut admis dans l'installation. L'installation dispose d'un système de pesée des équipements admis, ou d'un moyen équivalent reposant sur la personne livrant les équipements. Ce moyen et les vérifications de son exactitude sont précisés par écrit dans le registre. « Une zone est prévue pour l'entreposage des déchets ne respectant pas les critères mentionnés au premier alinéa du présent point. »				Pont-bascule + bascule (pour petites pesées) Les déchets ne respectant pas les critères d'admission ne sont pas acceptés sur le site et doivent être repris par le transporteur
Art. 5	**Eau**				
Art. 5.7	**Prévention des pollutions accidentelles**	**X**			
	Les aires de transit, regroupement, tri,« des » « déchets d'équipements électriques et électroniques » où peuvent intervenir des fuites sont le cas échéant munies de décanteurs et déshuileurs dégraisseurs. Ces derniers sont entretenus régulièrement. Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Cette disposition concerne également les déchets dangereux séparés, visés au point 7 ci-après. L'évacuation éventuelle de produits déversés après un accident se fait, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après. Des consignes particulières sont préparées et portées à la connaissance du personnel pour le nettoyage de certains produits spécifiques éventuellement répandus ou dispersés (notamment de l'amiante, du PCB et du mercure), précisant les moyens de protection et de nettoyage à utiliser dans de tels cas.				Les eaux pluviales potentiellement polluées (lessivage du sol bétonné) sont collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. II.4.2 Rejets aqueux du site (collecte / traitement / qualité des eaux rejetées / surveillance et entretien) Dispositif muni d'une vanne d'arrêt avant l'installation de traitement des effluents en cas de déversement accidentel. - Formations du personnel en interne aux risques inhérents aux déchets potentiellement présents sur le site - Mise en place du document unique - Consignes de manipulation transmisses

RUBRIQUE 2711 - DÉCLARATION		Conformité			Justificatifs / commentaires
		C	NC	SO	
	Dans le cas où des tubes fluorescents ou lampes sont régulièrement présents en quantité supérieure à 5 m^3, un produit adapté au blocage chimique du mercure qui serait dispersé en cas de bris massif (par exemple du fait de la chute d'une caisse conteneur) est disponible sur place et le personnel formé à son utilisation. Le nettoyage dans de tels cas est effectué mécaniquement, l'utilisation d'aspirateurs est interdite. Les déchets collectés dans les cas visés aux deux précédents alinéas sont éliminés dans les conditions fixées au titre 7 ci-après.				- Situation non rencontrée actuellement sur le site - Mise en place formation du personnel pour ce cas de figure s'il se rencontrait - Mise en place d'une consigne de manipulation adaptée Filières de traitement adaptées identifiées Cf. Volume 1 Partie 2 Section B Chap. VII Destination et modalité d'élimination des déchets récupérés ou résultant de l'activité

V. GARANTIES FINANCIÈRES

Les activités de la société Fer et Métaux sont concernées par l'obligation de constitution de garanties financières selon l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées visées en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement. Il s'agit des activités listées sous les rubriques 2711, 2712, 2713, 2718 et 2791 pour celles soumises au régime d'autorisation ou à autorisation simplifiée (régime de l'enregistrement).

L'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, définit les composantes des garanties.

Les garanties financières (GF) seront probablement constituées sous la forme d'une caution bancaire solidaire et seront adressées au Préfet avant le 31 décembre 2013.

Le montant de la caution continuera d'être révisable en fonction des variations de l'indice TP 01, dans les conditions fixées par l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

L'actualisation du montant de ses garanties financières sera réalisée par l'exploitant tous les cinq ans selon la méthode décrite à l'annexe II du 31 mai 2012

Le montant de la garantie financière (M) se calcul par la formule suivante :

$$M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Où

S_C : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

M_e : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;

Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :

- la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
- à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

α : indice d'actualisation des coûts.

M_I : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

M_C (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

M_S (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

M_G (coût 2012) : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

α = Index/Index0 x $((1+TVA_R)/(1+TVAR_0))$ = 1,056

Avec : Index = indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 705,3 (TP01 de janvier 2013) ;

$Index_0$ = indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7 ;

TVA_R = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 19,6% (TVA en 2013) ;

TVA_0= taux de la TVA applicable en janvier 2011, soit 19,6%.

LES MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DÉCHETS (M_E)

M_E : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.

$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

Q_1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.

Q_2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.

Q_3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

C_{TR} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.

d_{T1}, d_{T2}, d_1, d_2, d_3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_{Ti}, Q_1, Q_2 et Q_3.

C_1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.

C_2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.

C_3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C_1, C_2, C_3, C_{TR} sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de M_E. :

Les déchets ou produits dangereux ou non dangereux potentiellement présents sur le site et nécessitant un coût lié à leur élimination sont les suivants :

Catégorie de déchets ou produits dangereux présente sur le site	Quantité maximale de déchets ou produits dangereux présente sur le site	Coût de gestion de la reprise pour l'élimination
Bois	6t	240 € (40 €/t)
DIB	5t	375 € (75 € /t)
Filtres (huile + gasoil)	30 m^3	12 300 € (410 €/m^3)
Liquide de refroidissement	1000 l	350 € (350 €/1000 l)
Gasoil	6000 l	1 750 € (250 €/1000 l)
Fuel	5000 l	1 220 € (250 €/1000 l)
Essence	1000 l	250 € (250 €/1000 l)
TOTAL M_E		**16 485€**

Calcul du montant de M_E pour le site de la SARL FER ET METAUX :

M_E = 16 485 €

LA SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION, VIDANGE ET INERTAGE DES CUVES ENTERRÉES DE CARBURANTS M_I

Le calcul du **paramètre M_I** ne s'applique pas pour le site de la SARL FER ET METAUX (pas de cuve enterrée de carburant).

Calcul du montant de M_I pour le site de la SARL FER ET METAUX :

M_I = 0 €

LES INTERDICTIONS OU LES LIMITATIONS D'ACCÈS AU SITE (M_C)

$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

M_C : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes, soit 420 mètres linéaire.

C_C : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

Le site sera déjà intégralement clôturé, il n'y a donc pas lieu d'intégrer ces coûts dans les garanties financières.

n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :

$$n_p = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$$

$$n_p = 2 + 420/50 = 10$$

P_P : prix d'un panneau soit 15 €.

Calcul du montant de Mc pour le site de la SARL FER ET METAUX :

Mc = 0 + 10 x 15 = 150 €

LA SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT (M_S)

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

M_S : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

N_P : nombre de piézomètres à installer. Aucun piézomètre ne sera à installer pour le suivi de la qualité de la nappe.

C_P : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Calcul du montant de Ms pour le site de la SARL FER ET METAUX :

Ms = 0 + 10 000 = 10 000 €

LA SURVEILLANCE DU SITE : GARDIENNAGE OU AUTRE DISPOSITIF ÉQUIVALENT (M_G)

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

M_G : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

C_G : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.

H_G : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.

N_G : nombre de gardiens nécessaires.

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de M_G peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site :

L'exploitant propose la prise en compte d'une surveillance à distance 24h/24 avec alarme anti-intrusion pour une période de 6 mois, en intégrant la prestation de surveillance et d'intervention dite « d'intervention sur site ».

La prestation citée sera établie pour in montant de 300 euros HT pour une durée de 6 mois forfaitaire. A ce montant s'ajouteront la taxe CNAPS au taux de 0,5 %, soit 1,5 € et la TVA au taux en vigueur à la date de facturation (19,6 %), soit 58,8 €. Le montant TTC de la prestation de télésurveillance s'élève à 360,30 €.

Le coût prévisionnel pour la prestation dite « d'intervention sur site » (75 € par intervention), pour une durée de 6 mois, avec 1 intervention sur site par mois présummée, sera de 450 € HT. A ce montant s'ajouteront la taxe CNAPS au taux de 0,5 %, soit 2,25 € et la TVA au taux en vigueur à la date de facturation (19,6 %), soit 88,2 €. Le montant TTC de la prestation de télésurveillance s'élève à 540,45 €.

Calcul du montant de M_g pour le site de la SARL FER ET METAUX :

M_g = 360,30 +540,45 =900,75 €

CALCUL DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE (M)

Le montant global de la garantie est donc égal à :

$$\mathbf{M = S_c\,[M_e + \alpha\,(M_i + M_c + M_s + M_g)]}$$

$$\mathbf{M = 1{,}10\,[16\,485 + 1{,}056\,(0 + 150 + 10\,000 + 900{,}75)]}$$

M = 30 970 €

PARTIE 2 - ÉTUDE D'IMPACT

A. RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La présente étude d'impact, prévue à l'article L. 122-1 de Code de l'environnement, est réalisée conformément aux dispositions dudit code dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8.

Les dispositions de cet article sont présentées ci-après, son libellé est repris en italique.

I.- "Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

II.- Elle présente successivement :
1° Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
2° Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
3° Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu parmi les solutions envisagées. Ces solutions font l'objet d'une description succincte ;
4° a) Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
b) Pour les catégories d'installations définies par arrêté du ministre chargé des installations classées, ces documents justifient le choix des mesures envisagées et présentent les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008 / 1 / CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, selon les modalités fixées par cet arrêté ;
5° Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
6° Pour les installations appartenant aux catégories fixées par décret, une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.
III.- Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. »

Le résumé non technique de l'Étude d'impact est présenté dans un document relié séparément.

B. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I. PAYSAGE ET PERCEPTION DU SITE

I.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La commune de Rémérangles est située en limite sud du pays du Plateau Picard, territoire situé au nord-ouest du département, qui butte au sud contre les plateaux du Clermontois encadrant les vallées du la Brèche et du Thérain. Le Plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur les horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides telles que celle de la vallée de la Brèche. Les mares et les châteaux d'eau sont les témoins visibles de la rareté des eaux sur le plateau crayeux.

Entités paysagères de la Picardie

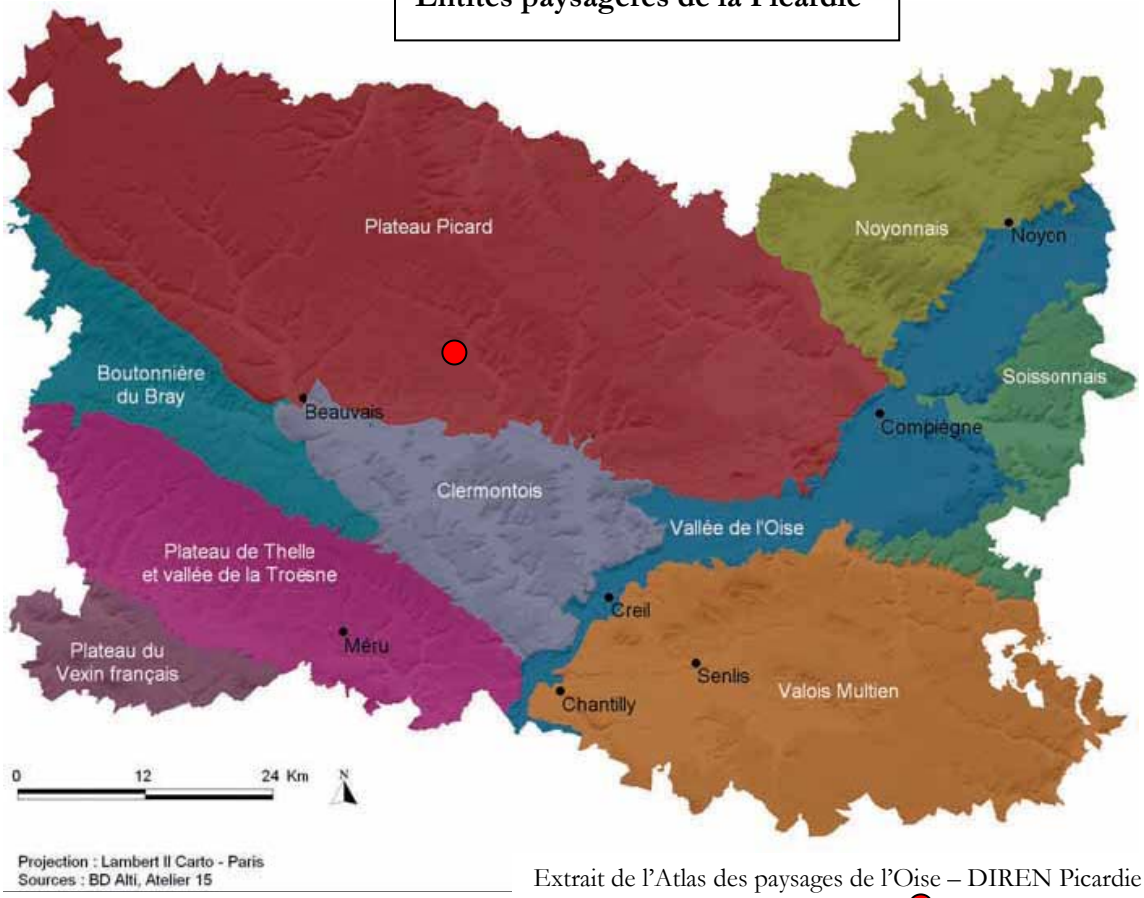

Extrait de l'Atlas des paysages de l'Oise – DIREN Picardie

● Localisation du site

Différentes entités paysagères peuvent être identifiées aux alentours de la commune :

- entité principale : le Plateau du Pays de Chaussée, partie très vallonnée du Plateau Picard comportant un paysage de grandes cultures animé par de nombreux vallons soulignés de basquets et de boisements. Les villages se sont implantés indifféremment sur le plateau et dans les vallons ;
- à l'Est et au Sud-Est : la Vallée de la Brèche amont et la vallée de l'Arré, petites vallées ouvertes à fond plat et humide avec une urbanisation de bourgs sur les versants et comprenant des paysages de boisements humide ;
- à l'Ouest et au Sud : la vallée du Thérain amont, vallée ouverte à fond plat comportant des paysages de bocages avec des cultures de versant. Elle comprend des paysages post-industriels (étangs de loisirs) dans la basse vallée avec une urbanisation de bourgs sur les versants.

I.2 CONTEXTE LOCAL

L'établissement SARL FER ET METAUX est implanté le long de la route départementale 9, à la sortie nord du village de Rémérangles, commune dont le territoire fait partie du Plateau du Pays de Chaussée. Ces paysages de grandes cultures sont sillonnés par de nombreux "fonds" (vallons secs) et ponctués de bandes boisées. L'urbanisme villageois, à caractère rural, est marqué par la présence de fermes à cours avec de grandes granges alignées sur rues. La commune de Rémérangles et celle de Litz sont concernées par une ZDE (zone de développement éolien) et un parc éolien a été implanté non loin du village.

Présence d'éoliennes derrière le cimetière de Rémérangles

Zone agricole alentours ponctuée de quelques boisement

Vue sur Le Fay Saint Quentin entouré de champs agricole

Vue sur Rémérangles entouré de champs agricole

Le village est essentiellement orienté vers l'exploitation agricole et d'élevage. Sept exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire de la commune, deux d'entre elles sont soumises au régime des ICPE (🗐) (Installations classées pour la protection de l'environnement), les autres sont soumises au RDS (Règlement sanitaire départemental).

La commune ne comporte aucune industrie, au sens stricte, sur son territoire. Quelques activités artisanales et commerciales se sont implantées sur la commune, il s'agit de deux ferrailleurs (ETS DELAHOCHE Jean-Claude, de nom commercial SARL FER ET METAUX, et ETS DELAHOCHE Gérard), qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement, et d'un brocanteur.

Aucune entreprise n'est située à proximité des terrains occupés par la SARL FER ET METAUX[1]. Le voisinage immédiat de l'entreprise est constitué :

- Au Nord : d'une grande zone agricole (champs cultivés) ;
- À l'Ouest : par un espace agricole puis par des habitations nouvelles ;
- À l'Est : par une grande zone agricole comprenant un linéaire d'éolienne (situé à environs 850 mètres du site actuel et plus de 720 mètres de la zone d'extension) ;
- Au Sud : par une exploitation agricole puis les premières habitations du village.

L'ancienne maison du gardien tenant lieu actuellement d'habitation est limitrophe de l'enceinte de l'exploitation. Les autres habitations les plus proches sont situées à environ 20 mètres au sud des limites de propriété du site.

La commune de Rémérangles a été distinguée par l'appellation de "Village fleuri" (4 fleurs).

II. MILIEUX PHYSIQUES

II.1 CLIMATOLOGIE

La Picardie, comprenant les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, est une région au climat océanique tempéré, avec des nuances continentales qui se marquent lorsqu'on s'éloigne du littoral.

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique de Beauvais-Tillé, station la plus proche et la plus représentative, située à environ une vingtaine de km au nord-ouest du site, à une altitude de + 89 m NGF (🗐) (105 m NGF pour le site de Rémérangles).

La connaissance des données météorologiques peut avoir son importance vis-à-vis notamment de l'évaluation des risques de dispersion des poussières, de la quantité d'eau pluviales devant être gérée par le site ou encore de la propagation du bruit.

[1] Se reporter au Plan des abords au 1/2500° fourni avec le dossier, dont une reprise hors échelle est présentée dans le Volume 2, ainsi qu'aux Cartes de visibilité rapprochée et éloignée du site depuis l'extérieur, montrant l'espace de visibilité sur le site depuis l'extérieur, également présentées dans le Volume 2.

II.1.1 Précipitations

La hauteur moyenne annuelle des précipitations, calculée sur une période de 30 ans (statistiques sur la période de référence 1981-2010 et records), est de l'ordre de 670 mm. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année, entre 45,5 mm (février) et 68,6 mm (décembre), avec un maximum rencontré entre octobre et décembre et un minimum en février, mars et août.

En ce qui concerne le maximum quotidien absolu de précipitations, il est à noter le record de 1953 avec une hauteur de 64,7 mm en juillet (en comparaison, la hauteur moyenne du mois est de 54 mm et la hauteur moyenne du mois le plus pluvieux est de 68,6 mm).

II.1.2 Températures

La température moyenne annuelle s'élève à 10,7°C. Les températures moyennes oscillent de 3,6°C (janvier) à 18,4°C (juillet). L'amplitude thermique entre les mois les plus chauds (juillet/août) et les mois les plus froids (janvier) ne dépasse donc pas 14,8°C et illustre de fait l'aspect tempéré du climat.

Les mois les plus froids sont décembre, janvier et février, avec des températures moyennes qui fluctuent entre 3,6 et 4,1°C. Les mois les plus chauds sont juillet et août (18,4°C). Le reste de l'année a des températures qui oscillent entre 7 et 16°C.

Le record de température la plus élevée a été rencontré en 2003 avec 39°C en août (en comparaison, la hauteur maximale moyenne du mois est de 23,9°C), et la plus basse température a été rencontrée en 1954 avec -19,7°C en janvier (en comparaison, la hauteur minimale moyenne du mois est de 1°C).

II.1.3 Vents

Les vents dominants sont de secteur quart sud-ouest et les vents secondaires, également assez présents, de secteur nord/nord-est qui se poursuit sur le secteur nord/nord-ouest (période de référence 2001-2010). Le secteur sud-est/est est moins représenté par des niveaux de vents moyens (4,5 à 8 m/s) à forts (supérieur à 8 m/s).

La vitesse du vent est majoritairement comprise entre 1,5 et 4,5 m/s (49 % des cas), pour une large orientation des vents de secteur sud/sud-ouest au nord/ nord-est, via l'ouest. Le secteur sud-est est très également bien représenté pour ce type de vent.

Les vents compris entre 4,5 et 8 m/s sont également assez bien répartis (31,6 % des cas) principalement au niveau du secteur sud-ouest. Il arrive qu'il atteigne, moins fréquemment, des vitesses supérieures à 8 m/s, principalement pour des vents de secteur sud/sud-ouest.

Le secteur est donc bien représenté au niveau des différentes gammes de vents et des directions.

ROSE DE VENT
Station : Beauvais Tillé (60)
Période : 2001-2010
Source : Météo France

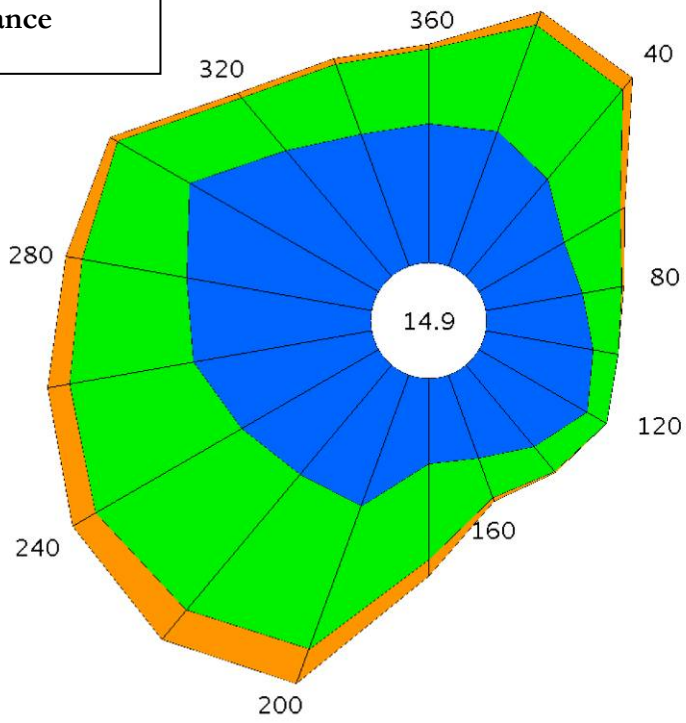

II.2 QUALITÉ DE L'AIR

Même à faible niveau, la pollution atmosphérique a des répercussions néfastes sur notre environnement et la santé humaine. L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) détermine les niveaux d'exposition (concentrations et durées) au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur notre santé ou sur les végétaux. L'Union européenne élabore des directives qui instaurent des valeurs limites à ne pas dépasser et fixe des objectifs qu'il faudra respecter.

En France, depuis le 30 décembre 1996, l'adoption de la loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi LAURE) donne à chacun de nous le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'en connaître la qualité.

Issu de la loi LAURE, le Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) (🗐) en Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 (en application du livre II, titre II du Code de l'environnement et du décret n°98-362 du 6 mai 1998, abrogé et codifié au Code de l'environnement). Ce PRQA a été suivi en 2004 par un premier Plan national Santé-Environnement. Suite aux différents Grenelles et à la loi sur la santé publique de 2004, un deuxième Plan national Santé-Environnement a été élaboré pour la période 2009-2013 et, pour assurer sa mise en œuvre, le PNSE 2 va se décliner en Plan régional Santé-Environnement (PRSE), qui remplaceront les PRQA. Au niveau de la Picardie, l'adoption du PRSE est imminente.

À partir de l'état des lieux effectué pour le PRQA encore applicable, 26 orientations concrètes, impliquant de nombreux acteurs (ATMO Picardie, services de l'État, élus, industriels, associations...), ont été proposées selon 5 grands axes :

- développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air ;
- préserver la qualité de l'air ;
- améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts ;
- informer le public ;
- et réaliser un suivi des orientations du PRQA.

Aucune station d'analyse de la qualité de l'air ne se situe à proximité du site. Les trois stations les plus proches sont les stations de mesure « Beauvais trafic » NO_2, PM10 et benzène (C_6H_6), de mesure périurbaine « Beaumont » O_3, et de mesure aéroportuaire « Beauvais-Tillé » SO_2, NO_2 et PM10 toutes situées sur le territoire de Beauvais.

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX POLLUANTS SURVEILLÉS

POLLUANTS	ORIGINE	PRINCIPAUX EMETTEURS	EFFETS SUR LA SANTE	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT
Oxydes d'azote (NOx)	Formation sous l'effet de la chaleur dans les chambres de combustion Processus industriels	▪ Transports en majeure partie ▪ Chauffages collectifs et individuels ▪ Industries	Irritation des bronches, augmentation de la fréquence et de la gravité des crises d'asthme, augmentation des bronchiolites	Participation aux phénomènes des pluies acides, à l'atteinte de la couche d'ozone, à l'effet de serre
Dioxyde de soufre (SO_2)	Combustion de carburants fossiles solides ou liquides contenant du soufre (fioul, charbon)	▪ Grosses installations de combustion industrielles ▪ Chauffages collectifs et individuels	Diminution de la fonction respiratoire Toux, gêne respiratoire	Transformation en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participation aux phénomènes des pluies acides Dégradation de la pierre des monuments
Poussières ou particules en suspension (PS) dont PM10	Mélange complexe de substances organiques ou minérales d'origines diverses : combustion de moteurs, effluents industriels, transport automobile, revêtements… Taille (exprimée en microns) et composition très variables, souvent associées à d'autres polluants (SO2, métaux lourds…)	▪ Industries ▪ Transports ▪ Chauffages collectifs et individuels	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'appareil respiratoire, et provoquent des irritations, crises d'asthme, etc. Les particules inhalées ont un diamètre inférieur à 10 microns (appelées PM10). On distingue également les particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns (les PM2,5), et particules ultrafines dont le diamètre est inférieur à 1 micron (les PM1).	Salissure des bâtiments et des monuments
Ozone (O3)	Il s'agit d'un polluant secondaire résultant de la transformation chimique de certains polluants primaires (NOx, COV …) sous l'action du rayonnement solaire	▪ Pas d'émetteur d'ozone, par contre les émetteurs des précurseurs sont l'industrie, le chauffage collectif et individuel, les transports.	Effets variables selon les individus : ▪ Gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines ▪ Toux, altération pulmonaire, irritations oculaires	Effets néfastes sur la végétation (rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc….). Contribution à l'effet de serre et aux pluies acides

Extrait du PRQA de Picardie (document de synthèse)

Le tableau ci-après regroupe les normes, guides ou limites, auxquelles il convient de se référer. *(Réf. article R. 221-1 surveillance de la qualité de l'air du Code de l'environnement)*

Paramètres	**Normes (µg/m³, sauf mention contraire)** **VG : valeur guide ; VL : valeur limite**
Dioxyde d'azote (NO_2)	VL = 200 (à compter du 01/01/2010, centile (🗐) 99,8 soit 18h de dépassement autorisé/an) = seuil de recommandation déclenchant l'information de la population VL = 40 (en moyenne horaire) VG = 40 (objectif de qualité en moyenne annuelle) Seuil d'alerte : 400 (en moyenne horaire)
Particules fines et particules en suspension ≤ 10µm	VG = 30 (objectif de qualité en moyenne annuelle) VL = 40 (à compter du 01/01/2005, moyenne annuelle) VL = 50 (à compter du 01/01/2005, centile (🗐) 90,4, soit 35 j de dépassement autorisé/an) Seuil d'information de la population : non précisé Seuil d'alerte : non précisé
Plomb	VG = 0,25 (concentration moyenne annuelle) VL = 0,5 (à compter du 01/01/2002, moyenne annuelle)
Dioxyde de soufre (SO_2)	VG = 50 (objectif de qualité en moyenne annuelle) VL = 350 (à compter du 01/01/2005, centile (🗐) 99,7, soit 24h de dépassement autorisé/an) VL = 125 (centile 99,2, soit 3 jours de dépassement autorisé/an) Seuil de recommandation et d'information = 300 (moyenne horaire) Seuil d'alerte : 500 (en moyenne horaire sur 3 h consécutives)
Ozone (0_3)	VG = 120 (maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 j/ an, moyenne calculée sur 3 ans, à compter de 2010 - protection de la santé humaine = objectif de qualité) Seuil de recommandation et d'information de la population : 180 3 seuils d'alerte de la population : **1** : 240 dépassé pendant 3 heures consécutives **2** : 300 dépassé pendant 3 heures consécutives **3** : 360 en moyenne horaire
Monoxyde de carbone (CO)	VL = 10 mg/m³ (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)
Benzène (C_6H_6)	VG = 2 (objectif de qualité, moyenne annuelle) VL = 5 (à compter du 01/01/2010, moyenne annuelle)
Métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Concentrations en arsenic, cadmium, nickel et benzo(a)pyrène = leur teneur totale dans la fraction PM10. À compter du 31 décembre 2012 : VG arsenic = 6 ng/ m³ (moyenne/an) VG cadmium = 5 ng/ m³ (moyenne/an) VG nickel = 20 ng/ m³ (moyenne/an) VG benzo(a)pyrène = 1 ng/ m³ (moyenne/an)

Depuis quelques années, les teneurs en ozone sont stables sur le site de Beaumont (les deux autres stations de mesures ont été implantées courant 2010). Un pic d'ozone a été rencontré en mai 2011 (75 µg/m³).

Au cours de l'année 2011, les mesures réalisées sur les divers polluants surveillés ont donné les résultats suivants (maximaux rencontrés) :

Polluant \ Station		Beaumont	Beauvais Tillé	Beauvais Trafic
SO_2	Moyenne mensuelle	2 µg/m³		
	Moyenne annuelle		1 µg/m³	
	Max horaire ville	11 µg/m³		
NO_2	Moyenne mensuelle		48 µg/m³	44 µg/m³
	Moyenne annuelle		38 µg/m³	27 µg/m³
	Max jour ville	202 µg/m³		
O_3	Moyenne mensuelle	75 µg/m³		
	Moyenne annuelle	50 µg/m³		
	Max horaire ville	183 µg/m³		
PM10	Moyenne mensuelle		47 µg/m³	53 µg/m³
	Moyenne annuelle		25 µg/m³	31 µg/m³
	Max horaire ville		561 µg/m³	
Benzène	Moyenne mensuelle			2,5 µg/m³
	Moyenne annuelle			1,1 µg/m³
	Max mois ville	2,5 µg/m³		

En 2011, dans 33,5% des cas l'indice ATMO est très bon, dans 50,3% des cas bon, dans 7,1% des cas moyen, dans 6,9% des cas médiocre, dans 1,9% des cas mauvais et dans 0,3% des cas très mauvais. Majoritairement, ce sont les poussières qui sont responsables de la qualité de l'indice.

II.3 GÉOLOGIE – TOPOGRAPHIE

Les informations figurant ci-après proviennent principalement de la carte géologique de Clermont produite par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) et de l'Atlas des paysages de l'Oise (réalisé grâce au concours de la DIREN PICARDIE et DDE de l'Oise en 2005).

II.3.1 Géologie régionale

La géologie de l'Oise est marquée par les sédimentations liées aux immersions successives au cours des différentes ères géologiques. Le sous-sol du département est ainsi constitué de craie (ère secondaire) au nord et au nord-ouest puis de calcaires grossiers (ère tertiaire) au sud et au sud-est.

Au Nord de la feuille (carte-géologique de Clermont), la plaine crayeuse de Picardie méridionale s'élève assez régulièrement d'environ 100 m, du Sud vers le Nord. Le relief en est nettement plus mou à l'Ouest qu'à l'Est où l'on rencontre le point culminant de ce secteur à 172 m à l'Ouest du hameau de Rotibequet.

Recouverte essentiellement de limons brun rouge à silex surmontés de limons bruns, le Tertiaire en place n'y est représenté que par de rares lambeaux de sables thanétiens avec localement couverture d'argiles sparnaciennes et par un petit lambeau de calcaire montien adossé à la craie (Laversines). Les dépôts résiduels y sont au contraire fréquents, emballés dans les limons à silex : silex verdis, galets et grès thanétiens, meulières à végétaux du Thanétien supérieur, calcaires silicifiés fossilifères du Lutétien marin ou lagunaire.

Le trait majeur de ce secteur de la plaine picarde est déterminé par l'anticlinal (🗐) de Clermont orienté NW-SE, dont l'axe principal passe par Saint-Rémy-en-l'Eau et Cuignières. En réalité cet anticlinal est relativement complexe, comme le suggère en particulier le cours en baïonnette de la haute vallée de la Brèche. Localement il a subi un rajeunissement récent (Post-Glaciaire), comparable à celui du Bray.

Comme la plaine picarde, le plateau lutétien s'élève assez régulièrement, d'environ 40 m, du Sud vers le Nord. Les points les plus élevés se situent à proximité de la falaise d'Ile-de-France : 161 m en forêt de Hez et dans le bois des Côtes. Le calcaire grossier lutétien supporte une couverture limoneuse plus ou moins développée et de rares dépôts (Auvillers) de sables et grès auversiens avec meulières marinésiennes remaniées. Au contraire, les formations sous -jacentes : sables cuisiens, argiles et lignites sparnaciens, sables thanétiens, affleurent largement sur la falaise d'Ile-de-France et les versants des vallées dont les principales sont le Thérain et la Brèche, affluents (🗐) de l'Oise.

II.3.2 Géologie locale

Dans cette partie du département, la craie entremêlée de lits de silex atteint près de cent mètres d'épaisseur. Les eaux de pluie en décalcifient les couches supérieures et les transforment en argiles rouge ou brune, riche en silex et d'épaisseur très variable. Cet ensemble a été recouvert, à l'ère quaternaire, d'une couche de sable fin ou de limons argileux. Juste avant, durant l'ère tertiaire, une boutonnière (🗐) (le Pays de Bray) est venue diviser le plateau crayeux originel en deux parties, séparant le Pays de Thelle (au sud) du Plateau Picard (au nord).

Le Plateau Picard descend en pente douce vers l'est. Sa partie ouest (la Picardie verte), plus élevée et au relief plus accentué, présente des affleurements d'argile à silex qui sont le fait d'une érosion plus vive que sur le reste du plateau. Au centre (Pays de Chaussée, qui abrite la commune de Rémérangles) et à l'est (Plaine d'Estrées-Saint-Denis), les limons des plateaux sont au contraire abondants. La craie affleure encore sur les pentes des nombreuses vallées qui entaillent ces formations et dont les fonds sont recouverts d'alluvions (🗐) quaternaires.

On rencontre, sur la zone d'étude, les formations géologiques suivantes :

- **LE** et **LEs. Limons des pentes.** En Picardie méridionale, les limons des pentes présentent une importance fondamentale. A partir de leur composition lithologique, deux types ont été distingués :

  Les limons bruns des pentes (LE) assez homogènes, dérivent directement par colluvionnement ou solifluxion des limons bruns de plateau (LP) et sont conservés systématiquement sur les flancs occidentaux des vallées, avec une importance plus ou moins grande suivant les secteurs. Vers le bas des versants, ils passent insensiblement aux alluvions modernes et récentes (vallées actives) ou aux limons de fond de vallées sèches (LV).

  Dans les zones synclinales (🗐) (Angivillers, Therdonne, Bresles, etc.) à relief mou où les limons bruns sont très développés et constituent de véritables accumulations, la distinction entre limons de plateau et limons de pente devient impossible, le passage étant insensible.

  Les limons de pente à silex **(LEs)** hétérogènes, ont des origines diverses : dans certains cas, ils s'apparentent aux éboulis, en particulier lorsqu'ils sont conservés au pied ou sur les versants crayeux orientaux des vallées. Dans d'autres, au contraire, ce sont des limons bruns des pentes chargés en petits éclats de silex accumulés au fond de dépressions peu accusées. Mais le plus fréquemment, ils dérivent directement des limons brun rouge à silex (Ls), par colluvionnement ou solifluxion : ce type se rencontré quasi exclusivement sur les flancs occidentaux des vallées.

- **LP. Limons de plateau.** Les limons bruns de plateau sont argilo-sableux et peu épais sur le plateau tertiaire. Ils fertilisent néanmoins le sol, tout en laissant à ce dernier un très bon drainage. Ils sont au contraire bien représentés sur la plaine crayeuse de Picardie, où ils paraissent comparables à ceux du plateau tertiaire, subissant comme eux l'influence du substratum ou des formations de couverture anciennes, actuellement disparues; généralement argilo-sableux, ils deviennent très sableux à proximité des buttes thanétiennes (Noroy, Fitz-James, Nointel...), et au pied de la falaise d'Ile-de-France (de Clermont à Therdonne), où ils contiennent une importante fraction grossière provenant des sables thanétiens le plus souvent disparus actuellement.

- **Ls. Limons à silex.** Les limons à silex en place, brun rouge à rougeâtres s'intercalent, sur la plaine picarde et dans le secteur du Bray (coin SW), entre le limon brun des plateaux et la craie altérée (marnettes). Hétérogènes, ils sont le plus souvent très sableux. Leur matrice limono-sableuse apparaît le plus souvent accessoire, devant les innombrables blocs résiduels qu'ils contiennent : silex branchus dérivant directement des assises crétacées démantelées, grès à patine rougeâtre, galets avellanaires de silex noir, silex verdis thanétiens, meulières à végétaux du Thanétien supérieur, calcaires silicifiés lutétiens...
- **LV. Limons de fond de vallée sèche.** Les fonds des vallées sèches de la plaine picarde sont occupés par des limons bruns colluvionnés dérivant des limons de pente (LE) qui subissent après les forts orages des déplacements longitudinaux qui les apparentent ainsi aux alluvions (🗐). Ces limons masquent généralement des alluvions crayeuses grossières à silex peu roulés, qui n'affleurent pas. Dans les basses vallées (Bresles), des tourbes peuvent s'intercaler entre les alluvions grossières et les limons; ceux-ci sont donc souvent très récents.
- **C6. Campanien, Craie à Bélemnitelles.** La craie campanienne dont l'épaisseur dépasse 100 m, est blanche et tendre; elle renferme de nombreux lits réguliers de rognons de silex noirs. Très développée dans le quart NW de la feuille influencé par le synclinal (🗐) du Thérain et sur le flanc SW de l'anticlinal (🗐) de Clermont, elle a généralement disparu sur l'anticlinal proprement dit.
- **C5. Santonien, Craie à *Micraster coranguinum.*** La craie santonienne (35 à 40 m), bien représentée sur l'anticlinal de Clermont et en bordure NE de l'axe du Bray, est ordinairement blanche et assez tendre, avec lits de rognons de silex noir présentant parfois une patine rosée. Un banc durci noduleux existe à la partie moyenne entre Maimbeville et Erquery.

Extrait de la Carte géologique de Clermont
(Source BRGM)

LEGENDE

- Limons bruns des pentes
- Limons des pentes, à silex
- Alluvions modernes associées à des tourbes
- Limons de fond de vallées sèches
- Limons des plateaux
- Limons à silex
- Thanétien : Sables de Bracheux
- Campanien : Craie à Bélemnitelles
- Santonien : Craie à Micraster coranguinum
- Coniacien : Craie à Micraster cortestudinarium
- Alluvions anciennes de bas et hauts niveaux
- Alluvions anciennes de bas et hauts niveaux
- Hydro

Une étude de diagnostic de pollution des sols "état zéro" a été menée en 2012 par la société SEVEQUE ENVIRONNEMENT dans le cadre du projet d'extension du site d'exploitation[1]. Des prélèvements à la tarière manuelle de sol ont été réalisés selon une stratégie d'échantillonnage basée sur une division de la parcelle en quatre mailles avec prélèvement d'échantillon au centre de chacune d'elles. Ces échantillons sont représentatifs des cinquante premiers centimètres de sol.

Les terrains recoupés sont composés d'une terre agricole argilo-limoneuse enrichie en graves siliceux à partir de 30 à 40 cm de profondeur. **Aucun indice organoleptique de pollution particulier ou de présence d'amiante n'a été relevé lors de la prise d'échantillons.**

Les analyses réalisées sont représentatives des polluants en lien avec une activité de recyclage de métaux à savoir : hydrocarbures, HAP, solvants chlorés, solvants aromatiques, bilan 8 métaux : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg et PCB.

Concernant le diagnostic de sol « état zéro » réalisé sur quatre échantillons, **les résultats d'analyses mettent en évidence une absence de pollution des sols, à l'exception de concentrations en cadmium et cuivre**, légèrement supérieures ou équivalentes aux teneurs mises en évidence dans les sols naturels ordinaires. **A noter que ces concentrations restent cependant inférieures aux teneurs mises en évidence dans le cas d'anomalies naturelles modérées observées dans des sols naturels.**

Les tableaux ci-après, extraits du Diagnostic, présentent les résultats d'analyse. Pour une meilleure visibilité, les polluants qui n'ont été détectés dans aucun échantillon de sols n'ont pas été reportés dans le tableau de résultat n° 1.

[1] Se reporter au Diagnostic de pollution des sols : État zéro et gestion des terres excavées réalisée par SEVEQUE ENVIRONNEMENT et présentée dans le Volume 2.

		ECHANTILLON			
PARAMETRE	VR	1 (0-0.5)	2 (0-0.5)	3 (0-0.5)	4 (0-0.5)
METAUX - mg/kg MS					
arsenic	25	6.0	6.7	6.4	8.1
cadmium	0,45	0.59	0.78	0.55	0.69
chrome	90	26	27	27	29
cuivre	20	23	24	13	16
mercure	0,1	-	0.05	-	-
plomb	50	17	22	17	18
nickel	60	20	20	19	20
zinc	100	59	72	54	65
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - mg/kg MS					
phénanthrène		0.03	0.03	0.03	-
fluoranthène		0.06	0.07	0.08	0.04
pyrène		0.05	0.05	0.06	0.03
benzo(a)anthracène		0.03	0.03	0.04	0.02
chrysène		0.04	0.04	0.04	0.02
benzo(b)fluoranthène		0.06	0.07	0.06	0.05
benzo(k)fluoranthène		0.03	0.03	0.03	0.02
benzo(a)pyrène		0.03	0.04	0.04	0.03
benzo(ghi)pérylène		0.03	0.04	0.03	0.02
indéno(1,2,3-cd)pyrène		0.04	0.04	0.04	0.03
HAP totaux (10) VROM		0.29	0.33	0.33	0.21
HAP totaux (16) - EPA	50	0.42	0.48	0.46	-
POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB) - µg/kg MS					
PCB 138		6.0	2.1	-	-
PCB 153		7.0	2.2	-	-
PCB 180		5.2	-	-	-
PCB totaux (7)	1000	21	-	-	-

LEGENDE	
-	Concentration < seuil de quantification
6	Arrêté ministériel du 28 octobre 2010, valeurs à titre indicatif pour les échantillons de surface
25	Teneurs totales maximum en éléments traces métalliques dans les sols - ASPITET, 1997
100	Concentration mesurée > Valeur de référence

Tableau 1 : résultats des analyses réalisées sur les sols

ARRETE DU 28/10/2010 - ANNEXE 2 - ANALYSES SUR BRUT		
Paramètres	seuils ISDI	COMPOSITE (0-0.5)
CARBONE ORGANIQUE TOTAL - mg/kg MS		
COT*	30000	46000
COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS - mg/kg MS		
BTEX total	6	<
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES - mg/kg MS		
HAP totaux (16) - EPA	50	0,37
POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB) - µg/kg MS		
PCB totaux (7)	1000	<
HYDROCARBURES TOTAUX - mg/kg MS		
hydrocarbures totaux C10-C40	500	<
ARRETE DU 28/10/2010 - ANNEXE 2 - ANALYSES SUR ELUAT		
Paramètres	seuils ISDI	COMPOSITE (0 - 0,5)
CARBONE ORGANIQUE TOTAL- mg/kg MS		
COT	500	<
METAUX - mg/kg MS		
antimoine	0.06	<
arsenic	0.5	<
baryum	20	<
cadmium	0.04	<
chrome	0.5	<
cuivre	2	<
mercure	0.01	<
plomb	0.5	<
molybdène	0.5	<
nickel	0.4	<
sélénium	0.1	<
zinc	4	<
COMPOSES INORGANIQUES - mg/kg MS		
fraction soluble**	4000	720
PHENOLS - mg/kg MS		
phénol (indice)	1	<
DIVERSES ANALYSES CHIMIQUES - mg/kg MS		
fluorures	10	8,4
chlorures**	800	<
sulfate**	1000	<

Légende :

(**) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour les chlorures, les sulfates ou la fraction soluble, le déchet peut être encore juge conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

<	Concentration < seuil de quantification
500	Arrêté du 28 octobre 2010
0,14	Concentration > valeur de référence réglementaire

Tableau 2 : résultats des analyses réalisées sur sol brut / éluat après lixiviation

II.3.3 Topographie

Le département de l'Oise présente un relief doux, de faible amplitude, ne dépassant guère deux cents mètres d'altitude. Il est constitué d'un assemblage de plateaux s'articulant autour de vallées ou de zones présentant un relief localement plus complexe.

Le Plateau Picard occupe le nord-ouest du département. Il plonge en pente douce en direction du sud-est, vers la vallée du l'Oise. Au sud, il butte contre les plateaux du Clermontois qui encadrent les vallées de la Brêche et du Thérain. La commune de Rémérangles est située au sud du Plateau Picard entre la Vallée de la Brêche et la Vallée du Thérain.

Les lignes tectoniques directrices de la feuille présentent une orientation générale NW-SE. *Le Synclinal* (🗐) *du Thérain* affecte un important territoire entre la dépression de Noailles et la Brèche. En réalité complexe, il montre une ligne de points bas (contact Cuisien — Lutétien ou sommet de la Craie) correspondant pratiquement au cours actuel du Thérain. La préservation des buttes témoins tertiaires situées entre Hermès et Therdonne est vraisemblablement due à leur position synclinale.

L'Anticlinal (🗐) *de Clermont* intéresse un secteur important compris entre la haute vallée de la Brèche et la plaine d'Angivillers. A la limite des secteurs influencés par l'anticlinal de Clermont et le synclinal du Thérain, la haute vallée de la Brèche coule en position synclinale entre Sainefontaine et Monceaux (synclinal de Bulles). Ce synclinal est doublé immédiatement au SW, d'une ride anticlinale qu'on suit de Lafraye à Lorteil où le Santonien est fortement remonté (anticlinal secondaire de Saint-Rimault). Cette structure explique aisément le cours en baïonnette de la haute vallée de la Brèche et le gros débit des sources captées de Sainefontaine.

Le Plateau Picard présente des altitudes variant entre 90 et 220 mètres NGF (🗐) (Nivellement Général de la France) et décroissant au nord au sud. L'altitude moyenne des terrains sur lesquels sont implantées les installations de la SARL FER ET METAUX est de 105 mètres. La topographie générale du site est plane.

Le site actuel et son extension disposeront d'une dalle bétonnée dont la pente orientera l'écoulement des eaux pluviales vers les systèmes de récupération et de traitement des eaux existants et qui seront complétés avec l'extension.

II.4 HYDROLOGIE

II.4.1 Hydrologie régionale

Plusieurs bassins versants se partagent les eaux de surface du département. Il s'agit principalement du bassin versant de l'Oise qui recouvre la majeure partie du territoire, et des bassins versants de la Somme (via les rivières Selle et Noye), de l'Epte (par la rivière Troëne) et la Marne (via la rivière Ourcq). L'Oise et l'Epte sont deux affluents (🗐) de la Seine.

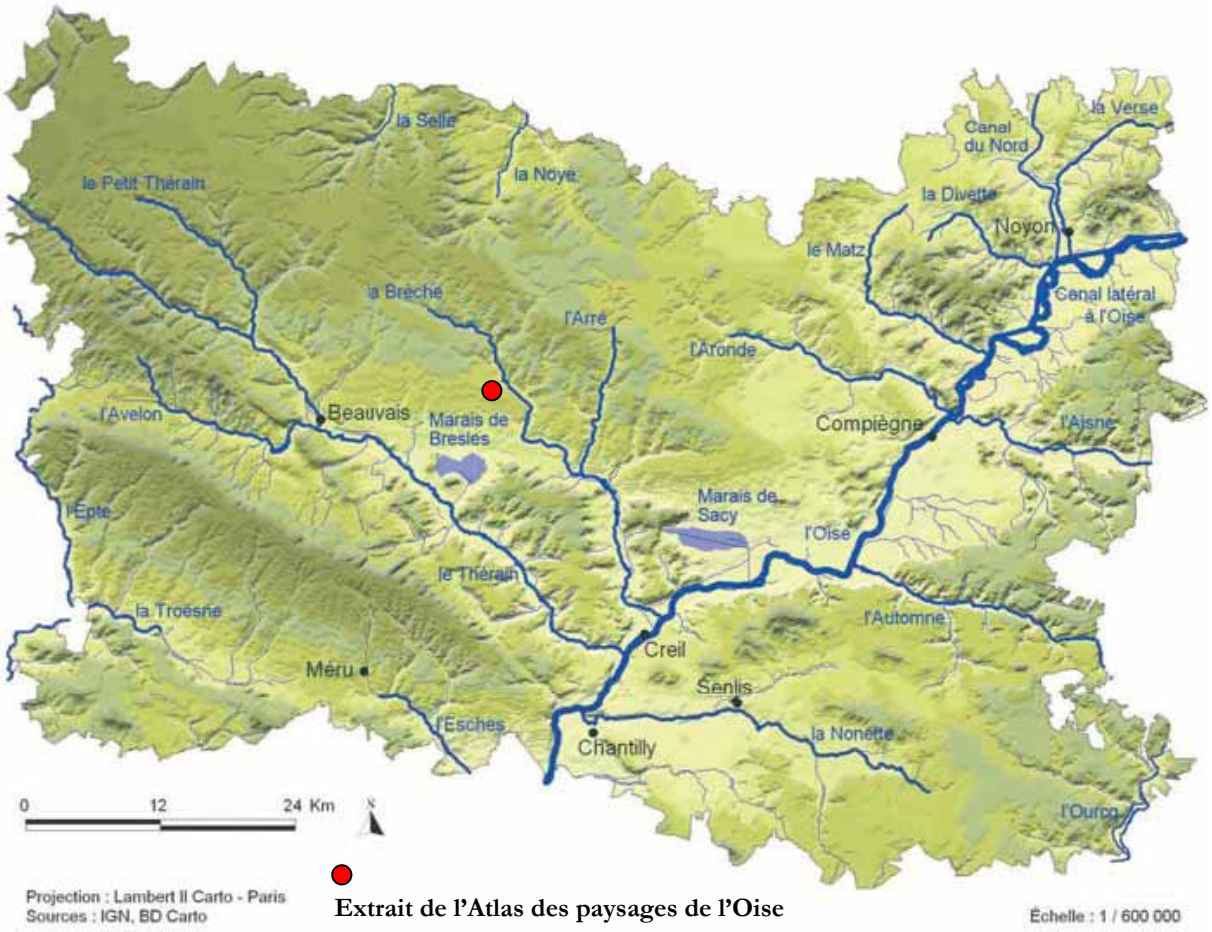

Extrait de l'Atlas des paysages de l'Oise

II.4.2 Hydrologie locale

Le Plateau Picard, et son secteur du Pays de Chaussée, est parcouru par un réseau hydrographique marqué :

- la rivière du Thérain, affluent (🗐) de l'Oise, s'écoule à 9 km environ au sud-ouest du site selon une orientation nord-ouest/sud-est. Il est alimenté par deux bassin versant, le Haut Thérain et le Thérain aval ;
- la rivière la Brèche, également affluent de l'Oise, s'écoule à entre 2 à 3 km environ à l'est du site selon la même orientation nord-ouest/sud-est ;
- la rivière Oise s'écoule à près de 25 km plus au sud-ouest, selon une orientation nord-est/sud-ouest.

Le territoire de la commune de Rémérangles se situe sur la ligne de séparation de deux bassins versants, la vallée du Thérain et la vallée de la Brèche. Étant donnée la topographie et la représentation de la masse d'eau de l'agence de l'eau Seine Normandie, les eaux au niveau de la commune et notamment du site de la SARL FER ET METAUX, sont dirigées naturellement dans le bassin versant du Thérain. La partie nous intéressant de la commune de Rémérangles se localise donc dans le bassin versant du Thérain. aval (en aval de Beauvais)[1].

[1] Se reporter à la Carte du contexte local en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

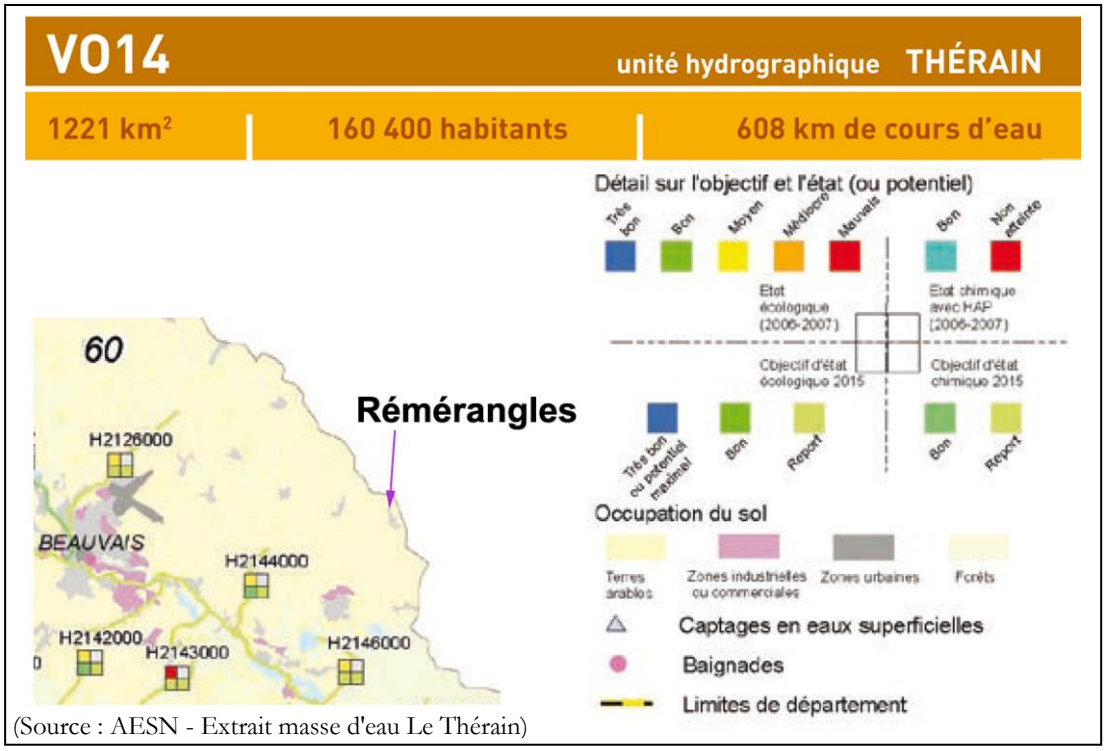

(Source : AESN - Extrait masse d'eau Le Thérain)

Le Thérain prend sa source à Mondeville, à 179 m d'altitude, et est alimenté par de nombreuses sources et par le Petit Thérain, rejoint par l'Herperie, puis par la Liovette, deux cours d'eau de son bassin versant dit "Haut Thérain". Il traverse Saint Samson la Poterie, Songeons, Crillon, Herchies, Fouquenies et Beauvais.

Le Thérain, dans sa partie "aval" (bassin versant Thérain aval) est rejoint à Beauvais par une confluence avec l'Avelon. Le Thérain traverse ensuite successivement les communes de Therdonne, Bailleuil sur Thérain, Hermes, Mouy, Cires-les-Mello et Montataire avant de se jeter dans l'Oise.

La Brèche, quant-à elle est un cours d'eau qui mesure 51 km mais de nombreux travaux de réfection ont pu réduire son cours. Il prend naissance à Reuil-sur-Brèche à la Fontaine au But à 110 m d'altitude. C'est une rivière « de sources », celles-ci jaillissant parfois directement dans le lit même de la rivière et, pour cette raison, la Brèche gèle rarement. Elle traverse successivement les communes de Essuiles, Bulles, Etouy, Fitz-James, Clermont, Breuil-le-Sec et Breuil-le-Vert avant de se jeter dans la rivière Oise.

II.4.3 Qualité des eaux

En application de la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 (DCE), engendrant la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (remplace la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992), les objectifs de qualité actuellement utilisés par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau devront être remplacés par des objectifs environnementaux, dont le « bon état », (article 4 de la DCE) qui seront retenus par masse d'eau.

Parallèlement, la définition du «bon état écologique » et des états écologiques en général, ainsi que les modalités de leur évaluation devront également être établies par type de masses d'eau.

Sur l'ensemble des milieux aquatiques, des objectifs environnementaux seront choisis en application de la DCE. Ils sont décrits dans son article 4 et peuvent être synthétisés ainsi :

- atteindre le bon état (écologique et chimique) en 2015 et, pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, le bon état chimique et le bon potentiel écologique, sous réserve des possibilités figurant aux articles 4.4 (report d'objectifs) et 4.5 (objectifs moins stricts) de la DCE à condition qu'elles soient dûment justifiées ;
- assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (annexe V) qui est en lien direct avec le bon état écologique et le bon potentiel écologique ;
- ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015 (sauf disposition contraire) ;
- supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Les rivières Le Thérain et La Brèche sont des rivières de première catégorie piscicole dont l'espèce repère retenue est la truite fario. Le Plan Départementale pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG60) élaboré par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Oise (FDAAPPMA60) décrit le contexte piscicole de la Brèche, du Haut Thérain (en amont de Beauvais) et du Thérain aval (en aval de Beauvais) comme salmonicole, en état fonctionnel perturbé.

La qualité biologique du Thérain est satisfaisante, en ce qui concerne la qualité physico-chimique, la masse d'eau aval du Thérain est problématique. Afin d'améliorer cette qualité, le Thérain aval fait l'objet de plusieurs enjeux selon les tronçons :

- amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux de l'Avelon et du Thérain aval,
- restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité biologique,
- lutte contre les pollutions d'origine agricole, la lutte contre l'érosion dur l'amont du Thérain et le petit Thérain,
- préservation des zones humides à fort intérêt patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).

La majorité des masses d'eau souterraines présente une vulnérabilité intrinsèque aux polluants qui incite à la mise en œuvre de mesure forte de protection contre les pollutions diffuses, avec en particulier des mesures de conversion de l'occupation du sol. Les aires d'alimentation de captage devront être protégées en priorité.

La qualité biologique de la Brèche est peu satisfaisante (masse d'eau brèche amont) du fait de l'hydromorphologie (envasement du lit) cependant cette qualité s'améliore en aval. Les campagnes de suivi des pesticides (2003-2004) ont montré la bonne qualité de ces masses d'eau. Sur l'ensemble de l'unité hydrographique, les teneurs en nitrates sont élevées et déclassent les masses d'eau en qualité médiocre.

Les altérations matières azotées et phosphorées déclassent la qualité physico-chimique de la partie Brèche aval liée à la présence de rejets urbains et industriels important. Pour les substances d'origine phytosanitaire, aucune donnée n'est disponible. Des HAP peuvent être potentiellement retrouvés sur l'Arré et l'aval de la Brèche.

Afin d'améliorer cette qualité, la Brèche fait l'objet de plusieurs enjeux selon les emplacements :

- amélioration de la qualité physico-chimique des rejets d'eaux usées d'origine industrielle, urbaine ainsi que pluviaux,
- amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats et des écoulements).

II.5 HYDROGÉOLOGIE

II.5.1 Hydrogéologie régionale

Un certain nombre de niveaux aquifères (🗐) sont connus et utilisés. Ces nappes se répartissent au sein des différentes couches géologiques présentes, comprenant 4 niveaux distincts suivants :

■ NAPPE SUSPENDUE DE LA BASE DU LUTÉTIEN

Elle repose sur les Argiles de Laon. Elle détermine des horizons humides sur les flancs de la vallée de la Brèche et sur la lisière nord de la forêt de Hez, ainsi que des sources à l'écoulement temporaire ou permanent (vallée du Thérain, Ansacq, Nointel, Neuilly-sous-Clermont...).

■ NAPPE DU SOISSONNAIS

Contenue dans les Sables de Cuise, elle repose sur les argiles sparnaciennes et accessoirement sur des niveaux argileux intercalés dans les sables. Elle détermine des marécages en forêt de Hez et de nombreuses sources captées. Les eaux sont de qualité médiocre (sulfates, oxydes de fer) ; les captages sont rendus difficiles en raison de la finesse des sables.

■ NAPPE DES SABLES DE BRACHEUX

Elle est exploitée par forage au Sud de la carte et dans la vallée du Thérain. Elle constitue une nappe libre. L'eau est assez abondante et de bonne qualité mais jusqu'à présent très difficilement captable car la dépression du pompage provoque l'ensablement rapide des ouvrages. Toutefois, les techniques de forage modernes autorisent à présent des débits de pompage importants limitant considérablement les venues de sable ou les éboulements de réservoir.

■ NAPPE DE LA CRAIE

Elle est présente sur l'ensemble du département de l'Oise. Son réservoir est constitué par les craies cénomanienne, turonienne et sénonienne, le mur étant formé par les argiles du Gault. Au niveau des grandes vallées, quand les alluvions (🗐) sablo-graveleuses reposent directement sur la craie (Aronde, Oise à Compiègne), son réservoir est augmenté de ces alluvions. Les eaux de la nappes de la craie sont

recherchées et exploitées sur la plaine picarde à partir d'émergences naturelles captées (Bulles : sources de Sainefontaine), cette nappe peut être artésienne (🗐) au contact des terrains tertiaires (ex : bords du marais de Sacy le Grand à Chevrières) ou le plus souvent par puits sous les alluvions des vallées actives, ou à défaut au fond des vallons secs. La « nappe » turonienne est recherchée sous les plateaux (Lieuvillers, Angivillers, Mesnil-sur-Bulles) à partir de forages profonds.

■ **NAPPE PHRÉATIQUE**

Elle est utilisée dans les vallées du Thérain et de la Brèche.

II.5.2 Hydrogéologie locale

Au niveau du site, l'aquifère (🗐) est le réservoir de la craie et des alluvions (🗐) (nappe de la craie). La nappe libre et perchée est alimentée par infiltration à travers le plateau calcaire. La principale ressource en eau provient de la nappe de la craie. L'aquifère de la craie est puissant mais souvent fissuré. Les forages qui y sont réalisés permettent en général de fournir des débits importants.

Le toit de la nappe de la craie, sur la commune de Rémérangles, est située à la cote altimétrique 89 mètres NGF (🗐) avec un toit maximal de 95 m NGF (puits 01032X0040 et 01032X0042 de la commune). L'emprise du site se situe à une cote altimétrique de 105 mètres NGF.

Les pollutions d'origine domestique proviennent essentiellement de mauvaises conditions d'assainissement des agglomérations urbaines ou rurales. Par ailleurs, les pollutions agricoles sont moins évidentes car elles sont plus diffuses. Toutefois, elles semblent s'intensifier suite à l'abandon progressif de l'élevage et des cultures traditionnelles par les cultures modernes, intensives et très mécanisées. Globalement, la qualité de la nappe tend à se dégrader sous l'action des nitrates, des pesticides et de façon plus accidentelle, des métaux lourds et des contaminations bactériologiques. La perméabilité du sol (craie) rend possible la propagation de polluants jusqu'à la nappe, qui reste toutefois peu vulnérable car située à au minimum 10 mètres sous le terrain naturel.

Les autres nappes (Cuisien, Lutétien) sont d'importances limitées et souvent encore plus sensibles à la pollution que la nappe de la craie. Leur utilisation ne paraît pas être envisagée.

La commune de Rémérangles ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable mais cinq captages AEP sont toutefois exploités dans un rayon de 2 kilomètres autour du site de Rémérangles[1].

- un forage référencé 01032X0009 sur le territoire communal de Bulles, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 8 novembre 1983 ;
- un forage référencé 01032X0016 sur le territoire communal de Essuiles, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 27 juin 1991 ;
- deux forages référencés 01032X0079 et 103-2-39 sur le territoire communal de Litz, ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique respectivement le 21 mars 1995 et le 3 avril 1984 ;

[1] Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude, localisant les captages AEP, présentée dans le volume 2.

- et un forage référencé 01032X0003 sur le territoire communal de Bresles, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 15 juin 1990.

Ces captages ont tous fait l'objet de déclaration d'utilité publique qui instaure des périmètres de protection afin de préserver la qualité des eaux :

- **un périmètre de protection immédiat**, où les terrains appartiennent en pleine propriété au propriétaire du captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

  A l'intérieur du périmètre immédiat, toutes activités autres que celles liées au service d'exploitation des eaux y est interdite. Dans ce cadre, ce périmètre doit être clôturé et verrouillé.

- **un périmètre de protection rapproché**, à l'intérieur duquel sont interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. C'est la partie essentielle de la protection. Sa définition repose sur :

  * les caractéristiques du captage (mode de construction de l'ouvrage, profondeur, débit...),
  * le contexte hydrogéologique et la vulnérabilité de l'aquifère,
  * les risques de pollution (points d'émission, nature des polluants, vitesse de transfert, moyens de prévention, délais d'alarme...).

- **un périmètre de protection éloigné**, à l'intérieur duquel peuvent être énoncées des réglementations concernant les activités, installations et dépôts ci-dessus visés.

La qualité des eaux captées est globalement bonne pour la consommation en eau potable sur le plateau Picard, même si les concentrations en atrazine et en déséthyl-atrazine compromettent, pour certains captages, la potabilité de l'eau produite. Aucun SCOT n'a encore été constitué pour le territoire intégrant la commune de Rémérangles et nous ne disposons pas de données très précises sur la qualité des eaux du secteur. Toutefois, d'après les éléments présentés dans le SCOT du Pays Clermontois-Plateau-Picard, ce phénomène ne semble pas apparaître dans le secteur de Rémérangles.

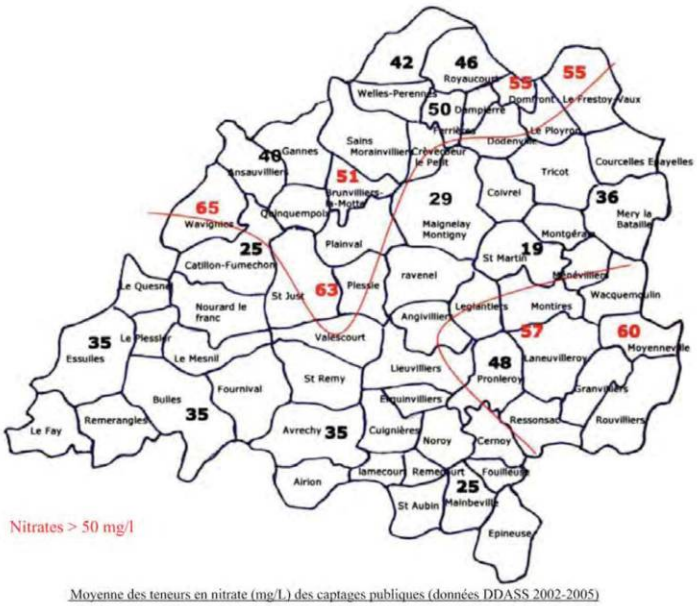

Moyenne des teneurs en nitrate (mg/L) des captages publiques (données DDASS 2002-2005)

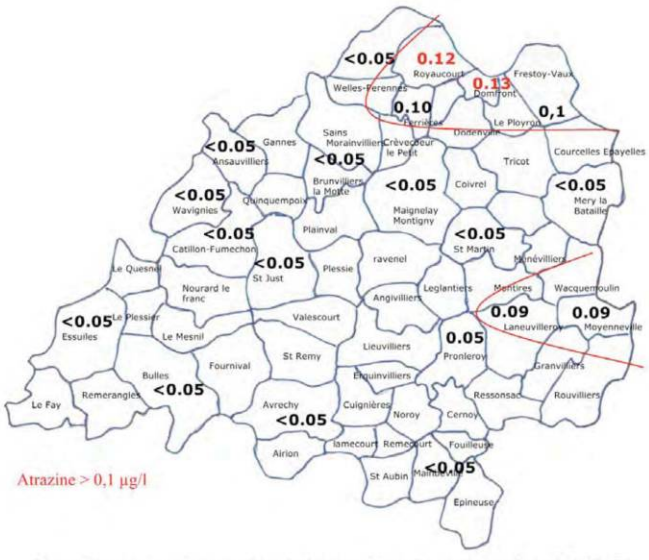

Moyenne des teneurs en atrazine et dérivés (µg/L) des captages publiques (données DDASS 2002-2005)

Extrait du SCOT du Pays Clermontois-Plateau-Picard
État des lieux des milieux aquatiques 2005 - Hydrosphère - Février 2006)

Par ailleurs, d'après la révision de délimitation arrêtée par le préfet les 10 mars et 10 mai 2000, le département de l'Oise est classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La commune de Rémérangles n'ayant pas à sa disposition son propre captage d'eau, l'alimentation en eau de sa population provient du captage de Essuiles/Le Plessier sur Bulles. Le village est alimenté par des canalisations variant de 60 à 100 mm de diamètre.

La responsabilité et la gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Rémérangles ont été confiées au syndicat des Sources d'Essuiles.

L'eau de la commune de Rémérangle, distribuée au cours de l'année 2011, a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,...) et les substances toxiques dont les pesticides.

Sur la commune de Rémérangles sont dénombrés cinq puits référencés comme point d'eau actuellement inutilisés, implantés dans les limons (atteignant la craie du Campanien (Sénonien)) :

- puits à la Ferme "Noël" n°01032X0041/P d'une profondeur de 25,82 m (caractéristique : recueille des eaux usées en petite quantité) ;
- puits communal Grand rue n°01032X0017/P d'une profondeur de 15,95 m (caractéristique : recueille des eaux de ruissellement communales) ;
- puits communal Place de la Mairie n°01032X0040/P d'une profondeur de 19,81 m ;
- puits à la Ferme "Pinoteaux" n°01032X0042/P d'une profondeur de 24,00 m ;
- Ancien puits communal n°01032X0043/P d'une profondeur de 16,62 m (caractéristique : reçoit probablement des eaux pluviales).

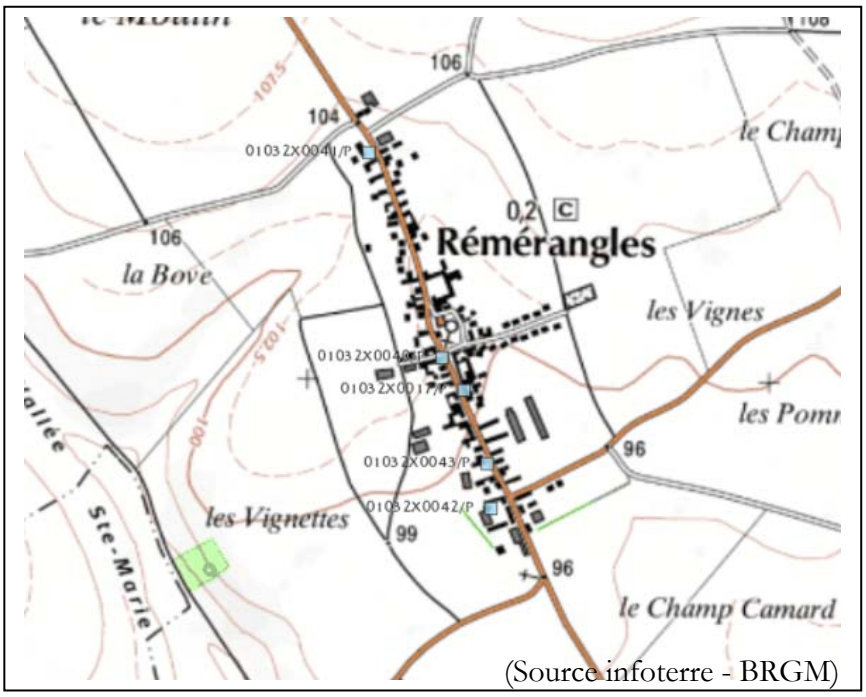

(Source infoterre - BRGM)

Le puits le plus proche du site (puits à la Ferme "Noël" n°01032X0041/P) est situé à 50 mètres. La route départementale 9 sépare le site de la SARL FER ET METAUX du

puits évitant tout risque de connexion hydraulique superficielle. Les autres puits sont situés à plus de 500 mètres du site.

II.5.3 Réseau d'assainissement

Le village est alimenté en eau potable via le captage de Essuiles/Le Plessier sur Bulles par des canalisations variant de 60 à 150 mm de diamètre, l'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat des Sources d'Essuiles.

La commune de Rémérangles n'est pas actuellement raccordée à un réseau de collecte des eaux usées. La gestion des eaux usées est réalisée par un assainissement individuel à la parcelle (type fosse septique puits filtrant) dans l'attente du réseau collectif. La commune a en effet le projet de mettre en place un réseau d'assainissement collectif. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cependant, la zone concernée n'étant pas prioritaire pour l'Agence de l'eau, il a du être reporté. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2004 pour la commune, laquelle a l'objectif de mettre en place un réseau collectif.

A l'origine, l'emprise du site de la SARL FER ET METAUX incluait l'habitation présente (ancienne maison du gardien) et un seul puisard avait été mis en place pour l'intégralité du site. Cette configuration est encore d'actualité en attente du raccordement à venir au réseau collectif. Dans l'éventualité où le projet de réseau collectif ne serait pas validé par l'Agence de l'eau au cours de l'année qui suivra la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la SARL FER ET METAUX, celle-ci s'engage à condamner son raccordement au puisard de l'habitation limitrophe. Elle mettra à la disposition de son personnel un système de toilette chimique qui sera géré par une entreprise spécialisée. Elle pourra également, en fonction de ses besoins se mettre ensuite en rapport avec le service chargé du contrôle des assainissements non collectifs. Il s'agit du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis. La société FER ET METAUX pourra ainsi vérifier les prescriptions techniques applicables en vue de son raccordement à son propre système d'assainissement non collectif.

III. PATRIMOINE NATUREL

III.1 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE ET MILIEUX NATURELS

L'ensemble de la zone d'étude, en périphérie proche et éloignée du site, est représentatif d'un patrimoine écologique naturel assez intéressant puisqu'il est composé de deux sites Natura 2000 (🗐) (deux SIC - futur ZSC (Zone Spéciale de Conservation) (🗐) au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne) et de cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (🗐)[1].

Les terrains de la SARL FER ET METAUX sont en effet encadrés par, par ordre croissant de proximité :

- une **ZNIEFF de type 1** n° 220420018 nommée « **Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche** », de 46 ha concernant 18 communes du département de l'Oise, et notamment Essuiles, Bulles, Etouy et Litz. La zone la plus proche est située à 2,4 km à l'est du site en dehors du bassin versant de l'emprise des installations, un autre segment se trouve à l'ouest dans le bassin versant de l'emprise des installations, du côté de Laversine, mais à plus de 7 km et un troisième segment correspondant au cours d'eau de l'Aronde se situe à 22 km à l'est. Elle regroupe plusieurs cours d'eau (la Laversines sur quatre kilomètres, la Brèche en amont de Clermont (25 km), l'Aronde depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13 km), avec leurs milieux comprenant les lits mineurs ainsi que leurs abords immédiats, formant une zone tampon périphérique. Seules les portions de cours d'eau contenant des habitats piscicoles de bonne qualité ont été retenues. Ces cours d'eau sont favorables à la reproduction naturelle des salmonidés (zones à truites), ce qui est devenu très rare en Picardie ;
- une **ZNIEFF de type 1** n° 220013598 nommée « **Larris du Cul de Lampe** » d'une superficie de 52 ha se situe à 5,1 km au nord du site. Elle s'étend sur trois communes (Essuiles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Quesnel-Aubry). Ce larris s'étire sur un coteau crayeux particulièrement raide, d'expositions nord et ouest. La base du coteau est recouverte par une végétation pelousaire, mêlée à une juniperaie dense ;
- un **site NATURA 2000** FR2200369 nommée « **Réseau de Coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)** », de 416 ha éclaté en plusieurs parties dont la plus proche est située au plus près à 5,1 km au nord/nord-est du site. Il comprend pour partie la ZNIEFF nommée « Larris du Cul de Lampe ». Le DOCOB de ce site Natura 2000 est en cours d'évaluation. Ce site est composé de pelouses calcicoles et de landes sèches recouvrant 65% de sa superficie, de forêt caducifoliée (30%) et des prairies améliorées ainsi que des éboulis rocheux recouvrant les 5% du territoire restant.

  De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique.

[1] Se reporter à la Carte du contexte écologique de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

Il comporte notamment un cortège caractéristique de pelouses du Mesobromion comprenant de nombreuses thermophytes subméditerranéennes et une diversité orchidologique importante (7 espèces protégées dont une de l'annexe II (Sisymbrium supinum) ainsi que de nombreuses autres espèces menacées.

Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et deplateau sur argile à silex et limons. Il convient de souligner complémentairement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) est inscrite à l'annexe II de la directive ;

- une **ZNIEFF de type 1** n° 220014096 nommée « **Marais tourbeux de Bresles** », de 554 ha, contigüe à la ZNIEFF « **Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques »** et plus au nord. Elle se situe à 5,1 km au sud du site, de l'autre côté de la nationale 31. Le Marais de Bresles est une zone humide développée sur un substrat de tourbe alcaline. Celle-ci résulte de la non-décomposition des détritus végétaux accumulés dans des conditions anoxiques de sols engorgés. En effet, les diverses sources de la nappe de la craie alimentent le marais en eau de façon régulière, favorisant l'engorgement des sols. Elle regroupe plusieurs milieux rares et menacés en Europe tels que des mares et des fossés développés dans la tourbe (dont le Potametum colorati), des mégaphorbiaies du Thalictro-Altheaetum, des pelouses calcaro-sableuses notamment (Koelerio- Phleion), inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les milieux tourbeux connaissent une régression considérable dans l'ensemble de la France et de l'Europe. Quelques buttes résiduelles de sables de Bracheux, légèrement calcarifères et fossilifères, émergent du marais. Cette zone a été largement drainée et aménagée, notamment dans le cadre de sa mise en valeur par l'ancienne abbaye de Froidmont. Elle regroupe plusieurs milieux rares et menacés en Europe ;
- une **ZNIEFF de type 1** n° 220005053 nommée **« Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques »**, s'étend sur 4 090 ha environ. Elle est située à 5,2 km au sud du site. Les contours de la zone intègrent les milieux forestiers et leurs marges (prairies, pelouses, ourlets, étangs, vergers...) les plus précieux pour les habitats, la flore et la faune. Clermontois, entre le Marais de Bresle à l'ouest, la vallée du Thérain au sud et celle de la Brêche à l'est. Le découpage géomorphologique des versants génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, permettant la présence de milieux thermocalcicoles et thermophiles. On rencontre ainsi des pelouses thermocalcicoles du Festuco-Anthylidetum vulnerariae en lisière sud, souvent relictuelles ; des ourlets calcicoles thermophiles (Geranion sanguinei) ; des lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis).

  Cet espace héberge également une hêtraie-chênaie pédonculée xérothermocalcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae ; des boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae et Lonicero-Carpinenion, dont le Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae) sur sables des versants ; de petits boisements frais ou humides en bas de pente : Carici remotae-Fraxinetum excelsioris, voire Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris sur suintements au niveau du contact cuisiensparnacien ; et de micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages ;

- un **site NATURA 2000** FR2200377 nommée « **Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César** », de 852 ha situé au plus près à 5,2 km au sud du site. Ce site inclus pour partie la **ZNIEFF** nommée **« Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques ».** Le Document d'objectifs (DOCOB) vient d'être validé sur ce site, lequel est à particularité thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles (adaptés à des températures très froides) mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, Lucanus cervus). Il est également composé d'un ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont.

  L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmon.

  Ce site Natura 2000 est principalement composé de forêts caducifoliées (91%) de pelouses sèches et de steppes (6%) ainsi que de forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques – 3%). Sur le plan floristique, il est composé d'un ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, une diversité des cortèges floristiques et une très grande richesse orchidologique (13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne). Sur le plan ornithologique, on rencontre une avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux, sur le plan herpétologique on observe des populations de Coronelle lisse et de Vipère péliade, deux espèces de l'annexe IV) et sur le plan mammalogique, deux espèces de chiroptères de l'annexe II on été notées ;

- une **ZNIEFF de type 1** n° 220014099 nommée « **Butte du Quesnoy** », de 163 ha, est située à 6,2 km au sud-ouest du site, de l'autre côté de la nationale 31. Elle s'étend sur quatre communes (Bailleuil-sur-Thérain, Bresles, Laversines et Rochy-condé). La Butte du Quesnoy est située sur l'extrémité septentrionale du Clermontois, en contact avec le plateau picard. Cette butte résiduelle est composée de sables cuisiens d'épaisseur variable, générant des sols de type brun acide. Le périmètre du site comprend les milieux forestiers les plus intéressants pour les habitats, la flore et la faune avec des futaies acidophiles à acidoclines à Jacinthe et à Jonquille (milieux rares et menacés en Europe). Seul un liseré périphérique étroit englobe les lisières cultivées ou en jachère, afin d'identifier une zone-tampon ;

De nombreuses autres ZNIEFF sont répertoriés dans tout le territoire du Pays du Grand Beauvaisis, auquel appartient la commune de Rémérangles, et dans le Pays du Plateau Picard mais à des distances encore plus éloignées, aussi elles ne sont pas décrites ici. Les ZNIEFF nommée "Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon" et "Pelouses et bois du Mont César à Bailleul-sur-Thérain" sont toutefois représentées pour partie dans la carte du contexte écologique.

Le secteur environnant présente donc plusieurs mesures de protections réglementaires (sites Natura 2000 (🗐)), **et s'inscrit dans un contexte de zones naturelles assez intéressante de valeur internationale, nationale, régionale et locale** (ZNIEFF). Le secteur d'étude ne compte pas, par contre, de sites classés ou inscrits (loi du 2 mai 1930), ni d'autres protection réglementaires de type ZICO, Réserves naturelles nationale ou régionales (RNN, RNR), d'arrêté de protection de biotope (APB) ou de Parc naturel régional (PNR).

Le site de SARL FER ET METAUX se situe en dehors des périmètres délimitant ces zones d'intérêts écologiques.

Plusieurs types de végétation ont été notés au niveau de l'emprise du projet avec :

- une végétation associée à la culture du Blé commun au niveau de l'extension avec quelques espèces floristiques messicoles comme le Chiendent commun (*Elymus repens*), la Renouée faux-liseron (*Fallopia convolvulus*), le Grand ammi (*Ammi majus*), la Folle-avoine (*Avena fatua*) ou la Véronique de Perse (*Veronica persica*) ;
- une végétation à dominance graminéenne en bordure de la voie communale n°2 avec le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Carotte commune (*Daucus carota*), la Grande ortie (*Urtica dioica*) ou l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) ;
- une végétation en lisière nord de l'emprise actuelle fortement dépendante des traitements phytosanitaires de la culture limitrophe avec la Lampsane commune (*Lapsana communis*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la Sétaire verticillée (*Setaria verticillata*), la Stéllaire intermédiaire (*Stellaria media*) ou la Petite ciguë (*Aethusa cynapium*) ;
- et une végétation fortement anthropisée au niveau de l'emprise actuelle avec l'Ortie brûlante (*Urtica urens*), le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), la Morelle noire (*Solanum nigrum*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*) ou la Bryone dioïque (*Bryonia dioica*)…

L'emprise du projet a donc un intérêt phytoécologique faible au regard de la végétation présente.

Végétation de la berme de la voie communale n°2 en bordure de l'extension

Végétation entre l'emprise actuelle et l'extension

III.2 FAUNE

Le secteur d'étude comprend de nombreuses zones naturelles remarquables (sites Natura 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (🗐)) encadrant le projet. Les inventaires réalisés pour la caractérisation de ces zones font état d'une certaine richesse du point de vue faunistique.

- une **ZNIEFF de type 1** n° 220420018 nommée « **Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche** », de 46 ha concernant 18 communes du département de l'Oise, et notamment Essuiles, Bulles, Etouy et Litz. La faune comprend le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, qui niche sur des petites falaises sableuses des rives,- la Truite fario (Salmo trutta fario) ; l'Anguille (Anguilla anguilla) ; la Lamproie de Planer (Lampetra planeri), assez bien représentée dans l'Aronde ; le Chabot (Cottus gobio) ; la Loche de rivière (Cobitis taenia). Ces trois dernières espèces sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.
- une **ZNIEFF de type 1** n° 220005053 nommée **« Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques »**, De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes. Pour la faune, parmi les oiseaux remarquables figurent la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Pic noir (Dryocopus martius) dans les grandes hêtraies, le Pic mar (Dendrocopos medius) dans les vieilles chênaies, le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) dans les clairières. Tous sont inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.On rencontre également le Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus), la Bécasse des bois (Scolopax rusticola), le Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca) qui sont menacés en Picardie.

  L'herpétofaune comprend la rare Coronelle lisse (Coronella austriaca), la Grenouille agile (Rana dalmatina), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, la Vipère péliade (Vipera berus), menacée en France et en Picardie, le Lézard agile (Lacerta agilis) sur les ourlets calcicoles.

  Pour la Mammalofaune est noté la présence du Cerf élaphe (Cervus elaphus) fréquente occasionnellement le massif, la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens), la Martre des pins (Martes martes), plusieurs chiroptères rares et menacés dont les Petit et Grand Rhinolophes (Rhinolophus hipposideros et Rhinolophus ferrumequinum) et le Grand Murin (Myotis myotis).
- au niveau de la **ZNIEFF de type 1** n° 220013598 nommée « **Larris du Cul de Lampe** », on note la présence des lépidoptères remarquables à savoir, le Fluoré (Colias australis), la Lucine (Hamaeris lucina), l'Azuré bleu céleste (Lysandra bellargus) et l'Azuré bleu nacré (Lysandra coridon). Elle comporte également la Bondrée apivore (*Pernis apivoru)* inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.
- au niveau de la **ZNIEFF de type 1** n° 220014096 nommée « **Marais tourbeux de Bresles** » (qui est contigüe à la ZNIEFF « Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques ») la zone humide, développée sur un substrat de tourbe alcaline, abrite de nombreuses espèces animales rares et menacées. On recontre, pour l'avifaune, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), tous deux inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, le Râle

d'eau (*Rallus aquaticus*) assez rare en Picardie ; pour l'entomofaune, le Miroir (*Heteropterus morpheus*), l'Azuré bleu-azur (*Lysandra coridon*), l'herpétofaune, la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare et proche de sa limite septentrionale d'aire) et la Vipère péliade (*Vipera berus*), rare et menacée en Picardie.

- la **ZNIEFF de type 1** n° 220014099 nommée « **Butte du Quesnoy** », comporte un peuplement avien comprenant un cortège classique de passereaux et de rapaces sylvicoles, dont les trois espèces communes de pics (Pics épeiche, vert et épeichette).
- le **site NATURA 2000** FR2200377 nommée « **Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César** », abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire à savoir, pour les mammifères, le Grand Murin et le Vespertillon de Bechstein (Murin de Bechstein), et pour les insectes le Lucane cerf-volant.
- le **site NATURA 2000** FR2200369 nommée « **Réseau de Coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)** », abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire à savoir, pour les mammifères, le Grand Rhinolophe et le Grand Murin, et pour les invertébrés, le Damier de la Succisse et l'Écaille chinée.

Le secteur environnant présente donc un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire, rare à assez rare voire menacée en plus du cortège commun faunistique.

Au niveau du site de la SARL FER ET METAUX, au regard de la superficie de l'emprise du projet et du contexte de grande culture environnant, le secteur concerné a quant-à lui un faible intérêt faunistique. Des espèces communes fréquentent l'emprise du projet comme le Moineau domestique (*Passer domesticus*) au niveau des bâtiments existants et la Piéride de la rave (*Pieris rapae*) au niveau des secteurs végétalisés, notamment la berme de la voie communale n°2 longeant l'extension à l'est.

L'emprise du projet a donc un intérêt faunistique faible au regard des espèces animales présentes.

Piéride de la rave (*Pieris rapae*)

III.3 FLORE

De la même manière, les inventaires réalisés pour la caractérisation des zones naturelles remarquables (sites Natura 2000 et ZNIEFF(🗐)) font état d'une certaine richesse du point de vue floristique.

- la **Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques** présente un découpage géomorphologique des versants qui génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, permettant la présence de milieux thermocalcicoles et thermophiles. La flore associée à ces milieux comprend notamment le Limodore à feuilles avortées (Limodorum abortivum)*, le Grémil bleu-rouge (Lithospermum purpuro-coeruleum*), la Gentiane croisette (Gentiana cruciata*), l'Ophrys araignée (Ophrys sphegodes*), le Polygale chevelu (Polygala comosa*), la Germandée des montagnes (Teucrium montanum*), l'Orchis brûlé (Orchis ustulata*), l'Isopyre faux-Pigamon (Isopyrum thalictroides*), l'Anémone fausse-Renoncule (Anemone ranunculoides), le Fragon petit-Houx (Ruscus aculeatus), le Sceau de Salomon odorant (Polygonatum odoratum), l'Ail des Ours (Allium ursinum) abondant dans certains bois frais, l'Iris fétide (Iris foetidissima), le Chêne pubescent (Quercus pubescens) sur les lisières thermocalcicoles, le Dompte-Venin officinal (Vincetoxicum hirundinaria), l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus), l'Orchis militaire (Orchis militaris), la Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium), l'Orchis singe (Orchis simia), l'Orchis mâle (Orchis mascula), l'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis), l'Epipactis rouge-foncé (Epipactis atrorubens), la Néottie nid d'oiseau (Neottia nidus avis), la Pulsatille commune (Pulsatilla vulgaris), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), la Laîche digitée (Carex digitata) sur les pentes nord, le Céraiste nain (Cerastium pumilum). Plusieurs lichens et bryophytes très rares, en limite septentrionale d'aire, sont également présents.
- les espèces les plus intéressantes de la **ZNIEFF de type 1** n° 220013598 nommée « **Larris du Cul de Lampe** », qui vivent sur les pelouses et en lisière des fourrés, sont les suivantes : la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*) et le Rosier agreste (*Rosa agrestis).*
- la **ZNIEFF de type 1** n° 220014096 nommée « **Marais tourbeux de Bresles** », de 554 ha, contigüe à la ZNIEFF « **Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques »** est une zone humide développée sur un substrat de tourbe alcaline. Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales rares et menacées telles que, le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus* – espèce protégée), l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum* – espèce protégée), la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*) ou encore le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).
- la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), espèce peu commune en Picardie, est l'espèce la plus remarquable actuellement connue de la **ZNIEFF de type 1** n° 220014099 nommée « **Butte du Quesnoy** ». La Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*) est ici proche de sa limite de présence : elle devient particulièrement rare plus au nord, où les milieux acidophiles sur sables disparaissent sur le plateau crayeux.

- le **site NATURA 2000** FR2200377 nommée « **Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César** », de 852 ha situé à près de 6 km au sud du site. Ce site inclus pour partie la **ZNIEFF** nommée **« Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques »** comporte de très nombreuses espèces végétales. A titre d'exemple, on retrouve, selon un classement par groupe, des espèces neutroalcalines telles que *Carex flacca* (Laîche glaucque), *Viburnum lantana* (Viorne lantane), *Mercurialis perennis* (Mercuriale perenne), *Carex digitata* (laîche digitée*), etc., des espèces* xérophiles et mésoxérophiles calcaricoles telles que *Orchis purpurea* (Orchis pourpre), *Helleborus foetidus* (Hellébore fétide), etc., ou encore des espèces acidiclines telles que *Lonicera periclymenum* (Chèvrefeuille des bois), *Veronica officinalis* (Véronique officinale), *Hyacinthoïdes non-scripta* (Jacinthe des bois), *Millium effusum* (Millet diffus*), Rubus gr. Fruticosus* (Ronce des bois)
- le **site NATURA 2000** FR2200369 nommée « **Réseau de Coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)** » regroupe 14 plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43 CEE dont la Mélitte à feuilles de Mélisse (*Melittis melissophyllum),* la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum),* l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris),* la Petite euphraise (*Euphrasia officinalis),* la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum),* le Polygale chevelu (*Polygala comosa**), la Digitale jaune (*Digitalis lutea),* l'Orobanche grêle (*Orobanche gracilis),* le Lin à petites feuilles (*Linum tenuifolium)* et encore le Genêt ailé (*Genista sagittalis).*

La **ZNIEFF de type 1** n° 220420018 nommée « **Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche** », ne présente quant-à elle pas d'intérêt floristique particulier.

Ainsi, le secteur environnant présente un cortège d'espèces végétales représentatives d'habitats diversifié dont certaines sont rares à menacées, et d'intérêt communautaire.

Au niveau de l'emprise du projet, 73 espèces végétales ont été relevées dont[1] :

- aucune espèce végétale protégée au niveau national et régional ;
- aucune espèce végétale menacée et inscrite sur la liste rouge régionale ;
- et quatre espèces peu communes en Picardie, l'Ail des vignes (*Allium vineale*), la Linaire bâtarde (*Kickxia spuria*), le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*) et l'Ortie brûlante (*Urtica urens*).

L'emprise du projet a donc un intérêt floristique faible au regard des espèces végétales présentes.

[1] Se reporter à la Liste des espèces végétales sur le site de Rémérangles et de ses abords immédiats présentée dans le Volume 2.

III.4 TRAME VERTE ET BLEUE

La démarche d'identification et de préservation/restauration/renforcement de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle régionale est pilotée conjointement par l'État et la Région en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain dans un cadre cohérent garanti par l'État.

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le projet de loi Grenelle 2 prévoit qu'un document cadre intitulé « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) soit élaboré conjointement par l'État et la Région en association avec les départements, les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou, à défaut, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme (), les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les associations de protection de l'environnement agréées concernées ainsi que des représentants des partenaires socioprofessionnels intéressés.

Ces schémas, en cours d'élaboration pour la Picardie avec son Comité Régional "Trames verte et bleue" de Picardie qui a été arrêté le 3 juillet 2012, devront :

- être élaborés d'ici fin 2012,
- respecter les Orientations nationales.

Le SRCE doit comprendre :

- une présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques,
- une cartographie de la TVB à l'échelle de la région.
- des mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques
- un plan d'information et de sensibilisation pour favoriser la souscription des contrats proposés
- un dispositif de suivi et évaluation.

Ces démarches sont en cours et sont suivies par la DREAL Picardie et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Au niveau de la zone où se localise la SARL FER ET METAUX, de nombreux espaces en friches ou en cultures et non urbanisés permettent des connexions écologiques pour la petite et la grande faune avec les espaces naturels alentours, notamment entre les boisements, les vallées et les espaces ouverts[1].

En effet, en se référant aux cartes présentant les corridors écologiques potentiels[2] présents sur les territoires communaux à proximité de Rémérangles, on constate que le boisement limitrophe de la zone d'étude situé le long de la vallée de la Brèche, à environ 2,5 km du site, permet de rejoindre les nombreux autres axes inter et intra forestiers entre la vallée de la Bresles et la forêt domaniale de Hez-Froidmont.

IV. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

IV.1 MONUMENTS HISTORIQUES

Le patrimoine historique du département de l'Oise est considérable. L'époque gallo-romaine, par exemple, a laissé de nombreuses traces de voies, d'oppidum, de camps romains ou encore de théâtres, d'arènes, de tours, de remparts (Compiègne, Senlis,…). Viennent, plus tard, les fortifications (Senlis, Pont-Sainte-Maxence,…), places fortes (Pierrefonds, Beauvais,…) et châteaux (Pierrefonds, Chantilly, Compiègne,…). Le patrimoine ecclésiastique est également très présent d'édifices (cathédrale de Senlis, de Beauvais, de Noyon,…), d'abbayes (Chaalis, Saint Leu d'Esserent,…) et d'églises.

La zone d'étude est orientée plutôt vers le secteur rural où des communes peu anciennes se sont implantées principalement pour l'intérêt que représentaient les grands espaces agricoles et l'accessibilité aux villes de plus grande importance Il n'est pas reconnu comme disposant d'un patrimoine historique important, celui-ci restant limité principalement aux églises. Dans un rayon de 2 kilomètres autour de Rémérangles, on rencontre tout de même cinq inscriptions aux Monuments Historiques et un classement, à savoir[3] :

SUR LA COMMUNE DE BULLES :

- l'église, inscription Monuments Historiques par arrêté du 4 mai 2011.

SUR LA COMMUNE DE LE FAY-SAINT-QUENTIN :

- l'église du 12e - 13e siècle, inscription par arrêté du 6 janvier 1926.

SUR LA COMMUNE DE LA RUE-SAINT-PIERRE :

- l'église et le cimetière qui l'entoure de la 2e moitié 11e siècle, classement Monument Historique par arrêté du 8 septembre 1943.

[1] Se reporter à la Carte du contexte local en périphérie de la zone d'étude et à la Carte de visibilité éloignée du site depuis l'extérieur illustrant les milieux alentours, présentées dans le Volume 2

[2] Se reporter à la Carte du contexte écologique de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

[3] Source : DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et base Mérimée du Ministère de la culture. Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

SUR LA COMMUNE DE LITZ :

- l'église Saint-Lucien comprend une Nef du 13e siècle portant des traces de décor peint. Le Chœur est de la fin du gothique (16e siècle). L'édifice s'inscrit dans la vague de reconstruction et de restauration des églises entre 1480 et 1550. Inscription en totalité (cad. section AE parcelle 131) Monument Historique par arrêté du 14 octobre 2002 ;
- le prieuré de Wariville (hameau de Wariville) est un Prieuré fontevriste fondé en 1134, ne conservant plus qu'un ensemble de bâtiments de la cour des hôtes, ancienne entrée du prieuré, dont un logis en brique et pierre du 18e siècle. Le reste de ce prieuré est conservé à l'état de vestiges archéologiques. L'ensemble concerne le bâtiment des hôtes façades et toitures, le pigeonnier, les caves médiévales, les sols archéologiques des vestiges du prieuré, les espaces agricoles ceints de murs, les murs de clôture, le jardin clos de murs, ensemble des communs (habitation et ferme) façades et toitures (cad. AC 5 à 9, 12 à 14, 22, 24 et 25), inscription Monument Historique par arrêté du 25 juillet 2006.

SUR LA COMMUNE DE RÉMÉRANGLES :

- l'église d'époque 12e, 13e et 16e siècle, inscription Monument Historique par arrêté du 2 avril 1927.

Les terrains de la SARL FER ET METAUX (emprise actuelle et extension projetée) s'inscrivent pour partie à l'intérieur du périmètre de protection de 500 mètres du Monument Historique inscrit de la commune de Rémérangles.

IV.2 SITES ARCHÉOLOGIQUES

Les vallées, telles que les vallées de l'Oise, de la Bresle et du Thérain, sont en général réputées sensibles en raison des nombreux vestiges archéologiques qu'elles conservent. Ces vestiges, notamment dans la vallée de l'Oise, ont pour origine les périodes anciennes (Néolithique, Âge de Bronze, Protohistoire et Époque romaine).

Aucune donnée précise relative aux potentialités archéologiques de la zone d'étude n'a toutefois pu être obtenue.

V. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

V.1 OCCUPATION DU SOL ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La Picardie a conservé un territoire très rural dominé à 70 % par les surfaces agricoles utiles. Les boisements couvrent 17 % de la région (34 500 hectares). Les 13 % restant correspondent aux zones urbanisées. La Picardie, c'est aussi plus de 700 km de voies navigables, malheureusement pas toujours à gabarit adapté, et 1 200 km de rivières sillonnent la région.

Le sud-est du Plateau Picard (Plaine d'Estrées-Saint-Denis), le Soissonnais (au nord) et le Valois Multien (au Sud-Sud-ouest) sont des régions de grandes cultures agricoles.

Contrairement à la Plaine d'Estrées-Saint-Denis, dont les cultures intensives occupent la majorité du territoire et laissent peu de place aux boisements, le Soissonnais et le Valois-Multien présentent de grands ensembles forestiers protégés. Ces grandes cultures (majoritairement céréalières) y constituent néanmoins la principale occupation du sol.

Les principales activités économiques du secteur relèvent du commerce, y compris les garages automobiles, du transport et des activités de services divers (47,69%). Ensuite prédominent les activités de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (17,59%), la construction ainsi que le secteur public et de la santé sont quasiment égalitaires (respectivement 12,73% et 12,96%). Ce secteur rencontre très peu d'industrie (9,03%).

Commune	Établissements actifs par secteur d'activité (en nombre)				
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Commerce, transport, services	Administration, enseignement, santé, action sociale
Bresles	27	23	27	155	35
Bulles	11	2	7	10	5
Essuiles	12	3	4	13	4
La Rue-Saint-Pierre	7	5	9	10	2
La Fay-Saint-Quentin	7	1	6	8	4
Litz	3	2	2	5	4
Rémérangles	9	3	0	5	2
Total	76	39	55	206	56
	17,59%	9,03%	12,73%	47,69%	12,96%

V.1.1 Activités industrielles, agricoles et commerciales

La commune de Rémérangles compte sur son territoire 7 exploitations agricoles en activités, dont l'une a pour activité principale l'élevage (enquête agricole réalisée en août 2011).

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement sanitaire départemental, législation sur les Installations classées). La commune de Rémérangles étant en phase de réalisation du son PLU (), une localisation de ses installations agricoles a été effectué par Espac'Urba (société d'Étude et de conseils en urbanisme chargée de la réalisation du PLU). En effet, dans le cadre de l'élevage, des distances d'éloignement sont à prendre en compte pour l'implantation des zones d'habitat en fonction de la taille et la nature des troupeaux.

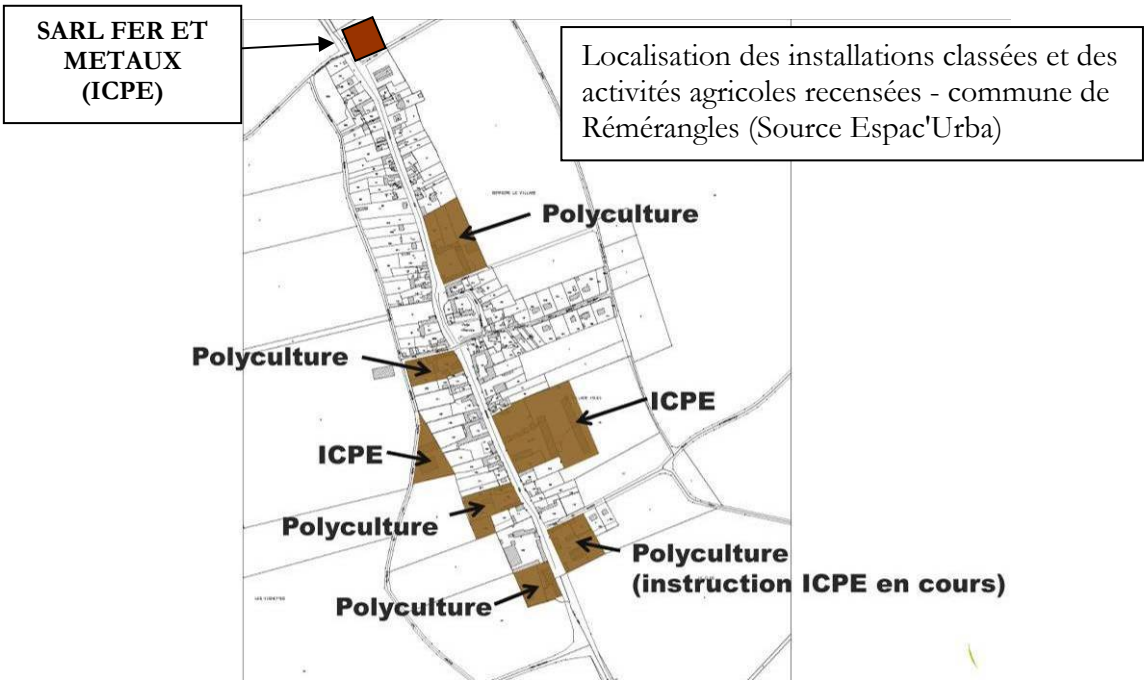

Au niveau de l'agriculture, la prédominance va à la culture céréalière, puis en "deuxième position" à l'oléagineux et à la "culture industrielle" tel que le montre la représentation issue de Cartélie (source : Espac'Urba). La quasi-totalité du territoire de la commune est occupée par l'agriculture, avec peu d'espace consacré à l'élevage. Il y a en effet très peu d'espaces boisés sur ce territoire.

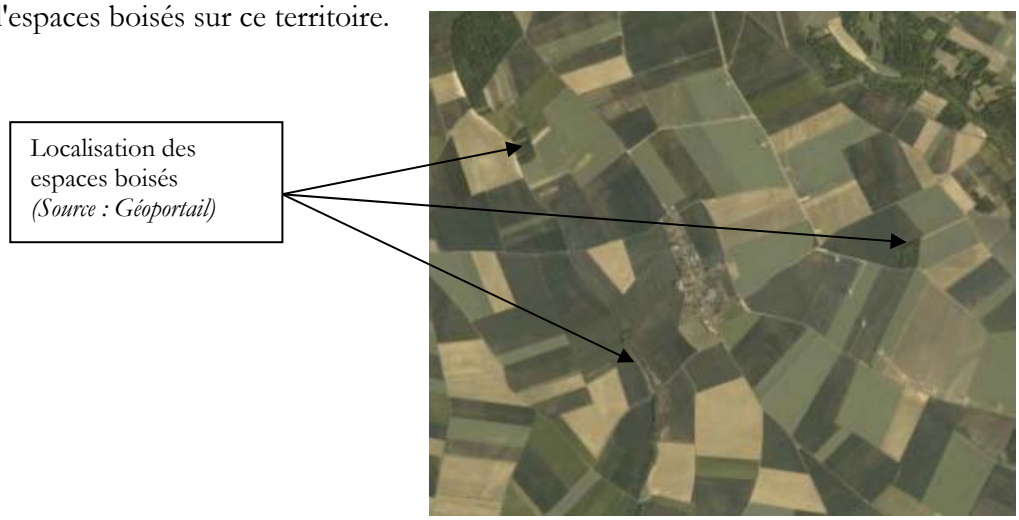

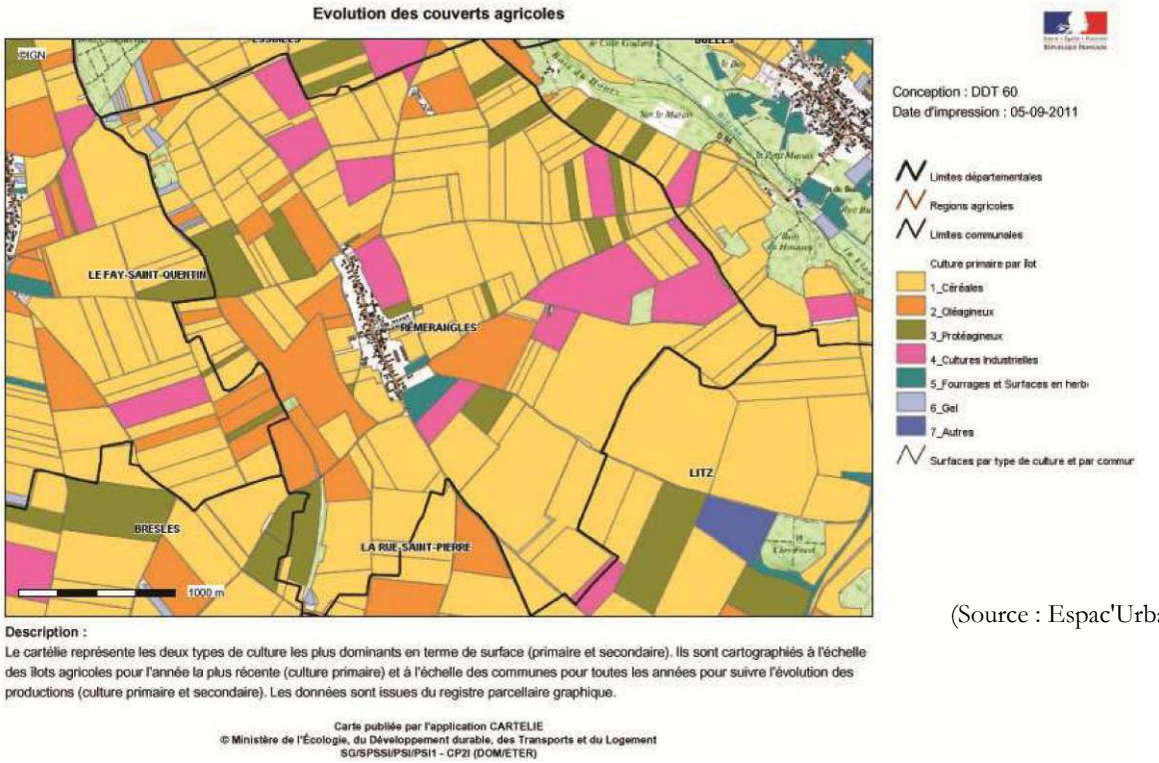

(Source : Espac'Urba)

Outre l'activité agricole, la commune ne dispose pas beaucoup d'autres activités économiques sur son territoire. Il n'y a aucun service de proximité notamment pour l'alimentation générale. Un commerçant ambulant (pizzaiolo) propose ses services dans la semaine. Seules des activités commerciales et artisanales se sont implantées dans le village, il s'agit de deux ferrailleurs (ETS DELAHOCHE Jean-Claude, de nom commercial SARL FER ET METAUX, et ETS DELAHOCHE Gérard) et d'un brocanteur. Aucune activité industrielle n'est également à recenser.

V.1.2 Établissement recevant du public

Les établissements recevant du public (ERP) présents sur la commune de Rémérangles sont la Mairie, l'église et la salle des fêtes, situées dans la même zone de la Grande rue, et l'école primaire située à proximité de la Mairie au 2 rue Bouteille, qui donne sur la Grande rue.

La commune fait partie du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire (Rémérangles, Le Fay-Saint-Quentin, Essuiles et Saint Rimault) qui fonctionne indépendamment de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis. Le transport scolaire étant assuré par le conseil général.

Les élèves de la commune sont répartis de la manière suivante (année scolaire 2010/2011) :

- 9 élèves en maternelle,
- 11 élèves en primaire,
- 6 collégiens, 3 lycéens et 2 étudiants.

La commune de Le Fay-Saint-Quentin prend en charge 2 classes de maternelle, **Rémérangles les CE1 et CE2 (regroupement en 1 classe),** Essuiles les CP et Saint Rimault les CM1/CM2 (regroupement en 1 classe).

Le Conseil général prend en charge les collèges et les lycées. Pour les étudiants de la commune de Rémérangles, le collège se situe à Bresles et les lycées sont sur Clermont et Beauvais.

Il n'y a aucun équipement sportif sur la commune. Un gymnase intercommunal, implanté à Bailleul-sur-Thérain depuis avril 2002, accueille les écoles primaires du territoire et diverses associations sportives.

Toutes les ERP de la commune, à savoir l'église, la mairie et l'école primaire, sont situées à près de 500 mètres au sud du site de la SARL FER ET METAUX, de part et d'autre de la RD 9.

V.1.3 Communauté de communes

Créée en 1997, la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant **13 communes** (Bailleul-Sur-Thérain, Bresles, Fouquerolles, Haudivillers, Hermes, Lafraye, La Neuville En Hez, La Rue Saint Pierre, Laversines, Le Fay Saint Quentin, Litz, Rémérangles, Velennes) réunies pour améliorer la vie de ses **14465 habitants** autour d'un projet commun de développement et d'aménagement de son territoire. Elle est implantée à Bresles.

Elle exerce en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences qui lui ont été confiées, notamment :

- les affaires culturelles ;
- l'aménagement du territoire, et le développement économique ;
- l'habitat ;
- la gestion des ordures ménagères ;
- les activités sportives, environnementales et de tourisme.

V.2 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

En 2007, la Picardie représentait environ 3 % de la population française (estimation de l'INSEE) avec 796 619 habitants pour le département de l'Oise, 537 816 habitants pour le département de l'Aisne et 565 909 pour la Somme. L'Oise comporte une densité moyenne de 135,9 habitants par km^2, contre 73 habitants par km^2 pour l'Aisne et 91,7 habitants par km^2 pour le département de la Somme (en comparaison, la France métropolitaine et DOM comprend en moyenne 113,6 habitants/km^2).

De nombreuses disparités de la répartition spatiale de la population se remarquent dans ce département. L'essentiel des zones urbanisées est concentré au niveau des cours d'eau et dans les vallées (Agglomérations de Noyon, Compiègne, Creil, Senlis, Chantilly, Méru et Beauvais). Le tissu rural s'inscrit dans un maillage majoritairement groupé.

Les variations de population entre les recensements de 1968 et 1999, et les résultats obtenus par le nouveau système de recensement par enquêtes annuelles, sont indiquées ci-après (population sans double compte – PSDC) pour les 7 communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km.

Commune	PSDC					Population légale
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Bresles	2975	3195	3180	3653	3748	4218
Bulles	696	716	691	825	885	893
Essuiles	279	251	313	391	452	531
La Rue Saint Pierre	433	459	482	623	688	757
La Fay Saint Quentin	443	403	348	407	476	524
Litz	260	272	323	320	325	342
Rémérangles	154	161	190	223	223	227

La tendance générale sur l'ensemble des communes du secteur est à une augmentation progressive de la population, même si celle-ci n'est pas de même ampleur sur chacune d'elles.

Les communes qui comportent la plus forte augmentation démographique sont, par ordre d'importance, Essuilles et La Rue-Saint-Pierre qui ont presque vu doubler leur population. Cela peut s'expliquer par l'amélioration des axes de communication (transports routiers) permettant d'accéder aux transports ferroviaires (Bresles, Beauvais) de même qu'à de grandes villes (Paris, Amiens). La population a en effet besoin de pouvoir se déplacer, parfois loin, pour travailler et le développement des réseaux de transport a permis d'accroître et de faciliter ces déplacements.

La commune de La Fay Saint Quentin a quant-à elle connues une baisse non négligeable de sa population vers les années 1975 – 1980, pour ensuite la voir croître sans discontinuer pour dépasser sa situation de 1968. La commune de Bulles a connu également une baisse de sa population dans les années 1980 tandis que celle d'Essuiles a connu ce phénomène dans les années 1975, pour re-progresser ensuite. Ces années ont été confrontées à une crise économique qui justifie pour bon nombre de communes ce dépeuplement dans leur population.

Les graphiques suivants montrent l'évolution démographique par commune et un comparatif entre la superficie communale et la densité de population.

Comparatif superficie du territoire communal et densité de la population

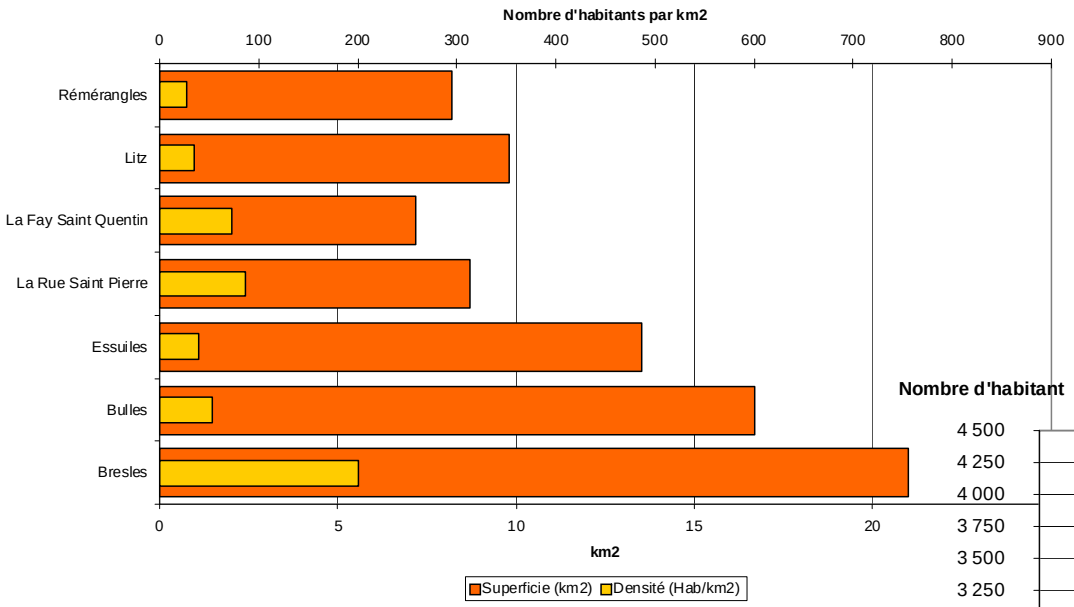

Commune	Superficie (km2)	Densité (Hab/km2)
Bresles	21	201
Bulles	16,7	53,5
Essuiles	13,5	39,2
La Rue Saint Pierre	8,7	87,2
La Fay Saint Quentin	7,2	72,9
Litz	9,8	35
Rémérangles	8,2	27,7

Evolution démographique de la population par commune

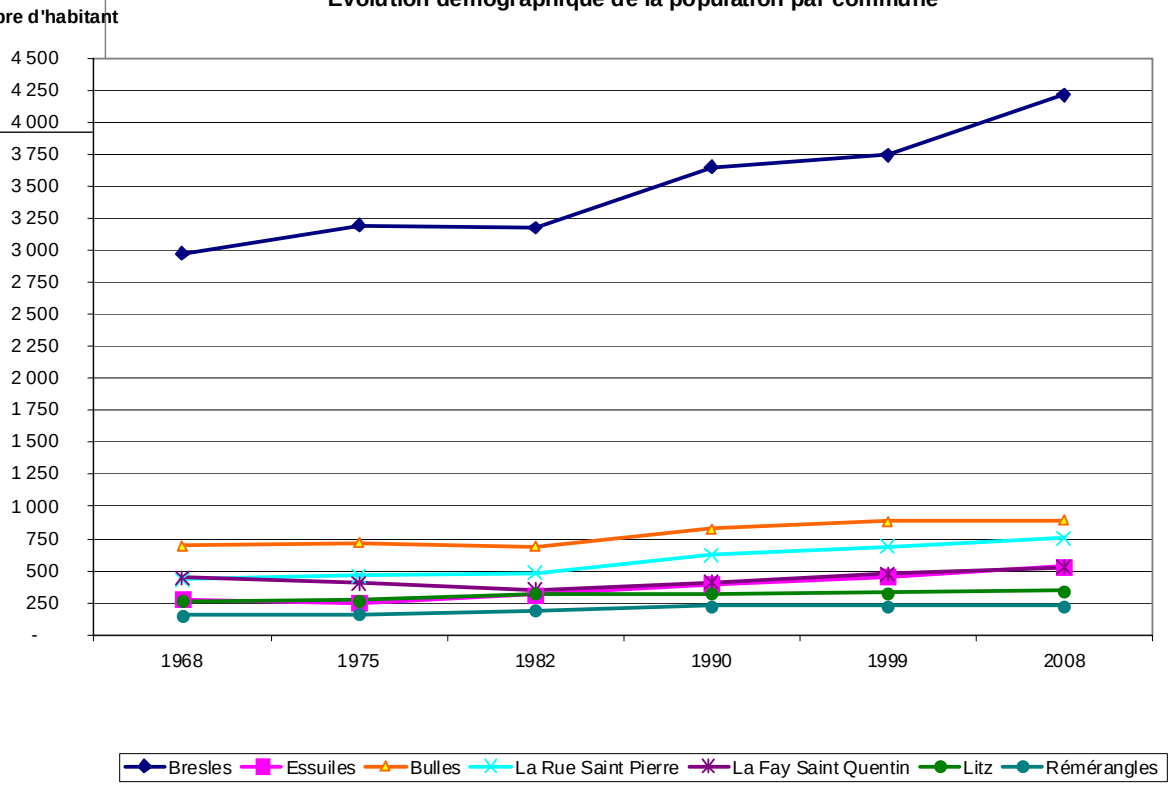

V.3 TOURISME

La région Picardie s'est dotée en 2000 d'un schéma régional de développement du tourisme et des loisirs dont les orientations s'axent, par exemple, sur l'amélioration de l'accueil dans les forêts, la valorisation du tourisme fluvial, le développement du tourisme rural, ou encore l'intégration du patrimoine industriel au capital touristique.

Le département de l'Oise est riche en patrimoine divers qu'il soit d'intérêt écologique ou naturel (massifs forestiers, marais et étangs, faunes sauvages,…), d'intérêt historique (ruines gallo-romaines, châteaux, églises, abbayes, …) ou industriel et rural (fermes, artisanat traditionnel tel que les moulins ou la céramique).

Le tourisme est donc très présent dans l'Oise et le département œuvre pour le développer. Qu'il s'agisse de tourisme rural, culturel ou de découverte, aussi bien que d'activités de loisirs (bases de loisirs), sportives et de randonnées, cette gamme de découverte est présente dans le département. Par ailleurs, commencent à se développer dans le département des trames vertes présentant l'avantage de créer des axes de circulations douces, interdites donc à tous véhicules à moteur, adaptés à tous les modes de déplacements dits « doux » (vélo, rollers, fauteuils pour handicapés, etc.) qui permettent de relier différentes villes du secteur, voire de créer des axes dans toute la France vers les pays d'Europe (Belgique, Hollande, Angleterre, etc.).

La Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB), qui regroupe treize communes dont Bresles, La Rue Saint Pierre, Le Fay Saint Quentin, Litz et Rémérangles, ouvre ses chemins aux amateurs de promenades et de randonnées à pied, à VTT, à cheval. Au total, ce sont 160 km de sentiers répartis sur 14 circuits permettant de découvrir les richesses patrimoniales du territoire : Forêt de Hez-Froidmont, Mont César, vallées verdoyantes du Thérain et de la Brèche, villages à tradition rurale, etc.

Ainsi sont organisés sur le territoire de la Communauté de Communes et le réseau des communes alentours 12 circuits accessibles à la fois aux marcheurs et aux vététistes dont :

- 5 circuits accessibles aux cavaliers ;
- 2 circuits accessibles aux attelages ;
- 2 circuits réservés aux VTT en forêt de Hez-Froidmont.

V.3.1 Randonnées à proximité du secteur d'étude

La commune de Rémérangles et ses alentours ont vu se développer des circuits de randonnées (à pied, à vélo, à cheval) permettant non seulement aux promeneurs de découvrir ce territoire mais également ses villages. Certains de ces circuits sont référencés au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées), d'autres ont été directement réalisé par la CCRB. Le circuit de Grande Randonnée (GR142) passe à proximité de la vallée de la Brèche, au niveau de Bulles et du Hameau de Wariville. À partir de ce GR124, les randonneurs ont accès à divers circuits de petites randonnées[1] :

[1] Se reporter à la Carte des itinéraires de promenades et de randonnées en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

- la balade Le Chemin de quatre Vents de 19 km qui démarre à l'église de Rémérangles longe la vallée de la Brèche et le parc éolien et alterne de passages en plaines et de traversées de villages avec Rémérangles, Litz et le hameau de Wariville ;
- la balade de Litz (circuit n° 9 de la CCRB) de 14 km qui démarre à l'église de Litz longe la vallée de la Brèche en remontant sur Bulles rejoint Lorteil puis Etouy pour revenir par le Marais de Litz. Cet itinéraire n'offre pas de vue directe sur le site de FER ET METAUX en raison de la présence de la butte (sur laquelle est implantée le parc éolien) et des quelques espaces boisés présents[1] ;

Par ailleurs, de l'autre côté de la route départementale 9 et de la route nationale 31, les communes de le Fay-Saint-Quentin, La Rue-Saint-Pierre et Bresles ont également des sentiers de découverte :

- la balade Les grandes plaines et coteaux de 15,5 km qui démarre à le Fay-Saint-Quentin. Cet itinéraire traverse le village du Fay-Saint-Quentin à l'identité rurale préservée (granges en façade, grandes portes cochères, anciens abreuvoirs de troupeaux devenus des mares artificielles, etc.) avant d'entamer une boucle en plaine empruntant la "Chaussée Brunehaut " et offrant de larges panoramas sur les villages alentours. Toutefois aucun aperçu sur le site de la SARL FER ET METAUX n'est possible depuis de cette balade en raison de la butte présente entre les deux villages ;
- la balade des Chênes verts de 7 km autours de La Rue-Saint-Pierre. L'itinéraire longe le massif forestier de Hez-Froidmont et sillonne le marais boisé de la Rue-Saint-Pierre. Cet itinéraire est trop éloigné du site de FER ET METAUX pour avoir une visibilité sur le site (présence de buttes et d'espaces boisés) ;
- la balade Marais et petits monts de 5,5 km au niveau de Bresles qui sillonne une zone humide, franchi la rivière Trye, pénètre dans le marais de Bresles, longe les cressonnières et contourne le Petit Mont ;
- la balade de Bresles (circuit n° 6 de la CCRB) de 22 km depuis le camping municipal de Bresles qui ne concerne que le VTT.

V.3.2 La pêche

L'activité de pêche est très développée dans la vallée de la Brèche où on dénombre 13 associations de pêche (AAPPMA). La Brèche est un cours d'eau classé en première catégorie piscicole (salmonicole) dont l'espèce repère est la truite fario (*Salmo trutta fario*), comme d'ailleurs l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant de la brèche.

Le 11 mai 2012, un inventaire piscicole par pêche électrique a été réalisé sur la Brèche par la fédération de pêche de l'Oise sur la propriété du Moulin de Lessier sur la commune d'Agnetz. Cet inventaire piscicole a été effectué sur environ 50ml de rivière. La station retenue semblait moins dégradée pour la reproduction de la truite fario, Le but était d'identifier la présence de truitelles juvéniles sauvages sur cette portion de rivière, et d'évaluer l'intérêt des alevinages.

Lors de cette pêche il a été recensé 8 espèces : le Chabot, la Truite Fario, le Vairon, l'Anguille, le Goujon, le Gardon, le Rotengle et le Chevaine.

[1] Se reporter aux Cartes des visibilités éloignées et rapprochées du site depuis l'extérieur, montrant l'espace de visibilité sur le site depuis l'extérieur présentées dans le Volume 2.

V.4 PROJETS LIMITROPHES DU SITE D'IMPLANTATION

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements implique, à compter du 1er juin 2012, l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Les différents sites administratifs rendant accessible les informations relevant des projets concernés par cette réforme ont été consultés (conseil général, conseil régional, préfecture DDT). Il s'agit de projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ou qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du même code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Il s'avère que dans notre secteur d'étude, aucun projet ne se trouve dans un périmètre proche du site de la SARL FER ET METAUX, les plus proches concernant :

- la **commune de Bresles** pour la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE qui a présenté une demande relative au changement d'exploitant de la plate-forme logistique (AP du 11 mai 2012),
- la **liaison entre la RD 12 et la RD 931** au niveau des communes de Bresles et de Bailleuil-sur-Thérain (avis au public 2011-04-29enquête parcellaire de mai à juin 2011, pas d'avis de l'AE transmis sur le site),
- la **commune de Beauvais** avec un projet de **construction d'un centre pénitentiaire** (avis au public 2011-08-19 et 2011-06-10, avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact 2011-06-09), **l'aéroport de Beauvais-Tille** pour son **plan d'exposition au bruit** (avis d'enquête publique 2012-01-31) et **projet relatif aux voies d'accès** de l'aéroport (avis 2011-04-08, 2010-10-08) et à la **desserte routière par la RD 903** (avis au public 2012-06-04),
- la **commune de Tillé** avec l'extension du cimetière (avis au public 2010-05-03

Aucun de ces projets, de part l'objet de leur consultation des services de l'état et leur zone d'implantation, n'a de rapport ou ne peut avoir d'incidence, positive ou négative, sur le projet de la SARL FER ET METAUX, objet du présent dossier.

VI. FACTEURS ANTHROPIQUES

La commune de REMERANGLES, et notamment notre secteur d'étude, se trouve sur un plateau agricole peu peuplé où convergent quelques axes routiers permettant les connexions aux quelques villes et villages présents et surtout aux grands axes routiers limitrophes. Ces grands axes routiers apportent des possibilités d'échanges rapides entre Beauvais - Compiègne -Creil - Senlis et à une plus grande échelle, Paris, Lille, Rouen. Les réseaux ferroviaires et fluviaux sont quant-à eux quasi-inexistants.

VI.1 RÉSEAUX DE COMMUNICATION

VI.1.1 Réseaux routiers

Le réseau routier desservant la commune de Rémérangles est constitué de[1] :

- la route départementale (RD) 9 qui traverse Rémérangles par un axe nord-ouest/sud-est, reliant Haudivillers (au nord-est) à La Rue Saint-Pierre (au sud de la commune) ;
- la RD 94 qui traverse Rémérangles par un axe N/NE-S/SO qui permet de relier Saint-Just en Chaussée (au nord/nord-ouest), via la commune de Bulles, à Bresles (au sud-ouest) ;
- la RD 125, partant en face du site de la SARL FER ET METAUX, qui permet d'accéder au village de Le Fay-Saint-Quentin à l'ouest puis Bresles.

Par la RD 9, on accède à :

- la RD 938, au nord, reliant Saint-Just en Chaussée à Beauvais ;
- et à la route nationale (RN) 31, au sud, reliant Compiègne à Beauvais et à Creil (via la RD 1016) qui correspond à la RD 931 sur la portion Breuil-le-Sec - Therdonne, incluant l'accès à Rémérangles ;

Selon les derniers comptages routiers (Source : Conseil Général de l'Oise et la DIR), le trafic existant sur le réseau routier proche serait réparti comme suit :

- au niveau de la RD 9, section Rémérangles - Haudivillers : 874 véhicules par jour dont 8 % de PL (poids-lourds) en 2009 ;
- au niveau de la RD 94, section Rémérangles - Bulles : 634 véhicules par jour dont 2 % de PL en 2007 ;
- au niveau de la RD 94, section Rémérangles - Bresles : 1 003 véhicules par jour dont 5 % de PL en 2005 ;
- au niveau de la RD 125, section Le Fay-Saint-Quentin - Bresles : 748 véhicules par jour dont 3 % de PL en 2009 ;
- au niveau de la RD 931, section La rue-Saint-Pierre - Bresles : 1 682 véhicules par jour dont 4 % de PL en 2009 ;

[1] Se reporter à la Carte du contexte local en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2

VI.1.2 Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire est très peu développé autour de la commune de Rémérangles. La gare la plus proche est située sur la commune de Bresles, permettant de rallier Beauvais ou Creil et au-delà dans les directions de Compiègne / Paris / Amiens /Le Tréport.

VI.1.3 Réseau fluvial

La commune de Rémérangles ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau suffisamment important pour bénéficier des possibilités de transport fluvial. Le réseau fluvial le plus proche est celui de Creil avec le canal de l'Oise permettant la liaison Paris-Compiègne, pour de faibles gabarits. Le canal Seine-Nord Europe, projet de canal à grand gabarit actuellement en cours, permettra de relier Paris au Benelux.

VI.2 BRUIT

VI.2.1 Méthodologie et conditions de mesurage

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en juin 2012 par la société ACAPELLA sur le site et aux alentours afin d'en évaluer l'ambiance sonore de jour (activité diurne), avec et sans activité du site[1]. Ces mesures permettront par ailleurs d'estimer les nuisances sonores générées par les activités de SARL FER ET METAUX sur les habitations les plus proches.

Plusieurs sonomètres ont été utilisés pour effectuer les mesures sur plusieurs emplacements. Il s'agit de sonomètre intégrateur à mémoire de classe 1. Il mesure les niveaux continus équivalents pondérés (Leq en dB(A), calculé par période d'une seconde). Les mesures ont été réalisées pendant la journée de 10h environ jusqu'à 20h afin de mesurer le bruit pendant l'activité du site et après fermeture de l'entreprise. En effet, l'activité principale du site se fait, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30 avec une interruption d'une heure le midi et le samedi de 7h30 à 12h.

Pendant les mesures réalisées, le sonomètre était à plus de 1,50 mètre au-dessus du sol à l'aide d'un trépied et à plus d'un mètre de toute surface verticale réfléchissante.

Les emplacements des points de mesures ont été choisis pour être représentatifs, d'une part, du niveau de bruit généré par les activités de la SARL FER ET METAUX en limite de propriété (LP) du site (1 emplacement), et d'autre part, du niveau de bruit perçu au niveau des habitations les plus proches (2 emplacements), appelées des Zones à Émergences Réglementées (ZER).

[1] Se reporter à l'Étude acoustique - Mesures de niveaux de bruit d'état initial ICPE réalisée par ACAPELLA et présentée dans le Volume 2

Pour chacun des emplacements des ZER choisies, des mesures de bruit ont été réalisées :

- pendant l'activité du site de environ 10h à 12h et 13h à 17h30 ;
- en dehors de l'activité du site d'environ 12h à 13h et de 17h30 à 20h.

Remarque : une bétonneuse était en activité le matin pour un chantier devant le logement limitrophe des installations de la SARL FER ET METAUX. Le bruit de cette bétonneuse venant s'ajouter au bruit généré par l'entreprise et ne pouvant pas être dissocié, seules les données faisant suite à l'arrêt de l'activité de la bétonneuse (vers midi) ont été prise en compte dans l'étude acoustique d'ACAPELLA.

VI.2.2 Résultats

On estime l'état initial du bruit sur le site en examinant les niveaux sonores mesurés qui suivent :

- Leq dB(A) : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, déterminé pour un intervalle de temps T correspondant à la période d'exposition.
- L_{10} dB(A) : niveau sonore atteint et dépassé pendant 10 % du temps d'exposition, c'est-à-dire que le niveau du bruit est inférieur à cette valeur pendant 90 % du temps.
- L_{50} dB(A) : niveau sonore atteint et dépassé pendant 50% de la période d'exposition.
- L_{90} dB(A) : niveau sonore atteint et dépassé pendant 90 % du temps d'exposition. Ce niveau est donc représentatif du bruit ambiant (🗐) en période calme.

Les résultats sont les suivants :

	Niveaux mesurés avec activité (dB(A))		**Niveaux mesurés sans activité (dB(A))**	
	Leq	L_{50}	Leq	L_{50}
Point ZER n°1 (propriété limitrophe du site)	**63,0**	60,5	**53,5**	49,0
Point ZER n°2 (propriété au sud du site)	**59,0**	56,0	**57,5**	54,0
Point en Limite de propriété	65,0	**58,0**	61,5	**53,5**

Remarque : lorsque la différence Leq – L_{50} est supérieure à 5 dB(A), les niveaux sonores de référence utilisés pour estimer l'émergence en activité sont les L_{50}.

Les sources essentielles de bruit, sans activité de la SARL FER ET METAUX, issues de l'environnement actuel est la circulation routière sur la route départementale 9, l'activité agricole durant les périodes de travail de la terre, semences, fertilisation et récolte ainsi que les émissions sonores générées par les éoliennes relativement proches du village.

Les sources principales de bruit issues de l'activité de l'entreprise sont les bruits de choc de tôles, des engins de manutention, de la cisaille-presse ainsi que les bruits des véhicules entrant et sortant sur le site (y compris des poids-lourds).

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement » (🗐) définit les bruits « ambiant », « particulier » et « résiduel » (🗐). Les mesures de bruit effectuées représentent donc le bruit ambiant (avec activité de l'usine) et le bruit résiduel (en absence d'activité de l'usine) rencontrés au niveau des habitations les plus proches du site.

Le tableau suivant permet de qualifier l'ambiance acoustique rencontrée, même si sa perception est très subjective.

Niveau de pression sonore en dB(A)	Sensations sonores	Exemples
0	Inaudible	Tests d'audiométrie
10	Très calme	Studio d'enregistrement
20	Très calme	Grottes
30	Calme	Chambre à coucher
40	**Calme**	**Bureau calme**
50	**Modéré**	**Bureau**
60	**Gênant pour un travail intellectuel**	**Parole à 1 mètre**
70	Assez fort	Rue passagère
80	Fort	Hall de gare
90	Seuil lésionnel si 8 heures par jour	Atelier de mécanique
100	Très intense	Atelier de presses
110	Parole criée inaudible	
120	Assourdissant	Avion à hélices
130	Seuil de douleur	Réacteur d'avion
140	Douloureux	/

Source : Institut National de Recherche et de Sécurité

VI.3 LUMIÈRE

Un éclairage public est présent le long de la route départementale 9 qui permet l'accès au site d'exploitation de la SARL FER ET METAUX.

Les bureaux et locaux sociaux ainsi que les zones de circulation en extérieure disposent d'un éclairage artificiel en plus de l'éclairage naturel. Le futur hangar sera également équipé d'un éclairage artificiel pour les zones de travail sous abri ainsi que d'un éclairage monté sur les pignons pour la visibilité extérieure.

L'éclairage artificiel dans le bureau et les locaux sociaux est assuré par des néons. Au niveau des locaux sociaux, trois projecteurs (250 Watt environ) sont implantés en hauteur pour l'éclairage des voies de circulation et des aires de stockage. De la même manière, sur le hangar seront également implantés trois projecteurs en façade pour éclairer la voie d'accès et les emplacements des stockages extérieurs (3 000 Watt environ).

L'éclairage du hangar sera quant-à lui constitué préférentiellement de rampes basse consommation.

L'allumage de l'ensemble de ces éclairages est manuel. L'éclairage extérieur n'est utilisé qu'en période automnale et hivernale, le matin et en fin de journée, lorsque la luminosité naturelle n'est pas suffisante pour assurer la réalisation des activités du site en sécurité.

VI.4 VIBRATION

VI.4.1 Méthodologie et conditions de mesurage

Une campagne de mesures de vibration a été réalisée en septembre 2012 par la société BUREAU VÉRITAS sur le site et aux alentours afin d'en évaluer les niveaux de vibrations en limite de site et dans le voisinage et les comparer aux seuils définis par la réglementation[1]. Ces mesures permettront par ailleurs d'estimer les nuisances au niveau vibratoire générées par les activités de SARL FER ET METAUX sur les habitations les plus proches.

Trois points de mesures ont été réalisés, dont deux à distance de la zone d'exploitation de la cisaille-presse :

- Point 1 : au niveau du hangar situé sur la propriété voisine ;
- Point 2 : au niveau de l'entrée de la parcelle voisine du site d'exploitation ;
- Point 3 : au niveau du pied de la cisaille-presse.

La cisaille-presse était en fonctionnement durant toutes les prises des mesures de vibration.

[1] Se reporter au Rapport de mesures vibratoires (ICPE) réalisé par BUREAU VERITAS (septembre 2012) et présenté dans le Volume 2

VI.4.2 Résultats

Les résultats obtenus sont les suivants :

Emplacement et contexte	Gamme de fréquence	Vitesse particulaire Crête en mm/s
Point 1 (hangar de la parcelle voisine - pied de piliers)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,0055
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,051
	30 Hz et plus	0,0932
Point 2 (entrée de la parcelle voisine)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,012
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,084
	30 Hz et plus	0,111
Point 3 (pied de la cisaille)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,074
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,383
	30 Hz et plus	2,73

Le secteur d'étude n'est pas particulièrement concerné par des phénomènes de vibrations. Toutefois, les poids-lourds et véhicules légers peuvent générer des vibrations selon de type de voirie, leur vitesse de passage et leur charge. Les zones d'habitation proches des axes routiers sont plus sensibles aux problèmes de vibrations générées par le passage de véhicules.

Les activités de la SARL FER ET METAUX sont susceptibles d'émettre des vibrations par l'implication de l'utilisation de la cisaille-presse et les chutes de métaux sur la dalle bétonnée.

VI.5 ODEURS

Le territoire de la commune de Rémérangles est principalement dédié à l'agriculture. Selon les saisons, le secteur est donc concerné par les odeurs liées à l'amendement et la fertilisation organique et les traitements phytosanitaires.

Les activités de la SARL FER ET METAUX ne sont pas susceptibles de générer des odeurs pouvant d'être ressenties à l'extérieur du périmètre d'autorisation, qu'elles proviennent de l'installation de dépollution ou des zones de découpe des métaux.

VII. CONTRAINTES, SERVITUDES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Certaines des informations présentées ci-après sont regroupées dans une « Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude », présentée dans le Volume 2.

VII.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE CODE DE L'URBANISME

La commune de Rémérangles ne dispose pas d'un Plan d'occupation des sols (POS) ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la carte communale n'a pas fait l'objet d'une mise à jour suffisante pour être encore applicable. La commune est donc régie actuellement par les dispositions du Code de l'urbanisme dont les règles générales de l'urbanisme (RNU) s'appliquent (L. 111-1 et suivants). La partie réglementaire du Code de l'urbanisme présentent les dispositions applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.

La commune de Rémérangles procède actuellement à l'élaboration de son PLU qui est en phase de "Diagnostic". Les dispositions prévues dans le cadre du projet de la SARL FER ET METAUX ont donc été présentées en parallèle à la commune de Rémérangles afin qu'elles soient compatibles avec les orientations du PLU.

Les dispositions du RNU à prendre en compte pour le projet sont reprises ci-après :

Article L111-1-2 :

En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, **le changement de destination**, la réfection, **l'extension des constructions existantes** ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'État dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° **Les constructions ou installations**, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, **dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110** et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Le projet ne doit pas, sous réserve de prescriptions spéciales (R. 111-2, R. 111-4, R. 111-5) :

- porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations
- compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques
- comprendre des accès présentant un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic

Le projet doit (R. 111-5) :

- être sur les terrains desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut être demandé la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet.

Article R. 111-8 :

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R. 111-10 :

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Article R. 111-12 :

Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

Les dispositions d'aménagement de l'extension du site de la SARL FER ET METAUX tendent à respecter les dispositions du RNU actuellement applicables, tant sur les aspects relatifs aux accès et à la sécurité des personnes que sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, dans les conditions possibles à ce jour notamment sur le point relatif à l'assainissement. **Le RNU autorise les activités telles que projetées dans le présent dossier puisqu'elles ne portent pas atteinte à un intérêt public d'urbanisme ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ni à la salubrité et à la sécurité publique.**

En parallèle, la SARL FER ET METAUX présente son projet d'extension et d'augmentation de capacité d'exploitation à la commune pour que soient prises en communs les décisions relatives à l'intégration paysagère, à la gestion des eaux, aux dispositions constructives (type de mur, hauteur, aspect, etc.), etc.

L'objectif est en effet que le projet soit totalement compatible avec les dispositions réglementaires du futur PLU (🗐) **de la commune, en cours de constitution.** Nous avons proposé par ailleurs que soit prise en compte dans le futur PLU la **vocation de la zone en tant que "Zone urbaine à vocation industrielle, commerciale et artisanale".**

L'emprise du projet en tant qu'ICPE (🗐) est déjà pris en compte dans les documents d'étude de l'entreprise Espace'Urba chargée de l'élaboration du PLU de la commune.

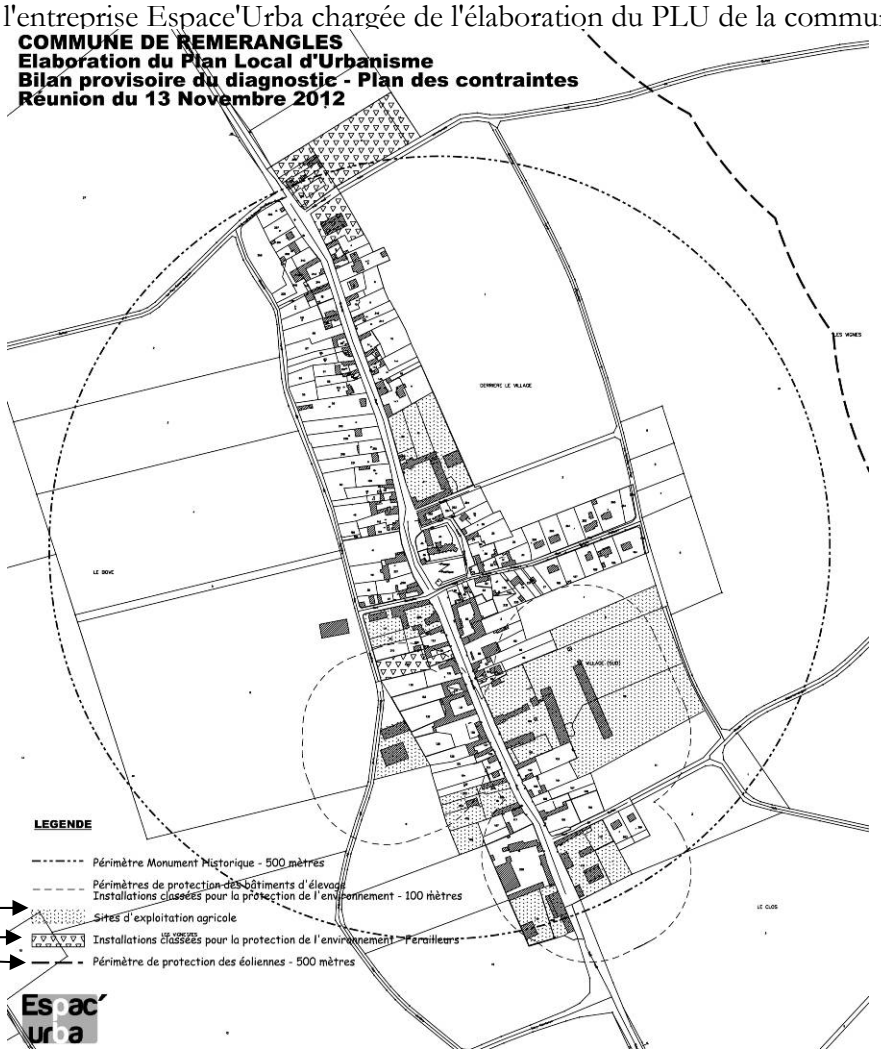

Sites d'exploitation agricole
ICPE
Périmètre de protection des éoliennes

VII.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Aucun PPRN (🗐) ni PPRT (🗐) n'est prescrit ou approuvé sur la commune de Rémérangles. Dans le secteur d'étude autour du site de la SARL FER ET METAUX, un arrêté préfectoral portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ((🗐) a été pris en date du 10 janvier 2011 pour l'établissement de la société DHL SOLUTIONS sise sur la commune de Bresles.

Le PPRT a pour objet de limiter les effets des accidents susceptibles de survenir dans les installations, comme celle de la société DHL SOLUTIONS, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu (article L. 515-15 du Code de l'Environnement).

Pour répondre à l'objectif de sécurité de la population, le PPRT permet d'agir :

- d'une part sur la réduction de la situation de vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité du site industriel (en agissant en particulier sur le bâti existant, et en mettant en œuvre des mesures foncières),
- et d'autre part sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future, avec notamment des mesures sur le bâti futur.

Conformément à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement, le PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs types de zones réglementées. Les zones sont définies en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique, mais aussi à partir des orientations stratégiques déterminées par les acteurs du PPRT lors de son élaboration.

Les trois zones réglementées intéressant le PPRT de la société DHL SOLUTIONS sont les suivantes[1] :

- une zone grisée correspondant à l'emprise foncière de DHL SOLUTIONS : dans cette zone, il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations (hors de l'activité DHL). Elle n'a pas non plus vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers.
- une zone rouge d'interdiction stricte : dans cette zone, les personnes sont principalement exposées à un aléa thermique « très fort plus » (TF+), à un aléa surpression maximal « faible » (Fai) et à un aléa toxique maximal « faible » (Fai). Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.
- une zone rouge clair d'autorisation limitée : dans cette zone, les personnes sont principalement exposées à un aléa thermique maximal « faible » (Fai) et à un aléa toxique maximal « faible » (Fai). N'y sont autorisés que les ouvrages d'intérêt général et les travaux de voirie et réseaux divers.

Les zones en dehors du périmètre d'exposition aux risques ne font l'objet d'aucune prescription réglementaire.

Le site de SARL FER ET METAUX se trouve bien au-delà des périmètres des zones réglementées du PPRT de DHL SOLUTIONS[2].

[1] Se reporter au Zonage réglementaire du PPRT de DHL SOLUTIONS de la commune de Bresles présenté dans le Volume 2.

[2] Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

VII.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Se substituant au Schéma directeur d'aménagement et de l'urbanisme (SDAU), le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) (🗐) est un document réglementaire de planification stratégique défini par les lois Solidarité et renouvellement urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il permet aux communes et communautés d'un même territoire de mettre en cohérence les politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.). La loi « Engagement National pour l'Environnement » (publiée le 13 juillet 2010 au journal officiel) modifie le contenu des SCoT. Avant d'être « approuvé », le dossier de SCoT doit être « arrêté » lors d'un Conseil Communautaire pour recueillir l'avis officiel des partenaires et de la population concernée sur le projet de SCoT.

C'est un document pour l'aménagement du territoire à valeur réglementaire, à la fois d'orientations et de prescriptions, auquel doivent se conformer les documents d'urbanisme des communes (Plans Locaux d'Urbanisme).

Aucun SCOT n'a encore été constitué pour le territoire intégrant la commune de Rémérangles. Toutefois, l'élaboration et le suivi d'un SCoT, ainsi que le Projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation de développement et d'aménagement du territoire (pays du grand Beauvaisis, contrat de développement territorial, etc.) font parti des compétences en matière d'aménagement de l'espace attribuées à la Communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB).

Le Projet de Territoire est une charte de développement à l'échelle de la Communauté de Communes, non réglementaire. Un Projet de Territoire traduit des objectifs en termes de développement et non seulement d'aménagement ou d'utilisation du sol.

VII.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le territoire d'étude n'est pas concerné par l'établissement d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable. La Communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB) ne possède par ailleurs pas de compétence en matière d'élaboration d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

VII.5 COMPATIBILITÉ AVEC LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Dans la continuité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (🗐) adopté en 1996 et issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Comité de bassin Seine-Normandie construit un plan de gestion équilibrée des eaux depuis 2006 inspiré par la Directive Cadre européenne sur l'Eau : on passe alors d'une obligation de moyen à une obligation de résultat.

Après l'établissement d'un état des lieux par masses d'eau, les tendances des facteurs hydrologiques et socio-économiques susceptibles d'affecter les pressions sur le milieu ont été évaluées afin de pouvoir classer les différentes masses d'eau en fonction de leur risque de non atteinte du bon état en 2015. Ce travail en concertation avec les collectivités, les agriculteurs, les industriels et les associations a abouti en octobre 2007 à un projet de plan de gestion cohérent à l'échelle du bassin Seine-Normandie, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

En même temps que le SDAGE est adopté, le préfet coordonnateur de bassin arrête un programme (arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE) qui identifie les mesures à prendre sur la période 2010-2015 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci.

SDAGE 2010-2015	
Objectifs :	L'objectif de bon état écologique consiste à respecter des valeurs pour les paramètres biologiques, les paramètres physico-chimiques et les polluants spécifiques qui ont un impact sur la biologie.
Enjeux applicables au secteur du Thérain :	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique et agricole) ;
	Amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats, lutte contre le ruissellement) ;
	Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial, reconquête des milieux humides ;
	Reconquérir ou préserver la qualité des eaux destinées à l'AEP.
Enjeux applicables au secteur de la Brèche :	Améliorer la qualité des eaux superficielles (traitement des rejets eaux usées, pluvial) et souterraines ;
	Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (diversification des habitats et des écoulements, gestion piscicole, lutte contre le ruissellement) ;
	Restaurer/protéger la qualité des captages.
Orientations fondamentales (Les huit défis à relever) :	Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques (notamment pour l'agriculture)
	Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
	Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
	Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
	Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

SDAGE 2010-2015	
	Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
	Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
	Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les masses d'eau soumises au **bon état selon le SDAGE** :

- La Brèche de sa source au confluent de l'Arré (exclu).
- L'Arré de sa source au confluent de la Brèche (exclu).
- La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu).
- Le Ru de la Garde.
- La Béronnelle.

Le périmètre d'étude n'est, par contre, pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (🗐) mis en œuvre ou en phase d'élaboration ou d'instruction. En 2007, il était question du SAGE de la Vallée du Thérain, dont le territoire concernera la zone d'étude, qui devait être au stade d'émergence (Cf. carte ci-après), toutefois le projet semble interrompu car ne figure plus sur les documents relatifs à l'état d'avancement des SAGE du comité de bassin Seine-Normandie. Seuls cinq SAGE sont référencés sur le territoire du département de l'Oise et n'intéressent pas notre zone d'étude. Il s'agit des SAGE Automne (stade première révision), Bresles (stade élaboration), Nonette (stade première révision), Oise-Aronde (stade mise-en-œuvre) et Oise moyenne (stade émergence). Toutefois, il y a une volonté de création de SAGE sur le territoire concerné par la vallée du Thérain et la vallée de la Brèche car désormais il est fait référence à un projet de SAGE Brèche sur le site de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

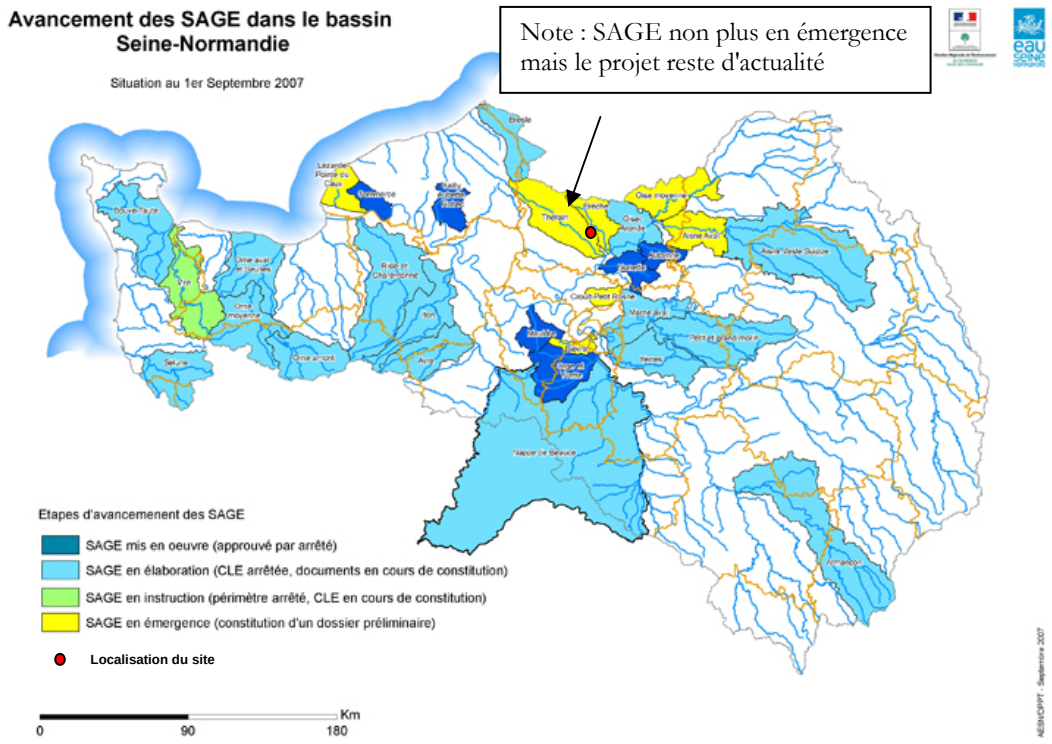

VII.6 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, LE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), est co-élaboré par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. C'est un document à portée stratégique, visant à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie a été signé ce vendredi 6 juillet 2012 en préfecture de Région. Ce document fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011, il comprend deux parties. La première, le rapport de présentation, présente le diagnostic de la situation actuelle en matière de climat, d'air et d'énergie ainsi que les potentiels de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La seconde partie, le rapport d'orientations, présente les orientations fondamentales retenues par l'État et la Région à l'issue du processus de concertation ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle. En annexe, le SRCAE Picardie comprend le Schéma Éolien ainsi que deux volets composés du Plan Régional de la Qualité de l'Air et du Schéma des Énergies Renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050.

Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-**transports**, **industrie** et services, agriculture, énergies renouvelables) qui sont déclinées ensuite en dispositions plus opérationnelles, devant guider l'action.

Secteurs / Enjeux	Transports & urbanisme	Industrie & Services
Des conditions de vie durables pour les Picards	**Orientation 2** **La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement** **D1** : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle **D2** : Optimiser l'usage des transports collectifs **D3** : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs **D4** : Développer le travail et les services à distance	**Orientation 4** **La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises** **D1** : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport **D2** : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises

Secteurs / Enjeux	Transports & urbanisme	Industrie & Services
Un système productif innovant et décarboné	**Orientation 7** **La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport** **D1** : Diminuer la consommation de carburants fossiles **D2** : Soutenir et amplifier la recherche & développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise	**Orientation 9** **La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte** **D1** : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique **D2** : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché **D3** : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises **D4** : Promouvoir l'écologie industrielle
Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées	**Orientation 12** **La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée** **D1** : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines **D2** : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement **D3** : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)	**Orientation 14** **La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles** **D1** : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie **D2** : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production
Une mobilisation collective et positive	**Orientation 16** **La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants** **D1** : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat **D2** : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat **D3** : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation	

A un niveau aussi mince que l'exploitation d'un site de récupération de métaux et de ferrailles ainsi que de dépollution de VHU, la SARL FER ET METAUX n'a que peu d'incidence sur les orientations du SRCAE. Toutefois, cette activité est concernée par les aspects des orientations 7 et 9, à savoir :

- **le transport et la consommation de carburants fossiles** liés au trafic engendré par l'apport des matériaux et la vente de produits ou l'expédition de déchets

- **la consommation énergétique** liée à l'utilisation d'engins, d'équipements et de machines dont le fonctionnement dépend d'une alimentation énergétique (carburant ou électrique).

La SARL FER ET METAUX n'a pas d'autre option que le transport routier. **A son niveau, la société cherche à optimiser d'une part, les chargements (en volume) en matière de livraison et en matière d'expédition, et d'autre part, les distances en privilégiant les partenaires locaux (filières de traitement). Elle agit donc sur une recherche de réduction de la consommation en carburants fossiles générée**. Sa consommation électrique est par ailleurs dépendante de son activité. Son choix tente de se porter, lorsque cela est possible, sur des équipements de faible consommation énergétique. Par ailleurs, la commune de Rémérangles a contribué à la création d'une Zone de développement de l'éolien (ZDE) sur son territoire et 10 éoliennes y ont été implantées.

De part son activité, elle contribue indirectement au développement de l'orientation n° 14 "la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles" puisque d'une part, elle recycle et permet la réutilisation des matériaux et d'autre part elle n'a pas de procédé consommateur en eau.

VII.7 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE ET PLAN DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION ET DE GESTION

Le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique (SDVP) de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 1991. Il s'agit d'un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Un SDVP dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires. Les objectifs de ce schéma pour le département de l'Oise sont la restauration et la mise en valeur piscicole et halieutique des milieux naturels aquatiques (cours d'eau et plans d'eau).

Les rivières le Thérain et la Brèche sont des rivières de première catégorie piscicole. Elles sont toutes des affluents (🗐) rive droite de l'Oise.

Le Plan Départementale pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG60) élaboré par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Oise (FDAAPPMA60) décrit le contexte piscicole de la Brèche, du Haut Thérain (en amont de Beauvais) et du Thérain aval (en aval de Beauvais) comme salmonicole perturbé dont l'espèce repère retenu est la truite fario.

Le (PDPG) s'articule autour de **trois volets** :

1) **Un découpage du réseau hydrographique en contextes piscicoles**, portions cohérentes du réseau de cours d'eau au sein desquelles une espèce repère doit pouvoir accomplir la totalité de son cycle de vie (croissance, alimentation, repos, reproduction). L'espèce repère doit, par son éco-sensibilité, être indicatrice de l'état de fonctionnement de la rivière pour toutes les espèces du contexte.

On distingue:

- le contexte **salmonicole** dont l'espèce repère est la truite fario ;
- le contexte **cyprinicole** dont l'espèce repère est le brochet ;
- le contexte **intermédiaire** dont les espèces repères sont à la fois la truite fario et le brochet.

2) **Un diagnostic de l'état du milieu** : l'état fonctionnel de chaque contexte est évalué selon la capacité du milieu à permettre ou non la réalisation des fonctions vitales de l'espèce repère. Il est :

- **conforme** lorsque la totalité du cycle biologique, reproduction, éclosion, croissance, peut se dérouler normalement ;
- **perturbé** lorsqu'au moins une de ces trois fonctions est compromise ;
- **dégradé** lorsqu'au moins une de ces trois fonctions est impossible, ce qui conduit, sans rempoissonnement, à la disparition de l'espèce.

3) **Des propositions d'actions** : les modules d'actions cohérentes (MAC) doivent permettent le retour à un bon état fonctionnel du contexte. Des plans d'actions nécessaires (PAN) déclinent et chiffrent ces actions à l'attention des différentes sociétés de pêche (AAPPMA).

A ce titre, le plan de gestion pour ces unités piscicoles consiste en la réalisation de plusieurs actions combinées qui sont :

Actions à réaliser	Brèche	Haut Thérain	Thérain Aval
LUTTE CONTRE LE COLMATAGE MINÉRAL ET ORGANIQUE DES FONDS	MAC 1	MAC 2 (avec MAC 1)	MAC 1
Diminution de l'érosion des sols agricole et du ruissellement :	1	1	1
Adaptation des techniques culturales sur le bassin versant - plateau et coteaux - et le maintien les prairies en fond de vallée, avec limitation de la création de peupleraies	*X*	*X*	*X*
Limiter les transferts de MES (mise en place de bandes enherbées en bord de rivières)	*X*	*X*	*X*
Favoriser l'évacuation des MES (dispositifs pour faciliter l'écoulement et l'auto-nettoyage des cours d'eau)	*X*	*X*	*X*
Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse :	2	2	2
Résorber les rejets des communes (mise aux normes de leurs stations d'épuration, raccordement des sources de rejets)	*X*	*X*	*X*
Mettre en place un système d'épuration dans les communes qui en sont dépourvues et/ou contrôler la qualité des systèmes d'épuration individuels	*X (11 communes concernées)*	*X (28 communes concernées)*	*X (13 communes concernées)*
RESTAURATION DE L'HABITAT - RESTAURATION DE LA LIBRE CIRCULATION ET DU RECRUTEMENT	MAC 2	MAC 1	MAC 2
Ouvrir le couvert végétal :	3	-	3
Planter avec des essences adaptées	*X*	-	*X*
Retrait de 6 m entre les peupliers et le haut des berges	*X*	-	*X*
Restaurer l'habitat :	4	-	4
Implanter des dispositifs pour diversifier l'écoulement (seuils, épis, blocs) et la création de caches en sous-berge	*X*	-	*X*
Rétablir la libre circulation du poisson :	5	5	5
Ouvrir le vannages existants sur le cours d'eau et ses affluents	*X*	*X*	*X*
Création ou Restauration des frayères	6	6	6
Aménager des frayères à truites et/ou nettoyer manuellement les frayères existantes colmatées	*X*	*X*	*X*

Rq : MAC : Module Action Cohérente

Concernant la Brèche, qui représente le cours d'eau le plus fonctionnel du département, la présence de plans d'eau en communication contribuent à la perturbation du milieu par l'apport d'eaux réchauffées et chargées en matière organique et en MES ainsi que l'apport d'espèces indésirables.

Le PDPG estime qu'il convient de limiter leur création (quelque soit leur taille) et d'équiper les plus gros d'entre eux de dispositifs atténuant leur impact (filtre à sable, moine). Le PDPG propose également la surveillance de sites industriels potentiellement polluants (laiterie Clermont, pluvial rejet Béronnelle…).

L'exploitation du site de FER ET METAUX n'a, dans sa forme actuelle et dans son projet, aucune incidence directe sur les cours d'eau présents. En effet, même si le territoire de la commune de Rémérangles se situe au niveau de deux bassins versants (Thérain et Brèche), l'exploitation est située dans le BV du Thérain. Elle est par ailleurs distante de 3 km de la Brèche et à près de 9 km du Thérain et n'a aucun rejet direct avec ces cours d'eau.

Toutefois, les rejets d'une entreprise sont toujours à prendre en compte et à maîtriser afin de ne pas apporter de nuisances supplémentaires au milieu. Ainsi, les seuls rejets pouvant avoir une incidence indirecte sur la qualité des eaux sont les eaux d'infiltration dans le sol. Il s'agit donc des eaux vannes (local sanitaire et réfectoire) et des eaux pluviales potentiellement polluées par le lessivage de produits polluants du site. Des dispositions sont prises par la société FER ET METAUX pour maîtriser ces rejets (Cf. Section B Effet/ Mesures Chapitre II.4).

VII.8 COMPATIBILITÉ AVEC LA ZDE

Les territoires des communes de Litz et de Rémérangles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création d'une Zone de développement de l'éolien (ZDE) en date du 8 novembre 2006 (qui vient en remplacement de l'arrêté du 10 juillet 2006 comportant une erreur matérielle)[1].

Les ZDE ont été introduites par la loi du 13 juillet 2005 relative aux orientations de la politique énergétique. Elle permet aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Les zones de développement de l'éolien terrestre sont définies en fonction des délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien, de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, de la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique. En fonction de ces critères, sont définis un périmètre géographique et une puissance installée minimale et maximale de l'ensemble des installations implantées dans la ZDE.

L'emprise actuelle de la SARL FER ET METAUX et son extension se situent en dehors du périmètre de la ZDE des communes de Rémérangles et Litz.[2]

[1] Se reporter à l'Arrêté relatif à la création d'une zone de développement de l'éolien sur les territoires des communes de Litz et Rémérangles présenté dans le Volume 2.
[2] Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude présentant la localisation des éoliennes et de la zone de développement éolien concernée présentée dans le Volume 2.

VII.9 PROTECTION DES ESPACES ET DES SITES NATURELS

Les espaces naturels peuvent faire l'objet d'inventaires ou de classements en faveur du patrimoine naturel présent dans un périmètre concerné. Les milieux naturels faisant l'objet d'inventaires sont répartis en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (), en Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) (), ou encore en zone de passage pour la petite et la grande faune (biocorridors).

Les milieux naturels faisant l'objet de classements sont partagés en réseaux Natura 2000 comprenant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) () et des Zones Spéciale de Conservation (ZSC), en sites classés ou inscrits, en Parc Naturel Régional, en réserve naturelle, ou encore en Arrêté de Protection de Biotope. Un même périmètre peut regrouper plusieurs inventaires et classements.

Les inventaires n'ont pas de réelle portée réglementaire à la différence des classements mais ces différents types de protection doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement.

Le site, faisant l'objet de la présente demande, est entouré de deux sites Natura 2000 (deux SIC - futur ZSC (Zone Spéciale de Conservation) () au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne) et de cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ()[1].

Le site n'est pas inclus dans l'une de ces zones d'intérêt remarquable. Il est par ailleurs éloigné de plus de 6 km des deux sites Natura 2000 présents.

De même, les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque sont protégés en application des articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement (issu de la loi du 2 mai 1930) et du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988.

Ce classement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers et aux documents d'urbanisme. En cas d'inscription, l'avis des Architectes des Bâtiments de France est obligatoirement requis pour tous travaux d'aménagement.

Il n'y a aucun site inscrit ou classés présents dans le secteur d'étude.

VII.10 PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les données transmises par l'ARS (Agence régionale de la Santé) de l'Oise font état de quatre captages publics d'alimentation d'eau destinée à la consommation humaine présents dans un périmètre de 2 km autour de la zone d'étude. Ces forages sont présents sur les communes de Burlles, Bresles, Essuilles et Litz[2].Ces quatres captages disposent d'un périmètre de protection, proche et éloigné.

Le site de l'usine de SARL FER ET METAUX est en dehors des périmètres de protection, proches et éloignés, de ces captages.

[1] Se reporter à la Carte du contexte écologique de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

[2] Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2, et localisant les captages d'alimentation en eau potable.

VII.11 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

VII.11.1 Monuments historiques

Les monuments historiques sont protégés par la loi du 31 décembre 1913. Elle a été, depuis, complétée notamment par la loi du 23 février 1943 sur les abords et l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 (dite SRU) permettant la modification des périmètres de protection autour de ces monuments historiques, et codifiée en 2004 dans le Code du Patrimoine, pour la partie législative (article L. 621-1 et suivants).

La réglementation a introduit la définition du champ de visibilité des Monuments Historiques et celle du régime d'autorisation auxquels sont soumis les travaux affectant les immeubles situés dans ce champ de visibilité. Est considéré comme étant dans le champ de visibilité tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres. Ce périmètre est affecté d'une servitude opposable aux tiers.

Ainsi, conformément à la réglementation, toute construction nouvelle ou modification située dans le champ de visibilité d'un monument historique doit être autorisée par le Ministre chargé de la culture (après avis de la commission supérieure des monuments historiques) s'il est classé, ou faire l'objet d'une déclaration préalable s'il est inscrit.

Les terrains, objets de la demande, s'inscrivent pour partie à l'intérieur du périmètre de visibilité, ou de co-visibilité, de 500 mètres du Monument Historique inscrit présent sur la commune de Rémérangles[1].

Toutefois, la présence des habitations entre l'église et le site de la SARL FER ET METAUX limite l'impact visuel sur et depuis les parcelles concernées par la protection.

VII.11.2 Sites archéologiques

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 et codifié dans le Livre V du code du Patrimoine, prévoit, dans son article 2, que « *(l'État) prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations* ».

Dès lors que le Service régional d'archéologie (SRA) décide que des recherches archéologiques doivent être effectivement menées, l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP) est chargé de réaliser les diagnostics d'archéologie préventive. L'archéologie préventive a pour objet d'assurer dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article 1 de la loi n°2001-44).

[1] Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, fixe les modalités d'application de la loi.

Son article 1 stipule par ailleurs que « *les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations* ».

Le site de la SARL FER ET METAUX fera l'objet d'affouillement dans le cadre du nouvel aménagement. En effet, l'installation de la dalle et des équipements de traitement des eaux pluviales nécessiteront le décapage des zones superficielles du terrain concerné par l'extension.

Afin de connaître la décision de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'ordonner ou non la programmation d'opérations de recherche archéologique préventive, le Service régional de l'archéologie de Picardie (SRA) a été consulté dans le cadre du présent projet. **Dans son courrier de réponse du 18 septembre 2012, le SRA nous a informé que compte-tenu de l'impact limité généré par le projet, celui-ci n'entraîne pas de risques significatifs de destruction archéologique et par conséquent ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques[1].**

[1] Se reporter à l'Échange de courriers auprès de la DRAC présenté dans le Volume 2.

C. IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES DÉFINIES POUR LEUR SUPPRESSION, LEUR RÉDUCTION VOIRE LEUR COMPENSATION

Ce chapitre présente l'analyse des effets, nommés également impacts, du projet sur l'environnement.

La caractérisation des impacts résulte de l'analyse des interactions du projet avec le milieu environnant. Cette analyse s'appuie donc sur les caractéristiques du projet (présentées dans la demande d'autorisation et reprises succinctement ci-après) et sur l'analyse des composantes de l'environnement (présentées à la section A).

L'analyse des impacts permet aussi de redéfinir certaines caractéristiques du projet, et le cas échéant, de prendre des mesures pour supprimer, limiter ou compenser des inconvénients

I. PAYSAGE ET PERCEPTION DU SITE

EXPLOITATION DU SITE :

Aux alentours du site il y a très peu de cônes de visibilité directs, voire indirects, sur les installations de la SARL FER ET METAUX depuis des zones habitées. En effet, la topographie environnante est assez vallonnée et les aperçus sur le site concernent principalement des zones en exploitation agricole.

Les visibilités directes, et indirectes, existantes depuis l'extérieur sur le site de SARL FER ET METAUX se rencontrent[1] :

- au niveau de la rue d'accès au site, c'est-à-dire depuis la route départementale 9 et de sa connexion avec la voie communale (VC) n°2, incluant les premières habitations et une exploitation agricole au sud ;
- depuis le VC n°2 reliant Rémérangles à Le Fay-Saint-Quentin, il n'y a une vue qu'à proximité immédiate du site ;
- depuis le VC n°2 direction Bulles, qui longe la zone projetée pour l'extension et qui devient très rapidement un chemin de terre, la vue s'étend jusqu'aux éoliennes ;
- au niveau du cimetière de Rémérangles (au sud-est) ;
- au niveau de la RD 94 depuis Bulles.

[1] Se reporter aux Cartes de visibilité éloignée et rapprochée du site depuis l'extérieur présentée dans le Volume 2.

Dans la Carte de visibilité éloignée du site depuis l'extérieur figurant dans le Volume 2, est représenté le principal espace de visibilité du projet depuis l'extérieur. L'espace représenté est très largement décrit car, à partir d'un certain éloignement, la visibilité réelle observable sur le site est très limitée, comme le montrent les photographies.

La SARL FER ET METAUX se trouve néanmoins dans un contexte nécessitant d'assurer son intégration paysagère. En effet, le site est notamment inclus pour partie dans le périmètre de protection de l'église, inscrite aux Monuments historiques. De plus, la commune de Rémérangles fait l'effort de soigner son aspect pour améliorer son cadre de vie et a été désignée village fleurie « 4 Fleurs ». Le site de la SARL FER ET METAUX est situé directement en entrée de village (coté nord) et est visible depuis les habitations situées au sud. Enfin, un sentier de randonnée traverse la commune de Rémérangles et passe devant le site de la SARL FER ET METAUX.

La SARL FER ET METAUX fait déjà l'effort, à la demande de son voisinage, de rabattre chaque soir la fourche de sa pelle hydraulique pour qu'elle ne soit plus visible depuis l'extérieur. Par ailleurs, des haies de thuyas ont été implantées au niveau des limites nord et sud du site permettant d'empêcher toute visibilité sur les murs d'enceinte et d'agrémenter la vue depuis l'extérieur[1].

Le projet faisant l'objet du présent dossier a continué dans ce sens et a intégré, dès sa conception, plusieurs dispositions qui amélioreront son aspect visuel. L'idée de camouflage des murs d'enceinte est reprise pour l'extension mais consistera par un couvert végétal constitué de plantes grimpantes tel que lierre, clématite, bignone, rosier grimpant, etc. Cette association d'espèces végétales permettra d'assurer d'une part un camouflage permanent (feuillage permanent) et d'autre part un fleurissement saisonnier.

Par ailleurs, les avantages de ce type de composition florale, en comparaison à une haie de thuyas, sont la rapidité de pousse (en 1 à 2 ans les résultats seront déjà visibles), l'entretien minimal (pas de tonte particulière du feuillage pour limiter l'emprise sur l'espace communal) et le remplacement aisé d'un pied malade.

Le principe de plantation est le suivant : alternance d'un plant de plantes grimpantes fleurissantes différent tous les 10 mètres environ séparés par 1 (voir 2) plant de lierre.

[1] Se reporter à la Carte de visibilité rapprochée du site depuis l'extérieur et à la Carte de visibilité éloignée montrant l'espace de visibilité sur le site depuis l'extérieur, présentées dans le Volume 2.

SCHÉMA DE PRINCIPE DE PLANTATION

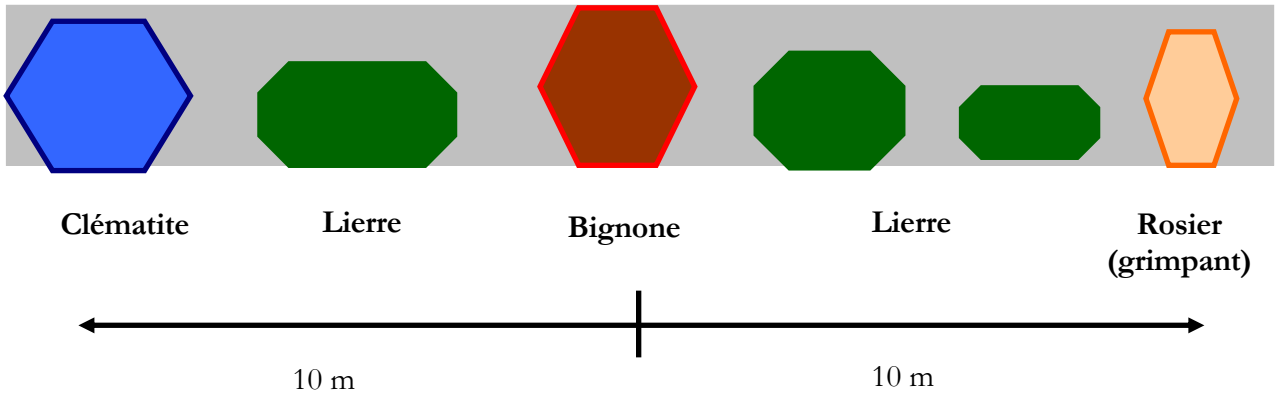

Représentation de l'emprise des plantations en quelques années :

Les documents graphiques ci-après réalisés par le Cabinet d'architecte ART'LINE pour le dossier de permis de construire présente l'emprise des structures (cases, hangar) sur le terrain et informe sur la perception visuelle attendue.

Document graphique d'insertion au site

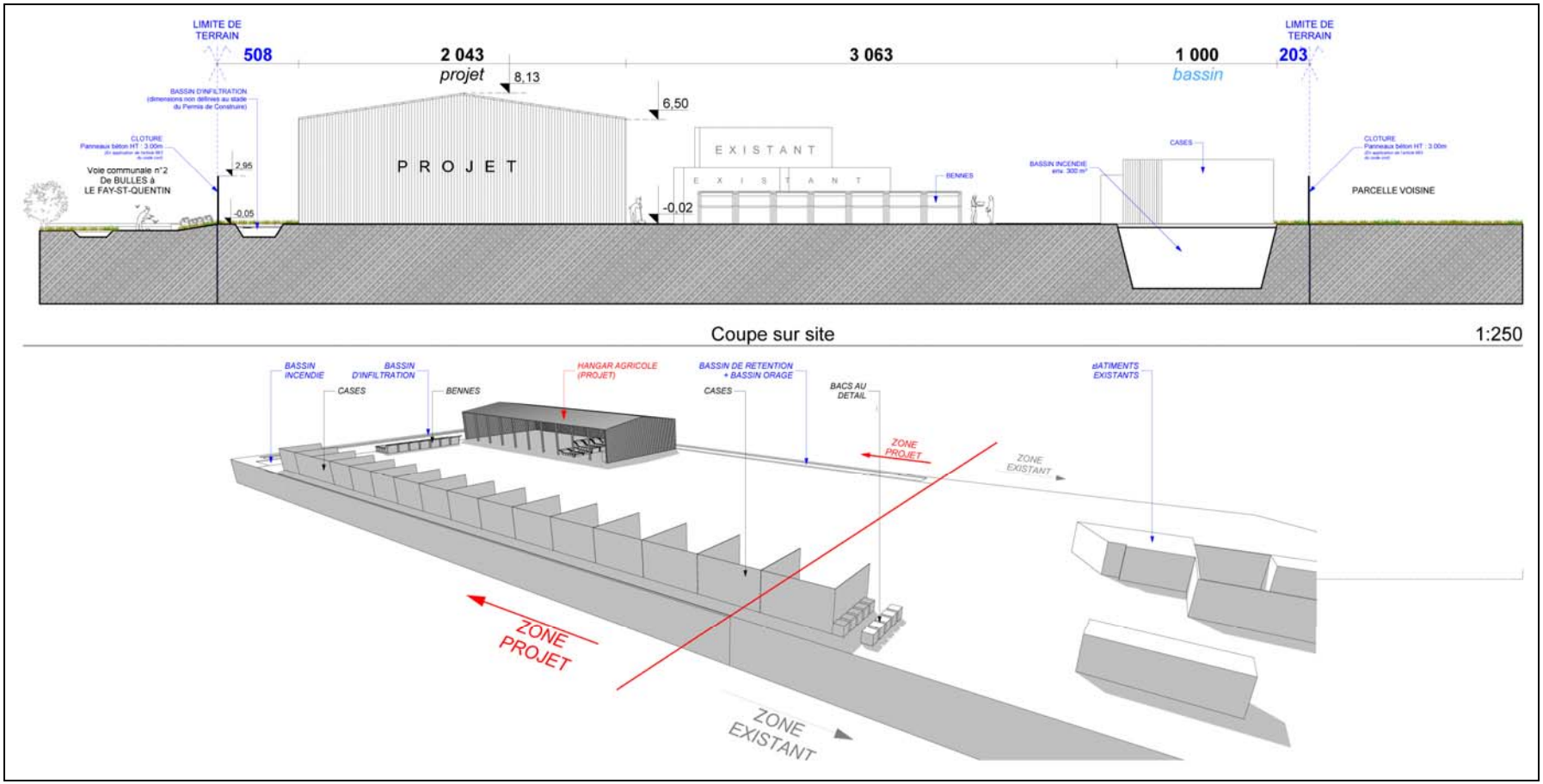

PHASE TRAVAUX :

L'extension du site actuel va nécessiter l'intervention d'entreprises spécialisées dans :

- le terrassement pour supporter la réalisation de la dalle de béton, des cases de stockage et du hangar,
- l'installation du système de collecte et de traitement des eaux pluviales avant infiltration

Durant cette période, il n'y aura pas de camouflage possible de ces activités lesquelles s'étendront sur une durée de 4 mois.

II. MILIEUX PHYSIQUES

II.1 CLIMAT

EXPLOITATION DU SITE :

Les émissions atmosphériques du site sont liées à l'utilisation d'engins et de matériel d'exploitation fonctionnant au carburant, principalement gasoil (pelles hydraulique, camion-remorque et véhicule léger) et au gaz (chariot élévateur thermique, chalumeaux). Les autres équipements sont électriques (cisaille-presse, dénudeuse, bascules ainsi que la station de dépollution à venir).

Ce matériel est régulièrement entretenu et en bon état de fonctionnement. La faible proportion de ces rejets (normalisation constructeur) laisse à penser qu'ils sont dilués très rapidement dans l'atmosphère et ne peuvent pas avoir une incidence notable sur le climat de la zone. **L'activité du site n'est donc pas susceptible d'engendrer un effet notable sur le climat général**.

PHASE TRAVAUX :

L'extension du site actuel va nécessiter l'intervention d'entreprises spécialisées dans le terrassement et le montage des équipements d'exploitation du site (hangar, case de stockage, système de traitement des eaux).

Durant cette période, d'autres équipements seront nécessaires à la réalisation des travaux et notamment l'intervention d'engins de terrassement, de bétonneuses voire d'une grue pour le montage du hangar. Ces équipements seront également responsables d'émissions de gaz d'échappement comme pour tout chantier de construction.

Cependant, le cumul des émissions atmosphériques émises durant la phase des travaux avec l'activité du site sera faible car la superficie d'intervention est très restreinte (0,84 ha) et le nombre d'équipement mis en œuvre en même temps le sera tout autant. Par ailleurs, la phase travaux nécessitant l'implication de ces équipements ne prendra que 4 mois.

II.2 QUALITÉ DE L'AIR ET LES POUSSIÈRES

EXPLOITATION DU SITE :

L'incidence de l'activité du site de la SARL FER ET METAUX sur la qualité de l'air concerne principalement l'émission de gaz d'échappement libérés par les engins d'exploitation, le chariot élévateur thermique (fonctionnant au gaz) et l'activité d'oxycoupage (mélange oxygène-butane) pour la découpe de pièces métallique par chalumeaux. Ces gaz, notamment d'échappement, sont la source d'émission de fumées et d'odeurs qui ne se ressentent qu'à faible distance. Ces rejets sont normalisés au niveau des constructeurs.

Le site ne met pas en œuvre de procédé nécessitant l'utilisation de produits chimiques pouvant générer des polluants atmosphériques. Par ailleurs, les activités de collecte, découpe et tri de métaux ainsi que la dépollution de VHU, telles que dispensées sur le site de la SARL FER ET METAUX, ne sont pas non plus susceptibles de produire des poussières.

Aucune mesure particulière de suivi des émissions atmosphérique du site n'est à mettre en place dans le cadre de la présente demande d'autorisation. Les mesures actuelles d'entretien et de surveillance des équipements du site suffisent.

PHASE TRAVAUX :

L'extension du site actuel va nécessiter l'intervention d'équipements spécifiques nécessaires à la réalisation des travaux et notamment des engins de terrassement, des bétonneuses voire d'une grue pour le montage du hangar. Ces équipements seront également responsables d'émissions de gaz d'échappement comme pour tout chantier de construction.

L'activité de terrassement génèrera également des poussières liées au décapage de la terre végétale voire des stériles sur une épaisseur de 0,30 à 0,40 mètre pour la partie à daller (béton armé traité) et jusqu'à 2 mètres pour la réalisation des bassins et fossés d'infiltration. Ces matériaux décaissés (sables) sont des matériaux qui naturellement possèdent une « humidité relative » qui empêche l'émission de poussières et de particules fines. Des poussières de matériaux seront néanmoins produites en période sèche pendant les extractions et le déplacement des véhicules.

Cette production de poussières non corrosives sera limitée au périmètre du fond de fouille et des abords de la zone d'extraction (passage des camions) par grand vent et concernera donc principalement le personnel présent sur le site et non la population environnante. Les vents secondaires, assez bien représentés dans le secteur, sont de secteur nord/nord-est et donc en direction des premières habitations présentes au sud du site. Toutefois, la présence du site agricole de l'autre côté de la voie communale n°2 va limiter fortement la propagation de cette poussière jusqu'aux habitations. Par ailleurs, ce risque est de plus limité aux périodes de sécheresse, correspondant aux températures les plus élevées et à une pluviométrie plus faible, pouvant exister en juillet et en août. L'absence d'écoles et autre voisinage sensible (hôpitaux, clinique…) à proximité immédiate du site minimise également le risque sur la population (Se reporter au Chapitre IX de l'Évaluation des risques sanitaires ci-après).

Comme mentionné à la partie Climat, le cumul des émissions atmosphériques émises durant la phase des travaux avec l'activité du site sera faible car la superficie d'intervention est très restreinte (0,84 ha) et le nombre d'équipement mis en œuvre en même temps le sera tout autant. Les poussières pouvant êtres émises en périodes sèches seront limités à un périmètre très proche du site en raison des obstacles à leur propagation vers les zones habités. De plus, la phase travaux nécessitant l'implication de ces équipements ne prendra que 4 mois et la partie terrassement responsable de poussières sera terminée en 20 jours.

II.3 SOL ET SOUS-SOL

EXPLOITATION DU SITE :

Le projet d'extension aura pour incidence de modifier l'usage des terres qui sont actuellement vouées à une exploitation agricoles (céréalières).

La majorité du territoire de Rémérangles, et de l'ensemble des territoires limitrophes, est vouée à l'exploitation agricole (céréales, protéagineux, oléagineux, et cultures industrielles), voire à l'élevage. **L'extension ne s'applique que sur une superficie de 0,85 ha ce qui aura concrètement une incidence très faible sur la superficie totale dédiée à l'agriculture. Par ailleurs, le retrait de ces terres exploitables reste directement en connexion avec l'espace urbanisable de la commune.**

D'un autre point de vue, l'exploitation actuelle de la zone d'extension en agriculture céréalière est amenée à utiliser des produits agricoles (engrais et fertilisants, produits phytosanitaires, etc.) qui pénètrent dans le sous-sol et jusqu'à la nappe. Il s'agit là d'une des causes principales de pollution rencontrée dans les eaux souterraines dans ce secteur. **La zone soustraite à l'activité agricole liée au projet d'extension aura donc pour effet bénéfique de réduire la quantité de produits agricoles globalement utilisée sur le territoire. La part réduite correspond à la quantité de produit utilisée pour traiter 0,84 ha. De plus, l'utilisation de couvre-sol** (de type lierre, petite et grande pervenche) **dans le cadre de l'intégration paysagère permettra de s'abstenir d'entretien de type traitement (pesticides ou thermiques) sur ces espaces de bordures et ainsi de contribuer encore à limiter la pollution.**

Par ailleurs, l'activité de la SARL FER ET METAUX nécessite le stockage de produits potentiellement polluants principalement liés à la dépollution des VHU et à l'activité de garage. Ces produits potentiellement polluants sont :

- les fluides de dépollution (huiles usagées et graisses, liquide de refroidissement, carburant, liquide de frein, lave-glace, fluides frigorigènes),
- les produits de dépollution (filtres à huile, filtres à carburant, filtres à pollens),
- les batteries (contenant des électrolytes à base de plomb et des acides)
- les pots catalytiques (contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine mais également des métaux lourds s'ils sont usagés)
- les chiffons souillés
- les métaux et D3E potentiellement souillés.

L'emprise du site (terrain actuel et extension projetée) est protégée de toute infiltration de produits ou substances potentiellement polluantes par la mise en place d'une dalle de béton traitée qui imperméabilise le sol. Tous les produits polluants et dangereux sont stockés sous le hangar (protection contre les intempéries) et sur rétention formée par une dalle béton de plus de 1 000 m^2 en pointe de diamant, traitée et marbrée, dimensionnée pour recueillir toute déversement accidentel (50% de la capacité totale des réservoirs associés - Cf. Chapitre II.4.3 Déversement accidentel ci-après).

Toutes les eaux pluviales lessivant les zones de stockage et les voiries sont par ailleurs drainées et récupérées en vue d'un traitement adapté aux risques de pollution avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le projet tel qu'il est conçu permettra de préserver le sol et le sous-sol de toute pollution pouvant provenir des activités et des équipements relevant du site de la SARL FER ET METAUX

PHASE TRAVAUX :

La phase travaux ne sera pas génératrice en elle-même de pollution des sols. En effet, il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures ni d'huiles ni d'autres produits chimiques, ou pouvant présenter un risque de pollution, liés à l'activité des travaux ou à l'activité de la SARL FER ET METAUX Il n'y aura par ailleurs aucun approvisionnement en carburant sur le site d'extension.

L'excavation des terres pour le terrassement de l'extension sur une épaisseur de 0,30 à 0,40 mètre pour la partie à daller (béton armé traité) et jusqu'à 2 mètres pour la réalisation des bassins et fossés d'infiltration aura toutefois pour incidence de mettre à nue temporairement des terres souterraines. Durant cette période, le risque de pollution liée à une fuite accidentelle d'un engin (terre souillée localement) ou d'un accident entre deux engins utilisés sur le site d'extension qui engendrerait le déversement d'hydrocarbures, huiles et autres contenus dans leur réservoir, est présent.

Le nombre d'engins et véhicules évoluant en même temps sur le site de 0,84 ha sera restreint à un engin de type pelleteuse ou chargeuse pour l'extraction des terres à décaper, à une bétonnière et un engin de terrassement pour la mise en place de la dalle. Aucun des produits contenus dans les engins (hydrocarbures, huiles) qui seraient fortuitement répandus dans la nature à la suite d'un accident n'est à même d'apporter une pollution grave car ils seraient confinés dans l'emprise de la zone de travaux. Ces produits sont par ailleurs non miscibles dans l'eau et plus légers (concentration en surface).

Le risque de diffusion de pollution durant cette phase de travaux est lié à une possibilité de transfert de la pollution via le sol jusqu'à la nappe souterraine, les cours d'eau limitrophes, voire les eaux des captages AEP. En effet, la mise à nue du sol présente un risque d'infiltration aggravée de pollutions liées aux eaux de ruissellement et à la présence d'eau souterraine. Toutefois, pour circuler dans le sol (et le sous-sol) et atteindre la nappe, les polluants doivent être libérés en quantité suffisante, soit massivement (cas d'un accident) soit en quantité dispersée sur une longue période (cas ne correspondant pas à notre situation : constitution de la dalle imperméable en béton en 20 jours). Par ailleurs, aucun captage d'eau potable n'est exposé à une migration hypothétique de polluants[1], le captage le plus proche étant localisé à plus de 2,7 km au nord-est du site.

L'incidence sur l'environnement extérieur est donc relativement limitée eu égards aux moyens de réactivité qui seront mis en place par l'entrepreneur, sous la surveillance de la SARL FER ET METAUX. Afin de réduire efficacement ces risques ou pour apporter immédiatement une réparation au site pour lutter contre la dispersion d'une pollution, ils disposent de kits anti-pollution dans les engins comportant notamment des boudins de confinement de la pollution, des feuilles et boudins absorbants, etc. et procèdent à la dépollution et/ou

[1] Se reporter à la Carte des servitudes de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

l'enlèvement de la zone polluée. Tous les matériaux absorbants utilisés seront ensuite placés dans les sacs plastiques, ou dans une benne dédiée, et stockés dans le parc à déchets de la SARL FER ET METAUX. Dans tous les cas, les matériaux souillés seront excavés et envoyés dans un centre de traitement agréé.

De plus, la SARL FER ET METAUX vérifiera que l'entrepreneur des travaux respecte les règles de sécurité concernant la manœuvre d'engins de terrassement et qu'il veille à leurs mises en place par les conducteurs. Les équipes de travail sont constituées au minima de personnel qualifié et rodé aux procédures et aux mesures de sécurité[1] :

- respects des règles de circulation et de sécurité,
- entretien et maintenance réguliers des engins et véhicules utilisés.

Le plan d'orientation prévisionnel de gestion des terres excavées remis par la société SEVEQUE ENVIRONNEMENT[2] fait état du plan d'orientation de ces terres suite aux résultats d'analyse obtenus sur les échantillons prélevés au niveau de la zone d'extension du site. **Afin de définir un plan d'orientation prévisionnel des terres excavées, les résultats d'analyses de l'échantillon composite sont comparés avec les seuils d'admission en ISDI (Installation de Stockage pour Déchets Inertes) définis par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010. En effet, suite à la traduction de la directive DECHETS en droit français, toute terre excavée qui sort du site de production est un déchet et doit donc être traitée comme tel.**

Au regard des résultats d'analyse, les terres de la parcelle agricole sont considérées comme inertes selon l'arrêté du 20 octobre 2010. Elles pourront être soit valorisées par leur réutilisation dans une filière appropriée (par exemple en terre de remblaiement des excavations de carrière), sous réserve de l'obtention du CAP, ou éliminées en ISDI.

II.4 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

II.4.1 Alimentation et consommation en eau

EXPLOITATION DU SITE :

Le site de SARL FER ET METAUX est alimenté en eau potable par le réseau communal de REMERANGLES, dont le gestionnaire est le syndicat des Sources d'Essuilles. L'installation est connectée au réseau public d'alimentation en eau potable par un disconnecteur (système similaire à un clapet anti-retour) permettant de protéger le réseau de la ville de tout risque de pollution émanent du circuit interne au site de la SARL FER ET METAUX. Les activités du site ont des besoins en eau faibles correspondant aux postes suivants :

- eaux domestiques : sanitaires, douches ;
- eau pour le nettoyage des locaux ;

[1] Se reporter à la Partie 4 « Notice d'hygiène et de Sécurité » pour connaître la liste des procédures, des dossiers de prescriptions et des consignes appliquée sur le site de la SARL FER ET METAUX.
[2] Se reporter au Diagnostic de pollution des sols : État zéro et gestion des terres excavées réalisée par SEVEQUE ENVIRONNEMENT et présentée dans le Volume 2

La consommation annuelle eau pour l'ensemble du site a été de :

- 78 m^3 pour la période de septembre 2009 à août 2010,
- 123 m^3 pour la période de septembre 2010 à août 2011,
- 113 m^3 pour la période de septembre 2011 à août 2012.

Le projet d'augmentation des capacités de stockage et de traitement du site n'aura aucune incidence sur cette consommation.

PHASE TRAVAUX :

Pour leurs besoins en eau, notamment pour le béton, l'entreprise de travaux public prendra les dispositions nécessaires pour sa propre alimentation, soit avec une réserve apportée sur place soit en se connectant directement à l'alimentation de la SARL FER ET METAUX.

Les besoins en eau pour ces travaux seront limités à la construction de la dalle béton et des cases de stockages.

II.4.2 Rejets aqueux du site

EXPLOITATION DU SITE :

Les rejets engendrés par les activités du site sont de deux natures différentes :

- les eaux usées, issues des sanitaires du site ;
- les eaux pluviales.

Le site dispose d'un réseau séparatif pour les eaux usées d'une part, et les eaux pluviales d'autre part, ces dernières étant elle-même séparées en deux pour distinguer les eaux de toiture (exempte de pollution éventuelle) et les eaux de voiries.

Les eaux usées du site correspondent aux eaux sanitaires et des douches assimilables aux eaux domestiques. Elles sont évacuées vers un puisard qui est actuellement commun avec l'habitation présente, laquelle faisait anciennement partie de la société (ancienne maison de gardien, propriété de la SCI qui loue les terrains). Cette situation n'est maintenue que dans l'attente du futur réseau d'assainissement de la commune. Si le projet de la commune venait à être annulé, la SARL FER ET METAUX mettra à la disposition de son personnel un système de toilette chimique qui sera géré par une entreprise spécialisée. Elle pourra également, en fonction de ses besoins, se mettre ensuite en rapport avec le service chargé du contrôle des assainissements non collectifs. Il s'agit du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis. La société pourra ainsi vérifier les prescriptions techniques applicables en vue de son raccordement à son propre système d'assainissement non collectif.

Les eaux pluviales de toiture correspondant au hangar n'étant pas susceptibles d'être polluées, sont utilisées pour remplir le bassin incendie de 300 m^3. Lorsque celui-ci est plein, une surverse permet de rejeter ces eaux directement dans le fossé d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries correspondent aux surfaces imperméabilisées du site (voies de circulation, parking, aires de stockage extérieures (en vrac ou en cases). Ces eaux sont récupérées et dirigées vers un système de traitement des eaux[1].

Au niveau de la partie existante, trois séparateur-hydrocarbures, connectés entre eux, collectent gravitairement ces eaux. Le système prévoit de récupérer les eaux passant dans ce prétraitement pour les diriger vers le bassin de rétention de 600 m^3 dimensionné pour recevoir également les pluies d'orage (pluie décennales). Ce bassin est muni d'une vanne d'arrêt manuelle pour circonscrire toute pollution potentielle présente sur le site. Les eaux sont ensuite dirigées vers un système de traitement des eaux dimensionné pour récupérer et/ou traiter les polluants potentiellement présents sur ce type de site. Les eaux ainsi traitées sont ensuite envoyées dans un fossé d'infiltration dont la dimension reste à déterminer (fonction des résultats de l'étude de perméabilité du sol à venir).

L'ensemble de ce système qui sera mis en place sur la partie extension, associé aux bonnes pratiques de l'exploitant (notamment mettre l'aire de dépollution sur rétention totale), **permettront d'assurer le respect des valeurs limites de rejet dans le milieu naturel.**

A ce sujet, les eaux pluviales rejetées après traitement devront respecter les nouvelles valeurs limites imposées par l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux IC soumises à enregistrement sous la rubrique 2412-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage). Le dispositif de traitement prévu avait été établi pour respecter les valeurs définies par l'arrêté du 2 février 1998 et reprises dans l'arrêté préfectoral complémentaire de 2012, il sera donc réadapté selon les besoins (Phase 2 du document de SERV'ENVIRONNEMENT) :

<table>
<tr><th>Paramètres</th><th>VL de l'Arrêté du 26/11/12</th><th>VL de l'AP complémentaire du 16/04/12</th></tr>
<tr><td>pH</td><td colspan="2">5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline)</td></tr>
<tr><td>température</td><td colspan="2">< 30° C</td></tr>
<tr><td>matières en suspension</td><td>35 mg/1</td><td>100 mg/1</td></tr>
<tr><td>DCO</td><td>125 mg/1</td><td>300 mg/1</td></tr>
<tr><td>DBO5</td><td>30 mg/1</td><td>100 mg/1</td></tr>
<tr><td>Hydrocarbures totaux</td><td>5 mg/1</td><td>10mg/1</td></tr>
<tr><td>Plomb</td><td colspan="2">0,5 mg/1</td></tr>
<tr><td>Cuivre</td><td rowspan="3">Métaux totaux : 15 mg/1 (somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, NI, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)</td><td>0,5 mg/1</td></tr>
<tr><td>Zinc</td><td>2 mg/1</td></tr>
<tr><td>Fer, aluminium et composés en(Fe+Al)</td><td>5mg/1</td></tr>
</table>

[1] Se reporter au Schéma de conception du système de récupération et de traitement des eaux présenté dans le Volume 2.

La perméabilité du sol (craie) rend possible la propagation de polluants jusqu'à la nappe, laquelle est toutefois située à au minimum 10 mètres sous le terrain naturel. **Au vue des dispositions prises par l'exploitant pour maîtriser la qualité de ses rejets, le risque de contamination de la nappe par des polluants émis par l'activité de l'entreprise est très faible.**

Afin de s'assurer du respect de ces valeurs de rejets, la SARL FER ET METAUX procèdera au nettoyage de ses installations de traitement des eaux pluviales (séparateur-hydrocarbures partie actuelle et système de traitement des eaux de ruissellement) a minima 2 fois par an (durant le 1er et le 3ème trimestre de l'année en cours) et aussi souvent que nécessaire. Dans le cas où la SARL FER ET METAUX retire ses séparateur-hydrocarbures et ne fonctionne plus qu'avec le système de traitement des eaux mis en place sur l'extension (dimensionné et calibré pour pouvoir traiter l'intégralité des eaux du site) l'entretien de ce système respectera toujours les préconisations de l'installateur (curage et traitement des boues décantées par une entreprise spécialisée (hydrocureur) 2 fois par an minimum)[1]. **Des mesures ponctuelles permettant de vérifier la qualité des eaux rejetées seront réalisées en sortie du système de traitement par un organisme tiers, agréé par le ministre chargé de l'Environnement, a minima 2 fois par an** (durant le 2ème et le 4ème trimestre de l'année en cours).

Dans le cas où les résultats de ces analyses prouvent un non respect des valeurs limites définies, un nettoyage des installations de traitement des eaux pluviales devra être effectué sous 15 jours.

Les éléments justifiant de l'accomplissement des mesures citées à cet article seront mis à disposition de l'inspection des installations classées des installations classées.

PHASE TRAVAUX :

Durant la phase travaux, le personnel disposera soit de construction modulaires de type Algéco pour leurs vestiaires, réfectoires et sanitaires, soit uniquement de toilettes chimiques, soit auront l'autorisation de la SARL FER ET METAUX pour l'utilisation de ses locaux sociaux.

Dans le cas de la construction modulaire, toutes les eaux usées devront être stockées dans des réservoirs en vu de leur vidange dans des établissements spécialisés dans la récupération des eaux de personnel itinérant.

Au niveau des travaux proprement dits, les rejets en eau possibles sont directement liés à la construction de la dalle béton et des cases de stockage ainsi qu'au nettoyage du matériel (bétonneuse). **Ces rejets se feront in situ et ne seront chargés que de résidus de béton c'est-à-dire pierre concassées, sable et ciment**.

Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures ni d'huiles ni d'autres produits chimiques, ou pouvant présenter un risque de pollution, liés à l'activité des travaux ou à l'activité de la SARL FER ET METAUX sur la partie en chantier Il n'y aura par ailleurs aucun approvisionnement en carburant sur le site d'extension.

Les rejets en eau seront donc très restreints et exempts de produits polluants.

[1] Se reporter au Dossier technique de SERV'ENVIRONNEMENT relatif au système de traitement des eaux de ruissellement joint dans le Volume 2.

II.4.3 Déversements accidentels

EXPLOITATION DU SITE :

Le risque de pollution lié au déchargement, à la manipulation et au chargement des matières premières est faible, il s'agit principalement de métaux ferreux et non ferreux solides.

Les eaux pluviales peuvent contenir des traces d'hydrocarbures ou d'huiles provenant des véhicules (égouttures moteur). Le risque est présent principalement au niveau de l'activité de dépollution des VHU et également au niveau des équipements du site (engins d'exploitation).

Le risque de pollution accidentelle sur le site provient surtout des produits polluants liquides manipulés ou stockés pour les besoins de la dépollution des VHU et d'activité de garage. Il s'agit des fluides de dépollutions (carburants, huile de vidanges, liquide de refroidissement, etc.). Ces produits seront stockés à l'abri dans le hangar sur une dalle de rétention en pointe de diamant (auto-rétention totale borgne). Le risque est également lié à la présence des liquides contenus dans les batteries (électrolyte à base d'acide et de plomb), lesquelles seront stockées dans des bennes inoxydables à l'abri des intempéries sous le hangar.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- Dans le cas de déchets ou de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.

Le stockage des produits liquides potentiellement polluant est groupé sous le hangar, dans lequel seront stockés, au maximum :

- 20 000 litres de liquide de batteries de solvants dans 2 bennes de 20 m^3 soit 20 000 litres étanches et adaptées au risque de corrosion (**auto-rétention totale**) ;
- 2 000 litres de carburant issus de la dépollution (gasoil, essence) en 2 cuves de 1 000 litres et 11 000 litres de carburant pour les besoins du site en 2 cuves de 5 000 et 6 000 litres, soit 13 000 litres de liquides inflammables ;
- 1 000 litres d'huiles usagées issues de la dépollution et des activités de maintenance en 1 cuve de 1 000 litres et 2 fûts de 200 litres d'huile hydraulique pour l'atelier maintenance soit 1 400 litres de produit semi-liquide susceptibles de créer une pollution ;

- 3 000 litres de liquides de dépollution (liquide de refroidissement, de frein, lave-glace) en 3 cuves de 1 000 litres et 3 fûts de 20 litres de liquide de refroidissement pour l'atelier maintenance, soit 3 060 litres de liquides susceptibles de créer une pollution ;
- et 27,2 litres de fluides frigorigènes.

On se trouve dans un cas où l'essentiel du stockage est réalisé dans des réservoirs de plus de 250 litres, **la rétention du hangar doit donc être dimensionnée pour recevoir 50% de la capacité totale de l'ensemble des réservoirs** (hors bennes à batteries qui dispose de sa propre rétention) **soit 8 750 litres** (17 487,2 / 2) **ou 8,75 m^3**. **La superficie du hangar est supérieure à 1 000 m^2, la réalisation d'une pyramide à base rectangulaire inversée (en pointe de diamant) avec une profondeur de 3 cm garantira une rétention de 10 m^3**.

SCHÉMA DE REPRÉSENTATIONDE LA RÉTENTION EN POINTE DE DIAMANT (HORS ÉCHELLE)

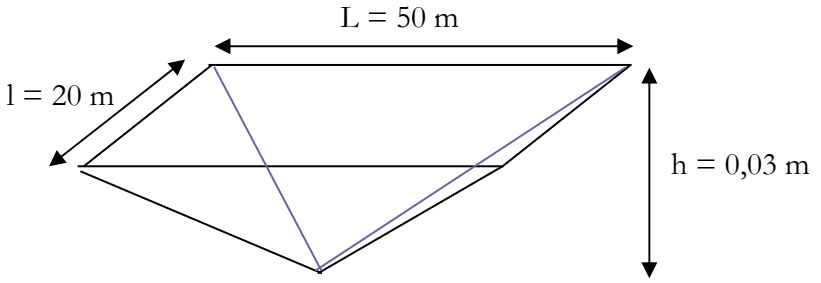

V = 1/3 Bh = 10 m^3

où B : aire de la base (superficie du hangar) = 1 000 m^2
et h : hauteur (profondeur)= 0,03 m

Par ailleurs, en cas de déversement accidentel au cours de la manutention de ces produits, ou au niveau de l'aire de stockage extérieur, les dispositifs suivants sont prévus :

- boudins absorbants (STARSEC - 1 carton de 30 boudins) permettant principalement de limiter la propagation et d'absorber une partie des liquides. Ils sont stockés sous le hangar, à portée de main du personnel ;
- poudre absorbante (SOLDRY - 1 palette de 500 kg) permettant également de limiter la propagation et surtout d'absorber des liquides. Elle est stockée sous le hangar, à portée de main du personnel.

Les eaux pluviales lessivant les surfaces extérieures imperméabilisées sont acheminées vers le bassin de rétention (et bassin d'orage) de 600 m^3, seules les eaux pluviales au niveau de la partie existante transitent préalablement par trois séparateurs d'hydrocarbure connectés au bassin de rétention. **Ce dernier est dimensionné de façon à pouvoir contenir une pluie décennale** (Cf. note de calcul D9A[1]**. Les eaux ainsi récupérées sont ensuite dirigées vers un système de traitement des eaux équipé et dimensionné de façon à respecter les valeurs réglementaires fixées par l'arrêté du 2 février 1998** relatif aux émissions de toute nature des installations classées (🗐) et **reprisent dans l'arrêté complémentaires de 2012** de la SARL FER ET METAUX (Cf. Chapitre II.4.2 ci-dessus). Les eaux pluviales ainsi traitées sont ensuite envoyées dans un fossé d'infiltration.

[1] Se reporter à la Note de calcul du dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A), étudiée pour le scénario le plus pénalisant, présentée dans le Volume 2.

En cas d'incendie, une vanne manuelle placée à l'extrémité du bassin de rétention des eaux pluviales permet d'isoler celui-ci et d'empêcher la propagation des eaux potentiellement polluées vers le milieu naturel. Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur le site grâce à la présence de la dalle bétonnée imperméable sur l'ensemble du site limitée par des murs et une butée (de 5 cm) au niveau de la limite entre l'aire bétonnée et la zone enherbée. Ensuite l'intégralité des eaux présentes sur cette aire est dirigée gravitairement vers le bassin de rétention. **L'ensemble de ce système est dimensionné pour recevoir les eaux d'incendie en cas de pluie décennale (**Cf. note de calcul D9A**) et la rétention constituée correspond à un volume de 600 m^3** alors que le besoin en rétention est seulement de 300 m^3.

Les eaux polluées accumulées seront pompées dans des conteneurs ou par des camions-citernes par une entreprise spécialisée, et envoyées dans un centre de destruction-traitement.

PHASE TRAVAUX :

La SARL FER ET METAUX veillera à ce que l'entrepreneur des travaux prenne toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'aucun rejet de produits potentiellement pollués ou d'eaux usées ne puissent être déversé dans le milieu extérieur.

Dans le cas d'un déversement accidentel, l'entrepreneur doit disposer de solutions pour apporter immédiatement une réparation au site pour lutter contre la dispersion d'une pollution (kits anti-pollution dans les engins comportant notamment des boudins de confinement de la pollution, des feuilles et boudins absorbants, dépollution et/ou enlèvement de la zone polluée).

Dans tous les cas, la SARL FER ET METAUX dispose de ce type de moyens de lutte contre la propagation d'une pollution.

Tous les matériaux absorbants utilisés seront ensuite placés dans les sacs plastiques, ou dans une benne dédiée, et stockés dans le parc à déchets de la SARL FER ET METAUX. Dans tous les cas, les matériaux souillés seront excavés et envoyés dans un centre de traitement agréé.

III. PATRIMOINE NATUREL

EXPLOITATION DU SITE :

Le contexte écologique du secteur d'étude[1] présente, en périphérie proche et éloignée du site, plusieurs mesures de protections réglementaires par la présence de deux sites Natura 2000 (), pour lesquels l'incidence du projet est évaluée dans le chapitre ci-après. Il s'inscrit également dans un contexte de zones naturelles remarquables de valeur internationale, nationale, régionale et locale représenté par les cinq Zones Nationales d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) localisées dans un périmètre de 7 km autours du site ou encore de zones de passage pour la petite et la grande faune (biocorridors) potentielles.

Le secteur d'étude ne compte pas, par contre, de sites classés ou inscrits (loi du 2 mai 1930) ni d'autres protection réglementaires de type ZICO, Réserves naturelles nationale ou régionales (RNN, RNR), d'arrêté de protection de biotope (APB) ou de Parc naturel régional (PNR). L'ensemble de la zone d'étude, en périphérie proche et éloignée du site, est plutôt représentatif d'un patrimoine écologique naturel commun.

L'emprise du site d'exploitation de la SARL FER ET METAUX se situe à une distance générale de 5 km environ des zones d'intérêt écologique existantes, à l'exception de la ZNIEFF intégrant les cours d'eau salmonicoles du plateau picard, à savoir la Brèche (à 2,4 km à l'ouest), Laversines (à 7,2 km à l'ouest) et l'Aronde (à plus de 22 km à l'est).

Le site de SARL FER ET METAUX se situe en dehors des périmètres délimitant ces zones d'intérêts écologiques. Les activités du site, les émissions émises (bruit, vibrations, gaz d'échappement, rejets d'eaux usées et pluviales, etc.) sont gérées et respecteront les contraintes imposées réglementairement.

Aucun biocorridors (petite ou grande faune) n'est répertorié à proximité du site.

Par ailleurs, le bruit et les vibrations émis par l'installation ne peuvent pas être ressentis sur de telles distances. La pollution lumineuse générée par l'activité du site n'existe que durant les périodes automnales et hivernales. De même les gaz d'échappement émis par les engins d'exploitation et les véhicules (émissions normalisées, engins contrôlés) ne peuvent pas avoir d'incidence manifeste sur la faune et la flore, le site n'étant pas confiné. L'exploitation du site n'aura par ailleurs d'incidence éventuelle que sur les espèces animales, notamment faunistiques, diurnes puisqu'elle n'est en activité que sur la période de 7h30 à 18h.

L'emprise du site se trouve dans le bassin versant du Thérain. Aucun cours d'eau de ce bassin versant ne se situe à moins de 9 km du site. Il n'y aura aucun rejet direct de substances polluantes dans les eaux. Le site mets en place également des dispositions pour lutter contre les pollutions indirectes des eaux. En effet, les eaux usées sont dirigées vers un puisard dans l'attente du système de collecte communal, les eaux pluviales potentiellement polluées sont quant-à elles pré-traitées (séparateur d'hydrocarbures-débourbeurs, système de traitement des eaux adapté à la captures des métaux lourds et substances ferreuses et non-ferreuses) avant leur rejet par infiltration dans le milieu naturel.

[1] Se reporter aux Documents relatifs aux sites Natura 2000 et à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude présentés dans le Volume 2.

Aucune des activités du site n'est citée comme facteurs influençant l'évolution des zones d'intérêt écologique, l'exploitation du site n'a en effet aucune incidence directe ou indirecte sur :

- le maintien des clairières et des futaies claires, dans le bois (où peuvent subsister des petites landes à Callune) ;
- le maintien de vieux arbres sénescents ou morts essentiels pour la biodiversité faunistique (insectes, chauves-souris et passereaux arboricoles et cavernicoles).
- la limitation, ou non, des traitements agricoles sur les pourtours, à proximité immédiate des lisières, (contrôle de l'eutrophisation des marges qui génère une invasion des Orties, Ronces, Gaillets gratteron, etc.)
- le pâturage, l'abandon de systèmes culturaux et pastoraux avec apparition de friches.
- le comblement, l'assèchement, le drainage, la poldérisation des zones humides, eutrophisation, assèchement, envasement, fermeture du milieu,
- la mise en eau, la création de plan d'eau, la création ou la modification de l'existant (berges, digues, îles et îlots artificiels, fossés, apport de remblais et déblais)
- l'entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau, la modification du fonctionnement hydraulique, la présence de végétation immergée, flottante ou amphibie,
- la pêche, la chasse, les activités sportives ou de loisirs en plein air, la sylviculture (coupe, abattage, déboisement, arrachage, plantations, semis, épandage, etc)
- la présence de route, d'autoroute

Le projet d'extension de la SARL FER ET METAUX (0,84 ha) a une incidence sur :

- la mise en culture et le travail du sol au niveau de l'extension prévue (**restriction de terre arable : impact négatif**) et donc sur les traitements de fertilisation et de pesticides associés (**diminution de la pollution d'origine agricole : impact positif**),
- l'urbanisation (**imperméabilisation du sol : impact neutre car restitution intégrale des eaux pluviales - après traitement - à la parcelle**),

Ces incidences ne se ressentent qu'au niveau de l'emprise de son site et non à proximité des ZNIEFF. De même, le projet d'extension est contigu au site existant et n'apportera pas de fractionnement supplémentaire de l'espace (déplacement de grande faune). Il n'y aura pas d'interruption de corridors écologiques.

D'un autre point de vue, les dispositions prises pour l'intégration paysagères du site permettra la **création de niches écologiques** (plantation de couvre-sol et de plantes grimpantes, création d'îlots végétalisés aptes à attirer l'entomofaune (insectes) et l'avifaune).

Aucune mesure particulière supplémentaire n'est à mettre en place par la SARL FER ET METAUX dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'extension et d'augmentation des capacités de fonctionnement, objet du présent dossier.

PHASE TRAVAUX :

Durant la phase travaux, les intervenants respecteront les horaires de fonctionnement de la SARL FER ET METAUX. Le dérangement dû au bruit et à la pollution lumineuse sera identique à celle de la SARL FER ET METAUX. L'incidence due à l'emprise de l'extension sera également la même que celle détaillée pour la phase d'exploitation. Par ailleurs, la SARL FER ET METAUX veillera à ce que l'entrepreneur des travaux prenne toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'aucun rejet de produits potentiellement pollués ou d'eaux usées ne puissent être déversé dans le milieu extérieur. Dans le cas d'un déversement fortuit des dispositions d'urgence seront mises en place (Cf. Chapitre II.4.3 ci-dessus).

Aucune autre mesure particulière n'est à mettre en place durant la phase travaux.

IV. ÉVALUATION PRÉLIMAIRE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 LIMITROPHES

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3 du Code de l'environnement (ICPE (🗐) soumise à autorisation) et est de ce fait inscrit dans la liste nationale des projets soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (Liste 1).

Dans ce cadre, et conformément au Guide sur l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisé par la DREAL Picardie, cette partie développe une évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 limitrophes au projet. La provenance des données relatives aux habitats et espèces présentées dans le tableau ci-après est issue des formulaires standards de donnée diffusés sur le site Internet de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel).

Cette procédure permettra de définir s'il est nécessaire de réaliser une évaluation détaillée.

TABLEAU D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 LIMITROPHES

Colonne A : **Site Natura 2000 concerné / Superficie du site Natura 2000 / Site Natura 2000 compris ou non dans le même bassin versant que le projet**
Colonne B : **Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE**
Colonne C : **Liste des espèces (faune et flore) de l'Annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE**
Colonne D : **Distance du site Natura 2000 vis-à-vis du projet**
Colonne E : **Incidences prévisibles de ce type de projet sur les habitats et les espèces concernés**
Colonne F : **Incidences effectives du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 (aire d'influence du projet)**
Colonne G : **Nécessité d'une évaluation détaillée (Oui : O / Non : N)**

A	B	C	D	E	F	G
FR2200369 « Réseau de Coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (SIC- future ZSC) Superficie concernée : 416 ha éclaté en plusieurs parties Site Natura 2000 non inclus dans le même bassin versant que le projet	5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard * (* : habitat prioritaire) 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	1304 - Grand Rhinolophe *(Rhinolophus Ferrumequinum)* 1324 - Grand Murin (*Myotis myotis)* 1065 - Damier de la succise (*Euphydryas Aurinia)* 1078 - Ecaille chinée *(Callimorpha Quadripunctaria* ***Rq : espèce très commune en France donc pas d'incidence notable lié au projet***	5 km	▪ **Hydraulique** (rejets aqueux) pour les habitats humides (6430) ▪ **Poussières** pour tous habitats (5130, 6210, 6430, 8160, 9130) ▪ **Transport** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (collisions) ▪ **Vibrations** pour les espèces de chiroptères en période d'hibernation en cavité ▪ **Lumière** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (gêne) ▪ **Bruit** pour les espèces de chiroptères (gêne)	▪ **Hydraulique** : projet non situé dans le même bassin versant que le site Natura 2000 FR2200369. ▪ **Poussières - émissions atmosphériques** : la manipulation et la découpe des matériaux (ferreux et non-ferreux) ainsi que la dépollution des VHU ne sont pas des activités susceptibles d'émettre des poussières. De la même manière, le site étant entièrement bétonné, la circulation d'engins et de véhicules de transport ne produira pas de poussières. Il n'y a aucune activité de type industrielle sur le site émettrice de rejets polluants à l'atmosphère. ▪ **Transport** : les incidences sont différentes selon les espèces concernées avec : - ***Pour toutes les espèces de chiroptères*** : les horaires d'exploitation en période diurne de 7h30 jusqu'à 18h ne chevauchent pas l'activité nocturne des espèces. Possibilité de risque de "chevauchement" entre novembre et mars, or, en fonction des conditions climatiques locales, les chiroptères sont en grande partie en hibernation durant cette période. - ***Incidence très faible pour le Grand Rhinolophe*** (aire de fréquentation) : le projet est situé dans son aire potentielle de déplacement (espèce pouvant parcourir jusqu'à 20 à 30 km). Toutefois le vol du Grand Rhinolophe atteint 3 à 6 m d'altitude (risque faible de collision) et les emprises concernées par le projet ne correspondent pas à son aire de fréquentation (emplacement du projet et axes de transport) : en effet, il évite généralement les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres, il suit les alignements d'arbres, les haies voûtées et les lisières boisées. L'emprise du projet et les réseaux routiers à proximité sont peu voire pas bordés d'arbres ni de haies favorables.	N

Colonne A : **Site Natura 2000 concerné / Superficie du site Natura 2000 / Site Natura 2000 compris ou non dans le même bassin versant que le projet**
Colonne B : **Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE**
Colonne C : **Liste des espèces (faune et flore) de l'Annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE**
Colonne D : **Distance du site Natura 2000 vis-à-vis du projet**
Colonne E : **Incidences prévisibles de ce type de projet sur les habitats et les espèces concernés**
Colonne F : **Incidences effectives du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 (aire d'influence du projet)**
Colonne G : **Nécessité d'une évaluation détaillée (Oui : O / Non : N)**

A	B	C	D	E	F	G
FR2200369 (suite)	5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard * (* : habitat prioritaire) 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	1304 - Grand Rhinolophe *(Rhinolophus Ferrumequinum)* 1324 - Grand Murin (*Myotis myotis)* 1065 - Damier de la succise (*Euphydryas Aurinia)* 1078 - Ecaille chinée *(Callimorpha Quadripunctaria* ***Rq : espèce très commune en France donc pas d'incidence notable lié au projet***	5 km	▪ **Hydraulique** (rejets aqueux) pour les habitats humides (6430) ▪ **Poussières** pour tous habitats (5130, 6210, 6430, 8160, 9130) ▪ **Transport** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (collisions) ▪ **Vibrations** pour les espèces de chiroptères en période d'hibernation en cavité ▪ **Lumière** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (gêne) ▪ **Bruit** pour les espèces de chiroptères (gêne)	▪ **Transport** : (suite) ***- Incidence très faible pour le Grand Murin*** (aire de fréquentation) : le projet est situé dans son aire potentielle de déplacement (peut parcourir jusqu'à 20 km) et que son vol est bas (se nourrit de la faune épigé c'est-à-dire qui vit en surface ou en-dessus du sol) augmentant ainsi le risque de collision. Toutefois, les emprises concernées par le projet et les réseaux routiers correspondent peu à son aire de fréquentation (emplacement du projet et axes de transport) : en effet, il se déplace essentiellement au niveau de forêts caducifoliées présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et de la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). ***- Aucune incidence pour le Damier de la succise*** : le projet est en dehors de son aire de fréquentation qui correspond à des pelouses et des ourlets calcicoles (surface minimale de 2 à 3 hectares avec leurs lisières, ou de petites clairières (< 0,5 ha) à proximité de pelouses-ourlets plus vastes). ▪ **Vibrations :** l'exploitation du site génère des vibrations qui seront ressentis sur une courte distance et non jusqu'à 5 km. Par ailleurs, une étude de vibrations a montré que les niveaux mesurés sont très nettement inférieurs aux seuils réglementaires et donc ne présentent aucune nuisance sérieuse. ▪ **Lumière :** La pollution lumineuse due aux activités du site n'existe que durant les périodes automnales et hivernales, soit en dehors des périodes de vol du Lucane cerf-volant (présence août - septembre). L'exploitation du site n'aura pas plus d'incidence sur les chiroptères (espèces nocturne) puisqu'elle n'est en activité que de 7h30 à 18h. ▪ **Bruit :** Le bruit émis par l'installation n'est ressenti que sur de courtes distances et non jusqu'à 5 km. L'exploitation du site n'aura par ailleurs pas d'incidence sur les chiroptères (espèces nocturne) puisqu'elle n'est en activité que de 7h30 à 18h.	N

Colonne A : **Site Natura 2000 concerné / Superficie du site Natura 2000 / Site Natura 2000 compris ou non dans le même bassin versant que le projet** Colonne B : **Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE** Colonne C : **Liste des espèces (faune et flore) de l'Annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE**					Colonne D : **Distance du site Natura 2000 vis-à-vis du projet** Colonne E : **Incidences prévisibles de ce type de projet sur les habitats et les espèces concernés** Colonne F : **Incidences effectives du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000** Colonne G : **Nécessité d'une évaluation détaillée (Oui : O / Non : N)**	
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**
FR2200377 **« Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César »** (SIC - future ZSC) Superficie concernée : 852 ha Site Natura 2000 inclus dans le même bassin versant que le projet	91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (* : habitat prioritaire) 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi* (* : habitat prioritaire) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1324 - Grand Murin (*Myotis myotis)* 1323 - Murin de Bechstein (*Myotis Bechsteinii)* 1083 - *Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)*	5 km	▪ **Hydraulique** (rejets aqueux) pour les habitats humides (6430, 91E0) ▪ **Poussières** pour tous habitats (6110, 6210, 6430, 7220, 9120, 9130, 91E0) ▪ **Transport** pour le déplacement des espèces animales (collisions) ▪ **Vibrations** pour les espèces de chiroptères en période d'hibernation en cavité ▪ **Lumière** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (gêne) ▪ **Bruit** pour les espèces de chiroptères (gêne)	▪ **Hydraulique** : le projet est situé dans le bassin versant du site FR2200377 lequel est situé à 5 km au sud-ouest en aval hydraulique. Aucun cours d'eau à proximité immédiate (distance minimale : le Thérain à 9 km). La nappe est au minimum à -15 ou - 16 m sous le terrain naturel. (existence de puits d'eau inutilisé dans la commune). **Incidences liées aux infiltrations de substances potentiellement polluantes** : - ***Eaux vannes*** dirigées vers un puisard (système en place sur la commune en attente du réseau collectif) ; - ***Eaux industrielles*** : aucun rejet ; **Dispositions prises pour le contrôle des rejets des eaux pluviales potentiellement polluées** : - Le site en extension complètera le système en place par un système de récupération et de traitement de ces eaux afin de respecter les teneurs définies dans l'arrêté d'autorisation complémentaire (pH, Température, DCO, DBO5, Hydrocarbures totaux, Plomb, Cuivre, Zinc, Fer et aluminium et leur composés) avant de rejet de ces eaux dans le milieu naturel. Un entretien régulier de ces installations sera effectué (au minimum 2 fois par an). Des contrôles réguliers de la qualité des eaux pluviales restituées après traitement seront également effectués (2 fois par an). - Les liquides et autres produits potentiellement dangereux issus de la dépollution (liquide de frein, de refroidissement, le carburant, les batteries, les filtres, etc.) sont stockés de manière différenciée, dans des conteneurs ou bacs adaptés, à l'abri des intempéries sous le hangar lequel disposera d'un système de rétention adapté (50% de la capacité de stockage) en pointe de diamant. L'exploitation dispose également d'une cuve de stockage de carburant pour l'alimentation des engins équipée d'une rétention (cuve acier double paroi).	N

Colonne A : **Site Natura 2000 concerné / Superficie du site Natura 2000 / Site Natura 2000 compris ou non dans le même bassin versant que le projet**
Colonne B : **Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE**
Colonne C : **Liste des espèces (faune et flore) de l'Annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE**
Colonne D : **Distance du site Natura 2000 vis-à-vis du projet**
Colonne E : **Incidences prévisibles de ce type de projet sur les habitats et les espèces concernés**
Colonne F : **Incidences effectives du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000**
Colonne G : **Nécessité d'une évaluation détaillée (Oui : O / Non : N)**

A	B	C	D	E	F	G
FR2200377 (suite)	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * (* : habitat prioritaire) 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sousbois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion roboripetraeae ou Ilici-Fagenion*) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1324 - Grand Murin (*Myotis myotis)* 1323 - Murin de Bechstein (*Myotis Bechsteinii)* 1083 - *Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)*	5 km	▪ **Hydraulique** (rejets aqueux) pour les habitats humides (6430, 91E0) ▪ **Poussières** pour tous habitats (6110, 6210, 6430, 7220, 9120, 9130, 91E0) ▪ **Transport** pour le déplacement des espèces animales (collisions) ▪ **Vibrations** pour les espèces de chiroptères en période d'hibernation en cavité ▪ **Lumière** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (gêne) ▪ **Bruit** pour les espèces de chiroptères (gêne)	▪ **Hydraulique** : (suite) - En cas de dispersion accidentelle de polluant, le site dispose : * d'une part de rétentions mise en place sur les zones à risque, * et d'autre part d'une procédure d'intervention permettant de circonscrire la pollution sur le site et de récupérer les polluants dispersés (vanne d'arrêt sur les équipements de récupération des eaux pluviales avant leur rejet vers le milieu extérieur, kits d'absorption via des boudins et poudre absorbant en quantité suffisante, procédure d'appel d'une entreprise agrée pour la récupération des polluants dispersés, le pompage et le nettoyage des séparateur d'hydrocarbures). Ces dispositions permettent d'assurer que le risque de pollution chronique sera impossible (vérification de la conformité des rejets via des analyses régulières) et que le risque de pollution accidentelle existant sera limité à l'emprise du site. ▪ **Poussières - émissions atmosphériques** : la manipulation et la découpe des matériaux (ferreux et non-ferreux) ainsi que la dépollution des VHU ne sont pas des activités susceptibles d'émettre des poussières. De la même manière, le site étant entièrement bétonné, la circulation d'engins et de véhicules de transport ne produira pas de poussières. Il n'y a aucune activité de type industrielle sur le site émettrice de rejets polluants à l'atmosphère. ▪ **Transport** : risque diffère selon espèces concernées - ***Pour toutes les espèces de chiroptères*** : les horaires d'exploitation en période diurne de 7h30 jusqu'à 18h ne chevauchent pas l'activité nocturne des espèces. Possibilité de risque de "chevauchement" entre novembre et mars, or, en fonction des conditions climatiques locales, les chiroptères sont en grande partie en hibernation durant cette période.	N

Colonne A : **Site Natura 2000 concerné / Superficie du site Natura 2000 / Site Natura 2000 compris ou non dans le même bassin versant que le projet** Colonne B : **Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE** Colonne C : **Liste des espèces (faune et flore) de l'Annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE**			Colonne D : **Distance du site Natura 2000 vis-à-vis du projet** Colonne E : **Incidences prévisibles de ce type de projet sur les habitats et les espèces concernés** Colonne F : **Incidences effectives du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000** Colonne G : **Nécessité d'une évaluation détaillée (Oui : O / Non : N)**			
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**
FR2200377 (suite)	91E0 – 6110 – 6430 – 7220 – 9120 – 9130 -	1324 - Grand Murin (*Myotis myotis)* 1323 - Murin de Bechstein (*Myotis Bechsteinii)* 1083 - *Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)*	5 km	▪ **Hydraulique** (rejets aqueux) pour les habitats humides (6430, 91E0) ▪ **Poussières** pour tous habitats (6110, 6210, 6430, 7220, 9120, 9130, 91E0) ▪ **Transport** pour le déplacement des espèces animales (collisions) ▪ **Vibrations** pour les espèces de chiroptères en période d'hibernation en cavité ▪ **Lumière** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (gêne) ▪ **Bruit** pour les espèces de chiroptères (gêne)	***- Incidence très faible pour le Grand Murin*** (aire de fréquentation) : le projet est situé dans son aire potentielle de déplacement (peut parcourir jusqu'à 20 km) et que son vol est bas (se nourrit de la faune épigé c'est-à-dire qui vit en surface ou en-dessus du sol) augmentant ainsi le risque de collision. Toutefois, les emprises concernées par le projet et les réseaux routiers correspondent peu à son aire de fréquentation (emplacement du projet et axes de transport) : en effet, il se déplace essentiellement au niveau de forêts caducifoliées présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et de la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). ***- Incidence très faible pour le Murin de Berchstein*** (aires de fréquentation) : le projet est situé dans son aire potentielle de déplacement (peut parcourir jusqu'à 35 km), son vol est bas (entre 30 cm à 5 m), augmentant les risques de collision pour les vols jusqu'à 3 m. Toutefois les emprises concernées par le projet et les réseaux routiers correspondent peu à son aire de fréquentation (emplacement du projet et axes de transport) : en effet, il se déplace essentiellement au niveau de forêts de feuillus âgées à sous-bois dense et avec la présence de ruisseaux, mares ou étangs, strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. ***- Aucune incidence pour le Lucane Cerf-Volant*** : les horaires d'exploitation coïncident peu avec les horaires de déplacement de cette espèce puisque l'exploitation du projet se fait en période diurne de 7h30 jusqu'à 18h et que dans le nord, les observations s'échelonnent d'août à septembre, principalement la nuit. Les emprises concernées par le projet (emplacement du projet et axes de transport) ne correspondent pas à son aire de fréquentation : étroitement lié aux arbres feuillus, principalement au chêne, se rencontre en milieu forestier et dans les zones ouvertes présentant des arbres isolés ou des haies (les réseaux routiers à proximité sont peu voire pas bordés d'arbres ni de haies).	N

Colonne A : **Site Natura 2000 concerné / Superficie du site Natura 2000 / Site Natura 2000 compris ou non dans le même bassin versant que le projet** Colonne B : **Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE** Colonne C : **Liste des espèces (faune et flore) de l'Annexe II de la Directive Habitat 92/43/CEE**			Colonne D : **Distance du site Natura 2000 vis-à-vis du projet** Colonne E : **Incidences prévisibles de ce type de projet sur les habitats et les espèces concernés** Colonne F : **Incidences effectives du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000** Colonne G : **Nécessité d'une évaluation détaillée (Oui : O / Non : N)**			
A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**
FR2200377 (suite)	91E0 – 6110 – 6430 – 7220 – 9120 – 9130 -	1324 - Grand Murin (*Myotis myotis)* 1323 - Murin de Bechstein (*Myotis Bechsteinii)* 1083 - *Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)*	5 km	▪ **Hydraulique** (rejets aqueux) pour les habitats humides (6430, 91E0) ▪ **Poussières** pour tous habitats (6110, 6210, 6430, 7220, 9120, 9130, 91E0) ▪ **Transport** pour le déplacement des espèces animales (collisions) ▪ **Vibrations** pour les espèces de chiroptères en période d'hibernation en cavité ▪ **Lumière** pour le déplacement des espèces animales notamment les chiroptères (gêne) ▪ **Bruit** pour les espèces de chiroptères (gêne)	▪ **Vibrations :** l'exploitation du site génère des vibrations qui seront ressentis sur une courte distance et non jusqu'à 5 km. Par ailleurs, une étude de vibrations a montré que les niveaux mesurés sont très nettement inférieurs aux seuils réglementaires et donc ne présentent aucune nuisance sérieuse. ▪ **Lumière :** La pollution lumineuse émise lors de l'activité du site n'existe que durant les périodes automnales et hivernales, soit en dehors des périodes de vol du Lucane cerf-volant (présence août - septembre). L'exploitation du site n'aura pas non plus d'incidence sur les chiroptères (espèces nocturne) puisqu'elle n'est en activité que de 7h30 à 18h. ▪ **Bruit :** Le bruit émis par l'installation n'est ressenti que sur de courtes distances et non jusqu'à 5 km. L'exploitation du site n'aura par ailleurs pas d'incidence sur les chiroptères (espèces nocturne) puisqu'elle n'est en activité que de 7h30 à 18h.	N

Rq : * Habitats prioritaires

Compte tenu de l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 limitrophes relevé et détaillé dans l'analyse ci-dessus, il n'y a donc pas d'opposition au titre Natura 2000 et de nécessité de réaliser une évaluation détaillée des incidences.

V. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

V.1 MONUMENTS HISTORIQUES

EXPLOITATION DU SITE :

Les terrains de la SARL FER ET METAUX **ne s'inscrivent pas à l'intérieur du périmètre de protection de 500 mètres de visibilité ou de co-visibilité** des Monuments historiques présents[1] mais en sont limitrophes. Toutefois, la présence des habitations entre l'église et le site de la SARL FER ET METAUX limite l'impact visuel sur et depuis les parcelles concernées par la protection aux Monuments historiques.

La SARL FER ET METAUX se trouve néanmoins dans un contexte nécessitant d'assurer son intégration paysagère, notamment en raison de la présence du monument historique (l'église) vis-à-vis duquel il se trouve inclus pour partie dans son périmètre de protection. En effet, la commune de Rémérangles a été désignée Ville fleurie « 4 Fleurs ». De plus le site de la SARL FER ET METAUX est situé directement en entrée de ville (coté nord) et est visible depuis les habitations situées au sud. Enfin, un sentier de randonnée traverse la commune de Rémérangles et passe devant le site de la SARL FER ET METAUX.

Le projet faisant l'objet du présent dossier a donc intégré dès sa conception plusieurs dispositions qui amélioreront son aspect visuel. Actuellement, une plantation de thuyas permet d'empêcher toute visibilité sur les murs d'enceinte et d'agrémenter la vue depuis l'extérieur[2]. L'idée de camouflage des murs d'enceinte est reprise pour l'extension mais consistera par un couvert végétal constitué de plantes grimpantes tel que lierre, clématite, bignone, rosier grimpant, etc. Cette association d'espèces végétales permettra d'assurer d'une part un camouflage permanent (feuillage permanent) et d'autre part un fleurissement saisonnier.

Le mur d'enceinte de l'extension sera réalisé en dur (panneaux de dalle béton) sur 3 mètres de hauteur, soit un rehaussement inférieur à un mètre du mur existant. Ce mur sera camouflé par la présence de plantes grimpantes (lierre, bignone, rosier, etc.) implantées sur l'ensemble du périmètre d'extension (Cf. chapitre I de la présente Section).

D'une manière générale, la superficie actuelle du site de 0,33 ha associée à l'extension de 0,84 ha couvrira un hectare. L'extension consistera en un agrandissement d'environ 125 mètres de longueur par 69 mètres de largeur. Les murs d'enceinte limitent actuellement, et limiteront (partie extension), les vues possibles sur l'activité interne et donc sur les matériaux stockés. Par ailleurs, les modalités d'intégration paysagères étudiées dans le projet permettent d'assurer le maintien d'un esthétisme agréable, voir intéressant, pour la commune et ses villageois.

PHASE TRAVAUX :

Il n'y aura pas d'autre incidence durant la phase travaux.

[1] Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.
[2] Se reporter à la Carte de visibilité rapprochée du site depuis l'extérieur d'étude présentée dans le Volume 2.

V.2 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

EXPLOITATION DU SITE :

L'exploitation du site n'aura aucune incidence sur les sites archéologiques potentiellement présents aux alentours.

PHASE TRAVAUX :

Le nouvel aménagement de la SARL FER ET METAUX comprenant une extension (0,84 ha) fera l'objet d'affouillement. En effet, l'installation de la dalle et des équipements de traitement des eaux pluviales nécessiteront le décapage des zones superficielles du terrain concerné par l'extension.

Toutefois au vue de l'impact limité du projet sur le plan notamment de la superficie, la DRAC n'estime pas nécessaire de procéder à des fouilles archéologiques[1]**.**

VI. COMMODITÉ DU VOISINAGE

VI.1 ACTIVITÉS HUMAINES

EXPLOITATION DU SITE :

La SARL FER ET METAUX est située en limite de la zone urbanisée de la commune apportant de ce fait moins de nuisances que si elle se situait en plein centre-ville, notamment lié au bruit et aux entrées et sorties de véhicules.

Sur un autre plan, l'utilisation de couvre-sol (de type lierre, petite et grande pervenche) dans le cadre de l'intégration paysagère permettra de s'abstenir d'entretien de type traitement (pesticides ou thermiques) sur ces espaces de bordures. **Ceci aura l'avantage ne réduire une par des travaux d'espaces verts de la commune et également de contribuer à limiter la pollution des sols, et des eaux souterraines.**

De plus, l'activité du site emploi 8 personnes, ce qui apporte de l'activité à la commune. **La présence de la SARL FER ET METAUX ne présente donc pas d'incidence négative sur l'activité humaine locale**.

PHASE TRAVAUX :

Durant la phase travaux, des nuisances pourraient être ressenties par le voisinage. En effet, les travaux vont faire intervenir des engins de terrassement et de génie civil (dalle béton) qui auront pour incidence principale de générer du bruit. Par ailleurs, les travaux nécessiteront également du matériel en plus des engins pour lesquels il sera nécessaire de définir un emplacement pour leur réception. De même dans le cas d'une nécessité de disposer d'une construction modulaire de type Algéco pour le personnel.

[1] Se reporter à l'Échange de courriers auprès de la DRAC présenté dans le Volume 2.

Heureusement, la zone concernée par l'extension est accessible via la voie communale n° 2, peu empruntée car ne desservant aucune habitation et se transformant rapidement en chemin de terre. De plus, la phase travaux ne concernera qu'une période de 4 mois.

L'entrepreneur des travaux prendra toutefois toutes les dispositions nécessaires avec le maître d'œuvre et la mairie de Rémérangles pour limiter l'encombrement de la voie communale. Toutefois, la faible superficie concernée par les travaux ne nécessitera l'usage que de très peu d'engins en même temps sur le site. Le bruit généré par ces engins est par ailleurs normalisé et obligatoirement contrôlée (Cf. Chap. VI.3 et VI.4 ci-après).

VI.2 TOURISME

EXPLOITATION DU SITE :

De nombreux circuits touristiques (à pied, à vélo, à cheval) se sont développés aux alentours de la commune de Rémérangles permettant non seulement aux promeneurs de découvrir ce territoire mais également ses villages[1]. Le circuit de randonnée dit "Le Chemin de quatre Vents" traverse d'ailleurs la commune et passe devant le site de la SARL FER ET METAUX via le chemin communal n°2. Par ailleurs, le circuit cyclotouristique nommé "La forêt de Saint-Louis" emprunte la route départementale n° 9 pour traverser le village. Il est à signaler que les sentiers utilisés pour les circuits de randonnées ne seront pas interrompus par l'extension du site.

Le site de la SARL FER ET METAUX se trouve dans un contexte nécessitant d'assurer son intégration paysagère, notamment en raison de la présence de circuits touristiques, mais également parce que la commune a engagée d'importants efforts de fleurissement qui lui ont valus la désignation de Village fleurie « 4 Fleurs ». Par ailleurs, le site est situé directement en entrée de ville (coté nord), visible depuis les habitations situées au sud, et enfin il est inclut pour partie dans le périmètre de protection d'un monument historique (l'église).

Le projet faisant l'objet du présent dossier a donc intégré dans sa définition plusieurs dispositions qui amélioreront son aspect visuel limiter la visibilité sur son enceinte et depuis l'extérieur[2] par un camouflage végétal (thuyas sur la partie actuelle et plantes grimpantes sur la partie extension). Cette association d'espèces végétales permettra d'assurer d'une part un camouflage permanent (feuillage permanent) et un fleurissement saisonnier.

L'activité de la SARL FER ET METAUX et son projet d'extension tel qu'il a été conçu ne présentera aucune incidence négative sur l'activité de tourisme du secteur. L'aspect visuel du projet ayant été soigné, nous pouvons plutôt parler d'un effet positif pour la perception de l'entrée de ville.

[1] Se reporter à la Carte des itinéraires de promenades et de randonnées en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.
[2] Se reporter à la Carte de visibilité rapprochée du site depuis l'extérieur et à la Carte de visibilité éloignée montrant l'espace de visibilité sur le site depuis l'extérieur, présentées dans le Volume 2.

PHASE TRAVAUX :

La zone concernée par les travaux est accessible via la voie communale n° 2. Cette voie peut être empruntée dans le cadre des itinéraires de promenades (VTT/VTC, équestre) et de randonnées[1], principalement si les travaux se déroulent durant la période estivale. **Toutefois, la phase travaux ne concernera qu'une période de 4 mois et des dispositions seront prises par l'entrepreneur pour limiter l'encombrement de la voie publique** (Cf. Chap. VI.3 ci-après).

VI.3 TRAFIC INDUIT – BOUE

EXPLOITATION DU SITE :

La SARL FER ET METAUX prévoit une augmentation du trafic engendré par son activité. Celle-ci comprend actuellement 1 055 véhicules par mois, soit environ 48 véhicules par jour, dont à peu près 20 % de camions et poids-lourds et qui, à terme, atteindrait 1 505 véhicules par mois, soit environ 69 véhicules par jour, avec toujours 20 % environ de camions et poids-lourds.

Les camions empruntent nécessairement la RD 9 en sortie du site puis ont des destinations variables. Le trafic actuel sur la RD 9 est de 874 véhicules par jour (données de 2009) pour 8% de poids-lourds. **Ainsi, il est attendu une augmentation d'une vingtaine de véhicules par jour, soit 40 rotations (aller-retour), ce qui correspond à une augmentation du trafic actuel de 4,38 %.**

Pour information, à l'origine de l'activité en 1990, la société avait un transit de 24 rotations par jour. L'activité a donc doublé en vingt ans et elle triplera presque (2,85 %) avec le projet. En effet, il s'agit d'une activité commerciale qui prend de l'ampleur de part l'intérêt économique et environnemental que représentent le tri et le recyclage des déchets en général, et des métaux en particulier.

L'activité de la SARL FER ET METAUX ne sera aucunement génératrice de boue ou de salissures sur la voie publique, le site étant entièrement bétonné au niveau des aires de circulation.

PHASE TRAVAUX :

Les travaux de réalisation de l'extension vont tout de même avoir une incidence sur le trafic et l'encombrement des voies limitrophes, qui relèvent du domaine public (commune de Rémérangles). Ils sont donc soumis à diverses contraintes dont l'Entrepreneur des travaux devra tenir compte pour l'organisation des travaux.

Ces contraintes particulières sont notamment liées :

- à l'obligation de maintenir en toute circonstance la circulation routière, sauf à titre exceptionnel après accord du Maître d'œuvre et des services et administrations concernés, et de permettre notamment :
  - l'accès des riverains à leur propriété ;

[1] Se reporter à la Carte des itinéraires de promenades et de randonnées en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

* l'intervention des véhicules d'urgences et des pompiers ;

- à maintenir en permanence, de jour comme de nuit, la circulation piétonne et l'accès aux propriétés riveraines ;

La zone concernée par l'extension est heureusement située le long de la voie communale n° 2, très peu fréquentée par des véhicules puisqu'elle ne dessert aucune habitation et qu'elle se termine en chemin de terre. Par contre, cette voie peut être empruntée dans le cadre des itinéraires de promenades (VTT/VTC, équestre) et de randonnées[1], principalement si elle se déroule durant la période estivale. Toutefois, la phase travaux ne concernera qu'une période de 4 mois.

L'entrepreneur des travaux prendra donc les dispositions nécessaires avec le maître d'œuvre et la mairie de Rémérangles pour limiter l'encombrement de la voie communale. Cet encombrement potentiel s'applique notamment au stockage du matériel et des équipements de terrassement et de génie civil pour la dalle béton (tels que rippeurs, pelles mécaniques, bennes preneuses, compacteurs lisses ou à pieds de mouton et grue). **Toutefois, la faible superficie concernée par les travaux ne nécessitera que très peu d'engins en même temps sur le site.** Il s'agira également de prévoir l'emplacement éventuel de la construction modulaires de type Algéco pour leurs vestiaires, réfectoires et sanitaires dans le cas où le personnel des travaux ne soit pas autorisé à utiliser les locaux sociaux de la SARL FER ET METAUX

Les boues et les débris éventuellement laissés par les camions feront l'objet de mesures très strictes pour en limiter la quantité et en assurer le nettoyage régulier.

VI.4 BRUIT GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION

VI.4.1 Réglementation applicable

La réglementation en matière de limitation des bruits émis dans l'environnement par les établissements classés est régie par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui fixe les émergences et les niveaux limites à ne pas dépasser. Il arrive que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter impose des limites plus contraignantes, ce qui n'est pas le cas ici. Il en résulte que les émissions sonores de la SARL FER ET METAUX ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées figurant dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant (🗐) existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	**Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés**	**Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés**
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	**5 dB(A)**	3 dB(A)

[1] Se reporter à la Carte des itinéraires de promenades et de randonnées en périphérie de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

Les zones à émergences réglementées sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- et l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'arrêté du 23 janvier 1997 stipule également que des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété sont fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), et déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. En l'occurrence, l'activité de la SARL FER ET METAUX devra respecter la valeur de **70 dB(A) de jour.**

VI.4.2 Estimation du bruit et incidence prévisible de l'extension

EXPLOITATION DU SITE :

Les sources principales de bruit dues à l'activité du site sont :

- les bruits de choc de tôles liés à leur dépôt sur l'aire bétonnée, à leur reprise et à la manipulation ;
- les bruits des engins de manutention circulants sur le site ;
- le bruit de la cisaille-presse ;
- ainsi que les bruits des véhicules entrant et sortant sur le site (y compris des poids-lourds).

Les zones les plus proches pouvant être considérées comme zones à émergences réglementées sont :

- l'habitation mitoyenne du site d'exploitation qui était l'ancienne maison de gardien ;
- les habitations le long de la RD 9 à, au plus près, 20 mètres au sud des limites de propriété du site.

Le tableau suivant récapitule les niveaux de bruit mesurés et retenus (se reporter au chapitre VI.2.2 section A État initial) et comparent les émergences aux émergences limites réglementaires ainsi qu'un niveau limite réglementaire en limite de propriété[1] :

Rappel : lorsque la différence Leq – L_{50} est supérieure à 5 dB(A), les niveaux sonores de référence utilisés pour estimer l'émergence sont les L_{50}

[1] Se reporter à l'étude acoustique réalisée par la société ACAPELLA et présentée dans le Volume 2.

Emplacement et contexte	Niveau de bruit en dB(A)		Émergence autorisée	Émergence obtenu en dB(A)	Conformité
	En activité	Sans activité			
Limite de propriété	58	-	70	0	Conforme
ZER n°1 (habitation mitoyenne)	63	53,5	5	+ 9,5	**Non conforme**
ZER n°2 (le long de la RD 9)	59	57,5	5	+1,5	Conforme

Les mesures de bruits réalisées montrent que les activités de la SARL FER ET METAUX sont conformes à ses obligations réglementaires, à l'exception du point de mesure au niveau de l'habitation mitoyenne.

Il est à noter que, pour chaque point de mesure, aucune tonalité marquée, au sens de la réglementation, n'est identifiée.

La similitude obtenue dans les résultats des mesures entre la limite de propriété et la ZER n°2 est essentiellement due à la présence de la RD n°9 et au fait que, lors de la mesure réalisée pour la caractérisation du bruit en limite de propriété, le sonomètre n'était pas implanté à proximité immédiate de la zone active du site, mais à l'entrée du site.

Le dépassement de l'émergence réglementaire rencontré au niveau de l'habitation mitoyenne est due au fait qu'elle soit directement concernée par les bruits issus de la zone de dépôt, de tri et de manipulation diverses des métaux impliquant l'activité des engins d'exploitation et de la cisaille-presse. Il est à noter que les locataires de cette habitation louent en toute connaissance de cause (l'article 12 du contrat de location averti des nuisances sonores occasionnées par l'activité du site) et qu'en contre-parti le coût de la location a intégré cette nuisance. Ces personnes sont donc conscientes du problème de bruit mais, l'activité ayant lieu durant la journée de travail et non la nuit, elles ont déclarées ne pas être gênées par le bruit[1].

Il est à signaler que le projet d'augmentation de capacité de fonctionnement et d'extension, objet du présent dossier, n'augmentera pas le nombre des équipements disponibles de la société.

Le projet d'augmentation des capacités d'accueil et de restructuration de l'activité du site prend en compte la recherche d'amélioration des contraintes de bruit :

En effet, à proximité de l'habitation mitoyenne ne seront maintenues que les activités en lien avec la cisaille-presse. Le stock des matériaux triés se feront désormais sur l'aire d'extension, éloigné de plus de 30 mètres, au minimum, de la propriété limitrophe. De même, le stockage des VHU à dépolluer et leur dépollution sera la réalisée au niveau du hangar lui-même implantée également sur la zone d'extension. Ainsi, cette nouvelle configuration aura pour effet de :

[1] Se reporter aux documents annexés dans le Volume 2 relatifs au Contrat de location et à l'acceptation des conditions de bruit par les loueurs.

- réduire les déplacements à proximité immédiate de l'habitation des engins d'exploitation et des véhicules divers pour le déchargement et le chargement des différents produits,
- réduire la manipulation, le tri et la récupération des métaux triés pour la vente ou leur recyclage à proximité immédiate de l'habitation,
- de réduire les activités exercées à proximité de l'habitation à, quasi-exclusivement, celle de la cisaille-presse
- d'éloigner de l'habitation les activités de tri des D3E, des métaux ferreux et des métaux non-ferreux, ainsi que de dépollution des VHU.

L'ensemble de ces mesures cumulées auront pour effets de réduire de manière significative le niveau de bruit ressenti au niveau de l'habitation mitoyenne. Pour exemple, la mesure réalisée en limite de propriété, un peu en dehors de la zone active du site, a donné un niveau de bruit de 58 dB(A) soit 5 dB(A) de moins qu'au niveau de l'habitation mitoyenne. Ainsi il est possible de dire qu'en éloignant de manière aussi significative les activités bruyantes de l'habitation via la nouvelle configuration projetée avec l'extension, la SARL FER ET METAUX sera conforme en tout point aux émergences réglementairement admissibles.

Afin de vérifier que l'effet attendu des dispositions prévues soit efficaces, l'exploitant s'engage à réaliser une mesure de bruit dans les mois qui suivront le démarrage de sa nouvelle installation. L'exploitant s'est par ailleurs rapproché du CETIM afin de faire un point sur les sources de bruit inhérentes à son activité et sa future configuration dans le but de prévoir les actions qui pourront être mises en œuvre le cas échéant (Cf. rapport sur l'État des lieux "Bruit et Vibrations" du CETIM remis dans le Volume 2 (Annexes)).

PHASE TRAVAUX :

Les engins et équipements utilisés pour les travaux de terrassements, de remblais et de Génie civil seront des engins classiques de terrassement de petite ou moyenne puissance (tels que rippeurs, pelles mécaniques, bennes preneuses, compacteurs lisses ou à pieds de mouton et grue). On constate que, du point de vue des matériels de chantier, la relative complexité réglementaire impose un inventaire soigné et tenu à jour des matériels, ainsi qu'une vigilance constante du maître d'œuvre.

L'Entrepreneur de travaux doit appliquer les dispositions des règlements et des textes en vigueur relatifs à l'insonorisation des matériels pour réduire au minimum les nuisances apportées aux riverains par le bruit (insonorisation des engins). A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre en considération notamment :

- les articles R. 1334-30 et suivants du Code de la santé publique (Chapitre IV section 3 Lutte contre le bruit),
- l'arrêté du 18/03/02, modifié, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,
- l'arrêté du 11/04/72 modifié le 02/01/86, traitant du niveau sonore des moteurs de certains engins de chantier,
- et l'arrêté du 09/03/90 modifiant l'arrêté du 18/09/87, traitant des émissions sonores des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et chargeuses pelleteuses.

VI.5 VIBRATIONS

VI.5.1 Réglementation applicable

La réglementation en matière de limitation des vibrations émises dans l'environnement par les établissements classés est régie par la circulaire n°86-23 du 23 juillet 1986 qui fixe les seuils de vibrations à ne pas dépasser afin de préserver la sécurité des constructions avoisinantes. Il en résulte **les valeurs seuil à ne pas dépasser par rapport à cette circulaire, dans le cas d'une construction très sensible** (cas le plus défavorable) et pour une vibration continu (cas du site de la SARL FER ET METAUX) sont de :

- 2 mm/s pour la gamme de fréquence [4 Hz ; 8 Hz],
- 3 mm/s pour la gamme de fréquence [8 Hz ; 30 Hz],
- 4 mm/s au-delà de 30 Hz.

VI.5.2 Estimation des vibrations et incidence prévisible de l'extension

EXPLOITATION DU SITE :

Les sources principales de vibration dues à l'activité du site sont :

- les vibrations créées par les chocs de tôles liés à leur dépôt sur l'aire bétonnée, à leur reprise et à la manipulation ;
- les vibrations liées au roulement des engins de manutention sur la dalle béton ;
- et principalement les vibrations émises par l'activité de la cisaille-presse ;

Les zones les plus proches pouvant être considérées directement impactées par l'exploitation du site sont :

- l'habitation mitoyenne du site d'exploitation qui était l'ancienne maison de gardien ;
- les habitations le long de la RD 9 à, au plus près, 20 mètres au sud des limites de propriété du site.

Le tableau suivant récapitule les niveaux de vibrations mesurés lors de la campagne de mesures réalisée en septembre 2012 par la société BUREAU VÉRITAS (se reporter au chapitre VI.4 section A État initial) et comparent les valeurs aux seuils[1] :

[1] Se reporter au Rapport de mesures vibratoires réalisé par BUREAU VERITAS et présenté dans le Volume 2.

Emplacement et contexte	Gamme de fréquence	Vitesse particulaire Crête en mm/s	Niveau recommandé en mm/s	Conformité
Point 1 (hangar de la parcelle voisine - pied de piliers)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,0055	2	Oui
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,051	3	Oui
	30 Hz et plus	0,0932	4	Oui
Point 2 (entrée de la parcelle de l'habitation voisine)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,012	2	Oui
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,084	3	Oui
	30 Hz et plus	0,111	4	Oui
Point 3 (pied de la cisaille)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,074	2	Oui
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,383	3	Oui
	30 Hz et plus	2,73	4	Oui

L'étude de vibrations réalisée en septembre 2012 par la société BUREAU VÉRITAS a montré que les niveaux mesurés sont très nettement inférieurs aux seuils réglementaires et donc ne présentent aucune nuisance sérieuse.

Toutefois, lors de la réunion publique organisée le mardi 16 octobre 2012[1] pour présenter le projet à la population de REMERANGLES, plusieurs personnes se sont plaintes de la sensation de vibration dans les murs et sur le sol de leur propriété, ainsi que de la présence de fissures sur leurs murs. **La société FER ET METAUX a souhaité satisfaire ses riverains et s'est engagée à réaliser les démarches nécessaires pour rechercher l'origine du problème, dont les soupçons se sont orientés tout naturellement vers la cisaille-presse, et évaluer la possibilité de réduire ces vibrations émises, et ressenties.**

La société BUREAU VÉRITAS qui a réalisée l'étude de vibrations est restée toutefois très septique quant à la possible responsabilité de la SARL FER ET METAUX lié aux très faibles résultats obtenus lors des mesures. Nous sommes toutefois revenus à l'idée de départ (antérieure aux résultats des mesures) d'un système qui permettrait de limiter la propagation des vibrations. La solution de déplacer la cisaille-presse sur une zone plus éloignée du site avait été envisagée par Mr. PROOT mais le coût financière qui lui a été annoncé l'en a dissuadé. Par contre une autre possibilité avait été envisagée.

[1] Se reporter au Compte-rendu de la réunion publique joint dans le Volume 2.

En effet, la machine est fixée sur une dalle béton de 1,40 m d'épaisseur posée sur une couche de grave (tout-venant) de 40 cm d'épaisseur. Il serait donc possible de créer un fossé autour de la machine et de remplir ce fossé de sables ou d'eau ou de tout autre matériau qui limiterait la propagation de la vibration par la présence d'une rupture dans le matériaux à traverser.

Aussi, comme prévu suite à la réunion publique, de nouvelles mesures de vibrations ont été réalisées par BUREAU VERITAS en avril 2013 afin de vérifier le niveau de vibrations ressenties pour les habitations environnantes. Il a été procédé à la réalisation de 3 points de mesures au niveau de 3 habitations autour du site, sur plus d'une heure de fonctionnement de la cisaille-presse. Cette nouvelle campagne devait nous permettre de **vérifier l'origine des vibrations ressenties** par certains habitants, par le mesurage des vibrations dans les habitations. Pour ce faire, la campagne de mesure a été organisée en réalisant des **séquences distinctes d'utilisation de la cisaille-presse** sur les métaux d'origines diverses (ferrailles de consistances variées, barres métalliques, VHU dépollués, etc.). L'une des voisines était présente sur le site de FER ET METAUX pour constater l'exploitation de la cisaille-presse pendant les mesures. L'ensemble du séquençage, de l'organisation des mesures et des résultats est présenté dans le Volume 2 (Cf. rapport de 2013 de mesures vibratoires (ICPE) de BUREAU VERITAS présenté en Annexes).

Ainsi, il aurait été possible de programmer un plan d'action efficace pour remédier au problème soulevé par la population.

Toutefois, malgré la réalisation de mesures de vibrations sur un peu plus d'une heure consécutive, il n'a pas été possible de vérifier l'action / le matériau à l'origine de ce pic de vibration ressenti. Les résultats restent très largement conformes aux valeurs seuils réglementaires (Cf. rapport de 2013 de mesures vibratoires (ICPE) de BUREAU VERITAS remis dans le Volume 2 (Annexes).

La société FER ET METAUX a toutefois fait intervenir le CETIM afin d'avoir leur expertise sur les sources de vibrations potentielles (et de bruit dans le même temps). Les résultats de leurs recherches ont permis de définir les quelques sources (liées aux activités du site) qui pourraient être à l'origine des pics de vibrations et ont permis également de définir un programme d'actions (incluant la participation du voisinage) pour affiner leur réflexion afin de trouver l'origine réelle des vibrations, le cas échéant, et d'agir sur cette source (Cf. rapport sur l'État des lieux "Bruit et Vibrations" du CETIM remis dans le Volume 2 (Annexes)).

Ce plan d'action sera proposé par la SARL FER ET METAUX au voisinage.

PHASE TRAVAUX :

Aucune émission vibratoire particulière n'est à craindre de la mise en œuvre des engins des chantiers et de l'installation des équipements du site d'extension (systèmes de traitement des eaux pluviales, montage du hangar, construction des cases).

VI.6 ÉMISSION D'ODEURS ET DE FUMÉES

EXPLOITATION DU SITE :

Les seules émanations gazeuses potentiellement odorantes susceptibles d'être émises sur le site proviennent :

- des chariots élévateurs thermiques (fonctionnant au gaz),
- des engins d'exploitation (fonctionnant au gasoil pour la plupart),
- de l'activité d'oxycoupage (mélange oxygène-butane) pour la découpe de pièces métallique par chalumeaux,
- des véhicules de transport pour l'acheminement et la récupération des produits/déchets (véhicules n'appartenant pas dans la majorité à la SARL FER ET METAUX).

De part la configuration des installations, les activités du site ne génèrent aucunes odeurs susceptibles d'être ressenties à l'extérieur du périmètre d'autorisation. Les engins de manutention et les véhicules appartenant à l'entreprise sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs (rejets normalisés), entretenus et révisés régulièrement.

Par ailleurs, il n'a été recensé par l'entreprise aucune observation de la part du public concernant un problème d'odeur qui aurait été ressenti.

Aucune fumée n'est émise en fonctionnement normal des installations.

Aucune mesure particulière, hormis l'entretien des engins d'exploitation tel que réalisé actuellement, n'est à préconiser sur le site.

PHASE TRAVAUX :

L'extension du site actuel va nécessiter l'intervention d'équipements spécifiques nécessaires à la réalisation des travaux et notamment des engins de terrassement, et de génie civil. Ces équipements seront également responsables d'émissions de gaz d'échappement potentiellement odorantes comme pour tout chantier de construction.

De part la faible ampleur des travaux n'intéressant qu'une superficie de 0,8 ha et ne traitant que de la constitution d'une plate-forme bétonnée, de cases de stockage, de l'implantation d'un système de traitement des eaux pluviales et du montage d'un hangar, **la perception de ces rejets sera limitée au site en travaux. En effet, ces travaux n'impliqueront que peu d'engins en même temps.**

Tout brûlage est interdit sur les chantiers et aucune activité liée aux travaux à réaliser n'engendrera de dégagement de fumées.

VI.7 ÉMISSIONS LUMINEUSES

EXPLOITATION DU SITE :

Les abords du site comprennent la route départementale 9 qui dispose d'un éclairage publique. Au niveau du site d'exploitation, les émissions lumineuses se limiteront aux dispositifs d'éclairage extérieur, notamment le matin et en fin de journée durant les périodes automnales et hivernales en raison de la faible luminosité naturelle.

L'éclairage extérieur est actuellement assuré par trois projecteurs de 250 Watt et à terme seront ajoutés trois autres projecteurs au niveau du pignon de façade du hangar (3 000 Watt). L'ensemble de ces projecteurs sont et seront dirigés vers le bas et vers l'intérieur du site pour l'éclairage des emprises au sol. Il ne s'agit pas d'un éclairage zénithal.

L'éclairage du site de la SARL FER ET METAUX n'apporte donc pas de nuisance particulière à la population locale présente au niveau des d'habitations le long de la route départementale 9 uniquement.

D'autre part, la nuisance pouvant être occasionnée au niveau de la faune locale et principalement pour les insectes (attraction), par la pollution lumineuse générée due au cumul de l'éclairage du site et de la RD9 est peu importante. En effet, l'activité du site étant réduite sur la période 7h30 - 18h, elle n'interfère pas avec les espèces nocturnes.

Cet éclairage est toutefois nécessaire pendant les périodes où la luminosité naturelle fait défaut et ne permet plus d'assurer les activités en sécurité (éclairage périodique). Cet éclairage est strictement limité au besoin du site (éclairage directionnel) et est arrêté lorsqu'il n'a plus d'utilité. Aucune autre disposition particulière n'est donc envisagée ni nécessaire.

PHASE TRAVAUX :

Durant la phase travaux, les intervenants respecteront les horaires de fonctionnement de la SARL FER ET METAUX (7h30 à 18h avec interruption d'une heure le midi). **La pollution lumineuse générée par les travaux ne pourrait exister que si les travaux étaient réalisés durant les périodes automnales et hivernales, auquel cas l'entrepreneur des travaux devrait faire installer des projecteurs** (avec un générateur pour l'autonomie électrique). En effet, en cette saison la luminosité naturelle est rarement suffisante (le matin et après 16h) pour assurer la sécurité des travailleurs. **De ce cas, le dérangement dû à la pollution lumineuse sera identique à celle de la SARL FER ET METAUX (mêmes horaires et même période), les projecteurs seront orientés pour un éclairage du sol et ne seront utilisés qu'en as de besoin.**

Si les travaux se réalisent à toute autre période de l'année, il n'y aura pas de nuisance lumineuse à craindre. Aucune autre mesure particulière n'est à mettre en place durant la phase travaux.

VII. DESTINATION ET MODALITÉ D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RÉCUPÉRÉS OU RÉSULTANT DE L'ACTIVITÉ

EXPLOITATION DU SITE :

DÉCHETS VALORISÉS SUR SITE PAR LEUR RÉCUPÉRATION ET LEUR TRI :

- Câbles électriques en fin de vie : séparation du cuivre et de l'aluminium ou câbles non dégainés,
- Métaux ferreux coupés ou non coupés,
- Métaux non ferreux triés (cuivre, aluminium, zinc, laiton, plomb, etc.),
- Platinage (VHU),
- Jantes alu,
- Composants électriques alu,
- Pneumatiques,
- D3E (matériel électroménager type four, machine à laver, chauffe-eau, sèche-linges, moteurs électrique, etc.) non traités,
- Batteries non traités,
- Pots catalytiques
- VHU dépollués (pour partie) sur site et VHU déjà dépollués ailleurs et récupérés,
- Moteurs électriques, Moteurs alu,
- Bois, cartons,
- Gravats.

DÉCHETS GÉNÉRÉS, NON VALORISABLES SUR SITE :

- Huiles usagées et graisses,
- Fluides de dépollution (liquide de refroidissement, carburant, liquide de frein, huiles usagées, lave-glace, fluides frigorigènes),
- Produits de dépollution (filtres à huile, filtres à carburant, filtres à pollens),
- Copeaux de plastiques provenant du dénudage manuel des câbles,
- Bouteilles de gaz vides
- Des chiffons souillés (huiles, fluides de dépollution),
- Des papiers et déchets de bureau,
- Déchets de cantines,
- Des boues de curage du séparateur d'hydrocarbure.

L'ensemble de ces déchets sont stockés selon les dispositions et le plan de stockage définis dans le cadre du projet d'extension et d'augmentation de capacité du site (Se reporter au chapitre III.3 et suivants de la Partie administrative).

Tous les déchets résultant de l'activité de la SARL FER ET METAUX, qu'ils aient été valorisés sur le site (regroupés, triés) ou qu'ils aient été produits, sont ensuite confiés à des tiers pour leur élimination ou leur valorisation finale.

A ce titre, la SARL FER ET METAUX s'assure que les personnes qui récupèrent les déchets sont autorisées à les prendre en charge (agréments, licences, autorisations préfectorales).

Le tableau ci-après présente l'estimation, dans sa version projet, de la fréquence, des modes de traitement des déchets et les établissements auxquels les déchets seront confiés. Le collecteur intervenant pour le compte de la SARL FER ET METAUX est quasi systématiquement l'éliminateur (si potentiellement différent, nom éliminateur entre parenthèse).

Désignation déchet	**Code déchet Européen**	**Tonnage / volume annuel projeté**	**Code opération D/R** **Filière de traitement**	**Collecteur /Éliminateur**	**Stockage**
Câbles électriques gainés en fin de vie (cuivre, aluminium gainé sous plastique)	17 04 11	400 t	R4 et R5 Valorisation Recyclage	SBM CFM	2 cases spécifiques de 50 m^2 chacune
Métaux ferreux (ferrailles divers coupée ou non-coupée, tournures de ferraille)	12 01 01 17 04 05 19 10 01 19 12 02	12 000 t	R4 Valorisation Fonderie, recyclage	LME SBM CFM PARCO GDE COMET	Aire spécifique (max 1000 m^2) pour ferraille non coupée Aire spécifique (max 1000 m^2) ferraille coupée
Platinage (hors VHU et D3E)	17 04 07	300 t	R4 Valorisation Recyclage	BAUDELET BRION	Aire spécifique (max 250 m^2)

Désignation déchet	Code déchet Européen	Tonnage / volume annuel projeté	Code opération D/R Filière de traitement	Collecteur /Éliminateur	Stockage
Métaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc, laiton, plomb, etc.)	17 04 01 17 04 02 17 04 03 17 04 04 17 04 03 19 12 03	1 000 t	R4 Valorisation Fonderie, recyclage	SBM CFM PARCO APSM STCM LME CONET et CONEX BRION GDE BAUDELET	10 Cases spécifiques de 50 m^2
D3E (matériel électroménager type four, machine à laver, chauffe-eau, sèche-linges, moteurs électrique, etc. d'apport de particuliers, de déchetteries)	16 02 10* 16 02 11* 16 02 14	800 t	R4 et R5 Valorisation Fonderie, recyclage	BRION SBM BAUDELET (GEM PAM)	Vrac sur aire spécifique (max 250 m^2)
Batteries non traités (d'apport de particulier, d'équipements industriels, de VHU)	16 06 01*	400 t	R4 et R6 Valorisation Recyclage plomb et régénération électrolytes (solution acides)	APSM et STCM	2 bennes étanches (10 m^3)
Moteurs électriques (machines d'usines, bétonnières, VHU)	16 02 14	250 t	R4 et R5 Valorisation Recyclage	SBM CFM BAUDELET	1 case (50 m^2)
Moteurs alu, fonte/alu, fonte (VHU, garage, particuliers)	17 04 02 19 12 03	350 t	R4 Valorisation Recyclage	BAUDELET BRION	3 bennes de 30 m^3 chacune

Désignation déchet	Code déchet Européen	Tonnage / volume annuel projeté	Code opération D/R Filière de traitement	Collecteur /Éliminateur	Stockage
Jantes alu (achat détail, récupération des VHU, garages)	17 04 02 19 12 03	40 t	R4 Valorisation Recyclage	SBM CFM PARCO	1 case (50 m^2)
Composants électriques alu (achat au détail, électriciens)	16 02 16	20 t	R4 et R5 Valorisation Recyclage	SBM CFM	10 casiers de 1 m^3
Pneumatiques (apport de particulier, VHU)	16 01 03	25 t	R5 Valorisation Recyclage / réutilisation pour nouvelle utilisation (granulats de pneus pour sol aires de jeux, isolant phonique, enrobés)	DELTA GOMME GURDEBEQUE	Stock temporaire (VHU) : 1 benne de 1 m^3 Stock final : 2 bennes de 30 m^3
Pots catalytiques (apport de particulier, VHU)	16 08 01 16 08 07*	600 pots	R4 et R5 Valorisation Recyclage	PERELLE CYRIL	Stock dans une caisse de 0,5 m^3 dans le bureau
VHU dépollués	16 01 06	1 780 t	R4 et R5 Valorisation (Fonderie, recyclage)	BAUDELET BRION	2 Aires spécifiques de max 250 m^2 chacune
Bois, cartons	15 01 03 15 01 01 19 12 01	50 t	R1 ou R5 Valorisation énergétique, recyclage, réutilisation	SITA	2 bennes et 1 compacteur chacun de 30 m^3
Gravats (matériaux inertes)	17 01 01 17 01 02 17 01 03	200 t	R5 Valorisation Recyclage	SITA (GEOMATER)	1 Case de 50 m^2

Désignation déchet	Code déchet Européen	Tonnage / volume annuel projeté	Code opération D/R Filière de traitement	Collecteur /Éliminateur	Stockage
Huiles usagées et graisses (vidanges moteurs liée à l'activité de garage et dépollution de VHU)	13 02 04* 13 02 15* 13 02 06* 13 02 07* 13 02 08*	2 500 l	R9 Valorisation régénération	VALRECOISE	1 cuve étanche sur rétention 1 000 l
Autres fluides de dépollution (liquide de refroidissement carburant, liquide de frein, lave-glace, fluides frigorigènes (climatisation)	13 07 01* 13 07 02* 16 01 13* 16 01 14* 16 01 15 16 05 04* 16 05 05	1 100 l	R9 Valorisation régénération D10 ou R1 (incinération liquide frein)	VALRECOISE	5 cuves étanches sur rétention de 1 000 l chacune 2 bouteilles hermétiques de 12,5 ou de 27 litres (fluides frigorigènes)
Produits de dépollution (filtres à huile, filtres à carburant, filtres à pollens)	16 01 07*	3 t	R5 et R9 Valorisation Recyclage Régénération	VALRECOISE (CHIMIREC TRIADIS)	1 cuve étanche de 1 000 l
Copeaux de plastiques provenant du broyage des câbles	19 12 04	20 t	R5 Valorisation Recyclage	SITA COVED	1 benne de 30 m^3
Chiffons souillés	15 02 02*	100 kg	D10 ou R1 (incinération avec ou sans récupération énergétique)	VALRECOISE	1 fut de 200 l
Déchets divers en vrac non triables de DIB (terre en mélange, déchets de cisaille / plastique /ferrailles issus du nettoyage du site)	15 01 02 15 01 06	30 t	D1 CSD classe 2	SITA (VEOLIA)	1 benne de 30 m^3

Désignation déchet	Code déchet Européen	Tonnage / volume annuel projeté	Code opération D/R Filière de traitement	Collecteur /Éliminateur	Stockage
Déchets de cantines	20 01 08	1 300 l	D1 CSD classe 2	SITA (VEOLIA)	Conteneurs (poubelles) et tri sélectif des emballages
Déchets de bureau (papiers, encres, etc.)	15 01 02 15 01 06 20 01 28 20 03 01	500 l	R5 Valorisation Recyclage D1 CSD classe 2	SITA (VEOLIA)	1 Conteneur (poubelle)
Bouteilles de gaz vides (oxycoupage)	15 01 11*	450 bouteilles	R5 Valorisation Réutilisation	JPL	Sur rack
Boues de curage (système de traitement des eaux)	13 05 01* 13 05 02* 13 05 06*	20 m^3	D10 ou R1 (incinération avec ou sans récupération énergétique)	SANEST	-

La gestion des déchets de la commune de Rémérangles est supervisée par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis. La collecte des ordures ménagères se fait tous les mardis et celles des emballages ménagers le mercredi.

Un registre des déchets (déchets dangereux et non dangereux) est mis en place et tenu à jour. Il indique la nature et la quantité des divers types de déchets susceptibles d'être présents. La SARL FER ET METAUX conserve les Bons d'enlèvement ou BSD (bordereaux de suivi des déchets) pour les déchets non dangereux ainsi que les BSDD (bordereaux de suivi des déchets dangereux) rempli lors de l'enlèvement des déchets et qui suit le devenir du déchet jusqu'à son traitement final[1].

Un plan général de stockage des déchets dangereux et des déchets non dangereux est également constitué et repère les dangers présentés par ces stockages. Par ailleurs, les fûts, réservoirs et autres emballages porteront en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

[1] Se reporter aux Exemples de Bon d'enlèvement et BSDD présentés dans le Volume 2.

PHASE TRAVAUX :

L'Entrepreneur des travaux a la charge de la gestion de ses propres déchets, qu'ils soient quotidiens ou qu'ils soient issus des déposes d'équipements dans le cadre des travaux, et des déchets de ses co-traitant ou sous-traitants. Pour ce faire, il met en place, dans sa zone de chantier ou de cantonnement, une plate-forme de tri sélectif. Tous les déchets font l'objet d'un tri avec l'objectif d'un recyclage de tout ce qui peut l'être (papiers, cartons, plastiques, métaux…).

L'Entrepreneur aura la responsabilité de l'évacuation des déchets, conformément à la réglementation en vigueur. A ce titre, il fournira les bons d'enlèvement pour les déchets non dangereux assimilés aux « déchets industriels banals » (DIB) et les bordereaux de suivi de déchets industriels pour les déchets dangereux assimilés aux « déchets industriels spéciaux » (DIS).

VIII. MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

EXPLOITATION DU SITE :

Les sources d'énergie disponibles sur le site et leurs utilisations restent similaires au dispositif actuel tel que décrit ci-après :

- Électricité : alimentation bureaux et machines et éclairage à partir de l'alimentation EDF (18 KVA (tarif bleu) pour le bureau, *l'atelier est supprimé*, et 228 KVA (tarif jaune) pour la cisaille.
- Gaz liquéfié :
  - 20 bouteilles butane /propane de 13 kg chacune pour l'alimentation du chariot thermique et du chalumeau (*comme actuellement*).
  - 20 bonbonnes d'oxygène de 80 kg chacune pour l'alimentation du chalumeau (*actuellement 16 bonbonnes*).
- FOD : stockage dans 1 cuve acier double paroi de 5 000 L aérienne (*comme actuellement*). Le FOD est toujours utilisé par les engins de chantier (pelles).
- GASOIL : stockage dans 1 cuve plastique double paroi de 6 000 L (*actuellement 5 000 L*) et la cuve de 1 000 L *actuelle*, sur rétention, pour les véhicules routiers (VL + PL).
- ESSENCE : stockage *comme actuellement* dans 1 cuve de 1 000 L sur rétention pour les véhicules routiers (VL).

L'estimation de l'évolution des consommations sur les prochaines années pour chaque source d'énergie est présentée dans le tableau ci-après.

Nature	Provenance (fournisseur)	Usage	Volume stocké		Quantité moyenne mise en œuvre	
			actuel	projet	Actuel	projet
Électrique	EDF	bureaux et machines	-	-	13 179 Kwh/mois (tarif bleu) 60 200 Kwh/mois (tarif jaune)	15 000 Kwh/mois (tarif bleu) 65 000 Kwh/mois (tarif jaune)
Butane / propane	JPL combustibles (Sacy-le-Grand - 60)	Chariot élévateur et chalumeau	20 bouteilles de 13 kg	idem	7 bouteilles/mois	10 bouteilles/mois
Oxygène	LINDE (Gargenville - 78)	Chalumeau	16 bouteilles de 80 kg	20	25 bouteilles/mois	35 bouteilles/mois

Nature	Provenance (fournisseur)	Usage	Volume stocké		Quantité moyenne mise en œuvre	
			actuel	projet	Actuel	projet
Fuel	JPL combustibles (Sacy-le-Grand - 60)	Engins de chantier	5 000 L	idem	3 000 L/mois (35 m^3/an)	7 000 L/mois (84 m^3/an)
Gasoil	JPL combustibles (Sacy-le-Grand - 60)	Véhicule routiers (VL + PL)	5 000 L	6 000 L	2 100 L/mois (25 m^3/an)	2 500 /mois (30 m^3/an)
	Dépollution	Véhicule routiers (VL)	1 000 L	idem	1 000 L/an	2 000 L/an
Essence	Dépollution	Véhicule routiers (VL + PL)	1 000 L	idem	80 L/mois (1 m^3/an)	100 L/mois (1,2 m^3/an)

Aucune chaudière ni d'autres installations fonctionnant au gaz ou au fuel ne sont prévues dans le projet de réorganisation des activités de la société FER ET METAUX. La situation envisagée aura donc pour incidence d'augmenter de manière peu significative les consommations énergétiques actuelles.

PHASE TRAVAUX :

Les besoins énergétiques liés aux travaux de terrassement et de construction du site d'extension sont le deux ordres :

- utilisation de carburant pour les engins,
- utilisation éventuelle de l'électricité pour certains équipements (éclairage éventuel, installation modulaire).

Aucun stock en carburant ne sera implanté sur le site du chantier et l'approvisionnement se fera en dehors du site.

Les entrepreneurs des travaux disposent en général de générateur pour leurs besoins électriques ponctuels.

IX. EFFET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

L'article 19 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, depuis abrogée et codifiée dans le Code de l'environnement (article L. 220-1 et suivants), a apporté des compléments au contenu des études d'impact pour la protection de l'environnement. Désormais, les effets d'un projet sur la santé humaine et les mesures envisagées pour les supprimer, réduire et, si possible, compenser leurs conséquences dommageables doivent être étudiés. Ce chapitre permet d'analyser les effets potentiels des émissions, rejets et nuisances de l'exploitation sur l'hygiène et la santé publiques.

L'étude sanitaire intervient dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'activité réalisée sur le site, intégrant également les phases de fonctionnement critique s'il y avait lieu (arrêt et redémarrage d'installations,…). Elle n'inclut pas l'incidence d'un fonctionnement accidentel de l'activité comme l'explosion, l'incendie ou l'émission de substances normalement confinées, qui est étudié dans l'étude de danger.

Ce chapitre s'intéressera donc aux polluants et nuisances provenant de l'activité de la SARL FER ET METAUX dans le cadre de son augmentation de production.

IX.1 GÉNÉRALITÉ

Ce chapitre comprend l'ensemble des informations nécessaires à la lecture de l'analyse du risque sur la santé publique. Elle comprend en particulier la définition des différentes notions utilisées par la suite ainsi que les guides de réalisation préconisés.

RÉFÉRENCES :

Cette étude a été menée selon les principes généraux développés dans :

- Le Guide pour l'Analyse du Volet Sanitaire de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), de février 2000 ;
- Le référentiel INERIS « Évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (🗐), version 2003.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ÉTUDE SANITAIRE :

L'objectif de cette étude a été :

- De mettre en évidence les éventuels dangers liés aux produits utilisés et aux installations ;
- De définir, quand cela est possible, une relation dose/effets ;
- D'évaluer l'exposition des populations ;
- De caractériser les risques.

Cette étude a respecté le **principe de précaution** prescrit dans la loi du 02/02/95, le **principe de proportionnalité** décrit dans la circulaire du 03/02/93 relative aux sites et sols pollués et le **principe de spécificité** de cette même circulaire.

Les domaines suivants ne feront l'objet d'aucune étude en l'absence de sources significatives :

- La lumière ;
- Les rayonnements ionisants ;
- Les champs électromagnétiques ;
- La chaleur.

Au regard des activités et produits, le développement de sources de prolifération de micro-organismes type légionella lié au procédé est aussi inexistant.

L'évaluation est basée sur la connaissance de la source à risque potentiel, sur le mode de transfert à l'homme ou autre cible intermédiaire, sur la voie d'exposition de l'homme ou de la cible intermédiaire au point où peut se faire l'exposition.

IX.2 DÉFINITIONS ET FORMULES DE CALCULS

Afin de faciliter la lecture de ce volet santé, plusieurs notions doivent être initialement présentées.

TOXICITÉ CHRONIQUE :

On s'intéresse dans le cas présent à une toxicité chronique, correspondant donc aux effets d'une exposition réitérée à long terme et à faible dose1. Dans ce contexte, les doses sont insuffisantes pour provoquer un effet immédiat. C'est la répétition de l'exposition et de l'absorption par l'organisme, sur une longue période de temps qui va avoir comme conséquence des effets délétères, c'est-à-dire nuisibles à la santé.

Le caractère toxique d'un produit se décrit par les différents effets qu'il peut induire : effets systémiques non cancérigènes, effets cancérigènes avec ou non un caractère génotoxique, effets sur la reproduction et/ou sur le développement.

EFFETS SYSTÉMIQUES ET NON SYSTÉMIQUES :

On dit d'une substance toxique qu'elle a un effet systémique lorsque son action toxique se manifeste au niveau de sites éloignés de l'endroit de contact initial (ex : un produit toxique par inhalation responsable de troubles hépatiques).

La plupart des produits étudiés ont des effets systémiques.

EFFETS AVEC SEUIL ET EFFETS SANS SEUIL – CANCÉRIGÈNES ET NON CANCÉRIGÈNES :

Dans la suite du dossier, le cas échéant, on utilisera les termes :

- Effets systémiques non cancérigènes pour tous les produits non cancérigènes identifiés ;
- Effets cancérigènes (sans seuil).

Pour les produits cancérigènes ou à effets cancérigènes suspectés, plusieurs organismes ont établi une classification. Cette classification qui est présentée ci-après ne fournit pas de valeur seuil mais statue uniquement sur le caractère cancérigène du produit.

[1] A distinguer de la toxicité aigue qui correspond à une exposition de courte durée, à une dose ou concentration forte et généralement unique.

CIRC/IARC/OMS	US - EPA	UE
Groupe 1: L'agent (le mélange) est cancérogène pour l'homme. Le mode d'exposition à cet agent entraîne des expositions qui sont cancérogènes pour l'homme.	A : Cancérogène pour l'homme	1ère catégorie : Substances que l'on sait être cancérogènes pour l'homme. On dispose de suffisamment d'éléments pour établir l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme à de telles substances et l'apparition d'un cancer. 2ème catégorie : Substances devant être assimilées à des substances cancérogènes pour l'homme. On dispose de suffisamment d'éléments pour justifier une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances peut provoquer un cancer. Cette présomption est généralement fondée sur : - des études appropriées à long terme sur l'animal ; - d'autres informations appropriées.
Groupe 2A : L'agent (le mélange) est probablement cancérogène pour l'homme. Le mode d'exposition à cet agent entraîne des expositions qui sont probablement cancérogènes pour l'homme.	B : Probablement cancérogène pour l'homme B1 : preuves limitées pour l'homme B2 : Preuves suffisantes pour l'animal mais pas chez l'homme	3e catégorie : Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles, mais pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante. Il existe des informations issues d'études adéquates sur les animaux, mais elles sont insuffisantes pour classer la substance dans la 2e catégorie.
Groupe 2B : L'agent (le mélange) est peut-être cancérogène pour l'homme. Le mode d'exposition à cet agent entraîne des expositions qui sont peut-être cancérogènes pour l'homme.	C : Peut-être cancérogène pour l'homme	
Groupe 3 : L'agent (le mélange ou le mode d'exposition) est inclassable quant à sa cancérogénéicité pour l'homme.	D : Inclassable quant à sa cancérogénéicité pour l'homme	-
Groupe 4 : L'agent (le mélange ou le mode d'exposition) n'est probablement pas cancérogène.	E : Preuve de non cancérogénéicité pour l'homme	-

VTR - VALEURS TOXICOLOGIQUES DE RÉFÉRENCE

Les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) utilisées dans les formules données plus loin visent à exprimer ce que l'organisme humain est capable de tolérer sans développer de pathologies spécifiques, notamment lors de longues périodes d'exposition.

Ces valeurs seuils vont ainsi être :

- soit des doses ou concentrations seuils dans le cas des produits à des effets seuils systémiques ;
- soit des excès de risque individuel ou collectif définis pour un type d'exposition.

Ces valeurs sont établies par différents organismes sur la base des études disponibles sur l'animal et chez l'homme. Le tableau ci-après présente pour chaque organisme les VTR établies.

		OMS	US-EPA	ATSDR
Effets systémiques non cancérigènes	**Orale**	DJT (mg/kg/j)	RfD (mg/kg/j)	MRL
	Contact	DJT (mg/kg/j)	-	MRL
	Inhalation	CAA (mg/m^3)	RfC (mg/m^3)	MRL
Effets cancérigènes	**Orale**	-	ERU_o $(mg/kg/j)^{-1}$	-
	Inhalation	-	ERU_i $(\mu g/m^3)^{-1}$	-
	Contact	-	ERU_c	-

avec :

DJT ou DJA : Dose Journalière Tolérable ou Admissible (mg/kg de poids corporel/j) qui correspond à la dose journalière maximale admissible de polluant absorbée par les voies respiratoires, digestives, cutanées sans apparition d'effets.

DJE : Dose Journalière d'Exposition (mg/kg de poids corporel/j) qui correspond à la somme des doses de polluant auxquelles le sujet a été exposé, au cours du nycthémère (24 h comportant un jour et une nuit) par les voies respiratoires, digestives, cutanées. Il s'agit de doses arrivées aux barrières de l'organisme et pas de celles ayant effectivement pénétré.

Des variables sont prises en compte dans les modèles : alimentation, usage de l'eau pour l'hygiène corporelle, caractères physiologiques et sociologiques des sujets.

VLE : Valeur Limite d'Exposition (mg/m^3 ou ppm) qui correspond à la concentration que peut respirer une personne pendant 15 mn sans que sa santé en soit altérée.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition (mg/m^3 ou ppm) qui correspond à la moyenne des concentrations à laquelle est effectivement exposée une personne pendant un poste de travail de 8h/j à raison de 40h/semaine.

LOEL : Lowest Observed Effect Level : c'est la plus faible dose d'une substance qui provoque des modifications distinctes de celles observées chez des animaux témoins (contrôle).

LOAEL : Lowest Observed Adverse Effect. C'est la plus faible dose d'une substance qui provoque des modifications adverses distinctes de celles observées chez des animaux témoins (contrôle).

NOEL : No Observed Effect Level. Ce paramètre a été simplement défini (OMS, 1990) comme la dose observée la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de modifications distinctes de celles observées chez les animaux témoins (contrôle).

NOAEL : No Observed Adverse Effect Level. C'est la dose la plus élevée d'une substance à laquelle aucun effet toxique (adverse) n'est observé.

RfD : Dose de Référence. Estimation de l'exposition par ingestion d'une population humaine (y compris les sous-groupes sensibles) qui vraisemblablement, ne présente pas de risque appréciable d'effets néfastes durant une exposition chronique (selon l'US-EPA au moins 7 ans).

RfC : Concentration de référence. Estimation de l'exposition par inhalation continue d'une population humaine (y compris les sous-groupes sensibles) sans risques appréciables d'effets néfastes durant une exposition chronique.

MRL : Minimum Risk Level. Valeur définie pour des voies d'exposition données (inhalation, voie orale) et pour des données spécifiques. On s'intéressera dans le cas présent aux MRL pour les effets chroniques c'est-à-dire déterminée pour une exposition de 365 jours et plus. Une MRL est une estimation de l'exposition humaine journalière à une substance chimique qui est probablement sans risque appréciable d'effets néfastes non cancérigènes sur la santé et ce pour une durée spécifique d'exposition.

ERU : Cette valeur correspond à la probabilité, à partir d'une dose expérimentée, de développer un cancer par unité de dose. Elle est liée à une exposition pendant la vie entière d'un individu qu'il soit sensible ou non au composé.

Par voie orale ou cutanée, l'ERU s'exprime en mg/kg/j, par voie respiratoire (inhalation), l'ERUI est en $\mu g/m^3$.

Les différentes VTR sont généralement dérivées des NOAEL ou des LOAEL. La dérivation des VTR et l'établissement à proprement parler de ces VTR sont sources d'incertitudes diverses :

- Variabilité inter-espèce, les études n'étant pas nécessairement menées sur l'Homme ;
- Différence de sensibilité inter-individu. Les études toxicologiques comprennent des sujets de populations diverses, sans distinction systématique du point de vue sociologique, sur des travailleurs, des volontaires…, dont les sensibilités physiologiques sont différentes et dont le sexe et le régime alimentaire sont variables… ;
- Utilisation d'un LOAEL au lieu d'un NOAEL ;
- Durée de l'étude, exposition chronique basée sur une étude sub-chronique ;
- Sévérité de l'effet ;
- Fiabilité des données, des variantes peuvent exister entre les protocoles en terme de voie d'administration ou de nombre d'animaux testés ;

- Voie d'absorption ;
- Méconnaissance des interactions possibles entre plusieurs polluants, avec synergie ou antagonisme possible.

Des facteurs d'incertitude sont donc établis pour les VTR fournies par les organismes pré-cités. Cette même prudence est également de mise lors de l'évaluation des risques sanitaires réalisée ici. En l'absence de VTR adéquate il est parfois nécessaire de les dériver.

FORMULES DE CALCUL

L'estimation de l'existence ou non d'un risque pour la santé des populations riveraines passe par le choix d'une VTR[1] adaptée à l'exposition telle qu'elle existe pour la population étudiée.

Cette estimation est différente selon que l'on considère l'effet systémique non cancérigène ou l'effet cancérigène :

EFFETS SYSTÉMIQUES NON CANCÉRIGÈNES

Dans ce cas, on calcule un indice de risque IR par l'application des formules suivantes :

Cas général :

- **IR (indice de risque)** : Cette valeur sans grandeur se calcule selon la formule ci-après :

$$IR = \frac{DJE}{DJT}$$

- **DJE (Dose d'Exposition Journalière)** : Cette dose correspond à une exposition au milieu i par la voie d'exposition j. Elle s'exprime en mg/kg/j et se calcule selon la formule :

$$DJE_{ij} = \frac{C_i \times Q_{ij}}{P} \times \frac{T}{T_m} \times F$$

Les différents paramètres de cette formule sont définis plus loin.

On définit également DJEj si pour une même voie d'exposition (par ex, l'ingestion) plusieurs milieux d'exposition existent (consommation d'eau et d'aliments contaminés, ingestion de sols), on calcule alors une DJE totale :

$$\mathrm{DJE_j} = \sum_i \mathrm{DJE_{ij}}$$

- **DJT (Dose d'exposition tolérable)** : Il s'agit de la VTR qui correspond au type d'exposition retenu : MRL, RfD ou RfC, DJT, etc. Pour les calculs suivants, le terme de DJT sera repris.
- **Ci (Concentration d'exposition relative au milieu i)** : Il s'agit de la concentration du polluant dans le milieu i (eau souterraine, eau superficielle, sol, aliments, air). Elle s'exprime donc en mg/kg, mg/m^3 ou mg/L selon le milieu d'exposition.

[1] On notera, à cette occasion que, bien qu'il faille faire une distinction entre environnement général et professionnel, et lorsqu'aucune VTR ne s'avère disponible, il est possible de recourir aux Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) selon une formule particulière.

- **Qij (Quantité de milieu i administrée)** : Il s'agit de la quantité de milieu i (c'est-à-dire de sols, d'eau, …) administrée par la voie j par unité de temps d'exposition. Elle s'exprime en :
  - kg/j pour les milieux solides ;
  - m^3/j ou L/j pour les milieux liquides et gazeux.
- **T : Nombre d'années d'exposition**
- **Tm : Période de temps sur laquelle l'exposition est moyennée**. Pour les polluants avec seuil, l'exposition moyenne est calculée sur la durée effective d'exposition donc Tm = T. En revanche, pour les polluants sans seuil, Tm est assimilé à la durée de vie entière prise conventionnellement à 70 ans. Dans ce cas, Tm = 70 ans.
- **F : Fréquence ou taux d'exposition**. Cette grandeur sans unité correspond au nombre annuel d'heures, ou jours, pendant lesquels la cible est exposée, ramené au nombre total d'heures ou de jours dans une année.
- **P : Masse corporelle de la cible affectée**. Il s'agit du poids de la personne exposée. Les données humaines générales utilisées dans ce type d'étude ou dans la détermination de doses admissibles ou tolérables par l'homme sont, selon la littérature :
  - Poids d'un homme : 70 kg (on trouve également la valeur de 60 ou 65 kg) ;
  - Poids d'un enfant de moins de 6 ans : 15 kg.

Pour les expositions par inhalation :

Dans ce cadre, la description de la dose administrée s'effectue par le calcul de CI, la concentration inhalée. Pour les expositions de longue durée, on s'intéressera à la concentration moyenne sur la période d'exposition.

- **CI (Concentration moyenne inhalée)** : Cette valeur, exprimée en mg/m^3 ou µg/m^3, se calcule selon la formule suivante :

$$CI = \left(\sum_i \left(C_i \times t_i\right)\right) \times F \times \frac{T}{T_m}$$

- **Ci : concentration de polluant dans l'air inhalé pendant ti**. Elle s'exprime en mg/m^3.
- **ti : fraction du temps d'exposition à Ci pendant une journée**. DJE devient alors :

$$DJE = \frac{CI \times taux \cdot de \cdot respiration}{P}$$

Le taux de respiration s'exprime en m^3 d'air respiré/j. Le volume moyen respiré par un individu et par jour est de 20 m^3.

Utilisation des IR :

En premier niveau d'approche, par prudence et en l'absence d'informations suffisantes sur les effets, il est préférable d'additionner les IR liés aux différentes substances et aux différentes modalités d'exposition (durée, voie).

EFFETS CANCÉRIGÈNES

L'appréhension du risque cancérogène d'une exposition s'effectue différemment, par le biais du calcul des Excès de Risque Individuel (ERI).

Cette valeur est dérivée à partir des ERU, quand elles existent, selon les formules suivantes :

Pour une exposition par voie orale : $ERI = DJE \times ERU_o$

Pour une exposition par voie respiratoire : $ERI = CI \times ERU_i$

Les DJE et CI sont les paramètres définis précédemment.

Utilisation des ERI

Par prudence également, on additionne les ERI liés aux différentes substances et aux différentes modalités d'exposition.

On notera que dans le cas des IR et celui des ERI, il est nécessaire de prendre en compte des effets toxiques pour les substances de même effet sur un même organe par le même mécanisme d'action.

IX.3 EFFET DES ÉMISSIONS VERS LE SOL ET LE SOUS-SOL

L'activité de la SARL FER ET METAUX nécessite le stockage de produits potentiellement polluants principalement liés à la dépollution des VHU et à l'activité de garage. Ces produits potentiellement polluants sont :

- les fluides de dépollution (huiles usagées et graisses, liquide de refroidissement, carburant, liquide de frein, lave-glace, fluides frigorigènes),
- les produits de dépollution (filtres à huile, filtres à carburant, filtres à pollens),
- les batteries (contenant des électrolytes à base de plomb et des acides)
- les chiffons souillés
- les métaux et D3E potentiellement souillés.

L'emprise du site (terrain actuel et extension projetée) est protégée de toute infiltration de produits ou substances potentiellement polluantes par la mise en place d'une dalle de béton traitée qui imperméabilise le sol.

Tous les produits polluants et dangereux sont stockés sous le hangar (protection contre les intempéries) et **sur rétention formée par une dalle béton de plus de 1 000 m² en pointe de diamant, traitée et marbrée, dimensionnée pour recueillir toute déversement accidentel** (50% de la capacité totale des réservoirs associés - Cf. Chapitre II.4.3 Déversement accidentel ci-avant).

Toutes les eaux pluviales lessivant les zones de stockage et les voiries sont par ailleurs drainées et récupérées en vue de leur traitement avant rejet. Ce système dispose d'une vanne d'arrêt manuelle pour permettre, en cas de besoin, le confinement des eaux potentiellement polluées sur l'emprise bétonnée.

Les eaux lessivant le sol (eaux météoriques) au niveau des voiries et des zones de stockage extérieur **sont récupérées dans le circuit des eaux pluviales de voiries (bassin de récupération) avant d'être dirigées vers un système de traitement adapté aux besoin (dimensionnement et polluants traités) puis rejetées dans le bassin d'infiltration du site.**

Les risques de transfert vers le sol et les eaux souterraines de ces produits au niveau du site peuvent donc être exclus.

IX.4 EFFET DES ÉMISSIONS AQUEUSES

Il a été vu au point II.4.2 sur les rejets aqueux du site, du chapitre concernant les eaux superficielles et souterraines de l'étude d'impact, que les rejets engendrés par les activités du site sont de deux natures différentes[1] :

- les eaux usées, issues des sanitaires du site ;
- les eaux pluviales.

L'impact de ces différents rejets est fonction des conditions de collecte et de traitement qui leur sont appliquées. Les eaux usées du site, assimilables aux eaux domestiques, ont évacuées vers un puisard dans l'attente du système d'assainissement collectif de la commune.

Les eaux pluviales sont séparées en deux pour distinguer les eaux de toiture (exempte de pollution éventuelle) et les eaux de voiries.

Les eaux pluviales de toiture correspondant au hangar n'étant pas susceptibles d'être polluées, sont utilisées pour remplir le bassin incendie de 300 m^3. Lorsque celui-ci est plein, une surverse permet de rejeter ces eaux directement dans le fossé d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries (voies de circulation, parking, aires de stockage extérieures (en vrac ou en cases) transitent vers un système de traitement des eaux. Au niveau de la partie existante, trois séparateur-hydrocarbures, connectés entre eux, collectent gravitairement ces eaux. **Le système prévoit de récupérer les eaux passant dans ce prétraitement pour les diriger vers le bassin de rétention de 600 m^3 dimensionné pour recevoir également les pluies d'orage (pluie décennales). Ce bassin est muni d'une vanne d'arrêt manuelle pour circonscrire, en cas de besoin, toute pollution potentielle présente sur le site. Les eaux sont ensuite dirigées vers un système de traitement dimensionné pour récupérer et/ou traiter les polluants potentiellement présents sur ce type de site. Les eaux ainsi traitées sont ensuite envoyées dans un fossé d'infiltration.**

L'ensemble de ce système qui sera mis en place sur la partie extension **permettra d'assurer le respect des valeurs limites de rejet dans le milieu naturel**. Ces valeurs limites, définies par l'arrêté du 2 février 1998 et reprises dans l'arrêté préfectoral complémentaire de 2012, sont :

- pH : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline)
- température < 30° C
- matières en suspension : 100 mg/l

[1] Se reporter au Schéma de conception du système de récupération et de traitement des eaux présenté dans le Volume 2.

- DCO : 300 mg/l
- DBO5 : 100 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 10mg/l
- Plomb : 0,5 mg/l
- Cuivre : 0,5 mg/l
- Zinc : 2 mg/l
- Fer, aluminium et composés en Fe+Al) : 5mg/l

Un nettoyage régulier des installations de traitement associé à des mesures ponctuelles permettant de vérifier la qualité des eaux rejetées permettront d'assurer la conformité des rejets en eau du site.

Ainsi, aucun rejet aqueux du site ne présente de dangers pour la santé puisqu'ils sont collectés et traités avant rejet vers le milieu naturel. Toutes les dispositions sont prises pour assurer la surveillance et le contrôle de la compatibilité de ces rejets vers leur exutoire (milieu naturel). De la même manière, toutes les dispositions sont prises pour assurer le confinement sur site des produits potentiellement polluant et des eaux souillées.

Toutes les dispositions sont ainsi prises pour éviter la contamination des sols et des eaux souterraines. L'évaluation des risques pour la santé publique au niveau du sous-sol et des eaux souterraines est donc sans objet.

IX.5 EFFET DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Il a été vu au point II.1 et II.2 que les émissions atmosphériques du site sont liées à l'utilisation d'engins et de matériel d'exploitation fonctionnant au carburant, principalement gasoil (pelles hydraulique, camion-remorque et véhicule léger) et au gaz (chariot élévateur thermique, chalumeaux). Les autres équipements sont électriques (cisaille-presse, dénudeuse, bascules ainsi que la station de dépollution à venir).

L'exploitation du site ne mettra en œuvre que deux ou trois engins d'exploitation en même temps, pour le déchargement, le tri et le chargement des matériaux. Ces gaz, notamment d'échappement, sont la source d'émission de fumées et d'odeurs qui ne se ressentent qu'à faible distance. Le matériel est régulièrement entretenu et en bon état de fonctionnement. **Ces rejets sont normalisés au niveau des constructeurs.**

Le site ne met pas en œuvre de procédé nécessitant l'utilisation de produits chimiques pouvant générer des polluants atmosphériques. Par ailleurs, les activités de collecte, découpe et tri de métaux ainsi que la dépollution de VHU, telles que dispensées sur le site de la SARL FER ET METAUX, **ne sont pas non plus susceptibles de produire des poussières.**

La faible proportion des rejets atmosphériques (normalisation constructeur) associé à au petit nombre d'équipement susceptible de les émettre font qu'ils sont dilués très rapidement dans l'atmosphère et ne peuvent pas avoir une incidence notable sur la santé de la population environnante.

Ainsi aucun rejet atmosphérique ne présente de dangers pour la santé, l'évaluation des risques pour la santé publique au niveau des émissions atmosphérique est donc sans objet.

IX.6 EFFETS DES ÉMISSIONS SONORES

IX.6.1 Dangers liés aux installations

Les sources principales de bruit dues à l'activité du site sont :

- les bruits de choc de tôles liés à leur dépôt sur l'aire bétonnée, à leur reprise et à la manipulation ;
- les bruits des engins de manutention circulants sur le site ;
- le bruit de la cisaille-presse ;
- ainsi que les bruits des véhicules entrant et sortant sur le site (y compris des poids-lourds).

Les principaux effets connus du bruit sur la santé humaine peuvent être d'ordre physiologique ou psychologique :

EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

- Des lésions auditives (surdité possible) ;
- Le changement du rythme respiratoire ou cardiaque ;
- La modification de la pression artérielle ou le rétrécissement des vaisseaux ;
- L'apparition de maux de tête ;
- Les troubles de la vision (nocturne notamment) ;
- Des troubles du sommeil et des moments de détente.

EFFETS PSYCHOLOGIQUES :

- La diminution des actions psychiques ;
- La diminution des réflexes ;
- La fatigue générale ;
- L'irritabilité ;
- La nervosité générale ;
- L'apparition de la contraction anormale des muscles de l'estomac.

IX.6.2 Relation dose-effet et sélection de VTR

Dans le cas des effets psychologiques, la perception de la gêne est un facteur important. Elle est fonction de plusieurs paramètres :

- « Composition » du bruit : Le bruit ne peut pas totalement être décrit par un seul paramètre. Si le niveau sonore est fondamental, des précisions sur la fréquence des sons, l'importance et la répétition de pics de bruit sont tout aussi importantes pour caractériser une exposition. Dans le cas de bruits très faibles notamment, il semble que ce ne soit pas l'intensité sonore qui soit déterminante mais son caractère (répétitivité, gamme de fréquence de l'émission).

Ce sont ainsi des bruits discontinus et répétés qui sont perçus comme les plus gênants par des populations riveraines (ex : des sirènes d'alerte).

- Période d'émission du bruit : Il est reconnu que la nuit, le bruit est susceptible d'avoir des effets plus importants sur la santé.
- Sensibilité propre de l'individu : Ainsi la gêne peut apparaître à des niveaux sonores faibles, si l'individu y est particulièrement sensible (notamment en période nocturne). Cette sensibilité peut également évoluer avec la possibilité d'agir sur le bruit subi (fuite, fermeture de fenêtre, etc.)

Cette multitude de paramètres, notamment les caractères éducationnels, culturel, et psychologique de la notion de gêne sonore, rend plus complexe la recherche de relations dose/effets. Plusieurs études épidémiologiques s'y sont essayées. Le tableau ci-dessous reprend les principales conclusions retenues par type d'effet étudié.

Le tableau ci-après reprend quelques éléments d'information concernant les effets du bruit sur la santé :

EFFET	DESCRIPTIF SOMMAIRE DE OU DES ÉTUDES MENÉES	CONCLUSIONS
Lésions auditives	Permanentes ou définitives en cas d'exposition chronique notamment (apparition d'acouphènes et perte d'audition) Études épidémiologiques, principalement sur population adulte.	Liens significatifs entre un niveau de bruit élevés et perte auditive : perte significative d'audition pour une exposition prolongée à des niveaux sonores supérieurs à 90 dB(A). Chez les enfants, perte d'audition en cas d'exposition à des bruits d'avions atteignant à l'extérieur 100 dB(A).
Cardiopathies ischémiques[1] Infarctus du myocarde	Études de maladies cardiopathies chez des hommes exposés au bruit routier	En cas d'exposition chronique importante au bruit routier (niveau sonore lié au trafic de 65 à 70 dB(A), augmentation faible du risque de maladie cardiaque ischémique. Incertitude : augmentation faible, dans la plupart des cas à la limite de la significativité
Hypertension Facteurs de risques cardiovasculaires	Études sur le lien hypertension- trafic routier ou trafic aérien La plupart des études ne permettent pas d'établir de lien entre ces facteurs. Une étude récente, transversale, révèle une augmentation des cas d'hypertension chez les individus d'une population exposée au bruit d'avions. Étude incomplète.	A priori, il existe un lien entre exposition chronique au bruit et facteurs de risques de maladies cardiovasculaires. Cependant, les données épidémiologiques disponibles ne permettent pas de la quantifier de manière précise.
Sécrétion d'hormones du stress	Études sur des sujets exposés au bruit de la circulation routière, notamment en période nocturne. (adrénaline, cortisol)	Augmentation significative de la sécrétion de ces hormones chez des individus exposés à des bruits routiers. La relation entre les hormones de stress et les maladies cardiovasculaires n'est pas encore connue de façon quantitative.
Perturbation du sommeil	Études transversales sur des populations exposées à des trafics routiers ou aériens en période nocturne	Effet de l'exposition au bruit sur la qualité du sommeil

[1] Troubles des fonctions du cœur liées à l'arrêt ou la diminution de l'apport sanguin artériel vers le cœur.

EFFET	DESCRIPTIF SOMMAIRE DE OU DES ÉTUDES MENÉES	CONCLUSIONS
Gêne	Études épidémiologiques transversales sur des sujets exposés au trafic routier ou aérien	En général existence de liens significatifs entre ressenti de gêne vis-à-vis du bruit et effets sur la santé Augmentation du risque de pathologie cardiovasculaire ischémique pour des individus ne souffrant pas au préalable de ces maladies.
Effets sur la santé mentale	Étude transversale sur des populations adultes exposées autour de l'aéroport Roissy-CDG Étude sur des populations d'enfants (Londres)	Dans le cas de la première étude, mise en évidence d'une différence entre les populations très exposées et les populations moyennement exposées en terme de prescription de médicaments à visée neuropsychiatrique Mais pas de mise en relation systématique entre exposition au bruit et effets sur la santé mentale Nuances : difficultés de l'évaluation objective de l'état de santé mentale

Il ressort donc des différentes études que si les effets du bruit sur le système cardiovasculaire, la gêne, la qualité du sommeil sont des phénomènes reconnus, leur quantification précise n'est pas possible d'après les études actuellement disponibles.

En l'absence de relations dose/effets, on se référera aux valeurs guides fournies par l'OMS reprises dans le tableau ci-après.

ENVIRONNEMENT	EFFET(S) CRITIQUES SUR LA SANTÉ	LAeq en dB(A)	Base temps en heures	LAmax en dB
Zone résidentielle, en extérieur	Gêne sérieuse, le jour et en soirée	55	16	-
	Gêne moyenne, le jour et en soirée	50	16	-
Intérieur d'une habitation	Intelligibilité d'un discours, gêne moyenne, le jour et en soirée	35	16	-
Chambre à coucher, intérieur	Troubles du sommeil, la nuit	30	8	45
Chambre à coucher, extérieur	Troubles du sommeil, fenêtre ouverte (valeurs à l'extérieur)	45	8	60
Salles de classe à l'école et à la garderie, à l'intérieur	Intelligibilité d'un discours, perception et communication de l'information perturbées	35	Pendant les cours	-
Chambre dans une garderie, à l'intérieur	Troubles du sommeil	30	Temps de sommeil	
École, terrain de jeu extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Pendant les jeux	
Hôpital, salle commune	Troubles du sommeil, la nuit	30	8	40
Chambre à coucher, intérieur	Troubles du sommeil le jour et en soirée	30	16	-
Hôpital, salles de soins, à l'intérieur	Perturbation du repos et de la récupération			
Zone de circulation ou de commerce, zone industrielle, intérieur et extérieur	Troubles de l'audition	70	24	110

ENVIRONNEMENT	EFFET(S) CRITIQUES SUR LA SANTÉ	LAeq en dB(A)	Base temps en heures	LAmax en dB
Cérémonies, festivals, fêtes	Troubles de l'audition (habitués : < 5 fois par an)	100	4	110
Discours publics, en intérieur et en extérieur	Troubles de l'audition	85	1	110
Musique entendue dans un casque ou des oreillettes	Troubles de l'audition (valeur en champ libre)	85	1	110
Bruits pulsionnels provenant de jouets, armes à feu, feux d'artifice	Troubles de l'audition (chez les adultes)	-	-	140
	Troubles de l'audition (chez les enfants)	-	-	120
À l'extérieur, dans un parc ou une réserve naturelle	Calme perturbé			

L_{Amax} : niveau maximal de bruit instantané

L_{Aeq} : niveau acoustique continu équivalent en décibels (A). Représente le niveau de bruit ambiant (🗐) moyen

On retiendra de ces valeurs celles qui concernent principalement les zones résidentielles en extérieur comme en intérieur, les zones de circulation ou de commerce et les zones de regroupement d'individus sensibles (écoles).

IX.6.3 Évaluation de l'exposition des populations

ZONE D'INFLUENCE DU SITE

Dans le cadre d'une source fixe, en l'absence d'obstacle, on considère que les populations susceptibles d'être affectées par des émissions sonores sont celles situées dans un rayon de 200 m autour des limites du site (1/10 du Rayon d'affichage).

POPULATIONS EXPOSÉES

Le site se situe en connexion avec de la route départementale 9, reliant Haudivillers à La Rue Saint-Pierre. Les habitations les plus proches sont :

- sur 200 mètres au sud du site, les habitations le long de la RD 9 ;

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches du site se situent :

- à près de 500 mètres au sud des limites de propriété du site, il s'agit la Mairie, l'église et la salle des fêtes, situées dans la même zone de la Grande rue, et l'école primaire située à proximité de la Mairie au 2 rue Bouteille, qui donne sur la Grande rue ;

Au niveau la commune, les autres activités commerciales, industrielles et artisanales existantes sont :

- les exploitations agricoles situées à plus de 300 mètres du site de la SARL FER ET METAUX,
- à 600 mètres au sud du site, un autre ferrailleur (ETS DELAHOCHE Gérard),
- à près de 900 mètres au sud, un brocanteur.

Les populations les plus exposées sont donc, de manière prévisible, dans un rayon de 200 mètres, les résidents des habitations les plus proches.

NIVEAUX D'EXPOSITION INITIAUX

Les niveaux de bruit mesurés (se reporter au chapitre VI.2.2 section A État initial) sont repris ci-après[1] :

Remarque : lorsque la différence Leq – L_{50} est supérieure à 5 dB(A), les niveaux sonores de référence utilisés pour estimer l'émergence sont les L_{50} obtenus lors des mesures

NOTA : Abréviations utilisées dans le tableau suivant :

AA : Avec activité du site (bruit ambiant) SA : Sans activité du site (bruit résiduel)

ZER : Zone à émergences réglementées

Emplacement et contexte	**Niveau de bruit en dB(A) (Leq ou L_{50})**		**Niveau recommandé**
	AA	**SA**	
Limite de propriété	58,0	-	70 (*)
Point ZER n°1 (propriété limitrophe du site)	63,0	53,5	50 (**)
Point ZER n°2 (propriété au sud du site)	59,0	57,5	50

(*) : *Pour les niveaux sonores mesurés en limite de propriété, nous avons opté pour une valeur seuil de 70 dB(A) correspondant à des troubles de l'audition en de circulation ou de commerce, zone industrielle, intérieur et extérieur.*

(**) : *Valeur seuil de 50 dB(A) proposé par l'OMS et correspondant à une gêne moyenne, le jour et en soirée.*

Le **niveau sonore résiduel diurne est déjà supérieur au seuil de 50 dB(A)** proposé par l'OMS et correspondant à une gêne moyenne, le jour et en soirée. **Ainsi, il existe déjà un risque sur la santé lié aux nuisances sonores**, du fait des activités autres que celles de SARL FER ET METAUX (notamment le trafic routier, lié à la RD9). La valeur obtenue avec l'activité du site reste proche de la valeur initiale obtenue au niveau du point ZER n°2.

Par contre, le niveau sonore obtenu avec l'activité du site dépasse de près de 10 dB(A) la valeur obtenue au point ZER n°1, correspondant à l'habitation mitoyenne.

Nous constatons par ailleurs que les niveaux ambiants en limite de propriété sont inférieurs à la valeur seuil de 70 dB(A), correspondant à des troubles de l'audition en de circulation ou de commerce, zone industrielle, intérieur et extérieur.

[1] Se reporter à l'Étude acoustique - Mesures de niveaux de bruit de la SARL FER ET METAUX réalisée par ACAPELLA (2012) présentée dans le Volume 2.

IX.6.4 Caractérisation du risque

On caractérisera ici le risque par le calcul de ratio entre les niveaux mesurés et les niveaux seuils. Un indice supérieur à 1 indique l'existence d'un impact possible sur la santé. On s'intéresse dans un deuxième temps à la part jouée par les activités du site dans l'existence du risque.

Le tableau ci-après reprend les calculs d'indice de risque (IR), établis à partir des valeurs du tableau précédent.

Période	Point de mesure	IR global	IR lié au site
Jour	**Limite de propriété**	0,83	-
	Point ZER n°1 (propriété limitrophe du site)	1,26	15,08%
	Point ZER n°2 (propriété au sud du site)	1,18	2,54%

IX.6.5 Conclusion

Au regard du tableau ci-dessus, nous constatons qu'il existe un risque « potentiel » pour la santé associé aux nuisances sonores au niveau de la ZER, l'indice de risque global (SARL FER ET METAUX + Installations voisines) étant supérieur à 1. *Pour rappel, le niveau sonore hors exploitation du site présente déjà un risque « potentiel » pour la santé (Cf. Chap. IX.6.3 ci-dessus).*

La part de risque imputable au site de la SARL FER ET METAUX est faible au niveau de la ZER n°2. En effet l'indice de risque lié au site est inférieur à 10%. Par contre, la par de risque imputable au site de la SARL FER ET METAUX vis-à-vis de la ZER n°1, propriété mitoyenne, est forte puisqu'elle est supérieure à 10 %.

Toutefois, comme précisé au VI.4.2 de la présente partie (Estimation du bruit et incidence prévisible de l'extension), le dépassement de l'émergence réglementaire rencontré au niveau de l'habitation mitoyenne est due au fait qu'elle soit directement concernée par les bruits issus :

- de la zone de dépôt, de tri et de manipulation diverses des métaux
- de l'activité des engins d'exploitation et de la cisaille-presse.

Le projet d'augmentation des capacités d'accueil et de restructuration de l'activité du site prend en compte la recherche d'amélioration des contraintes de bruit.

En effet, à proximité de l'habitation mitoyenne ne seront maintenues que les activités en lien avec la cisaille-presse. Le stock des matériaux triés se feront désormais sur l'aire d'extension, éloigné de plus de 30 mètres, au minimum, de la propriété limitrophe. De même, le stockage des VHU à dépolluer et leur dépollution sera la réalisée au niveau du hangar lui-même implantée également sur la zone d'extension. Ainsi, cette nouvelle configuration aura pour effet de :

- réduire les déplacements à proximité immédiate de l'habitation des engins d'exploitation et des véhicules divers pour le déchargement et le chargement des différents produits,
- réduire la manipulation, le tri et la récupération des métaux triés pour la vente ou leur recyclage à proximité immédiate de l'habitation,
- de réduire les activités exercées à proximité de l'habitation à, quasi-exclusivement, celle de la cisaille-presse
- d'éloigner de l'habitation les activités de tri des D3E, des métaux ferreux et des métaux non-ferreux, ainsi que de dépollution des VHU.

L'ensemble de ces mesures cumulées auront pour effets de réduire de manière significative le niveau de bruit ressenti au niveau de l'habitation mitoyenne. Pour exemple, la mesure réalisée en limite de propriété, un peu en dehors de la zone active du site, a donné un niveau de bruit de 58 dB(A) soit 5 dB(A) de moins qu'au niveau de l'habitation mitoyenne. **Rien qu'à ce niveau, l'IR lié au site serait réduit à 7,76 %. Ainsi il est possible de dire qu'en éloignant de manière aussi significative les activités bruyantes de l'habitation via la nouvelle configuration projetée avec l'extension de la SARL FER ET METAUX, l'indice de risque lié au site sera faible pour les résidents locaux.**

IX.7 EFFETS DES VIBRATIONS

IX.7.1 Dangers liés aux installations

Les sources principales de vibration dues à l'activité du site sont :

- les vibrations créées par les chocs de tôles liés à leur dépôt sur l'aire bétonnée, à leur reprise et à la manipulation ;
- les vibrations liées au roulement des engins de manutention sur la dalle béton ;
- et principalement les vibrations émises par l'activité de la cisaille-presse ;

Les principaux effets connus des vibrations sur la santé humaine **concernent les personnes directement en contact** avec la source de vibration, et donc le personnel d'entreprise (opérateurs d'engins mobiles ou utilisateurs de machines vibrantes). Ces personnes sont exposées à des secousses, des chocs et des vibrations transmises à l'ensemble du corps. À la longue, ces vibrations peuvent entraîner des risques pour la santé et la sécurité des salariés, notamment des douleurs lombaires (lombalgies), des hernies discales, etc. Ces points ne s'appliquent pas à une exposition de la population.

Par rapport à une **propagation de vibrations** qui peuvent toucher les riverains d'une source vibratoire, l'INRS précise que les vibrations de très basses fréquences (fréquences inférieures à 1 Hz) transmises à l'ensemble du corps peuvent provoquer des **nausées**.

La question de l'implication de ces vibrations dans l'apparition des troubles digestifs (ulcères et gastrites) ou circulatoires (varices, hémorroïdes) reste ouverte. Les conséquences des vibrations sur la grossesse demeurent mal connues. Mais la prudence s'impose pour ce qui concerne l'exposition des **femmes enceintes**.

IX.7.2 Relation dose-effet et sélection de VTR

Les relations dose-effet étudiées dans les documents de références ne s'appliquent qu'aux effets sur les constructions (responsable de fissures, déstabilisation des ouvrages) et aux personnels d'entreprises. Vis-à-vis de l'étude de l'effet des vibrations sur les riverains, le principe veut que "lorsque l'étude séismique a réglé le problème de la sécurité des constructions, celui des autres nuisances des occupants de ces constructions se trouve résolu" (Article II troisième partie de l'Annexe de la circulaire n° 86-23 relative aux vibrations émises dans l'environnement par les ICPE(🗐)).

Ainsi, **les valeurs seuil à ne pas dépasser par rapport à cette circulaire, dans le cas d'une construction très sensible** (cas le plus défavorable) et pour une vibration continu (cas du site de la SARL FER ET METAUX) sont de :

- 2 mm/s pour la gamme de fréquence [4 Hz ; 8 Hz],
- 3 mm/s pour la gamme de fréquence [8 Hz ; 30 Hz],
- 4 mm/s au-delà de 30 Hz.

Concernant les valeurs limites d'exposition professionnelles liées aux vibrations transmises à l'ensemble du corps, le décret 2005-746 du 4 juillet 2005 fixe deux valeurs limites d'exposition journalière (8 heures de travail) :

- Valeur d'exposition journalière déclenchant l'action, dite **valeur d'action : 0,5 m/s2** (Si cette valeur est dépassée, des mesures techniques et organisationnelles doivent être prises afin de réduire au minimum l'exposition)
- **Valeur limite d'exposition journalière : 1,15 m/s2** (Cette valeur ne doit jamais être dépassée)

On retiendra de ces valeurs celles qui concernent les zones résidentielles en extérieur, c'est-à dire qui s'applique à la population, et donc les valeurs données par la circulaire n° 86-23.

IX.7.3 Évaluation de l'exposition des populations

ZONE D'INFLUENCE DU SITE

Dans le cadre d'une source fixe, en l'absence d'obstacle, on considère que les populations susceptibles d'être affectées par des émissions vibratoires sont celles situées dans un rayon de 200 m autour des limites du site (1/10° du Rayon d'affichage).

POPULATIONS EXPOSÉES

Le site se situe en connexion avec de la route départementale 9, reliant Haudivillers à La Rue Saint-Pierre. Les habitations les plus proches sont :

- sur 200 mètres au sud du site, les habitations le long de la RD 9 ;

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches du site se situent :

- à près de 500 mètres au sud des limites de propriété du site, il s'agit la Mairie, l'église et la salle des fêtes, situées dans la même zone de la Grande rue, et l'école primaire située à proximité de la Mairie au 2 rue Bouteille, qui donne sur la Grande rue ;

Au niveau la commune, les autres activités commerciales, industrielles et artisanales existantes sont :

- les exploitations agricoles situées à plus de 300 mètres du site de la SARL FER ET METAUX,
- à 600 mètres au sud du site, un autre ferrailleur (ETS DELAHOCHE Gérard),
- à près de 900 mètres au sud, un brocanteur.

Les populations les plus exposées sont donc, de manière prévisible, dans un rayon de 200 mètres, les résidents des habitations les plus proches.

NIVEAUX D'EXPOSITION INITIAUX

Les niveaux de vibrations mesurés (se reporter au chapitre VI.2.2 section A État initial) sont repris ci-après[1] :

- 2 mm/s pour la gamme de fréquence [4 Hz ; 8 Hz],
- 3 mm/s pour la gamme de fréquence [8 Hz ; 30 Hz],
- 4 mm/s au-delà de 30 Hz.

Emplacement et contexte	Gamme de fréquence	Vitesse particulaire Crête en mm/s	Niveau recommandé en mm/s
Point 1 (hangar de la parcelle voisine - pied de piliers)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,0055	2
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,051	3
	30 Hz et plus	0,0932	4
Point 2 (entrée de la parcelle de l'habitation voisine)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,012	2
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,084	3
	30 Hz et plus	0,111	4

Les résultats des mesures montrent de faibles amplitudes vibratoires et les niveaux mesurés sont très inférieurs aux seuils de la réglementation.

[1] Se reporter au Rapport de mesures vibratoires de la SARL FER ET METAUX réalisé par BUREAU VERITAS (2012) présenté dans le Volume 2.

IX.7.4 Caractérisation du risque

On caractérisera ici le risque par le calcul de ratio entre les niveaux mesurés et les niveaux seuils. Un indice supérieur à 1 indique l'existence d'un impact possible sur la santé. Le tableau ci-après reprend les calculs d'indice de risque (IR), établis à partir des valeurs du tableau précédent.

Point de mesure	Gamme de fréquence	IR
Point 1 (hangar de la parcelle voisine - pied de piliers)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,003
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,017
	30 Hz et plus	0,023
Point 2 (entrée de la parcelle de l'habitation voisine)	[4 Hz ; 8 Hz]	0,006
	[8 Hz ; 30 Hz]	0,28
	30 Hz et plus	0,28

IX.7.5 Conclusion

Au regard du tableau ci-dessus, nous constatons qu'il n'existe aucun risque pour la santé associé aux nuisances vibratoires au niveau des zones d'exposition extérieures au site, l'indice de risque étant très largement inférieur à 1.

IX.8 CARACTÉRISATION DU RISQUE SANITAIRE POUR LES POPULATIONS EXPOSÉES

L'objectif de cette étude est de définir la notion d'impacts potentiels vis-à-vis de la santé liés au fonctionnement du site de la SARL FER ET METAUX sur la commune de Rémérangles et au vu des connaissances scientifiques et techniques du moment. La méthodologie issue du référentiel de l'INERIS et du guide de l'INVS a été utilisée pour mener cette étude.

Les résultats présentés ci-dessus montrent que, dans l'état actuel des connaissances et des informations disponibles, l'impact sanitaire du site de la SARL FER ET METAUX sur la commune de Rémérangles peut être considéré comme faible pour les éléments traceurs du risque pris en compte :

- Acoustiques ;
- Vibratoires.

X. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Afin d'assurer la sécurité du public, la SARL FER ET METAUX a mis en place des mesures de signalisation, de prévention et de protection quant-aux accès de son site vers et depuis les voies publiques (visibilité suffisante, recul du portail d'entrée par rapport à la voirie pour permettre le stationnement d'une partie des véhicules du personnel), et au contrôle des entrées sur son site (site emmuré ou clôturé, portail d'accès fermé en dehors des périodes d'activité).

Par ailleurs, la SARL FER ET METAUX sensibilise son personnel à respecter les limitations de vitesse dans le village, voire à réduire leur vitesse à 30 km/h, notamment au niveau de l'école, afin de limiter le risque lié à la présence d'enfants. Elle s'engage même à sensibiliser oralement les conducteurs des autres véhicules de transport qui viennent sur son site, et éventuellement par un affichage à l'entrée de son site.

Aucune autre mesure spécifique n'est à mettre en place pour assurer la sécurité publique.

XI. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

S Y N T H E S E D E S I M P A C T S D U P R O J E T

COTATION DE L'IMPACT PRÉVISIBLE 0 : NUL ; -1 : NÉGATIF ; +1 : BÉNÉFIQUE

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Sols et sous-sols	- **Disparition des cultures** sur 0,84 ha (modification de l'usage des sols) mais **faible superficie** concernée en connexion directe avec l'espace urbanisable de la commune		- 1	Direct
	- **Réduction de la quantité de produits agricoles** (engrais et fertilisants, produits phytosanitaires, etc.) utilisée sur le territoire sur la zone soustraite à l'activité agricole - **Réduction de la charge polluante** liée à l'usage de ces produits responsables de la contamination des eaux souterraines (pesticides, atrazines, etc.)		+1	Indirect
	- Stockage de **produits potentiellement polluants** s'ils venaient à se répandre dans le sol et le sous-sol, jusqu'aux eaux souterraines	- **Protection du sol de toute infiltration** par la présence de dalle bétonnée traitée (imperméabilisation du sol) + **produits polluants aqueux sur rétention particulière** dimensionnée pour recueillir tout déversement accidentel (50 % de la capacité de l'ensemble des réservoirs associés)	0	

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Gestion des eaux	- Consommation en **eau potable** uniquement pour les usages domestiques et le nettoyage des locaux - **Pas d'augmentation significative attendue** suite à augmentation de capacité de stockage du site et extension		0	
	- Les **eaux usées**, gérées par réseau séparatif, sont évacuées vers un puisard commun avec l'habitation mitoyenne dans l'attente du futur réseau d'assainissement collectif de la commune.	- Si le projet de réseau d'assainissement collectif de la commune venait à être annulé, la SARL FER ET METAUX procèderait à la réalisation de travaux, en collaboration avec le SPANC, pour réaliser son propre système d'assainissement non collectif. Dans l'attente, la société installerait un système de toilettes chimiques.	0	
	- Stockage de matériaux et présences d'engins d'exploitation pouvant présenter un **risque de pollution des eaux pluviales** lessivant les voiries et aires de stockage en se chargeant de substances potentiellement polluantes (hydrocarbures, huiles, métaux lourds, MES, etc.). Ces eaux pluviales pourraient **contaminer les sols et les eaux souterraines par infiltration**.	- Toutes les eaux pluviales lessivant les zones de stockage et les voiries **sont drainées et récupérées en vue d'un traitement adapté aux risques de pollution** avant leur rejet dans le milieu naturel. - **Surveillance et entretien** systématique du système de traitement des eaux pluviales projeté.	0	
		- **Rejet des eaux pluviales traitées par infiltration à la parcelle** et donc **maintien des eaux de rechargement des nappes sur place.**	+1	Direct

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Paysages et cadre de vie	- **Transformation de l'aspect du site** sur 0,84 ha par augmentation de la superficie concernée par l'activité.		-1	Direct
	-**Vues directes restreintes mais enjeux paysagers forts**, commune distinguée "4 fleurs" -Situation du site en **entrée de village** et **proximité habitations**	- **Limitation des vues** sur l'activité et les stocks grâce à l'implantation de murs (plaque béton) sur toute la partie extension	-1	Direct
		- Mise en place d'un **camouflage des murs avec un couvert végétal** (plantes grimpantes avec feuillage permanent + fleurissement saisonnier) - Abaissement des bras des pelles hydrauliques lors des arrêts d'activité pour **ne pas aggraver les nuisances visuelles**	+1	Direct
		- Camouflage végétal nécessitant un entretien minimal, aucun besoin de tonte ou d'utilisation de produits phytosanitaire, remplacement aisé d'un pied malade, pousse assez rapide **: efficacité maximale et durable du système étudié pour l'intégration paysagère de l'activité**	+1	Direct
	- Présence des **éoliennes à proximité du village, et notamment du site d'extension**	- Ligne d'éolienne située à plus de 700 mètres du site d'extension, côté zone agricole, aucune vue depuis les habitations	0	
Climat - Qualité de l'air	**Pas d'activité polluante** (rejets atmosphériques de substances polluantes, modification de température) **pas de dégagement de poussière**		0	

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Patrimoine naturel - Faune et flore	- **Restriction de l'espace disponible** pour la faune par l'imperméabilisation et le clôturage (mur d'enceinte) du site projeté pour l'extension - Impact peu important pour la flore, d'un intérêt floristique faible au regard des espèces végétales présentes (terres actuellement à usage agricole)		-1	Indirect
	- Présence de **2 sites Natura 2000 et 5 ZNIEFF** et de passages de petites et grandes faunes (**corridors écologiques**) localisées dans un périmètre de 7 km autours du site. - **Aucun site classé ou inscrit** (loi du 2 mai 1930) **ni d'autres protection réglementaires** de type ZICO, Réserves naturelles nationale ou régionales (RNN, RNR), d'arrêté de protection de biotope (APB) ou de Parc naturel régional (PNR).	- Le site de SARL FER ET METAUX se situe **en dehors des périmètres délimitant ces zones d'intérêts écologique**s. - Les **nuisances** dues aux activités du site, aux émissions émises (bruit, vibrations, gaz d'échappement, rejets d'eaux usées et pluviales, etc.) sont **gérées et ne sont pas susceptibles d'apporter une gêne notable** sur la faune et la flore locales, -L'évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 limitrophe a montré **l'absence de besoin de réalisation d'une évaluation d'incidence détaillée**. - L'activité du site est diurne et n'aura **aucune incidence sur les espèces nocturnes** - Il n'y aura **pas de fractionnement** de l'espace (extension contigüe au site actuel) **ni d'interruption de corridor** écologique.	0	
		- **Création de niches écologiques** (plantation de couvre-sol et de plantes grimpantes, création d'îlots végétalisé aptes à attirer l'entomofaune (insectes) et l'avifaune (oiseaux))	+1	Indirect

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Patrimoine culturel	MONUMENTS HISTORIQUES - **Présence d'une église inscrite** aux Monuments historiques depuis 1927 - Les terrains (emprise actuelle et extension projetée) **s'inscrivent pour partie à l'intérieur du périmètre de protection** de 500 mètres du Monument Historique inscrit - **Limitation de l'impact visuel** sur et depuis les parcelles concernées par la protection **en raison de la présence d'habitation**s entre l'église et le site.	- **Limitation** actuelle et à venir (partie extension), **des vues possibles sur l'activité** interne du site d'exploitation et donc sur les matériaux stockés par les murs d'enceinte. - Les modalités **d'intégration paysagères** étudiées dans le projet permettent d'assurer le maintien d'un **esthétisme agréable**, voir intéressant, pour la commune et ses villageois.	0	
	SITES ARCHÉOLOGIQUES - Pas de potentialité archéologique démontrée sur la zone d'étude mais décapage des zones superficielles du terrain concerné par l'extension (sur 0,85 ha) dans le cadre du nouvel aménagement (installation dalle bétonnée et équipements de traitement des eaux pluviales).	- Par son courrier du 18 septembre 2012, le SRA a informé que compte-tenu de l'impact limité généré par le projet, celui-ci n'entraîne pas de risques significatifs de destruction archéologique et par conséquent ne fera **pas l'objet de prescriptions archéologiques**	0	

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Tourisme, activités de loisirs	- Présence de **nombreux circuits touristiques** (à pied, à vélo, à cheval) sur la commune de Rémérangles et ses alentours. - L'un de ces **circuits passe devant** le site de la SARL FER ET METAUX	- **Pas d'interruption de sentier** de randonnée par l'extension du site	0	
		- Conception du projet intégrant plusieurs **dispositions visant à l'amélioration de son aspect visuel**. Limitation de la visibilité sur son enceinte et depuis l'extérieur par un **camouflage végétal** (thuyas sur la partie actuelle et plantes grimpantes sur la partie extension). Cette association d'espèces végétales permettra d'assurer d'une part un camouflage permanent (feuillage permanent) et un **fleurissement saisonnier.**	+1	Indirect
Projets limitrophes du site d'implantation	Il n'y a **aucun projets limitrophes** du site actuellement en cours de réalisation ou d'instruction		0	
Nuisances dues à l'activité **Trafic induit**	- **Augmentation prévisible du trafic** induit d'une vingtaine de véhicules par jour, soit 40 rotations (aller-retour), ce qui correspond à une augmentation du trafic actuel de 4,38 %.	- Dispositions prises pour informer / sensibiliser le personnel et également les conducteurs des autres véhicules à respecter la limitation de vitesse voire à la réduire, notamment au niveau de l'école	-1	Direct

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Bruit	- Les mesures de bruits réalisées montrent que les activités du site sont **conformes** aux obligations réglementaires de la SARL au niveau de la ZER n°2 (habitation le long de la RD9) et de la limite de propriété, **mais pas au niveau de la ZER n°1** (habitation mitoyenne). - les locataires de cette habitation louent en toute connaissance de cause (l'article 12 du contrat de location averti des nuisances sonores occasionnées par l'activité du site). Ils sont conscients du problème de bruit mais, l'activité ayant lieu durant la journée de travail et non la nuit, ils ont déclarés ne pas en être gênés. - **Pas d'augmentation des équipements** (engins d'exploitation) actuellement disponibles dans le cadre de l'augmentation d'activité projetée (gain d'espace, amélioration du stockage, amélioration des conditions de travail).	Bilan des mesures de la nouvelle configuration projetée pour l'habitation mitoyenne : - **Réduction des déplacements des engins** et des véhicules divers pour le déchargement et le chargement des différents produits à proximité immédiate, - **Réduction de la manipulation, du tri et de la récupération** des métaux triés pour la vente ou leur recyclage **à proximité** immédiate, - **Réduction des activités exercées à proximité** immédiate à, quasi-exclusivement, celle de la cisaille-presse (qui ne peu pas être délocalisée), - **Éloignement d'au minimum 30 mètres** des activités bruyantes de l'habitation mitoyenne significatif, niveau de bruit émis par les activités du site seront conforme en tout point aux émergences réglementairement admissibles.	0 (sera confirmé par le suivi des nuisances sonores)	
Lumière	- Éclairage public sur la RD 9 - dispositifs d'éclairage extérieur au niveau du site mis en fonctionnement, notamment le matin et en fin de journée durant les périodes automnales et hivernales en raison de la faible luminosité naturelle. - Éclairage extérieur actuel du site composé de 3 projecteurs et à terme, ajout de 3 autres projecteurs pour l'extension. Éclairage dirigé vers le bas et vers l'intérieur du site.	- Pollution lumineuse générée due au cumul de l'éclairage du site et de la RD9 est peu importante - Pas de nuisance particulière apportée vis-à-vis la population locale présente au niveau des d'habitations le long de la RD 9 - Nuisance potentielle vis-à-vis de la faune (principalement des insectes par attraction) mais réduite car fonctionnement des installations sur la période 7h30 - 18h, pas d'incidence sur les espèces nocturnes.	0	

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Vibration	- L'étude de vibrations a montré que les **niveaux mesurés sont très nettement inférieurs aux seuils réglementaires** et donc ne présentent aucune nuisance sérieuse	- suite à certaines plaintes (Cf. compte-rendu de la réunion publique du 16/10/12 joint dans le Volume 2), la SARL FER ET METAUX va réaliser les démarches nécessaires pour évaluer la possibilité de réduire les vibrations émises par sa machine. Il est prévu : **- de constater des dégâts** chez les riverains par un spécialiste dans la sécurité des bâtiments, **- de lancer le cas échant une nouvelle étude de vibrations** au niveau d'une de ces habitations représentative, avec et sans fonctionnement de la cisaille-presse, **- d'étudier les dispositions adéquates** qu'il conviendrait de mettre en place en fonction des divers constats.	0 (sera confirmé par le plan d'amélioration prévu)	
Odeur	- Émanations gazeuses potentiellement odorantes susceptibles d'être émises sur le site proviennent des engins d'exploitation fonctionnant au carburant ou au gaz (cas chariot élévateur), de l'activité d'oxycoupage et des véhicules de transport. - Aucune émission de fumées.	- matériel et équipement conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs (rejets normalisés), entretenus et révisés régulièrement. - Pas de risque de propagation d'odeurs susceptibles d'être ressenties à l'extérieur du périmètre d'autorisation..	0	

PHASE EXPLOITATION	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Déchets	- L'activité propre du site est la gestion de déchets par leur récupération, leur tri, leur valorisation, la dépollution de VHU (uniquement fluides, batteries, pneumatiques) sans traitement appliqué, unique la découpe (oxycoupage, cisaille-presse). - Certains déchets sont issus de l'activité du site et non valorisable par l'entreprise (huiles, fluides de dépollution, copeaux de plastique de dénudage, chiffons souillés, etc.) - Certains déchets sont considérés comme dangereux de part leur nocivité relative à l'environnement ou aux personnes.	- l'intégralité des **déchets stockés sur le site sont connus, répertoriés et stockés à des emplacements définis**, avec **les protections adéquates** quant-aux dispositions d'entreposage et de manipulation. - Stockage sur **rétention totale,** toute substance potentiellement polluante restera contenue sur le site en toutes circonstances. - Les **filières de traitement sont connues et adaptées** aux produits.	+1	Direct
Consommation énergétique	- Consommation électrique (tarif bleu et tarif jaune) pour alimentation bureaux, machines et éclairage, - Gaz liquéfié : butane pour chariot élévateur thermique et chalumeau + oxygène pour alimentation chalumeau - FOD pour alimentation engins de chantier, - Gasoil et essence pour alimentation véhicules routier - Aucune chaudière ni autres installations nécessitant une alimentation énergétique n'est utilisée actuellement ni n'est prévue dans le projet	La situation envisagée aura donc pour incidence d'augmenter de manière **peu significative** les consommations énergétiques actuelles.	0	

PHASE CHANTIER	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Sols et sous-sols	-**Mise à nue des terres** par décapage de la découverte (terre végétale et stérile) engendrant un **risque d'infiltration de produits potentiellement polluant**s dans le sous-sol et vers les eaux souterraines : les produits contenus dans les engins sont **peu miscibles dans l'eau** rendant leur **capacité d'infiltration faible** - Risque de **pollution des terres** liée à la **fuite accidentelle des produits contenus dans les engins** (hydrocarbures, huiles) notamment dans le cas d'une rupture de flexible, de fuite de réservoir ou d'un accident entre deux engins. - Remarque : pour générer une **pollution grave** il est nécessaire de **libérer les polluants en quantité suffisante,** soit massivement (accident) soit en quantité dispersée sur une longue durée	- **Aucun stockage de produits chimiques** ou d'huiles sur le chantier, **ni d'approvisionnement** en carburant - Intervention de **peu d'engin en même temps** sur le site limitant le risque d'accident - Temps des travaux réduit à 4 mois dont **20 jours pour réaliser la dalle de béton** traitée : **protection du sol de toute infiltration** **- Respect des règles de sécurité** concernant la manœuvre d'engins de terrassement - surveillance de l'entrepreneur des travaux par la SARL FER ET METAUX - **Réponse immédiate** à tout déversement accidentel pour éviter toute dispersion **(kits anti-pollution, excavation des terres souillées)**	0	
Gestion des eaux	- **Besoin en eau** : **limités** à la construction de la dalle béton et des cases de stockage		-1	Direct
	Rejet en eau : - **Aucun rejet des eaux usées dans le milieu naturel**	- Les eaux usées seront **récupérées et traitées par la filière adaptée** selon les dispositions prises (stockage dans réservoirs spécifiques, toilettes chimiques ou utilisation des locaux sociaux de la SARL FER ET METAUX)	0	
	- Rejet des **eaux de nettoyage du matériel** (bétonneuse) dans le milieu naturel, ces rejets étant chargés uniquement de **résidus de béton c'est-à-dire pierre concassées, sable et ciment.**		0	

PHASE CHANTIER	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Paysages et cadre de vie	- **Visibilité sur les d'engins présents et la réalisation de travaux** (terrassement, construction des cases et du hangar, installation du système de traitement des eaux	- limitation des travaux sur 4 mois environs.	-1	Direct
Climat - Qualité de l'air	- Pas d'activité génératrice d'une pollution atmosphérique - Présence d'engins de terrassement (dalle béton) potentiellement responsables **d'émissions de gaz d'échappement**	- Superficie concernée restreinte (0,84 ha) nécessitant **l'intervention de peu d'engins en même temps, réduisant le cumul des émissions atmosphériques**	0	
	- Poussières pouvant être générées **en période sèche mais limitées à un périmètre très proche du** site en raison des obstacles à leur propagation vers les zones habitées	- les travaux dureront 4 mois environs et la partie terrassement **responsable de poussières sera terminée en 20 jours**.	0	
Patrimoine naturel - Faune et flore	- Impact équivalent à ce qui a été décrit pour la SARL FER ET METAUX (respect des horaires de fonctionnement de la SARL FER ET METAUX) : faible dérangement de la faune et incidence peu impactant pour la flore (intérêt floristique faible)		-1	Indirect

PHASE CHANTIER	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Patrimoine culturel	MONUMENTS HISTORIQUES - **Faible emprise** du site incluse dans le périmètre de protection d'un monument historique - **Limitation de l'impact visuel** sur et depuis les parcelles concernées par la protection **en raison de la présence d'habitation**s entre l'église et le site.	- **Limitation** actuelle et à venir (partie extension), **des vues possibles sur l'activité** interne du site d'exploitation et donc sur les matériaux stockés par les murs d'enceinte. - Les modalités **d'intégration paysagères** étudiées dans le projet permettent d'assurer le maintien d'un **esthétisme agréable**, voir intéressant, pour la commune et ses villageois	0	
	SITES ARCHÉOLOGIQUES - affouillement sur 0,84 ha toutefois **au** vue de l'impact limité du projet sur le plan notamment de la superficie, la DRAC n'estime pas nécessaire de procéder à des fouilles archéologiques		0	
Tourisme, activités de loisirs	- Présence de **nombreux circuits touristiques** (à pied, à vélo, à cheval) sur la commune de Rémérangles et ses alentours. - L'un de ces **circuits passe devant** la zone de travaux	- **Pas d'interruption de sentier** de randonnée par l'extension du site - **Toutes dispositions seront prises** par l'**entrepreneur** des travaux avec le maître d'œuvre et la mairie de Rémérangles **pour limiter l'encombrement de la voie communale**	0	
Projets limitrophes du site d'implantation	Il n'y a **aucun projets limitrophes** du site actuellement en cours de réalisation ou d'instruction		0	

PHASE CHANTIER	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Nuisances dues aux travaux **Trafic induit**	- L'acheminement du matériel et des engins nécessitera n'engendrera pas une a**ugmentation significative du trafic** étant donnée les faibles besoins en équipement pour le type de travaux concerné.		0	
Bruit	- **Bruit généré par l'activité** des engins et équipement (bétonneuse) pour les travaux	- l'entrepreneur des travaux **a l'obligation de respecter** les dispositions des règlements et des textes en vigueur relatifs **à l'insonorisation des matériels et aux horaires de travaux** autorisés pour **réduire au minimum les nuisances** apportées aux riverains par le bruit **-** la faible superficie concernée par les travaux ne nécessitera que **très peu d'engins en même temps sur le site** - la durée des travaux sera restreinte à 4 mois environ	-1	Direct
Vibration	**- Aucune émission vibratoire particulière** n'est à craindre de la mise en œuvre des engins des chantiers		0	
Lumière	- Travaux potentiellement exécutés en période hivernale ou automnale nécessitant l'utilisation de projecteur lorsque la visibilité n'est pas suffisante. En dehors de cette période, aucune pollution lumineuse n'est à craindre	- Si utilisation de projecteur, faisceaux lumineux dirigé vers le sol et les zones de travaux et non vers les habitations, - Respect des horaires de fonctionnement de la SARL FER ET METAUX : pas de travaux en période nocturne (22h - 7h)	0	

PHASE CHANTIER	NATURE DE L'IMPACT	MESURES	COTATION	EFFET
Odeur	- Émanations gazeuses potentiellement odorantes susceptibles d'être émises sur le site proviennent des engins d'exploitation fonctionnant au carburant. - Aucune émission de fumées.	- Le matériel et l'équipement doivent être conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs (rejets normalisés), entretenus et révisés régulièrement. - Faible superficie des travaux (0,84 ha) n'impliquant que peu d'engins de chantier en même temps - Durée des travaux réduite à 4 mois - Brûlage extérieur interdit	0	
Déchets	- les travaux et la présence du personnel de chantier peuvent être la source de déchets	- La **responsabilité** de la gestion des déchets **incombe à l'entrepreneur** des travaux : obligation de mise en place d'un **tri sélectif** sur la zone de chantier ou de cantonnement. - Les déchets suivront les **filières de traitement qui leur sont adaptées** : déchets recyclable (papiers, cartons, plastiques, métaux…) et déchets dangereux (avec preuves de suivi des déchets type BSD et Bon d'enlèvement ou de dépôt).	0	
Consommation énergétique	- Faible besoins énergétiques étant donnée la faible ampleur des travaux - Besoins énergétiques limités au carburant pour l'alimentation des engins et à l'électricité, produite en général par un générateur apporté par les entrepreneurs de travaux.	- Aucun stock en carburant ne sera implanté sur le site du chantier et l'approvisionnement se fera en dehors du site	0	

XII. ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES ET MODALITÉS DE SUIVI DE L'IMPACT DU PROJET

XII.1 EVALUATION DU COÛT DES MESURES

Le coût des études et des mesures destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation sur l'environnement s'élève approximativement à 558 000 € HT (soit 667 530 € TTC), se répartissant comme suit

TYPE DE MESURE	COÛT HT (EN €)
MISE EN SÉCURITÉ DU SITE	**522 505**
▪ Terrassement sur près de 8 400 m^2	*150 000*
▪ Imperméabilisation du sol (dalle de béton traité) sur près de 5 700 m^2	*200 000*
▪ Rétention spécifique du hangar (dalle de béton traité marbré en pointe de diamant) sur plus de 1 000 m^2	*40 000*
▪ Installation du système de traitement des eaux avec bassin de rétention, équipement de traitement, fossé d'infiltration) Installation comprenant l'aménagement du confinement des eaux extinction (fossé de rétention avec vanne d'arrêt)	*29 105* *45 000*
▪ Portique de radioactivité	*10 000*
▪ Défense incendie (bassin d'extinction incendie équipé d'une aire d'aspiration, extincteurs, affichage plan intervention pompier et plan d'évacuation, etc.)	*19 000*
▪ Clôture (murs en panneaux béton 3 mètres) + système alarmes anti-intrusion	*28 000*
▪ Étude foudre (ARF + ET)	*1 400*
SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL	**35 627**

TYPE DE MESURE	COÛT HT (EN €)
▪ Diagnostic de l'État zéro de la pollution de sol de la zone d'extension et Orientation pour la gestion des terres excavées (SEVEQUE ENVIRONNEMENT)	*2 800*
▪ Aménagement paysager : couvre-sol + plantes grimpantes (lierre, rosier, bignone, clématites, etc.)	*6 000*
▪ Étude acoustique - niveau de bruit initial (ACAPELLA) et contrôle après réalisation projet (pour info : x2)	*3 000*
▪ Étude de l'état initial des vibratoires (BUREAU VERITAS) et contrôle après réalisation projet (pour info : x2)	*3 400*
▪ Réalisation le cas échéant d'une tranchée anti-propagation des vibrations autour cisaille	*10 000*
▪ Nettoyage des séparateur-hydrocarbures (a minima 2 fois par an) ▪ Nettoyage de l'installation de traitement des eaux pluviales (a minima 2 fois par an - Cf. préconisations Serv'Environnement)	*5 800* *4 000*
▪ Vérification de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel (Mesures ponctuelles a minima 2 fois par an)	*627*
TOTAL (HT)	**558 132**

XII.2 MODALITÉS DE SUIVI DE L'IMPACT DU PROJET

L'exploitation du site s'accompagnera d'une surveillance de son impact sur l'environnement afin de vérifier l'adéquation des mesures mises en place et leurs effets escomptés.

Les effets attendus des mesures prévues de mettre en place visent à :

- **Intégrer le site (extension) dans le paysage et son environnement**. Pour cela l'exploitant s'est engagé à mettre en place d'un **camouflage des murs avec un couvert végétal** (plantes grimpantes avec feuillage permanent et fleurissement saisonnier). Les plantations prévues sont des couvre-sol de type petite ou grande pervenche et des plantes grimpantes (lierre, rosier, bignone, clématites, etc.). Ces plants ne nécessiteront que peu d'entretien et surtout aucun traitement phytosanitaire ne sera utilisé. Dès qu'un pied sera malade, son remplacement sera aisé et rapide.

- **Mettre en sécurité le sol, et le sous-sol, ainsi que les eaux superficielles et souterraines de toute pollution résultant des produits ou déchets présents sur le site**. Pour cela l'exploitant s'est engagé à mettre en place une dalle béton sur l'ensemble du terrain voué à accueillir ses déchets, et ses activités, afin d'éviter toute infiltration de produit. La dalle sera entretenue (rebouchée) dès qu'elle semblera fragilisée, comme cela est effectué actuellement.

  Tous les écoulements (eau pluviales notamment) sur cette dalle seront récupérées (séparateurs-hydrocarbure, bassin de rétention et d'orage) pour être dirigées vers un système de traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.

  La surveillance du bon fonctionnement de ce système et donc du respect des valeurs limites de rejet sur lesquelles s'est engagé l'exploitant prend en compte :

  - le nettoyage des séparateur-hydrocarbures (a minima 2 fois par an) et élimination des boues par une entreprise spécialisée,
  - le nettoyage de l'installation de traitement des eaux pluviales (a minima 2 fois par an) par une entreprise spécialisée,
  - la vérification de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel (mesures ponctuelles a minima 2 fois par an)

- **Protéger les tiers contre les nuisances de bruit et de vibrations provenant le l'activité du site**. Au niveau de la nuisance sonore, l'exploitant a prévu une organisation de son site qui devrait permettre d'éloigner certaines sources de bruit des habitations limitrophes et donc de diminuer sa nuisance. Afin de vérifier que l'effet attendu des dispositions prévues soit efficace, l'exploitant s'engage à réaliser une mesure de bruit dans les mois qui suivront le démarrage de sa nouvelle installation. L'exploitant s'est par ailleurs rapproché du CETIM afin de faire un point sur les sources de bruit inhérentes à son activité et sa future configuration dans le but de prévoir les actions qui pourront être mises en œuvre le cas échéant (Cf. rapport sur l'État des lieux "Bruit et Vibrations" du CETIM remis dans le Volume 2 (Annexes)).

  Au niveau de la nuisance due aux vibrations, l'exploitant a réalisé une nouvelle campagne de mesures comme il s'y était engagé. Cette nouvelle campagne n'a toujours pas démontré les « pics » de vibrations occasionnels évoqués par quelques voisins et maintien la conformité du site à la réglementation en matière d'émission de vibration. L'exploitant s'est également rapproché du CETIM afin de faire un point sur les sources de vibrations inhérentes à son activité, et notamment celles qui pourraient générer ces « pics » et prévoir les actions qui pourront être mises en œuvre en fonction de la source effective. Dans la mesure où l'origine des « pics » n'est pas encore connue, le CETIM a préconisé la mise en place d'un protocole de suivi par l'exploitant en intégrant la population afin de déterminer quelle est l'action systématiquement réalisée lors du ressenti de ces pics.

- **Mettre en sécurité l'installation vis-à-vis des activités exercées et des déchets stockés**. Pour cela l'exploitant s'est engagé à

  - afficher les consignes de sécurité nécessaires (interdiction de fumer, port de gant obligatoires, etc.)
  - procéder à l'étiquetage systématique des déchets sur leur contenant, avec les mentions de danger associés,

- afficher le plan d'intervention incendie précisant l'emplacement des boutons d'arrêt d'urgence et des extincteurs,
- surveiller annuellement le bon fonctionnement de l'aire d'aspiration du bassin incendie et de la vanne d'arrêt du bassin de rétention et d'orage.

XIII. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU

XIII.1 CONSTAT DE LA SITUATION EXISTANTE AYANT ABOUTI À UNE PRISE DE DÉCISION

La SARL FER ET METAUX a fait l'objet dernièrement (arrêté préfectoral du 18 octobre 2011) d'une mise en demeure de respecter certaines prescriptions lui incombant, notamment en rapport avec la hauteur de stockage, l'emplacement des stockages de fluides potentiellement pollués sur les aires de rétention et la qualité des rejets de ses eaux pluviales. La société s'est organisée pour se mettre en conformité mais cette situation lui a clairement fait comprendre qu'il lui était nécessaire de revoir la configuration et les méthodes d'exploitation de son exploitation qui s'est développée depuis les années 1990.

En effet, depuis, aucun arrêté complémentaire d'exploitation n'avait été pris depuis 1990 et les prescriptions figurant dans l'arrêté en vigueur ne peuvent pas refléter les nombreuses évolutions liées notamment au renforcement de la réglementation en matière d'environnement de ces dernières années.

La SARL FER ET METAUX a donc pris conscience en 2011 que son développement devait s'assortir d'une reconsidération de son mode de fonctionnement suite au constat suivant :

- l'emprise du site est devenue **trop restreinte par rapport à l'activité** qui s'est développée,
- le **maintien d'une hauteur de stock à 2 mètres** (obligation de son arrêté préfectoral)) sur cette petite superficie est devenue **très difficile à gérer entre les flux** "apports - expédition", principalement lors des congés annuels de ses confrères,
- la concentration de l'activité sur un "petit territoire" faisant intervenir des engins, machines, véhicules a pour conséquence un **cumul de bruit (nuisances) et un cumul de risques pour le personnel**,
- l'équipement en place du traitement des eaux pluviales avant rejet au milieux extérieur n'est **plus suffisamment adapté (problème de dimensionnement et d'efficacité)** pour gérer ces eaux (charge en MES, hydrocarbures, traces de métaux).

Aussi, la SARL FER ET METAUX a choisi de prévoir **d'augmenter la superficie de l'exploitation pour** :

- réorganiser les stocks et les activités pour une **meilleure sécurité du personnel** au niveau des aires d'évolution des engins et des lieux d'activité (stocks différenciés, aire de dépollution, découpe),
- concevoir le site afin de **prévenir tous risques de pollution** des sols et des eaux,
- **adapter le choix du système de traitement des eaux pluviales** potentiellement chargées en polluants aux besoins du site (en fonction de la surface et des activités exercées),
- réfléchir sur la **prévention du risque incendie** (principal risque sur le site en fonction des activités exercées et des produits stockés) et **intégrer les moyens de lutte** contre l'incendie adaptés,

- faire un **état des lieux** et intégrer, le cas échéant, des **solutions pour supprimer ou réduire les nuisances** liées à l'activité du site vis-à-vis de la population : nuisances dues au bruit, vibration, trafic, intégration paysagère.

XIII.2 ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DANS LE CHOIX DU PROJET

La SARL FER ET METAUX s'est entourée de spécialistes pour l'organisation de son projet :

- une société d'étude et de conseil en environnement (CDL ENVIRONNEMENT) pour l'établissement de son dossier ICPE (🗐) :
  - **bilan des contraintes environnementales** du site (Paysage, Eau, Sol, Patrimoine naturel, Patrimoine culturel, Proximité population et activités de loisirs),
  - **bilan des obligations réglementaires** applicables (urbanisme, assainissement, servitudes, protection des espaces et sites naturels, seuils de rejets ou d'émission : bruit, vibration, eaux pluviales[1]),
  - **bilan des dangers présentés par les activités et les produits stockés** (dépollution, cisaille-presse, engins d'exploitation, substances potentiellement inflammables, combustibles, nocives pour l'environnement, etc.) **et par l'environnement du site** (trafic et autres exploitations à proximité, cibles présentes, etc.) et **évaluation des risques**
  - organisation des choix dans l'organisation du site **répondant aux obligations et contraintes relevées**.
- une société **spécialisée dans la conception et le dimensionnement de système de traitement des eaux** (SERV'ENVIRONNEMENT) en fonction des besoins pour un système adapté :
  - aux **dimensions et possibilités** du site,
  - aux **obligations de débit de restitution** à la parcelle **et de résultat** en matière de valeurs limites de rejet (MES, pH, hydrocarbures, DCO, DBO5, Métaux tels que Cu, Zn, Pb, Fer)
- des architectes (ART'LINE) pour "poser à plat" les possibilités en termes **d'occupation de l'espace** en 2D et 3D vis-à-vis :
  - des **besoins pour l'activité** du site (stocks différenciés, équipement, locaux, hangar),
  - des **possibilités de circulation** dans des conditions de sécurité,
  - des **dispositifs de sécurité** (bassins de récupération des eaux (faisant office de bassin de rétention d'eau d'incendie), système de traitement des eaux, fossé d'infiltration, bassin d'eaux incendie),
  - de **l'insertion paysagère**.

[1] Intervention d'entreprises spécialisées mandatées par la SARL FER ET METAUX pour la réalisation des mesures de bruit (ACAPELLA) et de vibrations (BUREAU VERITAS).

Il est ressorti des différentes contraintes et obligations relevées sur la zone d'étude et applicables à l'exploitation du site que les thèmes primordiaux sur lesquels le projet devait s'organiser étaient :

- **la maîtrise de la qualité de ses rejets en eaux pluviales,**
- **la réduction de ses nuisances dues au bruit,**
- l'organisation du site et de son extension pour son **intégration paysagère** (conception du type d'enceinte clôturant la partie extension) et la **maîtrise des hauteurs des stocks** en fonction des superficies consacrées.

A la suite de la réunion publique réalisée dans le but de présenter le projet et de recueillir les doléances de la population, deux axes de réflexion supplémentaires se sont ajoutés aux choix d'amélioration de la SARL FER ET METAUX :

- la réduction de la gêne du voisinage vis-à-vis des vibrations ressenties,
- la mise en place d'un plan de sensibilisation et d'information du personnel et des conducteur extérieurs à la société amenés à se déplacer sur le site sur le respect de la limitation de vitesse dans la commune.

Le choix des solutions apportées a permis de concevoir un projet respectant l'ensemble des obligations relevées :

- **site sur rétention totale** : aucune infiltration possible de substance polluante dans le sol, aucun rejet d'eau potentiellement polluée vers l'extérieur,
- choix d'un **système de traitement des eaux adapté aux besoins et s'engagent au respect des exigences réglementaires en matière de seuil tolérés** pour divers paramètres à surveiller (MES, pH, hydrocarbures, DCO, DBO5, Métaux tels que Cu, Zn, Pb, Fer)
- **éloignement d'une partie des activités par rapport aux riverains** (zones de déplacement, de manipulation et de stockage des matériaux triés) ayant pour effet de **réduire de manière significative** les niveaux de **bruit**, voire de **vibration**, **ressentis**,
- réflexion sur **l'intégration paysagère** (contrainte monument historique, proximité riverain, entrée de village désigné "village fleuri 4 fleurs", sentiers de randonnées avec vues sur le site) : mur d'enceinte de 3 mètres **empêchant toute visibilité sur l'intérieur** du site et **camouflage du mur** par un couvert végétal (lierre, clématites, bignone, rosier grimpant, etc.)

D. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

I. OBLIGATION RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ICPE

La question de la remise en état du site d'une installation classée est classiquement abordée en fin d'exploitation.

L'article R 512-39-1 du code de l'environnement, relatif à la cessation d'activités, dispose :

« Art. R 512-39-1. - I. - Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- *L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;*
- *Des interdictions ou limitations d'accès au site ;*
- *La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;*
- *La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2 et 512-39-3. »

L'article R 512-39-2 du code de l'environnement, donne les lignes directrices pour la réutilisation du site :

« I. - Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. - Au moment de la notification prévue au I de l'article R 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.

Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III. - A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

IV. - Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 512-6-2 du code de l'environnement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord visée au troisième alinéa du II, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu au III avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

V. - Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord prévue au troisième alinéa du II, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. Il fixe le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état. »

La suite des obligations en matière de cessation d'activités est donnée par les articles R 512-39-3 et suivants :

Art. R512-76. - I. - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application le cas échéant des dispositions de l'article R512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- *Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;*
- *Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;*
- *En cas de besoin, la surveillance à exercer ;*
- *Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.*

II. - Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R512-31, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

III. - Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Art. R 512-39-4. - A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Art. R 512-39-5. - Pour les installations ayant cessé leur activité avant le 1er octobre 2005, le préfet peut imposer à tout moment à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, en prenant en compte un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Art. R512-39-6. - Pour la cessation d'activité d'installations inscrites sur la liste prévue à l'article L517-1 et qui relèvent du ministre de la défense, ce ministre, en cas de désaccord entre les personnes mentionnées au II de l'article R512-39-2, sollicite pour l'application des dispositions du V de l'article R512-39-2 l'avis du préfet sur le ou les usages futurs du terrain à considérer. »

II. DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITÉ

L'élaboration d'un mémoire de cessation d'activités pris pour application de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, et tel que présenté supra, devra donc être réalisé si le site de SARL FER ET METAUX venait à cesser totalement ou partiellement ses activités.

Ce mémoire comprendra les informations suivantes :

- Un plan à jour des terrains d'emprise du site ;
- Les mesures prises vis-à-vis de la gestion des matières premières, des déchets et des produits finis ;
- Les études relatives à la protection des intérêts environnementaux ;
- Les mesures d'insertion du site dans son environnement.

MESURES PRISES VIS-À-VIS DE LA GESTION DES MATIÈRES PREMIÈRES, DES DÉCHETS ET DES PRODUITS FINIS :

Les matières premières non utilisées seront, suivant les circonstances :

- Réutilisées sur un autre site de production ;
- Retournées au fournisseur si le contrat de fourniture le permet et si les produits n'ont pas dépassé leur date de péremption ;
- Éliminées en centre agréé, filière déjà existante lors du fonctionnement du site avec obtention d'un certificat d'acceptation préalable à l'élimination du déchet, avant inoccupation définitive des lieux par l'exploitant.

Les déchets suivront la même procédure d'élimination que celle décrite supra et les déchets le nécessitant feront l'objet d'un bordereau de suivi d'élimination de déchet.

Les matières chimiques éventuellement revendues feront l'objet d'un bon de reprise fournisseur qualitatif et quantitatif.

Les rebuts de fabrication ainsi que les matières premières non chimiques seront revendus ou éliminés selon les procédures décrites ci-dessus.

Les produits finis seront vendus ou éliminés selon des filières de collecte des déchets appropriées.

Concernant les déchets, il convient de rappeler que leur gestion devra être identique à celle existante pendant l'activité. Notamment, les déchets qui ne pourront pas être valorisés à la cessation d'activités seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre de la loi codifiée du 19 juillet 1976, dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement.

L'établissement récupérateur fournira alors les bordereaux de suivi de déchets dangereux montrant l'élimination conforme de tous les déchets.

ÉTUDES RELATIVES À LA PROTECTION DES INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX :

Le cadre réglementaire relatif à la gestion des sites et sols pollués à évoluer au début de l'année 2007. Cette évolution s'est accompagnée du développement de nouveaux outils. Deux démarches ont ainsi été définies :

- L'IEM ou Interprétation de l'Etat des Milieux, qui a pour objectif de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages du site, qui en sont fait. En d'autres termes, il s'agit de réaliser un état des lieux de la pollution des milieux et de vérifier qu'il n'existe pas d'impacts sanitaires sur les usagers du site.

  En fonction, de cet état des lieux, des mesures de dépollution et/ou de suivi peut être mises en place via un plan de gestion, pour rendre le site compatible avec les usages qui en sont fait.

  Cette démarche de gestion est particulièrement adaptée pour les sites où les usages sont déjà définis. En ce qui concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (), l'IEM permet d'apprécier l'acceptabilité des impacts pour les populations à l'extérieur du site, du fait de son fonctionnement passé ou actuel.

- Le plan de gestion : Cette démarche s'applique aux sites pour lesquels il est possible d'agir sur l'état du site (aménagements, dépollution) et sur les usages qui en seront fait. Le plan de gestion s'applique particulièrement au site industriel en cessation d'activité. Il définit les objectifs et les actions à mettre en place sur le site, en fonction des usages, qui auront été choisis et de l'état du site (présence de pollution).

Ainsi, dans un premier temps, il est nécessaire de réaliser un état des lieux du site au moyen :

- De visites de site ;
- D'études documentaires, historiques, de vulnérabilités des milieux ;
- De diagnostics approfondis pour définir l'état de la pollution des sols et des eaux souterraines.

L'état des lieux ainsi réalisé permet de définir le schéma conceptuel du site. Ce schéma permet d'appréhender l'état de la pollution des milieux et les voies d'exposition des cibles potentielles au regard des activités et usages du site. Il fait le lien entre les sources de pollution et les cibles potentielles identifiées (population, cours d'eau, nappe….).

A partir du schéma conceptuel, les actions appropriées sont engagées pour rendre le site compatible avec les usages existants ou définis. Il s'agit :

- Soit de mesures permettant d'éliminer les pollutions compte-tenu des techniques disponibles et de leurs coûts ;
- Soit de mesures conduisant à la suppression pérennes des possibilités de contact entre les pollutions et les personnes.

Enfin, il est important de noter que ces deux démarches sont des démarches itératives. En d'autres termes, une nouvelle évaluation de l'état des milieux est réalisée périodiquement afin de mesurer les pollutions résiduelles et leurs impacts. Le plan de gestion peut alors être actualisé.

L'INSERTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

La remise en état éventuelle du site va dépendre de son usage futur et de l'adéquation entre cet usage et l'état des milieux investigués.

Au regard du projet du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) (🗐) de la commune de Rémérangles, l'usage futur du site pris en compte sera à vocation artisanale, commerciale et industrielle.

E. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Outre une reconnaissance détaillée du site, les documents, rapports et sites internet listés ci-après ont été consultés, de même que les organismes et administrations concernées.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée pour l'élaboration de cette étude hormis les problèmes de coordination et de disponibilité des différents intervenants dans le cadre de ce dossier.

DOCUMENTS, RAPPORTS, SCHÉMA DIRECTEURS ET DÉPARTEMENTAUX, STATISTIQUES, DONNÉES RÉGIONALES, INVENTAIRES

Documents législatifs, réglementaires, administratifs :

- Arrêté complémentaire du 16 avril 2012 renforçant les prescriptions applicables à la SARL FER ET METAUX
- Arrêté du 12/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 " Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut "
- Arrêté du 13/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 « Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 »
- Arrêté du 14/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques n° 2710 et 2711 »
- Arrêté du 18/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719)
- Arrêté du 2 février 1998, modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)

- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage
- Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement
- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société DHL SOLUTIONS à Bresles - Zonage réglementaire du PPRT DHL SOLUTIONS à Bresles
- Arrêté préfectoral du 12 février 2007portant agrément VHU n° PR60 00017 D de la SARL FER ET METAUX
- Arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 relatif à la création d'une zone de développement de l'éolien sur les territoires des communes de Litz et Rémérangles
- Arrêté préfectoral du 9 mars 1990 d'autorisation d'exploiter son installation de récupération de métaux, ferrailles et de démontage de VHU de la SARL FER ET METAUX
- Attestation annuelle n° 165060512s5a de conformité VHU de la SARL FER ET METAUX (ECOCERT)
- Attestation d'aptitude du salarié de la SARL FER ET METAUX (Mr. LEMOINE Cyrille) n° 02-1151-2-C5-2012-4887680 - Fluides frigorigènes - Catégorie 5 (APAVE - 3 octobre 2012)
- Code de l'environnement
- Code de l'urbanisme
- Directive IPPC n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
- Récépissé préfectoral de déclaration n° 2012-018 T du 3 août 2012 donnant agrément relatif à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux de la SARL FER ET METAUX

Documents, études, plans réalisés dans le cadre de l'élaboration du DDAE

- Analyse du risque foudre - Site de Rémérangles (DEI Foudre - novembre 2012)
- Compléments à l'étude de dangers (Analyse préliminaire des risques, modélisation des scénarios critiques, évaluation des moyens de réduction des risques) - Site de Rémérangles (AIRELE - mai 2013)
- Diagnostic de pollution des sols : État zéro et gestion des terres excavées - SARL FER ET METAUX site de Rémérangles (SEVEQUE ENVIRONNEMENT - 2012)
- Dossier technique relatif au système de traitement des eaux de ruissellement de la SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (SERV'ENVIRONNEMENT – novembre 2012)
- État des lieux "Bruit et Vibrations" pour définir un plan d'action adapté aux besoins réels du site - site de Rémérangles (CETIM - mai 2013)

- Étude acoustique - - Mesures de niveaux de bruit d'état initial ICPE de la SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (ACAPELLA - juillet 2012)
- Notices de calcul D9A (dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction) et D9 (dimensionnement du besoin en eau) (Yves PETER - 2012)
- Plan topographique parcelles cadastrées section ZC n° 13 et 14 - Commune de Rémérangles (A.GEO Géomètres Experts - Échelle 1/200° -2012)
- Plans masses au 1/500ème et plan bâtiment au 1/200° du projet (ART'LINE - 2012)
- Rapport de mesures vibratoires (ICPE) - SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (BUREAU VERITAS - septembre 2012)
- Rapport de mesures vibratoires (ICPE) - SARL FER ET METAUX - site de REMERANGLES (BUREAU VERITAS - avril 2013)

Autres documents, études, données utilisés pour renseigner les diverses thématiques du dossier

- Carte géologique au 1/50000 BRGM (Clermont XXIII-11)
- CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE / CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL, 2006 - Plantes protégées de la région Picardie - Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Régional de Picardie, 122 p.
- Diagnostic communal - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rémérangles (Espac'Urba - 6 septembre 2011 complété 13 novembre 2012)
- Document unique - Évaluation des risques professionnels - SARL FER ET METAUX (3 mai 2011)
- Dossier de permis de construire - Cabinet d'architecte ART'L'INE (novembre 2012)
- Études de Schémas Directeurs d'assainissement - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - commune de Rémérangles -Rapport final de phase 1 : étude de l'existant (Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis – Juillet 2004)
- Extrait du plan cadastral informatisé au 1/2000°
- Fiche climatologique et Rose de vent de la station météorologique de BEAUVAIS-TILLE (60), Météo Belgique
- Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés sur le site
- Guide pour l'Analyse du Volet Sanitaire de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) (février 2000)
- HAUGUEL (J.-C.), TOUSSAINT (B.), 2012 - Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermaphytes) : Rareté, protection, menaces et statuts. Version 4c, juin 2012 - Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, 98 p.
- JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE, 2009 - Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Journal officiel de l'Union européenne, 26 janvier 2010.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 206, 22 juillet 1992.
- JOURNAL OFFICIEL, 1982 - Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national - Journal Officiel de la République Française, 13 mai 1982. Modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 publié au Journal Officiel de la République Française, 14 décembre 1982 et par l'arrêté du 31 août 1995, publié au Journal Officiel de la République Française, 17 octobre 1995.

- JOURNAL OFFICIEL, 1989 - Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie, complétant la liste nationale - Journal Officiel de la République Française, 10 octobre 1989
- JOURNAL OFFICIEL, 2007 - Arrêté du 19 février 2007 modifiant les arrêtés du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain, du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire - Journal Officiel de la République Française, 19 avril 2007.
- JOURNAL OFFICIEL, 2007 - Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection - Journal Officiel de la République Française, 18 décembre 2007.
- JOURNAL OFFICIEL, 2007 - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Journal Officiel de la République Française, 10 mai 2007.
- JOURNAL OFFICIEL, 2007 - Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Journal Officiel de la République Française, 6 mai 2007.
- JOURNAL OFFICIEL, 2009 - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Journal Officiel de la République Française, 5 décembre 2009
- LAFRANCHIS (T.), 2000 - Les papillons de jour de Belgique, Belgique et Belgique et leurs chenilles - Collection Parthénope, éditions Biotope, 448 p.
- LAMBINON (J.), DELVOSALLE (L.), DUVIGNEAUD (J.), 2004 - Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Belgique, du Nord de la Belgique et des Régions voisines. (Cinquième édition) - Éditions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.
- Monographie du Grand Beauvaisis - Pays de Picardie - Développement territorial (Conseil Général de l'Oise - 2006)
- Picardie - Nappe libre de la Craie - Cartes piézométriques hautes eaux 2001-2002 et moyennes eaux 1960-2007 (Rapport final BRGM/RP-55971-FR, novembre 2007)
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Infrastructures de transport terrestre nationales dans l'Oise (DDT de l'Oise - version projet - juin 2012)
- Points des recommandations pour la réduction des risques dans l'entreprise - SARL FER ET METAUX (GROUPAMA – 22 juillet 2010)
- Rapport ATMO Picardie "Quel air est-il ?" - bilan chiffré 2011
- Référentiel INERIS « Évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (version 2003)
- Règlement Sanitaire Départemental de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral pris le 3 janvier 1980 (modifié)
- Schéma départemental de vocation piscicole et halieutique (SDVP) de l'Oise (arrêté préfectoral du 21 mai 1991) - Plan Départementale pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG60)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Picardie - 2020-2050
- SCOT du Pays Clermontois - Plateau - Picard (octobre 2009)- État initial de l'environnement)
- Trames vertes et bleues en Picardie - Conserver et recréer les continuités écologiques pour la biodiversité (Conservatoire des sites naturels de Picardie - 2008)

ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS CONSULTÉS

- ARS - Agence régionale de la santé de l'Oise – Service Santé Environnement – Captages d'alimentation en eau potable et Règlement sanitaire départemental
- Mairie de la commune de Rémérangles (échanges pour l'élaboration du futur PLU et des servitudes, ancienne carte communale, organisation scolarité, localisation des dispositifs de protection incendie : réserves d'eau, poteau incendie)
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (sentiers de randonnées, assainissement, gestion des déchets)
- DRAC - Direction régionale des affaires culturelles (Service Monuments historiques et Service Régional de l'Archéologie)
- DIR Nord/AGR Est/CIGT de Reims (données du trafic des routes nationales)
- Conseil général - Direction de l'Exploitation des Réseaux (comptages routiers)
- DREAL Picardie - Patrimoine naturel - Sites NATURA 2000 (Évaluation préliminaire des incidences)
- Comité départemental du tourisme de l'Oise
- Syndicat de rivière La Vallée du Thérain - Syndicat des Vallées de la Brèche et de l'Arrhé (qualité cours d'eau, schéma piscicole)

SITES INTERNET CONSULTÉS

- Aida ; Légifrance
- ATMO Picardie
- Mérimée (Base de données) – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction de l'architecture et du patrimoine (Monuments et sites historiques)
- Conseil Général de l'Oise - SRCAE (www.srcae-picardie.fr)
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) – Statistiques démographiques
- INRS (guide prévention maladies professionnelles ; guides, fiches techniques, aides mémoires techniques sur les potentialités dangereuses des produits et composés)
- Préfecture de l'Oise
- Wikipédia (recueil encyclopédique)
- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et Gest'eau (SDAGE, SAGE, rivières)
- Office de tourisme du Beauvaisis et tourisme de l'Oise (www.oise-randonnee.com)
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (www.ccrb.fr)
- DREAL PICARDIE (ex-DIREN Picardie) – synthèse des zonages de Picardie (sites Natura 2000 ; sites classés et inscrits ; ZNIEFF ; ZICO ; Bio-corridors ;…)
- DREAL PICARDIE (ex-DRIRE Picardie) – Liste des établissements Seveso AS « seuil haut » et « seuil bas » en Picardie – Base des ICPE - Prévention des risques et lutte contre les pollutions
- DREAL PICARDIE (ex-DIREN Picardie) - zone développement de l'éolien (www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/planification-de-l-eolien)
- trames verte et bleue : tvb-picardie.fr (site internet dédiée pour la Picardie) ; www.trameverteetbleue.fr (données générales)
- INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des Risques) - BREF
- BARPI (base de données ARIA)
- BRGM
- INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) : Natura 2000
- Schéma piscicole, qualité eaux rivières : www.breche.fr/assopeche
- CARMEN
- Infoterre (recensement et caractéristiques forages, puits)

- prim.net (risques recensés sur les communes)
- Sites dédiés aux recensements des projets existants et avis autorités administratives : www.oise.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publiques ; www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr ; www.somme.gouv.fr/avis-autorite-environnementale-pour-real-sr194.html
- INERIS (Institut National de l'environnement Industriel et des Risques (Fiches de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques ; Portail des substances chimiques)

PARTIE 3 ÉTUDE DE DANGERS

INTRODUCTION

L'article R. 512-9 du Code de l'environnement défini le contenu de l'étude de dangers prévue à l'article L512-1 dudit code, et stipule que :

I. - L'étude de dangers mentionnée à l'article R. 512-6 justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

II. - Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

L'étude de dangers, présentée ci-après, porte sur les dangers qui peuvent avoir des conséquences sur l'extérieur (environnement et population). Les risques inhérents à l'activité elle-même, vis-à-vis du personnel, sont analysés dans la partie 4 de ce dossier.

Le résumé non technique de l'Étude de dangers est présenté dans un document relié séparément.

REMARQUE PRÉALABLE SUR LA TENEUR DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers s'intéresse aux risques, connus ou envisagés, potentiellement encourus en cas de fonctionnement anormal, ou accidentel, des activités sur le site (dysfonctionnement, catastrophe naturelle, malveillance, accident…), contrairement à l'évaluation des risques sanitaires (confère l'étude d'impact en Partie 2). Par ailleurs, les dangers vis-à-vis du personnel, liés aux activités qu'il exerce sur le site, sont présentés de manière plus approfondie dans la Notice d'hygiène et de sécurité en Partie 4.

La description du site et de ses environs, ainsi que le détail des activités de l'usine et de ses modes opératoires font déjà l'objet d'une étude détaillée dans les parties 1 et 2 du présent Volume auxquelles il convient de se reporter pour compléter des éléments présentés ci-après.

I. CONTEXTE ET CONDITIONS DE L'ÉTUDE DES DANGERS

Ce document est établi conformément aux parties législative et réglementaire du **Livre V, Titre 1er du Code de l'Environnement**, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement :

L'étude de dangers, prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, justifie que les installations permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Toute étude de dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation.

Elle précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont l'exploitant dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- le contexte et les conditions de l'étude,
- la description détaillée de l'installation : produits dangereux consommés, manipulés, produits ou stockés, et description des réactions ou activités mises en œuvre,
- la description de l'environnement de l'entreprise et de sa vulnérabilité,
- le recensement et l'identification des accidents et incidents survenus et potentiels dans les activités similaires,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
- une analyse des risques,
- une étude de scénarii d'accidents et une analyse des conséquences,
- les mesures prises pour réduire la probabilité et les effets de l'accident,
- la quantification et la hiérarchisation des différents scénarii en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique, les zones d'effets des accidents potentiels, et une représentation cartographique des zones de risques significatifs.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour l'étude des dangers est celle s'inspirant du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers de la **Circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers**, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source.

Cette circulaire a vocation à traiter principalement des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes mais les principales règles méthodologiques peuvent être appliquées, avec la proportionnalité à laquelle la réglementation incite, pour l'ensemble des installations classées.

La méthodologie repose à la fois sur une analyse des risques et sur une **justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention**.

Les risques d'accidents sont appréciés par rapport à leur probabilité, à leur gravité et à leur cinétique et l'analyse des risques et la justification des mesures de maîtrise sont d'autant plus détaillées que l'accident potentiel considéré est grave et probable.

A travers son étude de dangers, l'exploitant démontre aux autorités qu'il est en mesure d'évaluer et de maîtriser les risques et notamment de les **combattre à la source** dès la conception de son projet.

Le processus de l'étude de dangers, partant d'une phase de description préliminaire, s'appuie en majeure partie sur **l'analyse des risques qui en est le cœur**.

☞**Arrêté du 29 septembre 2005 PCIG** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la Probabilité d'occurrence, de la Cinétique, de l'Intensité des effets et de la Gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Voir ci-après logigramme représentant le processus type de réalisation d'une étude de danger.

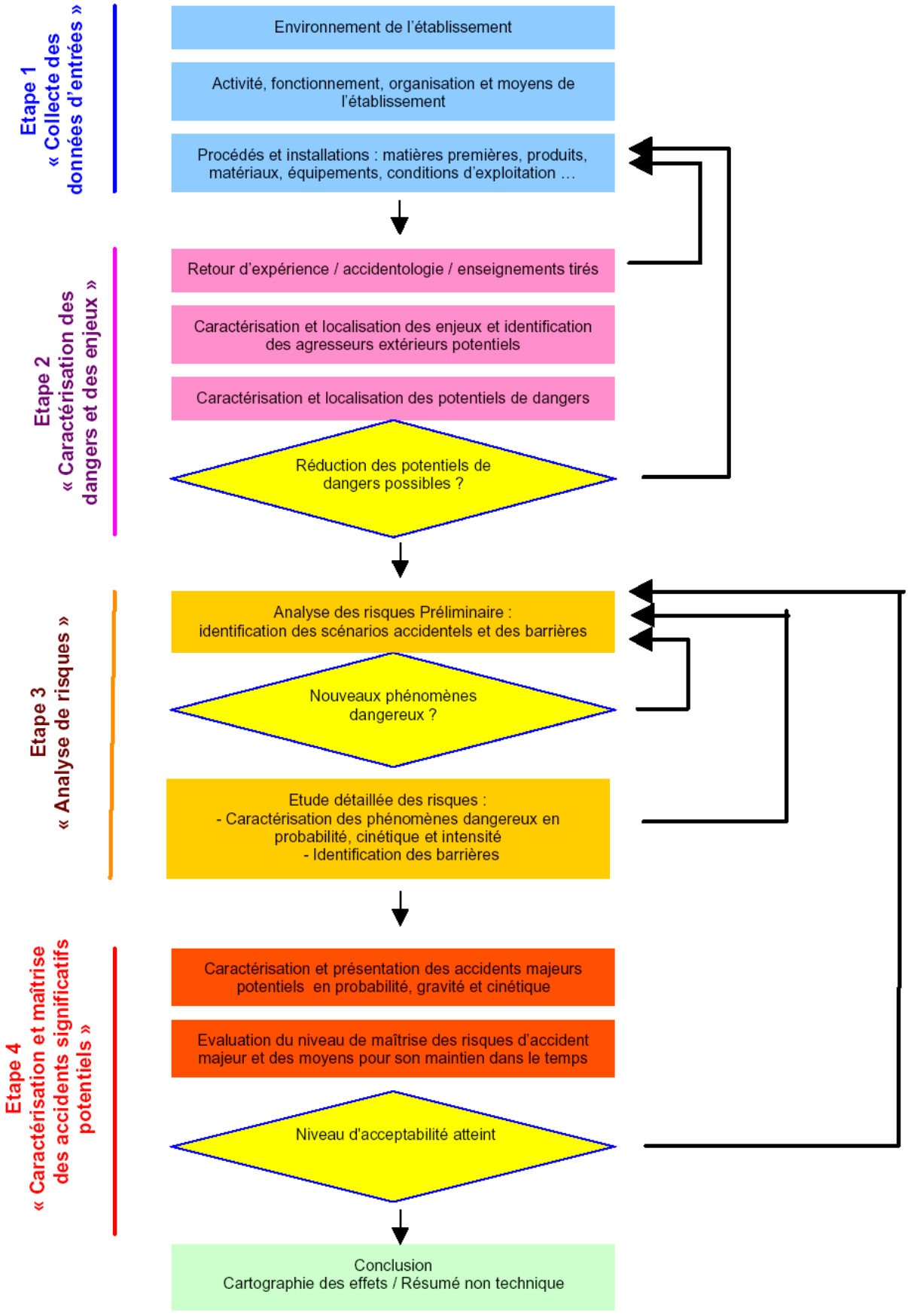
Etape 1
« Collecte des données d'entrées »
Environnement de l'établissement
Activité, fonctionnement, organisation et moyens de l'établissement
Procédés et installations : matières premières, produits, matériaux, équipements, conditions d'exploitation …
Etape 2
« Caractérisation des dangers et des enjeux »
Retour d'expérience / accidentologie / enseignements tirés
Caractérisation et localisation des enjeux et identification des agresseurs extérieurs potentiels
Caractérisation et localisation des potentiels de dangers
Réduction des potentiels de dangers possibles ?
Etape 3
« Analyse de risques »
Analyse des risques Préliminaire : identification des scénarios accidentels et des barrières
Nouveaux phénomènes dangereux ?
Etude détaillée des risques :
- Caractérisation des phénomènes dangereux en probabilité, cinétique et intensité
- Identification des barrières
Etape 4
« Caractérisation et maîtrise des accidents significatifs potentiels »
Caractérisation et présentation des accidents majeurs potentiels en probabilité, gravité et cinétique
Evaluation du niveau de maîtrise des risques d'accident majeur et des moyens pour son maintien dans le temps
Niveau d'acceptabilité atteint
Conclusion
Cartographie des effets / Résumé non technique

DONNÉES SCIENTIFIQUES ET EXIGENCES SPECIFIQUES UTILISÉES

Cette étude a été établie au vu des données scientifiques et techniques disponibles ayant fait l'objet d'une publication reconnue ou d'un consensus entre experts, mais aussi au vu des arrêtés et circulaires ministériels, des guides et normes applicables.

- **Arrêté du 15 janvier 2008** modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- **Arrêté du 29 mai 1997** modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique,

☞ **Réglementation relative à la protection des travailleurs - Code du travail :**

Partie IV - Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail

- **Titre Ier** : Obligations du Maître d'Ouvrage pour la conception des lieux de travail. Articles R4211-1 à Article R4217-2 en application de l'article L. 4211-1, règles auxquelles se conforme le Maître d'Ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs, que ces opérations nécessitent ou non l'obtention d'un permis de construire.
- **Titre II** : Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail Articles R4221-1 à Article R4228-37.

☞ **Réglementation relative à la performance, réaction et résistance au feu des produits de construction et d'aménagement :**

- **Arrêté du 14 février 2003** relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur,
- **Arrêté du 21 novembre 2002** relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- **Arrêté du 22 mars 2004** relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.

☞ **Rapports de formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques**

- **INERIS Ω – 10** - Évaluation des Barrières Techniques de Sécurité (BTS)
- **INERIS Ω – 20** - Évaluation des Barrières Humaines de Sécurité (BHS)
- **INERIS DCE - 10** - Protection contre la foudre des installations classées pour la protection de l'environnement janvier 2010

☞ **Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Les prescriptions liées aux types de déchets gérés :

- **Arrêté du 12/12/07** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 « Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut » ;
- **Arrêté du 26/11/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)
- **Arrêté du 13/10/10** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 « Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux »;
- **Arrêté du 14/10/10** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 » ;
- **Arrêté du 18/07/11** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719)
- **Arrêté du 23/11/11** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)

☞ **Recommandations et normes :**

Guides et notes documentaire INRS :

- **ED 5029** Déchets d'équipements électriques et électroniques (mars 2005),
- **ED 874** Électricité statique (2004),
- **ED 911** Les mélanges explosifs : Gaz – Vapeurs (décembre 2004),
- **ED 944** Les mélanges explosifs : Poussières combustibles (octobre 2006),
- **ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (version septembre 2006),
- **ND 2271-207-07** Caractérisation des risques chimiques potentiels dans quelques filières de traitement des déchets (version 2ème trimestre 2007).
- **ND 2194-192-03** Traitement des déchets des piles et accumulateurs usagés (version 3ème trimestre 2003).

Normes :

- **NF EN 60079-10-1** mai 2009 – Partie 10-1 : Classement des emplacements – Atmosphères explosives gazeuses
- **NF EN 60079-10-2** octobre 2009 Partie 10-2 : Classification des emplacements – Atmosphères explosives poussiéreuses
- **NF EN 1127-1** octobre 2011 Partie 1 : Notions fondamentales et méthodologie - Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion
- **NF S 61-931** avril 2004 : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositions générales
- **NF S 61-933 septembre 2011** : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Règles d'exploitation et de maintenance

TERMES – DÉFINITIONS ET SIGLES

☞ **Glossaire technique des risques technologiques :**

Circulaire du 10/05/10 Partie 3 : glossaire des risques technologiques

- Notion de danger, risque et corollaires
- Événements et accidents
- Fonction de sécurité

☞ **Définitions :**

Aucune définition intéressant le présent dossier n'est référencée dans les textes réglementaires liés aux activités et aux déchets stockés sur le site.

☞ **Sigles par ordre alphabétique :**

APR :	Analyse préliminaire des risques
ARF :	Analyse du risque foudre
ATEX :	Atmosphère explosive
BI :	Bouche d'incendie
BTS :	Barrière Technique de Sécurité
BHS :	Barrière Humaine de Sécurité
CIMC :	Cellule Mobile d'Intervention pour les risques Chimiques
CL 1% :	Concentration létale 1 %
CL 5% :	Concentration létale 5 %
CLP :	Classification Labelling Packaging (classification des étiquettes)
CME :	Concentration Minimale Explosive
DAE :	Décomposition auto entretenue
Dc :	Dimension critique
DDAE :	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DP :	Distance de projection

DTU : Document Technique Unifié

EDD : Étude de dangers

EI 60 : Étanche au feu (E) Isolant thermique (I) 60 mn

EI : Évènement Initiateur

Ein : Évènement indésirable

EMI : Énergie minimale d'inflammation

ERC : Évènement redouté central

ERP : Établissement Recevant du Public

ERS : Évènement redouté secondaire

FDS : Fiche de données de sécurité

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

KST : Coefficient d'explosion de poussières, vitesse maximale de montée en pression, multipliée par la racine cubique du volume du récipient, lors des essais d'explosion du mélange comburant/combustible le plus réactif.

LIE : limite inférieure d'explosivité, concentration minimale de gaz ou de poussières dans l'air au-dessous de laquelle il ne peut y avoir d'explosion.

LII : limite inférieure d'inflammabilité

LSE : limite supérieure d'explosivité, concentration maximale de gaz ou de poussières dans l'air au-dessus de laquelle il ne peut y avoir d'explosion.

MMR : Mesure de maîtrise des risques (sigle utilisé uniquement en SEVESO)

M0 : Classement « incombustible » définissant la réaction au feu des matériaux : Remplacé par le système de classification européen appelé Euroclasse

- pas d'inflammation effective à l'essai par rayonnement ou bien il répond aux conditions du classement M1 au brûleur électrique,

- son pouvoir calorifique supérieur (PCS) est inférieur ou égal à 2,5 MJ/kg (600 Kcal/kg).

- Arrêté du 21 novembre 2002 :

Euroclasses Classes selon la NF EN 13501-1			Classement M Exigence
A1			Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2	d0	
	s3	d1	
B	s1	d0	
	s2	d1	
	s3		
C	s1		M2
	s2		
	s3		

Euroclasses Classes selon la NF EN 13501-1			Classement M Exigence
D	s1		M3
D	s2		M4 (non gouttant)
	s3		
Toutes les classes autres que E, d2 et F			M4

PCI : Pouvoir calorifique inférieur désignant la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/Kilo (kcal/kg) ou en thermie/tonne (th/t). 1 calorie = 4,18 Joules, 1 thermie = 1.000.000 calories, 1 kWh = 0,86 thermie.

PGIC : Probabilité – Gravité - Intensité – Cinétique

PhD : Phénomène dangereux

PI : Poteau incendie

Pmax : Pression maximale développée par l'explosion

RD – RN : Route départementale ou route nationale

RDC : Rez-de-chaussée

REI 120 : Matériau à capacité portante (R) Etanche au feu (E) Isolant thermique (I) 120 mn

- Arrêté du 22 mars 2004 :

Désignation	Classement français	Classement européen	Explications
Capacité portante	SF	R	L'élément assume sa fonction
Etanchéité au feu	PF	E	L'élément est stable au feu et étanche aux flammes
Etanchéité au feu et isolation thermique	CF	EI (REI si éléments porteur)	L'élément est stable au feu, étanche aux flammes et la température du côté non exposé ne dépasse pas 140°C en moyenne

REX : Retour d'expérience

SEL : Seuil des effets létaux

SELS : Seuil des effets létaux significatifs

SEPL : Seuil des premiers effets létaux

SEI : Seuil des effets irréversibles

SER : Seuil des effets réversibles

TAI : Température d'auto inflammation

TMD : Transport marchandises dangereuses

☞ **Sigles organismes :**

ARIA :	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
BARPI :	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CIS :	Centre d'Incendie et de Secours
CNPP :	Centre National de Prévention et de Protection
DREAL :	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ErDF :	Électricité Réseau Distribution France
GRDF :	Gaz Réseau Distribution France
INERIS :	Institut National de l'environnement industriel et des risques
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
MEDDTL :	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours

II. DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DU L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'étude des dangers est réalisée pour l'activité principale du site (**récupération, tri, découpe, stockage de métaux**) et pour l'activité secondaire, présentant également des risques non négligeables (**dépollution de VHU** (véhicules hors d'usage)).

Toute étude des dangers sur une installation susceptible de présenter certains risques nécessite la prise en compte de l'environnement proche du site, tant en tant que source potentielle d'agression qu'en tant que cible des effets engendrés par le site.

Les éléments à prendre en compte du point de vue de l'environnement du site et du milieu naturel sont détaillés dans l'étude d'impact, à laquelle on peut se reporter utilement.

II.1 L'ENVIRONNEMENT DU SITE : CIBLES POTENTIELLLES

Méthodologie de comptage des personnes selon la circulaire du 10 mai 2010.

L'environnement à protéger, dans un rayon de 200 mètres (correspondant au 1/10 du rayon d'affichage repris dans le plan réglementaire présentant les abords du site), est représenté par :

☞ **Établissements Recevant du Public (ERP)**

Les établissements recevant du public (ERP) présents sur la commune de Rémérangles sont relativement éloignés de l'établissement SARL FER ET METAUX. Les ERP localisées à moins d'1 km sont :

- la Mairie, l'église et la salle des fêtes, situées à environ 500 mètres au sud au niveau de la Grande rue ;
- l'école primaire située au 2 rue Bouteille qui donne sur la Grande rue à plus de 500 mètres au sud, à proximité de la Mairie ;

Ainsi, dans un rayon de 200 mètres, aucun établissement recevant du public n'est à relever.

☞ **Logements**

Les habitations les plus proches de la SARL FER ET METAUX sont situées :

- le long de la RD 9, une habitation mitoyenne de l'enceinte du site (ancienne maison de gardien) ;
- le long de la RD 9 à, au plus près, 20 mètres et au-delà au sud des limites de propriété du site.

Il s'agit de logements de type individuels dans un contexte d'habitat semi-rural, la règle de comptage donne 40-50 personnes par ha. La densité démographique de la commune est estimée à 27,7 habitants par ha (INSEE) et la population légale atteint 227 habitants (2008).

Ainsi, le nombre maximal d'individus à prendre en compte dans un rayon de 200 mètres autour du site correspond à 10 personnes.

☞ **Voies de circulation automobile**

Dans un rayon de 200 mètres autour de la SARL FER ET METAUX on rencontre la Grande Rue, soit la route départemental 9, qui permet l'accès au site et la voie communale n°2 qui dessert Le Fay-Saint-Quentin et Bulles, via un chemin de terre.

Il s'agit de voies de circulation de type "routes sans embouteillage", la règle de comptage prévoit de prendre en compte 0,4 personne par km dans la zone d'effets, par tranche de 100 véhicules/jour.

Le comptage routier réalisé sur l'axe de la RD 9 donne 874 véhicules par jour, soit 4 personnes dans un rayon d'1 km. En prenant un périmètre de 200 mètres (1/10° du rayon d'affichage) autour des installations, **on obtient 0,7 personne**.

☞ **Zones d'activités**

Néant

☞ **Voies ferroviaires**

Néant

☞ **Voies navigables**

Néant

☞ **Chemins et voies piétonnes (loisirs)**

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade et de randonnée, on compte 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

Aucune donnée relative au nombre de promeneurs fréquentant le circuit du Chemin des quatre Vents, qui démarre de l'église de Rémérangles, ni des autres circuits touristiques présents aux alentours du site (Cf. Chapitre V.3. de la Section A État initial de la Partie 2 Étude d'impact).

Toutefois, en prenant pour hypothèse une moyenne de 50 promeneurs par jour (situation majorante mais correspondant à un grand groupe de randonneurs se promenant tous les jours), on obtient 1 personne pour un km soit **0,2 personne** pour un périmètre de 200 mètres.

☞ **Terrains non bâtis**

Le site de la SARL FER ET METAUX est principalement entouré de champs pour l'exploitation agricole. Il s'agit de terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais…). La règle de comptage prend en compte 1 personne par tranche de 100 ha et, en tout état de cause, le nombre de personnes exposées devra être au moins égal à 1, sauf démonstration de l'impossibilité d'accès ou de l'interdiction d'accès.

Aussi, dans le périmètre de 200 mètres, le nombre d'individu à prendre en compte est de **1 personne**.

☞ **Cas spéciaux (occupations extrêmement temporaires)**

Néant

☞ **Sous-traitants**

Néant

☞ **Entreprises voisines**

Sans objet (aucune entreprise présente dans un rayon de 200 mètres)

☞ **Occupation des sols**

L'occupation du sol n'est pas encore définie dans le cadre du règlement communal. Quoi qu'il en soit, nous avons proposé qu'elle soit prise en compte dans le PLU à venir en tant que zone urbaine à vocation industrielle, commerciale et artisanale.

L'emprise actuelle de la SARL FER ET METAUX et son extension se situent **en dehors du périmètre de la ZDE** (Zone de développement de l'éolien) des communes de Rémérangles et Litz.

☞ **Milieu naturel**

Le site de la SARL FER ET METAUX, est entouré de deux sites Natura 2000 (deux SIC - futur ZSC (Zone Spéciale de Conservation) (🗐) au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne) et de cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (🗐)[1].

Le site n'est pas inclus dans l'une de ces zones d'intérêt remarquable. Il est par ailleurs éloigné de plus de 6 km des deux sites Natura 2000 présents.

☞ **Ouvrages publics**

Néant

Sur un rayon de 200 mètres, il y 12 personnes susceptibles d'être présentes en même temps.

[1] Se reporter à la Carte du contexte écologique de la zone d'étude présentée dans le Volume 2.

II.2 DESCRIPTION DES FOURNITURES ET UTILITÉS VOISINES

Se reporter au plan d'ensemble de la zone qui présente les équipements dans le rayon de 35 mètres réglementaire.

☞ Alimentation électrique et gaz

La commune dispose du réseau d'électricité géré par ErDF mais pas de réseau de gaz.

☞ Eau potable et réseau d'assainissement

Eau potable

La commune de Rémérangles ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable. L'alimentation en eau sur la commune provient du captage d'alimentation en eau potable situé à Essuiles.

La responsabilité et la gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Rémérangles ont été confiées au syndicat des Sources d'Essuiles.

Réseau d'assainissement

La commune de Rémérangles ne dispose pas encore de réseau d'assainissement collectif, l'assainissement est individuel (type puits filtrants).

III. ANALYSE DES INCIDENTS ET ACCIDENTS PASSÉS

Le retour d'expérience rappelle aussi que les dispositions techniques et organisationnelles comporteront toujours des limites, même si elles doivent être repoussées autant que possible.

Aussi, ne peut-on exclure toute possibilité d'accident ; c'est la raison pour laquelle des mesures de limitation des effets et de réduction de l'exposition des personnes restent indispensables malgré l'amélioration des mesures de prévention et de protection.

Le site Internet http://aria.environnement.gouv.fr du ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durable, permet d'obtenir une synthèse générale sur l'accidentologie.

III.1 ENJEUX ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'Inventaire 2009 des accidents technologiques réalisé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire de janvier a été basé sur une période de retour d'expérience de 17 ans, de 1992 à décembre 2008. Présenté sur la base ARIA, il répertorie :

- 10 900 incendies concernant des installations classées dont l'activité sectorielle est connue avec 8 % impliquant la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (NAF 38),
- 6 666 accidents avec rejets de matières dangereuses ou polluantes dont 8 % impliquent la collecte, le traitement et l'élimination des déchets,
- 1 195 explosions sont recensées dont 7 % impliquent la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

☞ Enjeux, effets et conséquences liés aux accidents de stockage de matériaux combustibles (plastiques, cartons et bois) et inflammables (fuel, essence)

Pour la seule année 2008, les hydrocarbures liquides sont en cause dans 119 des 835 accidents impliquant des IC avec la collecte et l'élimination des déchets impliqués dans 7 % des cas.

En cas d'incendie non maîtrisé et surtout en cas d'explosion primaire (ex : explosion d'obus), les enjeux économiques et sociaux seraient importants. Toutefois, il y a très peu de retour d'expérience sur des incidents, de grande ampleur, liés à l'activité principale (récupération, tri, découpe de métaux) de la SARL FER ET METAUX et d'avantage liées à son activité secondaire (VHU). Les conséquences les plus importantes relevées pour ces types d'activités atteignent les niveaux suivants :

- **accident de gravité de niveau 2** : accident sur les intervenants (pompiers),
- blessures graves du personnel intervenant. (Il n'y aura pas d'impact significatif sur les tiers),
- risque de pollution air / eau compte tenu des fumées émises et de la quantité d'eau utilisée qui n'a pas été confinée sur le site à cause d'un mauvais dimensionnement des installations,
- pas de chômage technique du personnel.

Analyse du retour d'expérience lié aux incendies sur tas de VHU : Incendie sur tas de VHU dépollués et concassés d'un site de récupération de déchets très le 6 juillet 2010 à MONTAUBAN (82).

Matières dangereuses relâchées	
Conséquences humaines et sociales	
Conséquences environnementales	
Conséquences économiques	

- Conséquences humaines et sociales : accident de gravité 2 pour l'accident sur pompier (chute et fracture).
- Conséquence environnementale : intervention humaines et mise en œuvre d'une importante organisation pour maîtriser l'alimentation en eau des pompiers et faciliter l'intervention des secours (coupure d'eau des voisins, arrêt de la circulation) Le mauvais dimensionnement de la capacité de la rétention des eaux d'extinction à engendré leurs débordement dans des fossés limitrophes.
- Enfin, cet accident n'a pas suscité de conséquence sur des matières dangereuses relâchées et la conséquence économique n'est pas spécifiée (récupération et traitement des eaux d'extinction, redimensionnement de la capacité de rétention du site et révision des capacités d'eau disponible).

☞ **Conséquences d'un incendie ou d'une explosion liées au stockage des matières combustibles, comburantes ou explosives** :

Les conditions de stockage des matières combustibles et comburantes respecteront les prescriptions décrites par l'arrêté du 13/10/2010 (rubrique 2713) et les limites des stockages seront implantées de manière à ce que les effets létaux soient contenus dans l'enceinte de l'établissement.

Le stockage des bouteilles de gaz se fera à une distance minimale de 8 mètres de tous dépôts de matières inflammables et combustibles (stocks carburants, bennes de tri de papiers/cartons, bois, cases de câbles électriques, etc.) conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux ICPE (🗐) (arrêté d'autorisation du 09/03/90).

☞ **Conséquences d'une pollution accidentelle liée aux eaux d'extinction ou à un déversement accidentel :**

En cas de sinistre, les eaux d'extinction pourraient polluer le milieu naturel. Pour éviter le risque de pollution, le site dispose d'une rétention adaptée avec vanne de barrage.

Il n'y aura donc pas d'effets directs sur le milieu naturel.

Les mesures organisationnelles et techniques existantes et complémentaires développées dans cette étude réduiront la probabilité d'occurrence d'un tel événement, notamment, les consignes de sécurité, la maintenance du matériel et les conditions de stockage des combustibles et comburants (compartimentage, isolement, nettoyage, surveillance…).

III.2 ACCIDENTS RECENSÉS PAR LE BARPI

☞ **Les principaux types d'accidents survenus :**

La base de données ARIA (Analyse et Recherche d'Informations sur les Accidents) consultée présente les résumées d'un certain nombre d'accidents caractéristiques.

La recherche a porté sur les activités suivantes :

- E38.11 - Collecte des déchets non dangereux ;
- E38.12 - Collecte des déchets dangereux ;
- E38.31 - Démantèlement d'épaves ;
- E38.32 - Récupération de déchets triés ;
- E39.0 - Dépollution et autres services de gestion des déchets ;
- G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles.

Afin d'alimenter l'analyse préliminaires des risques, le tableau suivant récapitule pour les accidents sélectionnés, les conséquences humaines, matérielles et environnementales, les installations impliquées et les causes probables quand elles sont connues. Les accidents retenus l'ont été en raison de l'intérêt qu'ils présentent pour mieux cerner l'accidentologie de l'installation étudiée. Cette sélection n'est pas exhaustive ni représentative de la répartition statistique des accidents du secteur.

Date et réf. BARPI et lieu	Activité	Description de l'accident
14/05/2008 N° 34585 FRANCE (18) VIERZON	Récupération de déchets triés	Dans une **station de transit de déchets industriels banals et de déchets métalliques**, **un obus de 155 mm de la 1ère guerre mondiale**, mal inerté et contenant encore 2 à 4 kg d'acide picrique (mélinite ou 2,4,6-Trinitrophénol) **explose** vers 15h30 alors **qu'un sous-traitant perfore l'obus au chalumeau**. Un employé en pause à 10 m décède atteint par l'onde de choc réfléchie par les murs, 2 ouvriers sont **blessés** dont l'un grièvement et 2 autres sont choqués. L'ouvrier décédé et les 2 blessés travaillaient pour le même sous-traitant. Environ 20 g de produit auraient déflagré : des éclats sont dispersés sur le site et à l'extérieur jusqu'à 300 m. Le reste de l'acide picrique est répandu sur le sol (poudre jaune). Les secours externes et le service de déminage sont alertés. Les tas d'obus sont arrosés à l'eau. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place sur le site autour du stock de plusieurs milliers d'obus censés être inertés. La rue adjacente est interdite à la circulation et 30 employés d'une entreprise voisine sont évacués. Les démineurs effectuent une reconnaissance. Ils écartent le risque chimique, mais la présence éventuelle d'autres obus encore "actifs", sans risque immédiat néanmoins, entraîne le maintien sous surveillance du site le temps de réaliser des investigations complémentaires.

Date et réf. BARPI et lieu	Activité	Description de l'accident
25/05/2007 N° 33037 FRANCE (69) SAINT-JEAN-D'ARDIERES	Récupération de matières métalliques recyclables	Un **feu d'origine inconnue** se déclare à 10h52 sur un **stock de véhicules hors d'usage (VHU)** de 1 000 m^2 et 3 m de haut, dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. D'importants moyens humains et matériels (80 pompiers, 3 fourgons incendie, 1 fourgon mousse, 4 camions citernes, 5 lances à débit variable et 1 lance canon…) sont mobilisés pour combattre le sinistre. Les secours rencontrent des **difficultés d'alimentation en eau**, l'un des 2 poteaux incendie n'étant pas opérationnel ; il ne sera utilisable qu'à 13h après l'intervention du service des eaux. L'incendie maîtrisé à 17h30 est éteint à 19h30. Une surveillance des lieux est mise en place pour lutter contre une éventuelle reprise de feu. La plus grande partie des e**aux d'extinction s'est écoulée dans l'Ardières** via le réseau d'eaux pluviales et le séparateur d'hydrocarbures du site. La DDASS, le Conseil supérieur de la pêche et le service des eaux sont informés. L'enquête effectuée en fin d'après-midi, révèle que l'exploitant n'est **pas titulaire de l'agrément** pour l'élimination des VHU et que plusieurs prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation ne sont pas respectées : **absence de bassin de rétention** des eaux d'extinction, **moyens de secours internes incomplets,** conditions de stockage irrégulières… L'inspection des installations classées constate les faits.
19/04/2012 N° 42081 FRANCE (21) SAINT-APOLLINAIRE	Récupération de déchets triés	Dans un **centre de démantèlement de véhicules (VHU)**, un **feu** se déclare vers 21 h sur un **stock de 5 000 t de ferrailles** en attente de broyage contenant des résidus d'huile, de PVC et d'aluminium. Un employé encore présent donne l'alerte. Les flammes atteignent jusqu'à 10 m et une **importante fumée** est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours arrosent le stock avec 8 lances dont 1 sur échelle et les employés du site déblaient les tas de déchets pour faciliter l'intervention. Le site ne disposant **pas d'une rétention suffisante**, les eaux d'extinction sont récupérées dans la lagune de la zone industrielle, seront analysées puis traitées. Le réseau de surveillance de la qualité de l'air effectue une série **d'analyses sur les oxydes d'azote et de soufre, les composants organiques et les particules** pour s'assurer de l'absence de danger. Les pompiers éteignent l'incendie le 21/04 vers 15 h puis surveillent les lieux jusqu'au lendemain. Des **résidus de broyages** de diamètre supérieurs à 100 mm, **échauffés lors du broyage**, auraient été replacés encore chauds sur le tas en attente de broyage, causant le départ d'incendie. Les 17 employés ne sont pas mis en chômage technique ; la dépollution et le démantèlement de véhicules reprend le lundi 23/04 et le broyage quelques jours plus tard. Le site avait déjà été victime d'un incendie le 26/01/2011 (ARIA 39662). L'exploitant reverra **l'organisation de son**

Date et réf. BARPI et lieu	Activité	Description de l'accident
		dépôt pour limiter les stocks de ferraille et faciliter l'accès des secours, il **augmentera la capacité de rétention** du site et passera une convention avec l'exploitant de la lagune industrielle pour permettre une intervention rapide en cas de sinistre.
19/12/2008 N° 35865 FRANCE (54) NANCY	Récupération de déchets triés	Dans une entreprise de **récupération de déchets métalliques (sauf véhicules hors d'usage**), un **feu** se déclare vers 22h15 sur un **bac plastique** de 1 m³ contenant des **poussières d'acier** inoxydable (meulures de découpe au laser) à la suite d'un phénomène **d'auto-échauffement**. L'incendie qui s'est propagé à 3 autres conteneurs en plastique de 1 m³, est maîtrisé par les pompiers en 1 h. L'exploitant prévoit de stocker dorénavant les **meulures d'inox dans des capacités métalliques**.
05/08/2010 N° 39097 FRANCE (33) LE PIAN-MEDOC	Démantèlement d'épaves	Un **feu** se déclare vers 12 h **sur 100 m³ de métaux et de véhicules compactés** dans un établissement de recyclage de métaux. Le feu se propage à l'environnement via un chenal d'évacuation des fluides. Les 36 pompiers circonscrivent l'incendie à 13h30 et l'éteignent à 15 h avec 5 lances à eau. La colonne de fumée noire est visible à 80 km. Le feu aurait été causé par une **étincelle qui aurait enflammé des résidus d'hydrocarbures et des pneus** lors de la manipulation d'une épave.
25/04/2011 N° 40192 FRANCE (60) BRETEUIL	Démantèlement d'épaves	Un **feu** se déclare vers 19h50 sur des **câbles électriques** et se **propage** à un stock de 100 t de **matières plastiques et de métaux.** Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances dont 1 sur échelle. Aucun chômage technique n'est prévu.
06/07/2010 N° 38577 FRANCE (82) MONTAUBAN	Récupération de déchets triés	Dans un établissement spécialisé dans la **récupération de ferrailles**, un employé détecte un **feu couvant** alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (**VHU**) avec une grue à 17h45 ; alimenté par **l'oxygène de l'air,** le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des **extincteurs à eau et à mousse**. Malgré leur intervention, le feu se propage à **un stock de 1 600 m³** (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiées vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une **abondante fumée noire** visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers. Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, **400 m³ d'eau ont été utilisés**. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre,

Date et réf. BARPI et lieu	Activité	Description de l'accident
		quelques arbres ont brûlé en bordure du site. Les **eaux polluées du fossé sont pompées et traitées** par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage). L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de **revoir ses capacités d'eau disponible** en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de **laisser un espace entre les différents stockages et les limites de la propriété** pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction. **L'origine du sinistre n'est pas identifiée**. Il pourrait s'agir d'un **échauffement** de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un **court-circuit** causé par une batterie restante.
05/07/2010 N° 38569 FRANCE (13) MARSEILLE	Démantèlement d'épaves	A 14h50, un **feu** se déclare dans une zone de 1 500 m² à l'air libre sur un site de démantèlement d'épaves. Environ **250 m² de métal et de pneus** sont touchés. Des flammes de 15 m sont observables et un important **panache de fumée** touche les quartiers Nord de la ville. Lors de l'intervention, 2 marins-pompiers sont victimes d'un coup de chaleur. Le feu est éteint vers 17h, les opérations de déblaiement et de noyage débutent.
13/05/2010 N° 38202 FRANCE (44) MONTOIR-DE-BRETAGNE	Démantèlement d'épaves	Dans la nuit, un **incendie** se déclare sur un **site de tri, transit et de traitement de déchets**. Un bâtiment de 800 m² abritant des **particules fines de caoutchouc et des métaux** est en flammes. L'incendie se propage via les bandes transporteuses à un bâtiment voisin de 3 000 m² dont l'activité est le broyage et compactage de **véhicules hors d'usage**. Le feu est maitrisé à l'aide de 5 lances malgré la défaillance du réseau d'incendie de l'établissement. Les secours évacuent le stock de particules de caoutchouc pour réaliser son extinction à l'air libre. Il n'y a pas de risque de chômage technique. Des rondes sont effectuées jusqu'au lendemain matin pour s'assurer de la non-reprise de l'incendie. **L'origine de l'incendie est inconnue**.
14/04/2008 N° 34452 FRANCE (13) MARSEILLE	Démantèlement d'épaves	Dans le 10ème arrondissement de MARSEILLE, un **feu** se déclare vers 20 h sur le **stock de câbles électriques de 150 m²** d'une entreprise de **récupération de matières métalliques recyclables**. La combustion des gaines plastiques provoque un important **dégagement de fumées**. Les pompiers mettent en œuvre 6 lances à débit variable, 2 canons et 2 lances à mousse pour maîtriser le sinistre. L'incendie est éteints vers 2h30 puis les secours procèdent au noyage du tas et effectuent les travaux de déblaiement avec une tractopelle. Des rondes de surveillance sont réalisées en début de matinée.

☞ **Analyse statistique des accidents :**

Sur les 10 scénarios d'accidents rencontrés sur des sites ayant des activités ou des équipements similaires à ceux présents sur le site de la SARL FER ET METAUX et recensés sur les 5 dernières années (2007 – 2012), 90 % d'entre eux sont des incendies. L'origine ou le point de départ des incendies cités touchent les stockages de VHU, de ferrailles, principalement au niveau de particules fines, des câbles électriques, des matières plastiques et des pneumatiques.

Sur les scénarios étudiés, 60 % ont générés une pollution (eau, sol, air) et/ou une gêne pour le voisinage (dégagement de fumée noire). D'une manière récurrente, les pollutions générées sont dues à une capacité insuffisante de moyen de lutte contre l'incendie et à des systèmes de rétentions insuffisamment dimensionnés.

☞ **Enseignements tirés du retour d'expérience externe :**

Activités	Événement redouté	Mesures de maîtrise de risque tirées du retour d'expérience			
		Mesures techniques			Mesures organisationnelles
		Barrières destinées à limiter les sources d'inflammation	Barrières	Barrières pour limiter la propagation	Barrières humaines (procédures d'intervention)
Stockage intérieur de matériaux combustible ou comburants	**Incendie d'équipement**	- Paratonnerres, parafoudres	- Système de détection - Système d'alarme incendie - Système de désenfumage - Gardiennage - Accessibilité aux moyens de protections	- Compartimentatge, porte et murs coupe-feu - séparation des stockages	- Plan de maintenance - Inspection interne des installations : manœuvre, test - Inspection interne : fuite - Vérification des détecteurs - Vérification électrique - Consignes en cas de dysfonctionnement ou de situations accidentelles - Moyens de lutte contre l'incendie
	Incendie de combustibles	- Paratonnerres, parafoudres	- Système de détection - Système d'alarme incendie - Système de désenfumage - Gardiennage - Accessibilité aux moyens de protections	- Compartimentatge, porte et murs coupe-feu - séparation des stockages	- Plan de maintenance - Inspection interne des installations : manœuvre, test - Inspection interne : fuite - Vérification des détecteurs - Vérification électrique - Consignes en cas de dysfonctionnement ou de situations accidentelles - Moyens de lutte contre l'incendie

Activités	Événement redouté	Mesures de maîtrise de risque tirées du retour d'expérience			
		Mesures techniques			Mesures organisationnelles
		Barrières destinées à limiter les sources de pollution	**Barrières pour détecter les fuites**	**Barrières pour limiter la propagation**	**Barrières humaines (procédures d'intervention)**
Stockage intérieur de matériaux combustible ou comburants	**Pollution des eaux**	- Stockage produits polluants sur rétention		- Disponibilité des besoins en eau - Confinement des eaux d'extinction - Vanne d'arrêt du réseau des eaux pluviales	- Consignes en cas de dysfonctionnement ou de situations accidentelles - Vérification de la disponibilité de l'aire de rétention de eaux d'extinction / Test d'étanchéité - Mesures d'évitement de déversement accidentel lors de la mise en oeuvre et manipulation de produits polluants
		Barrières destinées à limiter les sources d'inflammation	**Barrières**	**Barrières pour limiter les effets thermiques**	**Procédures d'intervention**
Stockage extérieur combustibles et/ou comburants	**Incendie**		- séparation des stockages pour limiter la propagation	- Disponibilité des besoins en eau	- Plan de stockage - Maintenance des équipements de levage et de manutention - Consignes en cas de situations accidentelles - Moyens de lutte contre l'incendie
		Barrières destinées à limiter les sources de pollution	**Barrières pour détecter les fuites**	**Barrières pour limiter la propagation**	**Procédures d'intervention**
	Pollution des eaux			- Confinement / Rétention des eaux d'extinction - Vanne d'arrêt du réseau des eaux pluviales	- Consignes en cas de dysfonctionnement ou de situations accidentelles - Vérification de la disponibilité de l'aire de rétention de eaux d'extinction / Test d'étanchéité

Activités	Événement redouté	Mesures de maîtrise de risque tirées du retour d'expérience			
		Mesures techniques			Mesures organisationnelles
		Barrières destinées à limiter les sources d'inflammation et à les détecter au plus tôt	Barrières pour détecter les fuites de gaz ou pour éviter d'atteindre la LIE	Barrières pour limiter les effets de surpression	Barrières humaines (procédures d'intervention)
Stockage extérieur de bouteilles de gaz	**Explosion d'équipement (bouteille de gaz)**	- Installation électrique conforme et en adéquation avec le zonage ATEX : zone 22	- stockage extérieur en milieu non confiné	- Système de sécurité de la bouteille de gaz. - Isolement du stock - Remisage des chariots lors des arrêts de manutentions	- Consignes de sécurité et d'exploitation (interdiction de fumer, conduite d'engins) - vérification périodique des équipements - remplacement systématique par entreprise spécialisée des bouteilles de gaz vides par des pleines
Tout le site	**Explosion bouteilles de gaz sur les chariots élévateur**			- Remisage des chariots lors des arrêts de manutentions	- Maintenance des équipements de levage et de manutention - Consignes en cas de situations accidentelles
Stockage d'engins explosifs (obus)	**Explosion de l'engin**	- stockage à l'écart de toute zone potentiellement inflammable			- Consignes de sécurité et d'exploitation (interdiction de stockage d'engins explosif) - Consigne d'alerte du service de déminage

III.3 SINISTRES INSTRUCTIFS DU SITE

Le site, implanté depuis 1990 dans la commune, n'a jamais connu d'incident ou d'accident pouvant avoir une répercussion sur l'environnement ou les tiers (départ d'incendie, fuites, déversement accidentel, etc.).

III.4 RESPECT DES DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

Les distances d'éloignement fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mars 1990 concernant les effets thermiques sont actualisées conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005[1].

☞ **Pour rappel : Arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mars 1990 - CHAPITRE 14 - Incendie** :

Les opérations de découpage au chalumeau ne pourront être effectuées à moins de 8 mètres des dépôts prévus aux articles 3 et 4 et, en général, de tous dépôts de produits inflammables ou matières combustibles.

Remarque : Articles 3 et 4 relatifs aux équipements des véhicules automobiles (moteur, pièces, matériels, etc.) et aux produits potentiellement inflammables ou combustibles issus de la dépollution (produits pétroliers, huiles, graisses, produits chimiques divers, etc.) ainsi que de leurs conditions d'entreposage.

- Respect des distances : Les opérations de découpage au chalumeau (2 emplacements) seront réalisées non loin de la cisaille-presse, à proximité des stocks de VHU dépollués à passer en presse, des ferrailles à cisailler ainsi que des ferrailles cisaillées. Leurs emplacements sont bien distants d'au moins 8 mètres des zones de stockage de produits ou matériaux potentiellement inflammables ou combustibles (VHU en attente de dépollution, produits issus de la dépollution, carburants, bennes de tri de papiers, cartons etc.).

☞ **Arrêté du 13 octobre 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux **installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux** relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[1] Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Conformément à l'article 2.4 Comportement au feu des locaux- 2.4.2 Résistance au feu

Afin de ne pas aggraver les effets d'un incendie, l'installation visée est séparée des bâtiments ou locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou des lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation :

- **soit par une distance d'au moins 10 mètres entre les locaux si ceux-ci sont distincts**,

- soit par un mur REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures). Les portes sont EI 60 (coupe-feu de degré 1 heure) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

- Respect des distances : Aucun stockage n'est réalisé à moins de 10 mètres des bâtiments (bureaux et locaux sociaux).

Voir les Plans masses au 1/500ème et plan bâtiment au 1/200° présentant les emplacements des stocks (plan figurant dans le Volume 2)

IV. INVENTAIRE DES POTENTIELS DE DANGER

On entend par potentiel de dangers les particularités du site ou de son environnement l'exposant à un danger.

L'objectif est ici de recenser l'ensemble des potentiels de dangers qui pourraient entraîner un accident, qu'ils aient déjà entraîné un accident ou non sur des sites similaires.

On distinguera deux types de potentiels de dangers :

- **les dangers aux causes internes** : ce sont les risques que peut présenter le site, liés à la qualité de celui-ci, aux produits qu'il contient, à son exploitation ;
- **les dangers aux causes externes** : ce sont les risques qu'encourt le site du fait de son environnement soit naturel, soit humain.

Ce chapitre présente les potentiels de dangers sur le site. Dans un premier temps, nous nous intéresserons aux dangers intrinsèques présentés par les produits chimiques mis en œuvre, afin d'identifier les dangers potentiels d'une libération vers le milieu naturel (épandage liquide ou fuite de gaz) ou vers les installations. Nous considérons ensuite les dangers des équipements (machine de découpe, équipements de dépollution, etc.).

Les potentiels de danger du site susceptibles de provoquer des effets directs et indirects sur les intérêts à protéger (L 511-1) sont identifiés, caractérisés et repérés sur un plan de localisation des installations ci-dessus.

IV.1 CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DES DANGERS LIÉS AUX PRODUITS ET MATÉRIAUX

Du point de vue de l'étiquetage, les produits chimiques peuvent appartenir aux catégories suivantes :

- CORROSIF (C) : qui caractérise un produit au contact duquel il y a destruction des tissus vivants et des matériaux ;
- TOXIQUE (T) : qui caractérise un produit pouvant engendrer de graves désordres de la santé après inhalation, ingestion, absorption par voie cutanée ;
- TRES TOXIQUE (T+) : qui caractérise un produit pouvant avoir des effets irréversibles très graves sur la santé, après inhalation, ingestion, absorption par contact avec la peau ;
- NOCIF (Xn) : qui caractérise un produit qui, après introduction dans l'organisme, provoque de faibles altérations de la santé ;
- IRRITANT (Xi) : qui par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire ;
- EXTREMEMENT INFLAMMABLE (F+) : substances susceptibles de s'enflammer au contact d'une source d'inflammation et dont le point éclair (🗐) est inférieur à 21°C ;
- INFLAMMABLE (F) : substance susceptible de s'enflammer au contact d'une source d'inflammation et dont le point éclair est compris entre 21°C et 55°C ;
- EXPLOSIF (E) : substance qui peut exploser dans des conditions déterminées ;

- COMBURANT (O) : substance pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible ;
- DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (N) : substance pouvant avoir des effets néfastes, à court ou long terme, sur la faune, la flore, les organismes du sol, les organismes aquatiques et de manière générale sur l'environnement.

Cette classification s'accompagne d'une ou plusieurs phrases de risque[1].

Catégorie	Phrase de risques	
Oxydant	R7	Peut provoquer un incendie
	R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
	R9	Peut exploser en mélange avec des matières combustibles
Inflammable	R10	Inflammable
	R18	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur/air inflammable/explosif
Très inflammable	R10	Inflammable (dans des conditions particulières de pression et de température)
	R11	Facilement inflammable
	R17	Spontanément inflammable à l'air
	R30	Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation
Extrêmement inflammable	R10	Inflammable ($T > T_{éb}$)
	R11	Facilement inflammable ($T > T_{éb}$)
	R12	Extrêmement inflammable
Réagit violemment avec l'eau	R14	Réagit violemment au contact de l'eau
	R15	Au contact de l'eau dégage des gaz extrêmement inflammables
	R29	Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques
	R14/15	Réagit violemment avec l'eau, dégageant des gaz extrêmement inflammables
	R15/29	Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques, extrêmement inflammables
Réagit violemment avec d'autres substances	R103	Au contact d'autres substances, dégage des gaz toxiques
	R104	Au contact d'autres substances, dégage des gaz très toxiques
	R105	Au contact d'autres substances, dégage des gaz inflammables
	R106	Au contact d'autres substances, peut exploser
Dangereux pour l'environnement (environnement aquatique)	R50	Très toxique pour les organismes aquatiques 96h CL50 (poisson) ≤ 1 mg/L 48h CE50 (daphné) ≤ 1 mg/L 72 h CL50 (algue) ≤ 1 mg/L

[1] Cette classification sera à adapter progressivement selon les dispositions du règlement dit CLP qui définit les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe.

Catégorie	Phrase de risques	
Dangereux pour l'environnement (environnement aquatique)	R51	Toxique pour les organismes aquatiques 96h CL50 (poisson) : 1 mg/L< CL50 ≤ 10 mg/L 48h CE50 (daphné) : 1 mg/L < CE50 ≤ 10 mg/L 72 h CL50 (algue) : 1 mg/L < CL50 ≤ 10 mg/L
Dangereux pour l'environnement (non aquatique)	R54	Toxique pour la flore
	R55	Toxique pour la faune
	R56	Toxique pour les organismes du sol
	R57	Toxique pour les abeilles
	R59	Dangereux pour la couche d'ozone

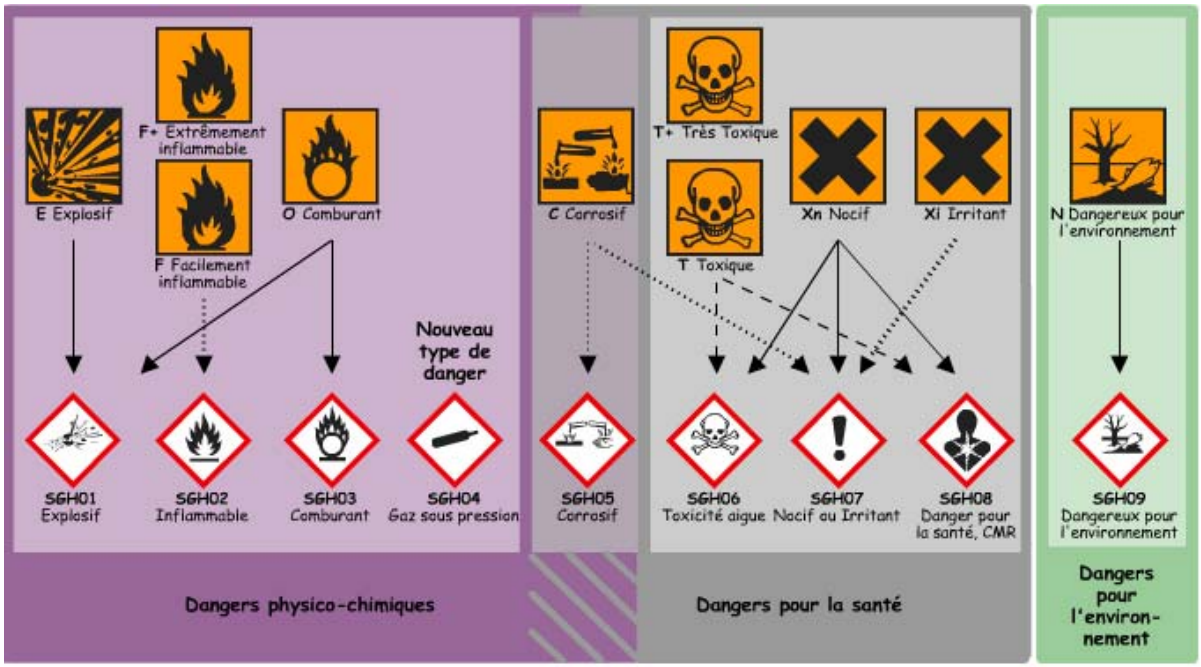

Les incompatibilités de produits entre eux sont susceptibles de provoquer des réactions dangereuses : exothermicité, inflammabilité (), explosibilité, toxicité, projections. Le tableau ci-après résume les grandes familles de risques incompatibles entre elles :

Les produits corrosifs peuvent être soit basiques, soit acides. Il convient de s'en assurer avant d'organiser les aires de stockage et de manipulation. En effet, il est préférable dans tous les cas de ne pas stocker sur la même rétention des acides et des bases.

IV.1.1 Le risque incendie

L'incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. Le processus de combustion est une réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant, cette réaction nécessite une source d'énergie.

Ainsi, le risque d'incendie existe dès lors qu'il y a concomitance des trois éléments suivants :

- Un combustible : toute matière susceptible de brûler, c'est-à-dire d'être totalement ou partiellement détruite par le feu ;
- Un comburant (généralement l'air dont l'oxygène participe au phénomène de combustion) ;
- Une source d'énergie qui va initier le processus de combustion (source électrique, étincelles, source de chaleur, etc.).

Point important, seuls les gaz brûlent. Il peut soit s'agir des gaz de distillation provenant de corps solides chauffés, soit des vapeurs émises par les liquides inflammables.

Le phénomène de combustion a pour effet :

- L'émission de chaleur : cette chaleur est produite par la réaction d'oxydation qu'est la combustion. Elle est fonction du pouvoir calorifique[1] du combustible, de la masse de combustible entrant dans le processus et de la capacité du milieu à transmettre cette énergie.

  On la mesure en un point par le flux thermique reçu, c'est-à-dire la quantité d'énergie reçue par unité de surface (exprimé en kW/m²) ;
- La production de flammes : partie visible du phénomène de combustion, les flammes émettent de la lumière. Elles ont également pour caractéristique d'être le siège d'une élévation importante de la température ;
- L'émission de fumées : les fumées contiennent des particules solides de carbone imbrûlé. Les fumées peuvent contenir selon les cas, des gaz toxiques et/ou inflammables. Par exemple, les fumées peuvent contenir de l'acide chlorhydrique, dans le cas où l'incendie concernerait des produits à base de PVC. La combustion de produits renfermant des composés azotés est génératrice d'acide cyanhydrique.

IV.1.2 Le risque explosion

GÉNÉRALITÉS

Une explosion est une transformation rapide d'un système matériel donnant lieu à une forte émission de gaz, accompagnée éventuellement d'une émission de chaleur importante. Les explosions peuvent être soit d'origine physique (explosion « pneumatiques », etc.), soit d'origine chimique, c'est-à-dire résultant d'une réaction chimique.

De nombreuses substances sont susceptibles, dans certaines conditions, de provoquer des explosions. Ce sont pour la plupart des gaz et des vapeurs, mais aussi des poussières combustibles et des composés particulièrement instables.

La manifestation principale d'une explosion est l'augmentation brutale de pression, qui provoque un effet de souffle, une onde de pression et dans certains cas des projections (missiles). C'est cette surpression brutale qui a des effets dévastateurs sur l'homme et les constructions. De plus, la vitesse maximale de montée en pression est une des caractéristiques importantes de la violence des explosions.

L'EXPLOSION DE GAZ

Les explosions correspondent soit à des combustions très vives (et dans ce cas, les conditions d'apparition se rapprochent de celles d'un incendie), soit à des changements de phase rapide qui génèrent des phénomènes de surpression.

Dans le cas d'explosion chimique, explosion liée à des phénomènes de combustion, il est nécessaire que le mélange air-produit soit dans des limites d'explosibilité, entre la limite inférieure d'explosivité (LIE) et la limite supérieure d'explosivité (LSE) (🗐).

[1] Pouvoir calorifique : chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de masse d'un combustible donné.

L'énergie libérée par une explosion est plus importante que celle d'un incendie. Elle se manifeste par :

- Le dégagement éventuel de chaleur : il correspond, comme dans le cas de l'incendie, à la combustion des produits présents dans le nuage explosif ;
- La propagation d'une onde de surpression : principale caractéristique de l'explosion qui peut entraîner en plus de la destruction de structures des lésions chez l'Homme (lésions internes au niveau des tympans et des poumons, traumatismes) ;
- La projection éventuelle de matériaux : encore appelés missiles (par exemple, éclatement d'une citerne).

On distingue, en fonction des conditions d'apparition, plusieurs types de phénomènes explosifs :

- UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion), soit l'explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné, avec pour principaux effets, des effets de pression ;
- BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion), soit l'explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition. (🗐). Lorsqu'il s'agit d'un produit inflammable, les principaux effets sont essentiellement des effets thermiques.

L'EXPLOSION DE POUSSIÈRES

Les explosions de poussières constituent, dans l'industrie, un phénomène très général qui concerne de nombreuses entreprises. En effet, toutes les poussières de matières combustibles sont susceptibles de provoquer une explosion.

Toutes les entreprises qui manipulent des produits pulvérulents sont donc confrontées à un risque potentiel d'inflammation et d'explosion de poussières.

Pour qu'une explosion (transformation brutale d'un système matière avec émission de gaz chauds) soit possible, il est indispensable d'avoir trois conditions :

- La présence d'un gaz comburant, pratiquement toujours l'oxygène de l'air ;
- La présence d'un produit pulvérulent combustible à l'état suffisamment devisé (au moins une partie des particules dont le diamètre est inférieur à 0,3 mm) ;
- La présence d'une source d'inflammation pour amorcer l'explosion.

L'action principale de la source d'inflammation est d'élever, au moins localement, le nuage de poussières à une température telle que la réaction d'oxydation responsable de la combustion se fasse à une vitesse suffisante. Dans la pratique, les principales sources d'inflammation sont :

- Les étincelles provoquées, soit par la friction ou l'électricité statique, soit à partir du matériel électrique ;
- Une flamme ;
- Des travaux par point chaud (soudure) ;
- Une surface chauffée ;
- Des particules incandescentes.

Pour que cette combustion puisse être qualifiée d'explosion, trois conditions supplémentaires sont nécessaires :

- La présence de poussières en suspension : un nuage peut être créé par :
  - Le processus même de traitement du produit : broyage, séchage, … ;
  - Les manutentions : vidange de silos, transport pneumatique, décolmatage de filtres… ;
  - Le démarrage de l'explosion elle-même.
- L'obtention d'un domaine d'explosivité : des limites d'explosivité (🗐) délimiteront le domaine de concentration de poussières dans l'air à l'intérieur duquel les explosions sont possibles ;
- Un confinement suffisant : en l'absence de confinement, on obtient un phénomène de flambée, c'est-à-dire une combustion rapide avec une flamme importante certes, mais sans effet de pression notable.

IV.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU SITE ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

Les installations décrites dans ce chapitre sont localisées sur un plan au 1/500ème (Cf. Volume 2). L'inventaire des équipements et de leurs caractéristiques est détaillé dans la partie descriptive.

Voir Plan d'ensemble : plan de localisation des installations et d'organisation des stockages au 1/500ème

DÉCOUPAGE EN UNITÉ

Le site est découpé en unités homogènes. Chaque unité est repéré comme un ensemble géographiquement cohérent, séparée des autres par des frontières physiques (murs, cloisons,…), voire des espaces vides (allées, voies de circulation…).

Les seuls bâtiments présents sur le site de la SARL FER ET METAUX sont les bureaux et les locaux sociaux. Les activités principales du site (stockage, découpage, tri des métaux et stockage des VHU) sont réalisées en extérieur.

Les activités de dépollution des VHU et les produits de la dépollution (exclusivement les fluides, les filtres et les batteries) sont réalisées sous un hangar trois pants, donc ouvert sur le site de stockage, et les pneus sont stockés sur l'aire extérieure.

☞ **Stockage extérieur :**

- U1 - stockage extérieur en vrac de métaux ou déchets de métaux ou de matériaux non dangereux (métaux divers, moteurs électriques, gravats inertes, etc.)
- U2 -stockage extérieur des VHU non dépollués
- U3 -stockage extérieur des D3E et des VHU dépollués
- U4 -stockage extérieur des bouteilles de gaz vides et pleines (pour découpe ferraille et chariots élévateurs thermiques)

- U5 -stockage extérieur de matériaux combustibles (déchets de bois, copeaux plastiques, carton, pneus, DIB et câbles)
- U6 -zone de travail des métaux (cisaille-presse)

☞ **Stockage sous hangar 3 pans couvert :**

- U7 - station de dépollution des VHU avec récupération des fluides et stockage de liquides inflammables (cuves aérienne de carburants)
- U8 - stockage couvert de matériaux combustibles (filtres à huiles, à essences, chiffons souillés, etc.)
- U9 - stockage couvert de ferrailles neuves ou d'occasion et stockage de moteurs (fonte et alu)
- U10 - stockage couvert de batteries non traitées

PLAN DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET DES DANGERS

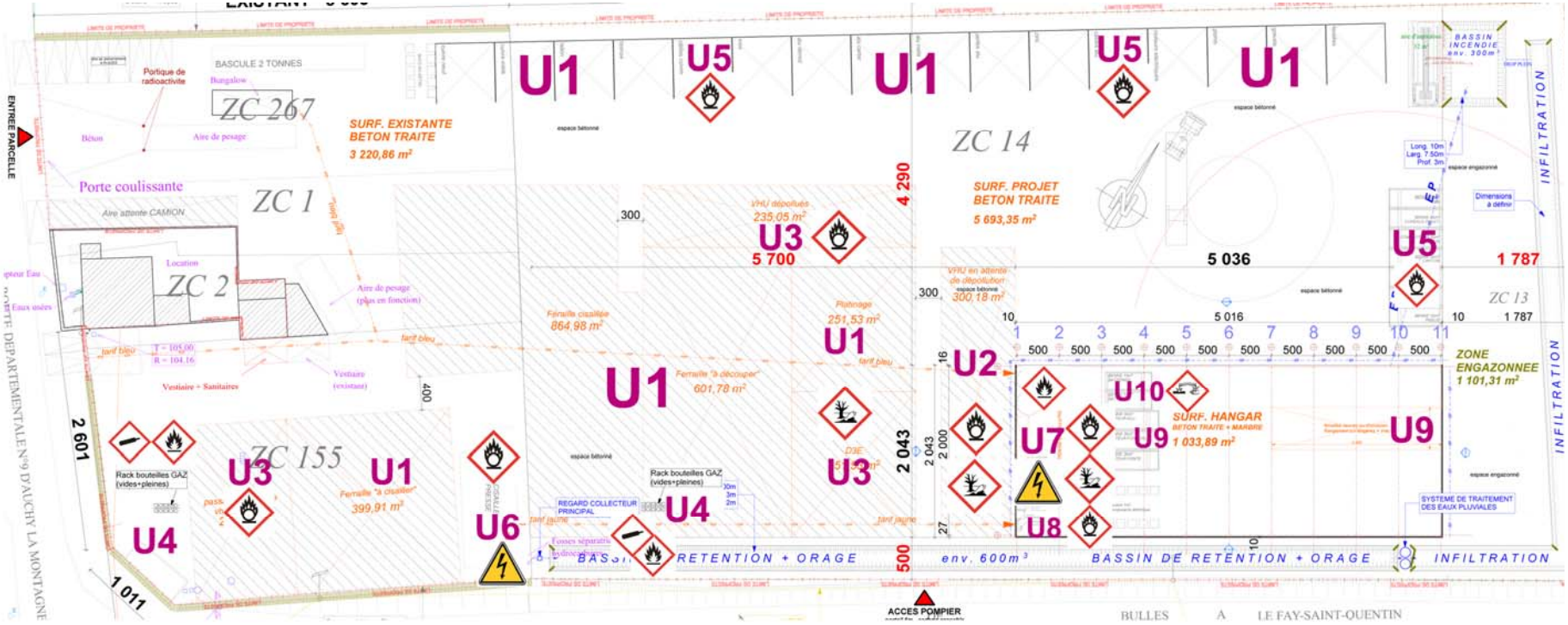

U1 : Stockage extérieur en vrac de métaux ou de matériaux non dangereux
U2 : Stockage extérieur des VHU non dépollués
U3 : Stockage extérieur des D3E et des VHU dépollués
U4 : Stockage extérieur des bouteilles de gaz (vides et pleines)
U5 : Stockage extérieur de matériaux combustibles
U6 : zone de travail des métaux (cisaille-presse)
U7 : Station de dépollution des VHU (récupération fluides) et stockage aérien de liquides inflammables
U8 : Stockage couvert de matériaux combustibles
U9 : Stockage couvert de ferailles neuves et occasion + moteurs (fonte et alu)
U10 : Stockage couvert de batteries non traitées

- Danger électrique
- Combustible
- Inflammable
- Nocif pour l'environnement
- Corosif
- Equipement sou pression

IV.3 POTENTIELS DE DANGERS INTERNES

IV.3.1 Risques liés aux produits et matériaux :

Le recoupement de la description des installations et des activités exercées avec la base de données présentée dans le retour d'expérience nous a permis de répertorier les sources potentielles de danger et les types de risques qui leur sont associés.

RISQUES LIÉS AU STOCKAGE DES PRODUITS ÉTIQUETÉS DANGEREUX :

CAUSES ET ORIGINES DU RISQUE

Les dangers intrinsèques des produits peuvent être de trois types :

- les produits inflammables ou combustibles de certains produits,
- le caractère **dangereux pour l'environnement** de certains produits
- Le caractère corrosif, irritant et nocif pour la santé de certains produits (ce point est traité dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires de l'étude d'impact et dans le cadre de l'évaluation des risques de l'entreprise conformément au Code du Travail)

Plusieurs produits différents sont utilisés ou issus des activités de la SARL FER ET METAUX, principalement dans le cadre du stockage et de la dépollution des VHU mais également de déchets divers.

Les seules matières premières concernées sont :

- Stockages d'huiles et de différents produits liés à l'entretien de l'engin de manutention (liquide de refroidissement, …). Tous ces produits sont stockés sur rétention en quantités limitées (Cf. chapitre III Partie 1 Présentation du projet) ;
- Stockage de fioul en cuve aérienne (5000 l) sur rétention en quantités limitées ;
- Stockage de gasoil en cuve aérienne (6000 l) sur rétention en quantités limitées
- Bouteilles d'oxygène et de propane pour l'activité de découpe et pour un chariot élévateur (propane).

Les caractéristiques de ces produits figurent dans le tableau qui suit :

NOM DU PRODUIT	*ÉTAT*	*DANGERS*	*PHRASES DE RISQUE*	*AUTRES CARACTÉRISTIQUES*
Oxygène	Gaz comprimé	Comburant	R8[2]	- Favorise l'inflammation des matières combustibles - Peut exploser en mélange avec des matières combustibles
Propane	Gaz comprimé	Extrêmement inflammable	R12[1]	- T° d'auto-inflammation : > 400°C - Limites d'inflammabilité dans l'air, à la température ambiante : environ 2,4 % à 9,3 % de propane en phase gazeuse dans l'air - en cas de fuite, le propane etant plus lourd que l'air se repand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de

NOM DU PRODUIT	*ÉTAT*	*DANGERS*	*PHRASES DE RISQUE*	*AUTRES CARACTÉRISTIQUES*
				ventilation. L'échauffement accidentel intense d'un récipient de propane (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion
Fioul=gasoil	liquide	Inflammable	R10[3]	- T° d'auto-inflammation : > 200°C - LIE : 1,4 % LES : 7,6 %

[1] R12 : Extrêmement inflammable

[2] R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles

[3] R10 : inflammable

Les produits s'apparentant aux **produits finis** sont des pièces détachées ne présentant pas de danger intrinsèque.

Les **déchets** pouvant présenter des risques sont les différents types de fluides usagés qui seront stockés au niveau de la zone de dépollution de VHU : ceux-ci sont listés dans le paragraphe relatif aux conditions de stockages de déchets du site (Chapitre III.3. de la Partie 1 Présentation du projet). Il s'agit en l'occurrence des produits usagés suivants :

- Liquides de refroidissement et lave-glace usagés : risque limité (voir ci-dessous) ;
- Carburants usagés : risque de pollution du sol et d'inflammation ;
- Liquides de frein et huiles de moteur et de boîtes de vitesse : risque de pollution du sol (voir caractéristiques des liquides de frein ci-dessous) ;
- Batteries usagées non vidangées des acides : risque de pollution du sol (elles sont entreposées en bennes étanches).
- Fluides frigorigènes.

Les liquides de refroidissement ne présenteraient pas de risque particulier. En effet, une étude bibliographique sur deux références différentes de liquide de refroidissement nous donne les informations suivantes

- Non classé dangereux ;
- Non inflammable ;
- Pas de danger prévisible pour l'écologie ;
- Composants : hexafluoropropène oxydé et polymérisé ou glycol monopropylénique + eau + phosphates inorganiques ;
- Produits de décomposition thermique : fluorure d'hydrogène corrosif.

Les liquides de frein sont majoritairement des liquides synthétiques à base de polyglycols, de silicones, d'esters boriques ou d'esters siliciques. Ils contiennent aussi un solvant diluant permettant le maintien en phase liquide et un solvant de couplage réduisant l'agressivité du liquide vis-à-vis des élastomères. On y trouve également des inhibiteurs de corrosion et d'oxydation.

Concernant les air-bags, ceux-ci ne présenteront pas de danger particulier, étant donné qu'ils seront neutralisés par une société extérieure spécialisée.

Les autres déchets sont des carcasses de véhicules usagés ou accidentés (dépolluées), des pneumatiques usagés, des filtres à huile et à gasoil, des emballages souillés et des métaux. Ceux-ci ne présentent pas de danger intrinsèque mais le retour d'expérience met en évidence un nombre important d'incendie dans les stockages de véhicules usagés.

Aucun autre produit ne sera utilisé ou stocké à des fins d'utilité.

EFFETS POTENTIELS LIÉS AU STOCKAGE DES PRODUITS ÉTIQUETÉS DANGEREUX

- Incendie ;
- Explosion ;
- Déversement et pollution du sol et de l'eau.

RISQUES LIÉS AU STOCKAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES :

CAUSES ET ORIGINES DU RISQUE

Les produits dits **combustibles** dans ce paragraphe sont tous ceux qui ne sont pas étiquetés comme matières inflammables, mais qui, soumis à un point chaud (flamme, étincelle…) ou à un flux thermique, sont **susceptibles de prendre feu** et de le propager.

Les origines des départs de feu peuvent être en particulier :

- étincelles suite à un dysfonctionnement électrique ;
- utilisation d'une flamme sans permis de feu ;
- effet loupe sur stockage métaux ;
- malveillance.

Les stockages suivants sont susceptibles de propager un incendie :

- **Véhicules usagés** (véhicules en attente de dépollution et /ou de démontage) : stockage maximum prévu sur une surface de 300 m² correspondant à un maximum de 20 véhicules en attente.

  De par le fait qu'ils puissent être accidentés, ils peuvent présenter un risque de fuite de différents fluides (huile, carburant, liquide de frein, acide de batterie, …) ou d'inflammation (réservoir de carburant). Leur entreposage est prévu sur une dalle béton étanche, séparé des autres zones du site par une distance évitant les effets dominos ou par un mur coupe-feu.
- **Pneumatiques** : ils seront démontés des véhicules lors de leur passage sur la station de dépollution. Le stockage n'excèdera pas 2x30 m^3. Selon leur état d'usure, ils seront ensuite :
  - destinés à la revente, s'ils sont en bon état,
  - collectés par des sociétés agréés et autorisées et destinés au recyclage par valorisation thermique, s'ils sont en mauvais état.

- **Câbles électriques** gainés : Ces derniers sont composés en moyenne à 40 % de cuivre ou d'aluminium et 60% de revêtement plastique de PVC (PolyChlorure de Vinyle) ou de caoutchouc. Le stockage sera de 2x196 m^3.
- **Chiffons souillées** : ils seront utilisés lors de la dépollution des VHU et stockés dans un fût de 200 l.
- **Cartons, bois, copeaux de plastiques, DIB** : la capacité des bennes sera de 30 m^3 et au nombre de 7 (comprenant un compacteur). Elles seront localisées loin de toute source potentielle d'ignition (voir plan général).

EFFETS POTENTIELS LIÉS AU STOCKAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES :

- Incendie,
- Déversement et pollution du sol et de l'eau.

RISQUES LIÉS AUX INCOMPATIBILITÉS DE PRODUITS

Aucune incompatibilité de produit n'a été identifiée dans les conditions d'utilisation ou de stockage des produits ou déchets.

Le tableau suivant synthétise les quantités mises en œuvre, les lieux de stockage, le conditionnement, les risques associés et les caractéristiques de dangers des principaux produits et matériaux stockés sur le site[1].

[1] Se reporter aux Plans masses du site présenté dans le Volume 2.

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
Ferraille et métaux	-	Répartis sur différentes zones de stockage extérieures, sur dalle bétonnée traitée	2 150 m^2 ferrailles Hauteur 3 m max	Posés au sol (vrac)	-	-	Produits non combustibles Peut éventuellement contribuer à la prise d'un incendie en cas de résidus d'huiles sur la ferraille (copeaux huileux)
			50 m^2 tournure ferrailles Hauteur 3 m max	Posés au sol dans 1 case	-	-	
			250 m2 platinage Hauteur 3 m max	Posés au sol (vrac)	-	-	
			500 m2 de métaux non ferreux Hauteur 3 m max	Posés au sol dans 10 cases	-	-	
			100 m2 de câbles (Cu et Al) Hauteur 3 m max	Posés au sol dans 2 cases non contigües	-	-	Produit potentiellement combustible (plastique)
		Sous hangar, sur rétention (pointe de diamant, dalle bétonnée traitée marbrée)	300 m2 ferrailles neuves/occasion Hauteur 3 m max	dans 3 travées et sur étagères	-	-	Produits non combustibles
			36 m2 90 m3	3 bennes de moteurs triés (fonte, fonte/alu, alu)	-	-	Produits non combustibles Peut éventuellement contribuer à la prise d'un incendie en cas de résidus d'huiles sur les moteurs (copeaux huileux)

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
D3E	-	Répartis sur différentes zones de stockage extérieures, sur dalle bétonnée traitée	250 m2 Hauteur 4 m max.	Posés au sol (vrac)	-	-	Produits non combustibles Peut éventuellement être une source de pollution du sol ou du milieu aquatique (contient produit potentiellement nocifs ou dangereux). Peut potentiellement émettre des produits de combustion toxiques pour d'incendie
			50 m2 de moteur électrique 196 m3	Posés au sol dans 1 case	-	-	
VHU non dépollués	-	Aire de stockage à proximité hangar, sur dalle bétonnée traitée	300 m2 2 hauteurs 20 VHU superposés	Posés au sol (vrac)	-	-	Contient des produits combustibles (essence, huile, plastique, etc.) Peut potentiellement émettre des produits de combustion toxiques
VHU dépollués	-	Répartis sur différentes zones de stockage extérieures, sur dalle bétonnée traitée	500 m2 2 hauteurs 34 VHU superposés	Posés au sol (vrac)	-	-	Contient des produits combustibles (plastique, etc.), cependant les principaux produits dangereux (essence, huile, etc.) ont été retirés
Huile moteur et hydrauli-que (*)	*N° EINECS 272-028-3*	Sous le hangar, sur rétention (pointe de diamant, dalle bétonnée traitée marbrée)	1 400 litres	1 cuve de 1 000 litre (dépollution) et 2 fûts de 200 litres (garage / maintenance)	Xi : irritant N : dangereux pour l'environne-ment	R38 : Irritant pour la peau R41 : Risque de lésion oculaire grave R51/53 Toxiques pour les organismes aquatiques	Liquide brun (huile moteur) bleu (huile hydraulique) Point éclair (🗐): >150°C Solubilité dans l'eau : >= 0,1 g/l Produit combustible *La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que le CO, CO2, hydrocarbures variés, etc..*

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
Fluide frigorigène	-	Sous le hangar	12,5 ou de 27 litres	2 bouteilles hermétiques : 1 pour chaque gaz (R134a et R12)	Xn : nocif	R20 : Nocif par inhalation R48/R20 : Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation	Réfrigérants R12 (pour les véhicules antérieurs à l'an 2000) et R134a (pour les véhicules postérieurs à l'an 2000), majoritairement utilisés pour climatisation véhicules : Gaz non comburants non inflammables et non toxiques Peuvent avoir un effet asphyxiant en cas de substitution de l'oxygène de l'air. Les CFC comme le R12 (utilisés dans 1ère générations de climatisation) : destruction couche d'ozone stratosphérique ; réchauffement climatique (*1 kg de R12 émis dans l'atmosphère équivaut à 10,6 tonnes de CO2*) Les HFC comme le R134a : pas d'impact sur la couche d'ozone ; impact sur le réchauffement climatique moindre que les CFC : 1kg de R134a émis équivaut cependant à 1,3 tonne de CO2. L'émission d'1 kg de R152a équivaut à 130 kg de CO2.

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
Liquide de refroidisse-ment (**) et fluides divers (liquides de frein, lave-glace)	107-21-1	Sous hangar, sur rétention (pointe de diamant, dalle bétonnée traitée marbrée)	1 060 litres (liquide refroidissement)	1 cuve de 1 000 litres (dépollution) et 3 fûts de 20 litres (garage maintenance)	Xn : nocif	R22 : nocif en cas d'ingestion	Liquide limpide neutre Point d'ébullition (🗐): 107°C Point éclair (🗐): non applicable Température d'auto-inflammation(🗐) : 410°C
			2 000 litres (liquides de freins, lave-glace)	2 cuves de 1 000 litres			
Batteries de véhicules	-	Sous hangar, sur rétention (pointe de diamant, dalle bétonnée traitée marbrée)	20 m3 20 t max	2 bennes étanches en inox résistant à l'acide, et bâchées	-	-	Corrosif et contient des liquides dangereux pour l'environnement (pollution par déversement d'acide) Peut potentiellement émettre des produits de combustion toxiques (CO, CO2, SO2, etc.)

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
Gasoil	68334-30-5 64741-59-9 64742-81-0 80008-20-6	Sous hangar, sur rétention (pointe de diamant, dalle bétonnée traitée marbrée)	12 000 litre gasoil	Gasoil : 1 cuve de 6 000 litres (VL + PL) et 1 cuve de 1 000 litres (dépollution) FOD : 1 cuve de 5 000 litres (engins)	Xn : nocif Xi : irritant N : dangereux pour l'environnement	R10 : inflammable R40 : effet cancérogène suspecté - risque possible d'effet irréversibles R20 : Nocif par inhalation R65 : nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R38 : irritant pour la peau R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques (H226 ; H332 ; H411)	Liquide à odeur caractéristique Point éclair (🗐): >55°C Température d'auto-ignition : >220°C LIE 1 % (V) LES 6 % (V) Peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du pt éclair. En présence de point chaud : risques d'inflammation ou d'explosion (dégagement accidentel de vapeurs)
		VHU non dépollué sur dalle bétonnée traité (confinement effluents)	Quelques litres résiduels des réservoirs	Dans réservoirs des VHU			

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
Essence	86290-81-5	Sous hangar, sur rétention (pointe de diamant, dalle bétonnée traitée marbrée)	1 000 litres essence	1 cuve (dépollution)	Xn : nocif N : Dangereux pour l'environnement F : Facilement inflammable	R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques R38 : irritant pour la peau R10 : Facilement inflammable R48/R20 : Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation R62 : risque possible d'altération de la fertilité R65 : nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R67 : l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges	Liquide à odeur caractéristique Point éclair : <21°C LIE : 1,4 % LES : 7,6 % Température d'ébullition (🗐) ou de fusion : 150-395°C Température d'auto-inflammation (🗐) : 200°C
		VHU non dépollué sur dalle bétonnée traité (confinement effluents)	Quelques litres résiduels des réservoirs	Dans réservoirs des VHU			

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
Pots catalytique	-	Dans le bureau	0,5 m^3	1 caisse	-	-	Quand équipement usagé : peut contenir des métaux lourds
Copeaux plastiques, bois, cartons, pneus, divers	-	Sur dalle bétonnée traitée, à proximité du bassin incendie	180 m^3	5 bennes et 1 compacteur (carton)	-	-	Matériaux combustibles
Bouteilles de propane	68512-91-4	2 emplacements distincts en extérieur, à 10 m min. de toute habitation	260 kg	20 bouteilles de 13 kg sur racks	F+ : Extrêmement inflammable	R12 : Extrêmement inflammable	Liquéfié/pressurisé Gaz incolore douceâtre Température d'auto-inflammation : >400°C Température d'ébullition : -43°C Point éclair : <-50°C Température de fusion : -188°C Masse volumique : 0,1127 kg/m3 L'échauffement accidentel intense du récipient (cas incendie) peut conduire à se rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion *La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone.*

Produit	N° CAS	Zone de stockage	Quantité / surface	Condition-nement	Étiquetage	Phrase de risque / Mention de danger	Caractéristiques de dangers
Bouteilles d'oxygène	07782-44-7	2 emplacements distincts en extérieur, à 10 m min. de toute habitation	1,6 tonne	20 bouteilles de 80 kg sur racks	O : Comburant	R8 : favorise l'inflammation des matières combustibles	Gaz comprimé incolore et inodore Température d'ébullition -183°C Température de fusion : -219°C Point éclair : non applicable Masse volumique : 0,1127 kg/m3 Entretien la combustion, peut réagir violemment avec les matières combustibles *Risque de suroxygénation en cas de teneur trop importante dans l'air*

(*) : FDS huile moteur minérale15W-40 et FDS huile hydraulique UNIL OPAL

(**) FDS liquide de refroidissement -35°C ASI 835 d'ACIA GROUPE

Parmi l'ensemble des produits et matériaux présents sur le site, certains présentent donc des potentiels de dangers en raison de la quantité stockée et de leurs caractéristiques. Cette analyse a permis d'identifier les potentiels de dangers suivants :

- Incendie : lié à la présence des VHU non dépollués et de liquides inflammables en quantité non négligeables (essence, gasoil, huiles) et à la présence de produits combustibles (carton, bois, pneus, etc.),
- Explosion : liée à la présence de bouteille de propane (le site de SARL FER ET METAUX ne comporte aucun produit explosif mais des produits qui, dans certaines conditions, peuvent créer un risque d'explosion),
- Pollution : liée à la présence de produits liquides dangereux pour l'environnement (gasoil, huiles, essence, acides de batterie, etc.)

IV.3.2 Risques liés aux activités

Les installations peuvent également présenter des dangers spécifiques liés à certains équipements ou certaines activités présentes sur le site.

Les potentiels de dangers des opérations et des équipements sont déterminés à partir des deux paramètres suivants :

- Dangerosité des produits mis en œuvre,
- Conditions opératoires et dérives éventuelles (exothermie/emballement thermique, réactivité des produits, dégagement gazeux, décompositions des produits).

Sur le site, les opérations sont :

- la réception, le tri, le stockage et l'expédition des matériaux et déchets (ferrailles, métaux, VHU),
- la manutention des matériaux et des déchets durant leur présence dur le site (le tri, le déplacement vers les zones de stockage),
- la circulation des engins et des chariots élévateur thermique,
- les opérations de dépollution,
- le cisaillage, le pressage des ferrailles,
- les opérations d'oxycoupage,
- l'approvisionnement et la distribution de fioul et de gazole,

Les principaux équipements liés à ces opérations sont quant à eux :

- la station de dépollution des VHU,
- la cisaille-presse,
- le poste de distribution de fioul et gazole,
- les engins de transport, les appareils de levage et de manutention

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS COURANTES

- des grues fonctionnant au fioul seront utilisées sur le site. Les camions et véhicules de société rouleront occasionnellement sur site. **Des incendies peuvent être générés** sur ces véhicules et se propager aux bâtiments ou à certains stockages.
- le **ravitaillement d'un engin ou camion ou véhicule** peut être à l'origine d'un déversement accidentel de fioul ou de gasoil, de même que les opérations de dépotage de carburant.
- une **rupture de flexible** hydraulique d'une pelle ou de la cisaille peut également être envisagée.

CAUSES ET ORIGINES DU RISQUE INCENDIE

Les origines des départs de feu peuvent être en particulier :

- étincelles suite à un dysfonctionnement électrique ;
- malveillance.

Les origines d'une rupture de flexible peuvent être en particulier :

- une surpression ;
- un défaut d'entretien ;
- une agression (choc…).

EFFET POTENTIEL DU RISQUE INCENDIE

- **Incendie** ;
- **Pollution** du sol et de l'eau par des hydrocarbures ou autres fluides

RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉCOUPE AU CHALUMEAU

CAUSES ET ORIGINES DU RISQUE

Des bouteilles d'oxygène (comburant) et de propane (extrêmement inflammable) sont employées pour l'activité (ponctuelle) de découpe chalumeau (découpe de ferrailles). Elles peuvent être à l'origine d'une explosion (et/ou d'un incendie) sur le site si elles sont surchauffées (par un incendie à proximité – générant une surpression dans la bouteille) ou si une fuite se produit sur la bouteille de propane, avec présence d'étincelles (génération d'un jet enflammé) ou si une étincelle se projette sur un stockage de produits comportant une fraction combustible.

Les caractéristiques de ces produits et les risques associés ont été repris au paragraphe précédent.

EFFET POTENTIEL DU RISQUE

Les risques potentiels sont les suivants :

- **Explosion** ;
- **Incendie** : flux thermique, fumées, déversement d'eaux d'extinction ;
- **Effet comburant** de l'oxygène pouvant attiser un incendie.

IV.3.3 Risques liés aux utilités

RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

CAUSES ET ORIGINES DU RISQUE

Les installations électriques du site peuvent présenter un **risque d'incendie** lié à :

- un choc ;
- une surcharge ;
- un court-circuit

Notons la présence d'un transformateur (sans PCB) sur le site, dans un local isolé, éloigné de tout stockage

EFFET POTENTIEL DU RISQUE

Les risques potentiels sont les suivants :

- **Incendie** : flux thermique, déversement d'eaux d'extinction ;
- **Mise en défaut** des équipements utilisés sur le site.

RISQUES LIÉS AU COMPRESSEUR :

CAUSES ET ORIGINES DU RISQUE

Le compresseur d'air du site présente un **risque d'explosion**, dont les origines peuvent être liées à

- une surpression
- un défaut électrique
- une agression (choc…)

EFFET POTENTIEL DU RISQUE

- **Explosion** avec effets de surpression et projections

IV.3.4 Liste des équipements ou activités susceptibles de présenter un danger sur le site

Installations/ activité	Dangers associés	Localisation[1]	Dispositions
Réception, tri, manutention, stockage, expédition	Incendie engins (surchauffe, court-circuit, dysfonctionnement) Explosion (chariots élévateurs - propulsion gaz explosibles) Fuite (carburants, d'huiles) - Pollution des eaux et des sols	Aires de circulation des engins d'exploitation	Entretien/maintenance régulier des engins Matériels de protection incendie (extincteurs) Kits d'intervention (boudins) et produits absorbants (poudre, chiffons) Zone en rétention totale (dalle béton + bassin de rétention)
Manutention des VHU	Déversement de produits liquides contenus dans le VHU non dépollué (huiles, carburant, liquides de freins, etc.) Pollution des eaux et des sols Chute de charge	Aire de réception et Aire de stockage des VHU en attente de dépollution	Personnel formé à la manutention des engins d'exploitation (chargeuse, chariot élévateur, etc.) Surveillance des égouttures éventuelles sur la dalle béton Zone en rétention totale (dalle béton + bassin de rétention) Kits d'intervention (boudins) et produits absorbants (poudre, chiffons)
Dépollution des VHU	Incendie sur équipement de dépollution (surchauffe, court-circuit, dysfonctionnement) Déversement de produits liquides contenus dans le VHU - Pollution des eaux et des sols Chute de charge	Aire de dépollution	Entretien/maintenance régulier des équipements et des installations électriques Matériels de protection incendie (extincteurs, bassin incendie) Zone sur rétention adaptée (béton traité marbré en pointe de diamant) Kits d'intervention (boudins)

[1] Se reporter aux Plans masses qui présentent la localisation des activités, produits et équipement dans l'enceinte de la SARL FER ET METAUX.

Installations/ activité	Dangers associés	Localisation[1]	Dispositions
	Inflammation des fluides récupérés (incendie et/ou explosion des gaz)		et produits absorbants (poudre, chiffons) Espace ventilé (hangar 3 pans) pas de confinement de vapeurs possible
Opérations d'oxycoupage	Incendie – Explosion de bouteilles	Extérieur pour le stockage et l'utilisation	Bouteilles gaz fournies par entreprise spécialisée - reprise des bouteilles vides Personnel formé à l'utilisation et aux risques liés à la manipulation des bouteilles de gaz Stockage des bouteilles éloigné des emplacements des produits et matériaux combustibles et inflammables
Approvisionnement et distribution de carburants	Perte de confinement au dépotage ou à l'empotage (rupture de flexible, mauvaise manœuvre) Fuite (essence, gasoil) – Pollution des eaux et des sols Incendie (inflammation de la nappe d'hydrocarbure) - Explosion de la cuve (augmentation de température)	Sous le hangar à proximité de l'extérieur	Entretien/maintenance régulier des équipements et des installations électriques Matériels de protection incendie (extincteurs, bassin incendie à proximité du hangar) Espace ventilé (hangar 3 pans) pas de confinement possible Kits d'intervention (boudins) et produits absorbants (poudre, chiffons) si égouttures Cuves munis d'évents de surpression
Cisaille-presse des ferrailles	Fuite (huiles et carburant de la cisaille) - Pollution des eaux et des sols Chute de charge	Extérieur	Entretien/maintenance régulier des équipements et des installations électriques Personnel formé à la manutention des engins

Installations/ activité	Dangers associés	Localisation[1]	Dispositions
	Incendie machine (surchauffe, court-circuit, dysfonctionnement) Départ de feu dans la presse (étincelle par contact métal/métal Inflammation des réservoirs d'huile hydraulique (effet dominos, source d'ignition)		d'exploitation (chargeuse, chariot élévateur, etc.) Matériels de protection incendie (extincteurs, bassin incendie) Zone sur rétention adaptée (surface béton traité relié à bassin de rétention / système de traitement des eaux)

Nous constatons que **l'évènement redouté principal du site est l'incendie** du fait de la présence de produits et matériaux combustibles. Les risques secondaires sont, principalement, la fuite de produits chimiques entraînant une pollution des eaux et des sols et, secondairement, l'explosion liée à la mise en œuvre de bouteilles de gaz ou de création de zone ATEX.

IV.3.5 Description des zones ATEX

La présence sur le site de produits qui peuvent présenter un risque d'explosion dans certaines conditions a conduit à la prise de conscience de l'existence probable de zone ATEX. Ces zones sont localisées :

- sous le hangar (dégagement possible de gaz explosibles) ;
- au niveau des stockages des bouteilles de gaz pour les chariots élévateurs (gaz explosibles) ;
- au niveau des chariots élévateurs ayant une propulsion gaz (gaz explosibles).

Les équipements et matériels (bouteilles gaz, chariots à propulsion thermique, station de dépollution, cuves carburants) seront régulièrement entretenus par des entreprises spécialisées. L'ensemble de ces équipements sont stockés et utilisés dans des environnements ouverts, il y a donc absence systématique de possibilité de confinement.

Le personnel concerné sera également averti et formé aux risques liés aux situations conduisant à la formation de zone ATEX.

IV.4 POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES

IV.4.1 Les installations et infrastructures voisines, sources d'agression

☞ **Aérodromes et base aérienne proches : source d'agression en cas de chute d'aéronef**

TRANSPORT AÉRIEN

D'après la protection civile, les probabilités d'occurrence d'un accident sont statistiquement très faibles : 2.10^{-4} accidents d'aéronefs/an sur une surface de 30 000 m².

Par ailleurs, les risques les plus importants se situent au moment du décollage et de l'atterrissage des aéronefs. La zone admise comme étant la plus exposée est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimité par :

- une distance de 3 km de part et d'autre dans l'axe de la piste ;
- une distance de 1 km de part et d'autre perpendiculairement à la piste.

Par ailleurs, EDF a étudié les probabilités de chute d'aéronefs sur d'autres portions du territoire. Elles ont été établies pour l'aviation civile à :

- $4{,}8 \times 10^{-13}$ /an/m² sous les couloirs aériens ;
- $1{,}3 \times 10^{-11}$/an/m² à proximité d'un aérodrome.

Le **DDRM** (Dossier départemental des risques majeurs) de l'Oise de 2007 **ne fait pas mention de risque** lié au transport aérien. L'aéroport le plus proche de l**a commune de Rémérangles est l'aéroport Beauvais-Tillé situé à environ 12 km à vol d'oiseau. Aucun aéroclub ne se situe à proximité de Rémérangles**. Les autres dessertes aériennes les plus proches du site de la SARL FER ET METAUX sont assurées via l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle, situé à environ 54 km et les aéroclubs de Beauvais (12 km), Creil/Chantilly/Senlis (30km) et Margny-les-Compiègne (40 km).

Aucun élément en hauteur (cheminée) n'est présent sur le site de la SARL FER ET METAUX, la toiture du hangar et le bras de la pelle hydraulique culminent à 8 mètres. **Le risque de chute d'aéronef sur le site ou de collision avec l'un de ses éléments hauts peut donc être négligé.**

☞ **Installations voisines** (risques industriels) **et notamment installations classées en autorisation à proximité** (source d'agression en cas d'effet thermique ou de surpression)

La commune de Rémérangles ne comporte aucun établissement classés SEVESO seuil bas ou haut (🗐)[1].

[1] Source : DRIRE Picardie – Base de données des Installations Classées, comprenant les établissements classés Seveso « seuil haut » et « seuil bas » en Picardie.

Le village est essentiellement orienté vers l'exploitation agricole (polyculture) et d'élevage (poulailler industriel). Sept exploitations agricoles ont été recensées sur le territoire de la commune, l'une d'elles est soumises au régime des ICPE (🗐) (Installations classées pour la protection de l'environnement) pour son activité d'élevage, les autres sont soumises au RDS (Règlement sanitaire départemental).

La commune ne comporte aucune industrie, au sens stricte, sur son territoire. Quelques activités artisanales et commerciales se sont implantées sur la commune, il s'agit de deux ferrailleurs, dont la SARL FER ET METAUX (ETS DELAHOCHE Jean-Claude) et les ETABLISSEMENTS DELAHOCHE Gérard, toutes deux Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ainsi qu'un brocanteur. Ces deux ICPE sont recensées dans la base de données des Installations classées (🗐) de la DREAL de Picardie[1] sur le territoire communal de Rémérangles.

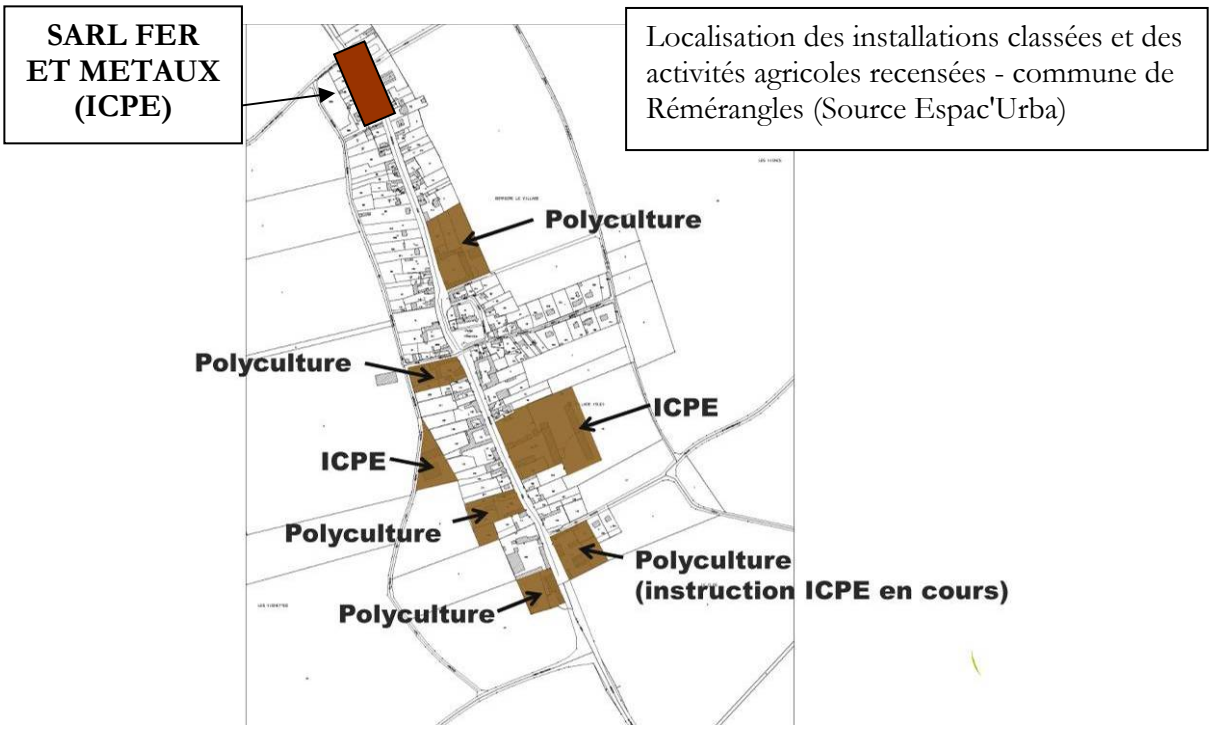

[1] Depuis le 1er janvier 2009, création d'une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) par regroupement des DRE (Direction Régionale de l'Équipement), DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Aucune entreprise ne se situe à proximité immédiate de SARL FER ET METAUX[1]. Le voisinage immédiat de l'entreprise est constitué :

- Au Nord : d'une grande zone agricole (champs cultivés) ;
- À l'Ouest : par un espace agricole puis par des habitations nouvelles ;
- À l'Est : par une grande zone agricole comprenant un linéaire d'éolienne (situé à environs 850 mètres du site actuel et plus de 720 mètres de la zone d'extension) ;
- Au Sud : par une exploitation agricole puis les premières habitations du village.

La commune de Rémérangles et celle de Litz sont concernées par une ZDE (zone de développement éolien) et un parc éolien a été implanté non loin du village. **Le site de la SARL FER ET METAUX n'est pas compris dans son périmètre**.

Par ailleurs, sur la commune de Bresles, l'établissement de la société DHL SOLUTIONS dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (🗐), pris en date du 10 janvier 2011. Le PPRT a pour objet de limiter les effets des accidents susceptibles de survenir dans les installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu (article L. 515-15 du Code de l'Environnement). Le site de SARL FER ET METAUX se trouve bien au-delà des périmètres des zones réglementées du PPRT de DHL SOLUTIONS[2].

Aucune installation à caractère dangereux n'est donc à relever à proximité immédiate du site.

IV.4.2 Les voies de communications

☞ **Infrastructure routière, ferroviaire et fluviales : source d'agression liée au Transport de Marchandises Dangereuses**

Quelques infrastructures, principalement routière, partitionnent l'environnement aux alentours du site[3].

RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier desservant la commune de Rémérangles et limitrophe de la SARL FER ET METAUX est constitué de :

- la route départementale (RD) 9 qui traverse Rémérangles par un axe nord-ouest/sud-est, reliant Haudivillers (au nord-est) à La Rue Saint-Pierre (au sud de la commune) ;
- la RD 94 qui traverse Rémérangles par un axe N/NE-S/SO qui permet de relier Saint-Just en Chaussée (au nord/nord-ouest), via la commune de Bulles, à Bresles (au sud-ouest) ;
- la RD 125, partant en face du site de la SARL FER ET METAUX, qui permet d'accéder au village de Le Fay-Saint-Quentin à l'ouest puis Bresles.

[1] Se reporter au Plan des abords au 1/2000° fourni avec le dossier, dont une reprise hors échelle est présentée dans le Volume 2, ainsi qu'aux Cartes de visibilité éloignée et rapprochées du site depuis l'extérieur également présentées dans le Volume 2.

[2] Se reporter à la Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude ainsi qu'au Zonage réglementaire du PPRT DHL SOLUTIONS à Bresles présentées dans le Volume 2.

[3] Se reporter à la Carte du contexte local en périphérie de la zone d'étude et au Plan des abords au 1/2500° fourni avec le dossier, dont une reprise hors échelle est présentée dans le Volume 2.

Par la RD 9, on accède à :

- la RD 938, au nord, reliant Saint-Just en Chaussée à Beauvais ;
- et à la route nationale (RN) 31, au sud, reliant Compiègne à Beauvais et à Creil (via la RD 1016) qui correspond à la RD 931 sur la portion Breuil-le-Sec - Therdonne, incluant l'accès à Rémérangles ;

Selon les derniers comptages routiers (Source : Conseil Général de l'Oise et la DIR), le trafic existant sur le réseau routier proche serait réparti comme suit :

- au niveau de la RD 9, section Rémérangles - Haudivillers : 874 véhicules par jour dont 8 % de PL (poids-lourds) en 2009 ;
- au niveau de la RD 94, section Rémérangles - Bulles : 634 véhicules par jour dont 2 % de PL en 2007 ;
- au niveau de la RD 94, section Rémérangles - Bresles : 1 003 véhicules par jour dont 5 % de PL en 2005 ;
- au niveau de la RD 125, section Le Fay-Saint-Quentin - Bresles : 748 véhicules par jour dont 3 % de PL en 2009 ;
- au niveau de la RD 931, section La rue-Saint-Pierre - Bresles : 1 682 véhicules par jour dont 4 % de PL en 2009 ;

RÉSEAU FERROVIAIRE

Le réseau ferroviaire est très peu développé autour de la commune de Rémérangles. La gare la plus proche est située sur la commune de Bresles, permettant de rallier Beauvais ou Creil et au-delà dans les directions de Compiègne / Paris / Amiens /Le Tréport

RÉSEAU FLUVIAL

La commune de Rémérangles ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau suffisamment important pour bénéficier des possibilités de transport fluvial. Le réseau fluvial le plus proche est celui de Creil avec le canal de l'Oise permettant la liaison Paris-Compiègne, pour de faibles gabarits. Le canal Seine-Nord Europe, projet de canal à grand gabarit actuellement en cours, permettra de relier Paris au Benelux.

La commune de Rémérangles n'est apparemment **pas exposée au risque lié au Transport de Matières Dangereuses** (TMD) et ne dispose **pas d'un Plan de Prévention des Risques** (🗐) **TMD**. Le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs) de l'Oise de 2007 ne fait pas mention de risque lié au transport de matières dangereuses pour la commune de Rémérangles.

IV.4.3 Les aléas naturels

☞ Inondations, stabilité de terrains

La commune de Rémérangles, ainsi que ses alentours, n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (🗐) de la Préfecture de l'Oise. Toutefois, la commune de Rémérangles est une commune à **risques connus de coulées de boue, des inondations et des mouvements de terrains** décrits dans la base de données Primnet, mise à jour le 02/07/2007, (arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pris le 25/12/99).

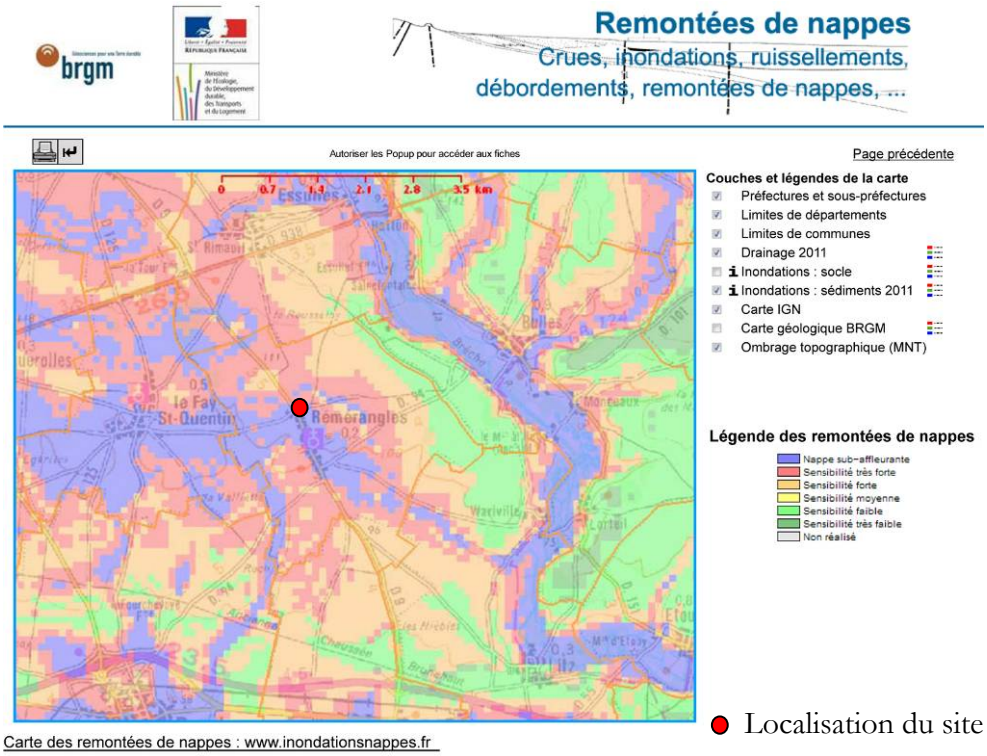

● Localisation du site

(Source : Prim.net)

L'emplacement du site de la SARL FER ET METAUX est localisé en zone de remontées de nappes (nappe sub-affleurantes, à proximité d'un aléa très fort), toutefois l'implantation du site a modifié cette situation avec l'imperméabilisation des terrains. En effet, le site n'a jamais connu de remontée de nappe ou de coulée de boue, même lors des prises d'arrêté de catastrophe naturelle. Au niveau de l'extension, le site sera reconfiguré (terrassement, imperméabilisation par dallage avec rebords de 5 cm pour la rétention, bassin de rétention et fossé d'infiltration) qui mettront en sécurité l'ensemble de l'aire utilisée pour les activités de stockage. **Le danger est donc quasiment inexistant**.

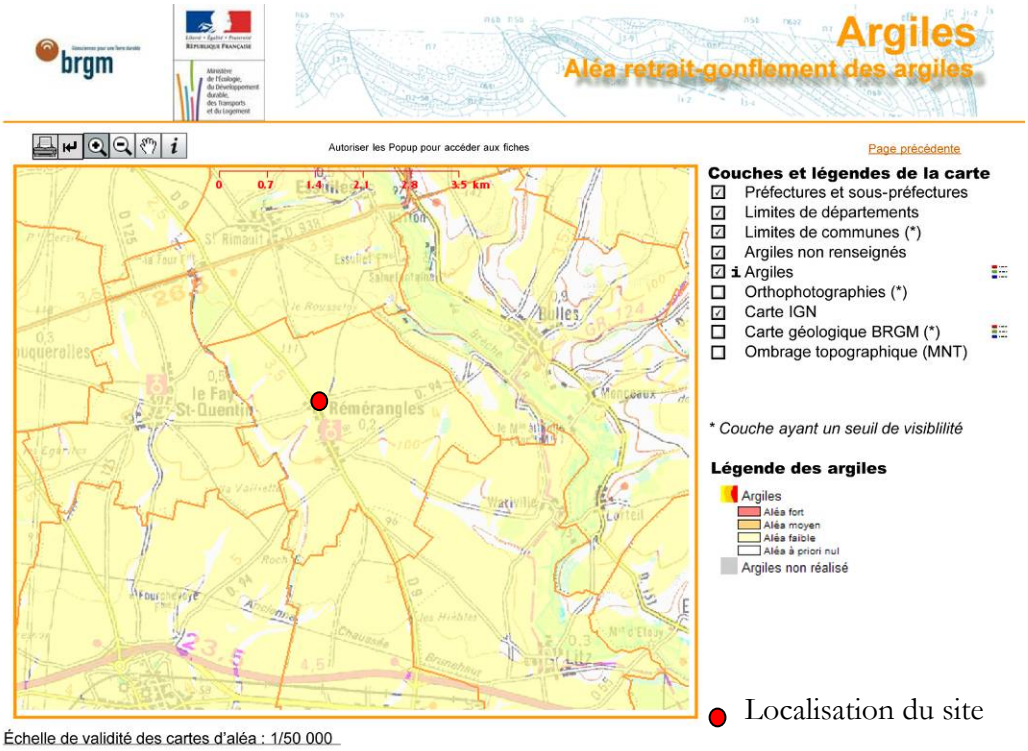

● Localisation du site

(Source : Prim.net)

Le site de SARL FER ET METAUX est plus ou moins concerné par la zone présentant l'aléa faible retrait-gonflement des argiles. **Le danger est donc quasiment inexistant**.

Les territoires alentours sont également **concernés par le risque lié à la présence de cavités souterraines.** Toutefois cet aléa ne s'applique pas à l'emplacement du site de SARL FER ET METAUX.

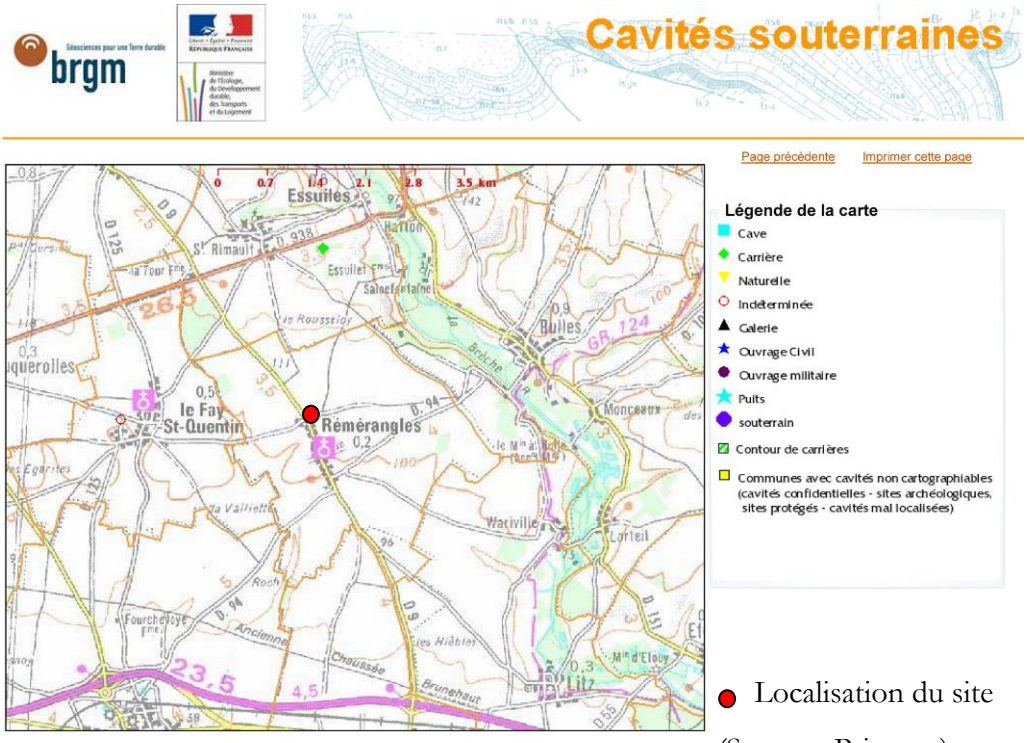

● Localisation du site

(Source : Prim.net)

Le territoire de Rémérangles n'est aucunement concerné par le risque de mouvement de terrains.

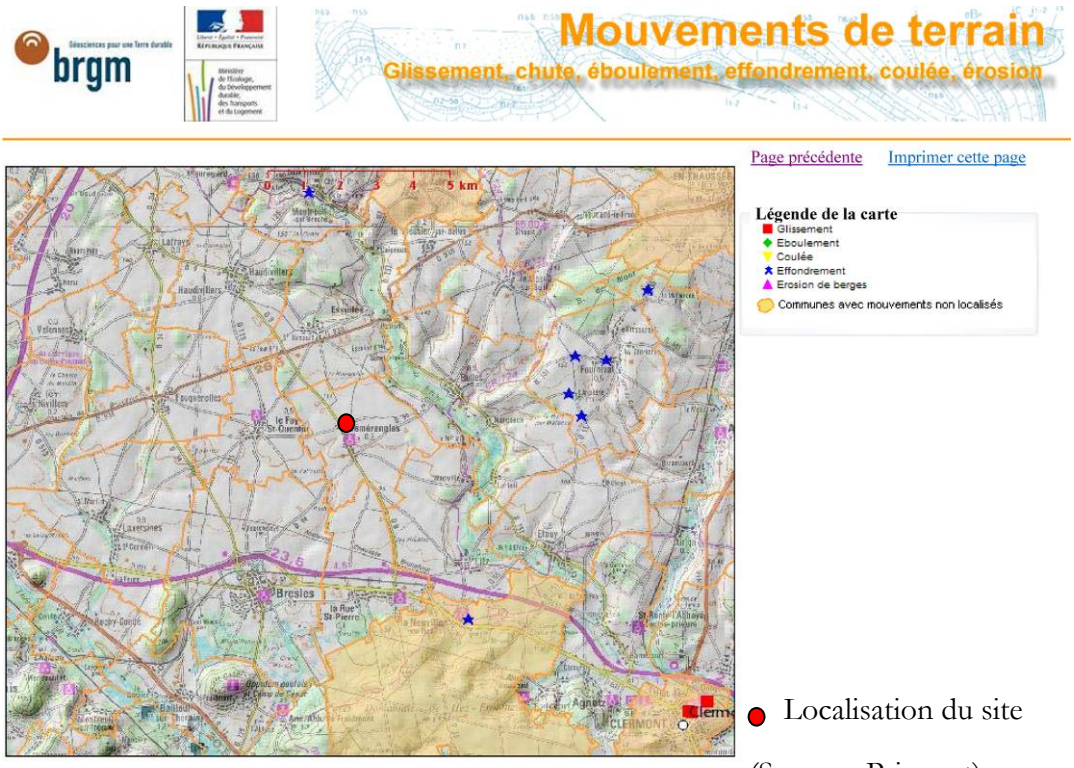

Localisation du site

(Source : Prim.net)

☞ Séismes

Le zonage sismique français en vigueur à compter su 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D-563-8-1 du Code de l'environnement. L'article R563-4 du code de l'environnement précise notamment que pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire français est divisé 5 zones de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible ;
- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;
- Zone 5 : sismicité forte.

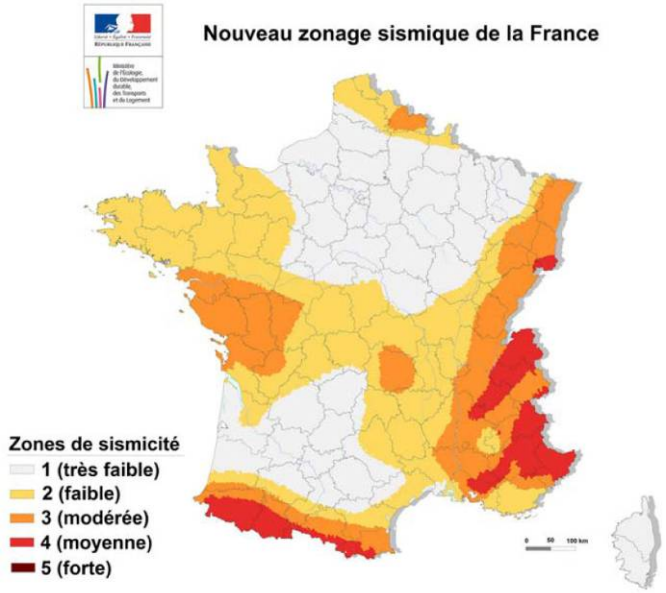

D'après l'annexe de l'article R563-4, la totalité du département de l'Oise est classée en zone 1. En conséquence, les risques sismiques sont très faibles. Ainsi aucune mesure préventive (règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques) n'est exigée pour les bâtiments. Le risque sismique sur le site est donc négligeable.

Le danger est quasiment inexistant.

☞ Foudre

La foudre est une décharge électrique aérienne pouvant être à l'origine d'incendie ou d'explosion dans les installations industrielles. L'impact de la foudre peut conduire à des évènements susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, à la sûreté des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement.

CONTEXTE LOCAL

Le nombre annuel de jours d'orage indique les régions globalement les plus exposées au risque de foudroiement et celles où les orages sont au contraire plus rares. L'activité orageuse d'une commune peut être quantifiée par un niveau kéraunique. Le niveau kéraunique est défini comme étant le nombre moyen de jours par an au cours desquels le tonnerre est entendu.

Ci-dessous figure à titre indicatif une carte des lignes isokérauniques (lignes joignant les lieux où le nombre moyen de jours orageux est le même) en France. En France, ce nombre varie de 8 à 36 selon les départements avec une moyenne se situant autour de 25.

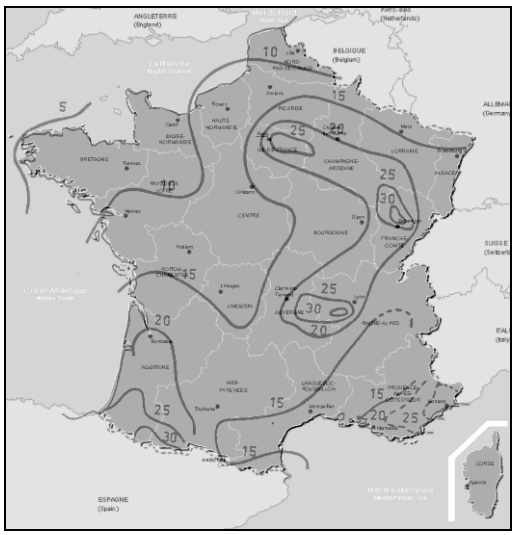

Depuis une quinzaine d'années, des équipements électroniques ont été développés et mis en service sur le territoire français pour enregistrer avec la meilleure précision possible les caractéristiques des coups de foudre. Avec ces données, il est maintenant possible d'obtenir une indication plus précise sur le nombre de coups de foudre qui ont frappé une commune. Cette information est la densité de foudroiement. Elle indique le nombre d'impacts par an et par km^2 d'une commune. En France, la densité de foudroiement varie de 0,3 à 5 selon les départements avec une moyenne se situant autour de 1,2. Le site est situé dans un département où le niveau est inférieur à 1,5 impact au sol par km^2.

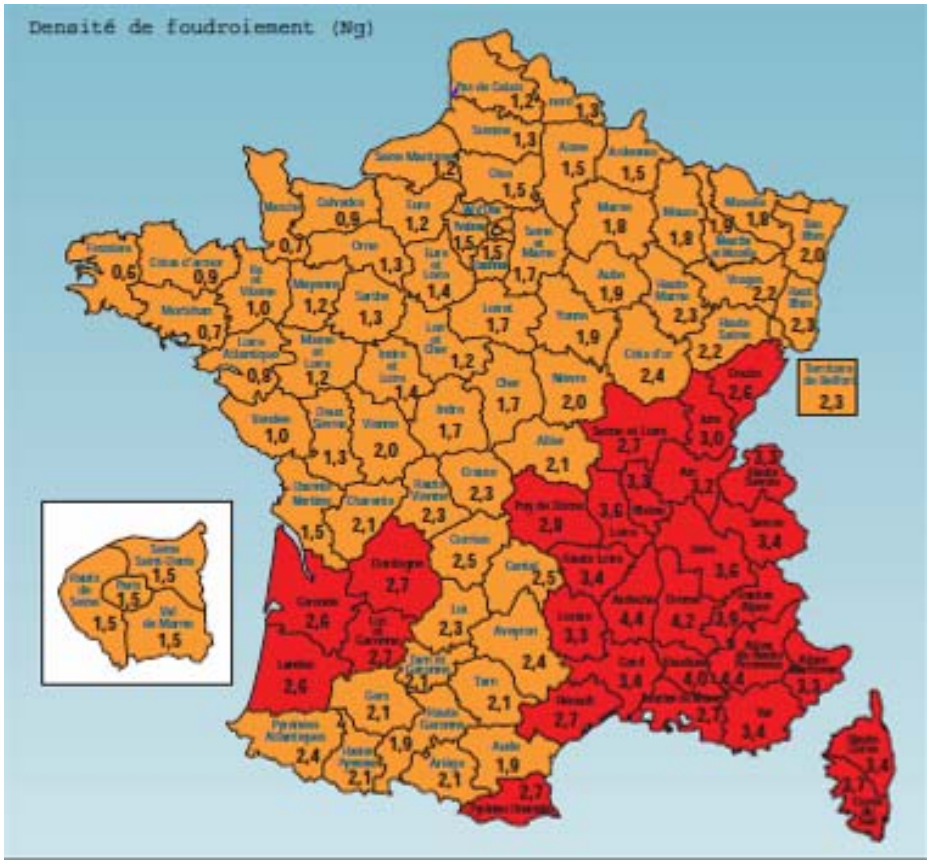

Source STIELEC - académie Aix-Marseille

PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Les installations soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées (🗐) et sur lesquelles une agression par la foudre pourrait être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sûreté des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement doivent être protégées contre la foudre.

L'arrêté du 4 octobre 2010, modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, fait état des dispositions que doit prendre un exploitant pour se prémunir contre les effets de la foudre. Une étude foudre doit désormais être composée d'une analyse du risque foudre (ARF) et d'une étude technique (ET).

L'ARF a pour objet d'identifier les équipements et installations pour lesquels une protection doit être assurée. L'analyse est basée sur une évaluation du besoin réalisée selon une méthode globale d'analyse du risque (NF EN 62305-2 - version novembre 2006) qui traite des effets directs et indirects de la foudre. Elle prend en compte les mesures de prévention (ex : système de lutte contre l'incendie) et définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

L'ET complète et simplifie l'ARF. Elle permet de définir précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

La foudre est un phénomène très complexe et aucun dispositif ne peut avoir la prétention d'assurer une protection absolue contre elle. Une ARF (analyse du risque foudre) a été réalisée en novembre 2012 pour les installations de la SARL FER ET METAUX par la société DEI Foudre[1]. **L'ensemble des dispositions à prendre pour la protection des équipements et installations qui seront présentes sur le site seront mise en place lors de l'aménagement de l'extension. Ces dispositions concernent principalement le hangar, seul "bâtiment" abritant des équipements et des installations électriques pouvant porter atteinte à la sécurité du site et du personnel ainsi qu'à l'environnement**.

Cette étude prend notamment en compte, pour la définition des protections à mettre en place :

- les activités réalisées et les installations concernées (stockages extérieurs, cisaille-presse, hangar) et les risques liés aux produits qui y sont entreposés,
- la conception des bâtiments et équipement (hangar, cisaille-presse) et leur comportement vis-à-vis de la foudre.

L'Étude technique faisant suite à l'ARF sera réalisée par DEI Foudre en même temps que les travaux d'extension de manière à ajuster les moyens en fonction des besoins et des possibilités du site. La SARL FER ET METAUX sollicitera à cette occasion la société DEI Foudre pour superviser les travaux de protection contre le risque foudre.

☞ **Vent et neige**

Neige

Le territoire national a été divisé en 5 zones climatiques (A, B, C, D et E) classées selon le niveau de risque lié à la neige (voir règle N84 modifié 95 et NV 65 2009).

Le département de l'Oise est situé en région A1 pour le calcul de l'influence de la charge de neige sur les constructions, soit un risque lié à la neige peu important. De ce fait, l'installation du hangar de la SARL FER ET METAUX sera conçue pour résister a minima aux surcharges suivantes :

- Surcharge normale : 35 daN/m² ;
- Surcharge extrême : 60 daN/m².

Vent et rafales de vent

Le territoire national a été divisé en 4 zones climatiques (1, 2, 3 et 4) classées selon le niveau de risque lié au vent Le département de l'Oise est intégralement classé en zone 2 pour la prise en compte des effets du vent sur les constructions (voir règle NV 65 2009). Ainsi, les bâtiments doivent être capables de résister aux pressions suivantes, effets du vent :

- Pression et vitesse de vent normales pour site normal (non protégé et non exposé) : 600 Pa et 112,7 km/h ;
- Pression et vitesse de vent externes pour site normal (non protégé et non exposé) : 1050 Pa et 149,1 km/h.

Ces données seront prises en compte dans l'installation du hangar du site, permettant ainsi une gestion du risque lié au vent.

[1] Se reporter à l'Analyse du risque Foudre de la SARL FER ET METAUX réalisée par DEI Foudre en date du 13/11/2012 et présentée dans le Volume 2

☞ Intrusion et malveillance

La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibérée à l'intérieur de la SARL FER ET METAUX dans le but de provoquer un accident.

Le site est entièrement clôturé par un mur (plaques de béton de 3 mètres de hauteur) et d'un grillage sur une portion de la partie existante, protégé d'une haie de thuyas. Deux accès sont possibles via deux portails situés à l'avant et sur le côté du site. L'accès principal se fait uniquement par le portail donnant directement accès à la Grande Rue (RD 9). L'accès secondaire est réservé aux services de secours (pompiers), le portail de 6 mètres est muni d'un système de cadenas cassable. A l'exclusion des week-ends, il y a toujours du personnel de la SARL FER ET METAUX sur les lieux.

Par ailleurs le site est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion reliée au domicile du gérant de la SARL, lequel habite au 13 de la Grande Rue.

Compte tenu de :

- la situation de proximité relative du site avec le voisinage (la nuit),
- et des dispositions mises en place pour prévenir le site contre les intrusions (alarme anti-intrusion, enceinte clôturée, portails d'accès fermés en dehors des horaires d'activité du site),

le site peut être considéré comme présentant un degré de sécurité suffisant vis-à-vis de ce risque.

☞ Gestion du facteur humain et des interventions des entreprises extérieures

La polyvalence et la compétence du personnel sont en permanence suivies et développées au travers :

- de formations spécifiques à la conduction des machines d'exploitation : CACES grue, CACES grue auxiliaire, formation FCFN FCO pour le transport de marchandises,

  Ces formations sont réactualisées tous les 5 ans.

- de formations internes : formations aux risques produits chimiques, formations au risques routiers, formation à la conduite d'une pelle hydraulique basées sur les fiches de l'INRS.

  Chaque formation est répertoriée sur le registre de sécurité mis en place en 2011.[1]

Les formations sont réalisées en fonction des besoins en compétence du personnel selon leurs responsabilités et les risques rencontrés à leur poste de travail.

Le personnel secouriste (1 secouriste sur site) suit une formation (recyclage) tous les deux ans. La SARL FER ET METAUX va organiser également des formations sur les extincteurs (connaissance de la procédure relative aux incendies, identification du matériel adapté aux types de feux, condition de manipulations des appareils).

Par ailleurs, le personnel prend connaissance des procédures et des consignes relatives à la sécurité et aux conditions d'exploitation du site concernant[2] :

- les conditions d'exploitation du parc de stockage,
- le plan de stockage général du site,
- la découverte de munitions ou de bombes,

[1] Se reporter à l'Extrait du Registre de sécurité du site présenté dans le Volume 2.
[2] Se reporter aux Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de SARL FER ET METAUX présentées dans le Volume 2.

- la sécurité incendie,
- la procédure en cas de sinistre,
- la procédure en cas de déversement accidentel d'un produit,
- et la procédure d'évacuation.

La société doit encore établir ses fiches de poste et ses procédures et consignes internes (relatives aux méthodes de travail, à la prévention des risques liés aux machines et aux produits/déchets mis en œuvre, etc.). Elle pense constituer un classeur dédié à la sécurité pour centraliser et mettre à la disposition des employés ces informations. Divers panneaux d'informations (Interdiction de feux, Consignes à suivre en cas d'incendie) seront affichés à de nombreux endroits dans l'établissement.

Une consigne générale d'incendie est mise en place et indique la conduite à tenir par chacune des personnes pouvant être présente sur le site. Cette consigne est portée à connaissance du personnel et affichée dans l'établissement.

Les intervenants d'entreprises extérieures doivent au préalable être autorisés à intervenir sur le site (permis de travail et plan de prévention) et, en cas de besoin, obtiennent un permis de feu délivré par le responsable du site.

☞ Contexte météorologique

La valeur moyenne des précipitations de la région est de l'ordre de 670 mm. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année. Le maximum quotidien absolu de précipitations pouvant être pris en compte est d'une hauteur de 64,7 mm.

Les vents dominants sont de secteur quart sud-ouest et les vents secondaires, également assez présents, de secteur nord/nord-est qui se poursuit sur le secteur nord/nord-ouest (période de référence 2001-2010). Le secteur sud-est/est est moins représenté par des niveaux de vents moyens (4,5 à 8 m/s) à forts (supérieur à 8 m/s). Pour ces directions, la vitesse du vent est majoritairement comprise entre 1,5 et 4,5 m/s (49 % des cas). Les vents compris entre 4,5 et 8 m/s sont également assez bien répartis (31,6 % des cas). Le secteur est donc bien représenté au niveau des différentes gammes de vents et des directions.

La température moyenne annuelle s'élève à 10,7°C. L'amplitude thermique entre les mois les plus chauds (juillet/août) et les mois les plus froids (janvier) ne dépasse pas 14,8°C et illustre de fait l'aspect tempéré du climat.

IV.5 CONCLUSION

Les installations, stockages ou activités suivants sont sources de dangers et seront traités dans un paragraphe spécifique dans l'analyse des risques qui suit :

☞ **Risques liés aux produits :**

- Stockage et manipulation de fluides usagés (huiles, liquide de freins, liquide de refroidissement,…)
- Stockage et manipulation de fluides neufs (huiles, liquide de refroidissement,…)
- Stockage de batteries usagées
- Dépotage, stockage et distribution de carburant
- Stockage de bouteilles de gaz
- Traitement des eaux pluviales
- Stockage de combustibles

☞**Risques liés aux véhicules usagés :**

- Manipulation des véhicules usagés
- Dépollution des VHU
- Stockage des véhicules dépollués ou en attente de dépollution
- Stockage des pneumatiques usagés
- Stockage de câbles électriques
- Stockage de matières souillées

☞**Risques liés aux ferrailles :**

- Pressage et cisaillage des ferrailles
- Découpe chalumeau
- Stockage de ferrailles légères contenant une fraction combustible
- Manutention des matières

☞**Utilités :**

- Installations électriques
- Compresseur

IV.6 RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'objectif est de réduire à la source les dangers en :

- supprimant ou en substituant aux procédés et aux produits dangereux, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des dangers moindres (propriétés des produits, conditions de procédés moins dangereuses, simplification du système…) ;
- réduisant le potentiel présent sur le site sans augmenter les risques par ailleurs (notamment modification des modes de stockages, d'approvisionnement du site ou des ateliers sans augmentation de la fréquence d'un risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) …).

Les choix au niveau du site de SARL FER ET METAUX se sont portés sur les principes suivants :

- Éloignement des combustibles extérieurs des parois des bâtiments et locaux,
- Éloignement des combustibles et inflammables des autres stocks (VHU, hangar) pour éviter la propagation d'un incendie et rapprochement des moyens de lutte contre l'incendie (basin d'eau incendie),
- Respect des distances forfaitaire d'éloignement et des distances d'effet,
- Limiter les distances d'effet aux limites de propriété pour les seuils létaux,
- Limiter la propagation et l'intensité d'un incendie par des dispositions séparatives et de compartimentage des stocks (séparation des stocks de matériaux potentiellement combustibles ou comburants par des stocks de matériaux non combustibles).

V. ANALYSE DES RISQUES

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement n'exclut aucun potentiel de danger et aucune cause externe ou interne et ce, quelle que soit la probabilité d'occurrence de ce potentiel de danger.

Ainsi, par exemple, dès l'instant que des poussières inflammables en suspension peuvent être présentes, dans le cadre d'un mode de fonctionnement normal ou dégradé, à l'arrêt, au démarrage, en phase de travaux, y compris en cas d'accident, cet événement doit être étudié.

Par conséquent, l'analyse de risques, qui s'appuie sur cet inventaire, ne doit pas omettre les phénomènes dangereux susceptibles de générer des inconvénients ou des dangers pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dont ces potentiels de danger peuvent être la source : explosion et incendie.

V.1 OBJECTIFS

L'objectif de cette partie est dans un premier temps de **hiérarchiser les potentiels de dangers** en tenant compte :

- des barrières de prévention qui existent,
- des retours d'expérience de la société et de ceux issus de la bibliographie et de la consultation des bases de données

Elle permettra ainsi d'attribuer une note de criticité à chaque risque recensé. A la manière d'un « entonnoir », cette partie doit permettre de **retenir les scénarii d'accidents les plus critiques** et qui feront l'objet d'une analyse détaillée et d'une modélisation des effets.

Enfin, cette partie de l'étude doit permettre de mettre en évidence les **éventuelles barrières de protection ou nouvelles barrières de prévention** à établir par l'exploitant.

L'objectif est ainsi de construire une méthode adaptée à l'installation et proportionnée aux enjeux.

V.2 MÉTHODOLOGIE

V.2.1 Présentation de la démarche

La méthodologie employée s'inspire des méthodes existantes en terme d'évaluation des risques. Elle se base notamment sur **l'Analyse Préliminaire des Risques**, analyse appropriée à la complexité de l'installation et couramment utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire de la conception d'une installation ou d'un projet.

Notre méthodologie est également complétée par certaines caractéristiques de l'**AMDEC** (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité) en ce qui concerne **l'évaluation semi-quantitative des risques**.

La méthode AMDEC prévoit en effet :

- une évaluation en terme de probabilité « P » : cet indice représente la probabilité que la cause se produise et qu'elle entraîne le mode de défaillance) ;
- une évaluation en terme de gravité « G » : la gravité d'une défaillance se définit par le niveau des conséquences engendrées par la défaillance.

Cette évaluation se fait sur la base de l'analyse des **retours d'expériences** (retour d'expérience de la société communiqué au sein du groupe de travail, bibliographie, et consultation des bases de données existantes).

Enfin, nous avons intégré un critère supplémentaire relatif à la **cinétique « C »** du déroulement du phénomène.

La cotation est rendue possible par le calcul de la criticité résultant de la double combinaison de ces 3 facteurs soit P - G et G - C.

Concrètement, l'application de cette méthode repose sur le renseignement du tableau suivant :

① Activité - Produit / ② Situation de danger / ③ N°	Causes	Conséquences : ① Phénomène /② Cibles atteintes	Barrières de sécurité : ① Prévention / ② Protection	P	G	C	Commentaires

Les barrières de prévention agissent sur la probabilité de l'événement non souhaité, et les barrières de protection sur la gravité.

V.2.2 Présentation du groupe de travail

Le groupe de travail constitué pour procéder à l'analyse de risque (y compris la cotation des potentiels de dangers) est le suivant :

- Monsieur PROOT, Directeur Général, FER ET METAUX,
- Madame FAGES, Ingénieur environnement, CDL Environnement,
- Nathalie DELOO, Ingénieur Risques industriels, AIRELE.

V.2.3 Grille de cotation

L'évaluation semi-quantitative est basée sur les échelles de gravité/ probabilité et cinétique qui suivent (inspirées des annexes I et III de l'arrêté du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation) et des grilles proposées par l'INERIS, 2003).

GRAVITÉ :

Niveau de gravité	Cibles humaines	Cibles matérielles (biens, équipements)	Cibles environnementales
4	Effets critiques (létaux ou irréversibles) à l'extérieur du site.	⇨ Dommages extérieurs au site (bien, équipement dangereux) ou ⇨ Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences	⇨ Atteintes extérieures critiques, vis-à-vis de zones vulnérables (ZNIEFF, points de captages…) avec des répercussions à l'échelle locale
3	Effets critiques (létaux ou irréversibles) limités au site	⇨ Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences	⇨ Atteintes sérieuses à l'environnement mais limitées au site Ou ⇨ Atteintes extérieures limitées
2	⇨ Aucun effet critique (accident corporel mineur)	⇨ Atteintes limitées au site sans conséquences significatives sur des équipements dangereux ou de sécurité	⇨ Atteintes limitées au site et conséquences limitées
1	⇨ Aucun effet ou accident corporel	⇨ Pas d'effets significatifs sur les équipements du site	⇨ Aucun impact environnemental

NOTA :

1) La gravité est évaluée en tenant compte des barrières de protection mises en place ;

2) Les conséquences humaines à l'extérieur du site seront évaluées, le cas échéant, à l'aide de la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir partie « définition des niveaux de risques » ci-dessous).

- Nous avons proposé de mettre en œuvre en première approche une grille inspirée du guide Oméga 7 - "Outils d'analyse des risques générés par une installation industrielle" - INERIS - Mai 2003. Cette grille présente l'avantage d'évaluer la gravité tant vis-à-vis de cibles humaines que matérielles ou environnementales.
- La grille d'évaluation de la gravité de l'annexe III de l'arrêté du 29-09-05 n'a donc pas été utilisée en première approche car elle n'apparaît pas appropriée à la nature des situations de danger identifiées dans le cadre de notre étude (de même que la grille de l'annexe V de l'arrêté du 10 mai 2000) et elle ne permet pas de discriminer les situations les unes par rapport aux autres et donc de les hiérarchiser.
- Cependant, comme explicité dans la partie "Définition des niveaux de risques", nous proposons pour des niveaux de gravité 4 (effet critique à l'extérieur du site) pour lesquels des conséquences humaines peuvent être observées, une évaluation de la gravité des conséquences humaines à l'aide de la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005.
- Nous pouvons rappeler que le niveau de gravité 3 (selon la grille utilisée en première approche) correspond à "Effets critiques (létaux ou irréversibles) limités au site"

PROBABILITÉ :

L'échelle de probabilité a été définie conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 : les phénomènes dangereux et accidents potentiels s'inscrivent dans l'échelle de l'annexe I de ce même arrêté. Le type d'appréciation choisi est l'approche semi-quantitative.
La grille de cotation en probabilité d'occurrence est la suivante :

Niveau d'occurrence	Traduction qualitative
A	Évènement très probable (courant) : S'est déjà produit plusieurs fois sur le site ou de nombreuses fois sur d'autres sites
B	Évènement probable : S'est déjà produit au moins une fois sur le site, plusieurs fois sur d'autres sites
C	Évènement improbable : Ne s'est jamais produit sur le site mais, quelquefois sur d'autres sites.
D	Évènement très improbable : Ne s'est jamais produit sur le site, très rarement sur d'autres sites.
E	Événement possible mais extrêmement peu probable : Ne s'est jamais produit sur le site, ni sur d'autres sites, mais n'est pas impossible.

NOTA : La probabilité est évaluée en tenant compte des barrières de prévention mises en place

CINÉTIQUE :

La grille de cotation en cinétique est la suivante :

Niveau de cinétique	Apparition situation dangereuse	Évolution phénomène	Effets au niveau des cibles
A	Rapide	Rapide	Effets immédiats
B	Rapide	Rapide	Effets différés
C	Lente ou peu rapide	Rapide	Effets immédiats
D	Lente ou peu rapide	Rapide	Effets différés
E	Lente ou peu rapide	Lente ou peu rapide	-

NOTA : Les barrières de prévention ou de protection citées dans le tableau d'analyse des risques auront été jugées comme étant en adéquation avec la cinétique du phénomène, si leur temps de déclenchement et de mise en œuvre est inférieur à la cinétique du phénomène. Si ce n'est pas le cas, ces barrières ne sont pas prises en compte.

V.2.4 Risque inacceptable et risque critique : définitions

GRILLES DE CRITICITÉ

Les références sont les deux grilles suivantes :

- la première grille, issue de la confrontation des échelles de **gravité et de probabilité**, permettra d'effectuer une **première hiérarchie des risques** ;
- La deuxième grille, issue de la confrontation des échelles de **gravité et de cinétique**, permettra de déterminer plus finement le **niveau de risque**, par **combinaison avec la première grille**.

La grille de criticité est la suivante :

Niveau de gravité						
4	4-E	4-D	4-C	4-B	4-A	
3	3-E	3-D	3-C	3-B	3-A	
2	2-E	2-D	2-C	2-B	2-A	
1	1-E	1-D	1-C	1-B	1-A	
	E	D	C	B	A	Niveau de Probabilité

Niveau de gravité						
4	4-E	4-D	4-C	4-B	4-A	
3	3-E	3-D	3-C	3-B	3-A	
2	2-E	2-D	2-C	2-B	2-A	
1	1-E	1-D	1-C	1-B	1-A	
	E	D	C	B	A	Niveau de cinétique

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RISQUE PAR COMBINAISON DES DEUX GRILLES :

Le niveau de risque de l'évènement non souhaité est représenté dans la grille ci-après.

Couple Gravité – Probabilité	Couple Gravité – Cinétique	Niveau de risque
		Inacceptable
		Critique
Autres combinaisons		Très faible à modéré

DÉFINITIONS DES NIVEAUX DE RISQUE :

RISQUE INACCEPTABLE

Un risque inacceptable correspond à un événement dont la cotation gravité/ probabilité est supérieure ou égale au couple 3-C (zone tramée en rouge), quelle que soit sa cinétique.

Il s'agit des événements de gravité élevée :

- à l'origine d'effets létaux ou irréversibles limités au site ;
- susceptibles d'occasionner des dommages aux biens et / ou équipements extérieurs au site ;
- susceptibles d'occasionner des dommages à des équipements dangereux ou importants pour la sécurité sur le site,

Ces événements étant qualifiés de (très) probables.

Dans le cas où la gravité est de niveau 4 (effet critique à l'extérieur du site) et que des conséquences humaines peuvent être observées, une modélisation des effets est si possible effectuée, ainsi qu'une évaluation de la gravité des conséquences humaines à l'aide de la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir tableau ci-dessous).

Les barrières de sécurité mises en place auront été jugées insuffisantes : des barrières complémentaires devront impérativement être mises en place.

Une nouvelle évaluation du risque en termes de probabilité/ gravité/ cinétique est alors effectuée sur la base de ces nouvelles barrières.

L'objectif final est de démontrer qu'aucun événement ne se trouve dans la zone des « risques jugés inacceptables », grâce aux barrières de sécurité mises en place ou proposées au cours de l'étude.

RISQUE CRITIQUE

Un risque critique correspond à un événement dont la cotation gravité/ probabilité est située dans la zone intermédiaire de la grille (zone tramée en orange), et la cotation gravité/ cinétique supérieure ou égale au couple 3-C (zone tramée en rouge).

Il s'agit :

- Soit des événements de gravité élevée, qualifiés d'improbables, mais de cinétique (assez) élevée :

Dans le cas où la gravité est de niveau 4 (effet critique à l'extérieur du site) et que des conséquences humaines peuvent être observées, une modélisation des effets est si possible effectuée, ainsi qu'une évaluation de la gravité des conséquences humaines à l'aide de la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005. Le tableau d'évaluation de la gravité des conséquences humaines à l'extérieur du site est présenté ci-après.

Gravité des conséquences humaines à l'extérieur du site	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « 1 personne »
(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.			

↳ Si cette évaluation met en évidence des conséquences humaines importantes, désastreuses ou catastrophiques à l'extérieur du site, des barrières complémentaires devront être mises en œuvre, quand bien même ces événements présentent une probabilité faible.

↳ Si les conséquences humaines à l'extérieur du site sont qualifiées de modérées ou sérieuses, les barrières de sécurité mises en œuvre auront été jugées suffisantes. Cela dit, compte tenu de la gravité que pourrait engendrer ce genre de situation, un niveau de maîtrise optimal doit être maintenu (préconisations de tests périodiques) pour assurer les performances des barrières de prévention existantes.

- Soit des événements de gravité faible (atteintes limitées au site), qualifiés de (très) probables, et de cinétique (assez) élevée :

Les barrières de sécurité mises en œuvre auront été jugées suffisantes, mais compte tenu de la fréquence de ce genre de situation, un niveau de maîtrise optimal doit être maintenu (préconisations de tests périodiques) pour assurer les performances des barrières de protection existantes.

VI. ÉVALUATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Sur la base des éléments méthodologiques présentés au paragraphe précédent, les tableaux suivants font état :

- Des potentiels de dangers identifiés ;
- Des causes et conséquences associées ;
- De leur cotation de manière à aboutir à une possible hiérarchisation.

La cotation des potentiels de dangers est proposée sur la base des éléments décrits dans le dossier.

VI.1 RISQUES LIÉS AUX PRODUITS

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage des fluides usagés provenant de station dépollution VHU / ② Fuite / 1	a. Corrosion b. Choc (fourches du klark par exemple) c. Mauvaise manipulation	① Déversement / ② Fuite sur dalle du hangar	① b. Cuves de stockage et stockages protégés par bardage métallique ⇨ **Matériel de protection** ② **Rétention du hangar** ② Matériaux absorbants	C	1	B	Probabilité C : - Étant données les mesures de prévention en place (rétention)
① Stockage des fluides usagés provenant de station dépollution VHU / ② Inflammation / 2	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermique, eaux d'extinction/ ② Station VHU, propagation aux autres stockages, dalle du hangar puis milieu naturel	① a. Interdiction de découpe autour de la station de dépollution ; affichage dangers sur cuves de stockage ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** avec présence de panneaux ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésurveillance ② Présence d'extincteurs	C	2	C	Probabilité C : - Étant donné le retour d'expérience sur ce risque - étant données les mesures de prévention en place

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
①Pompage des fluides usagés provenant des cuves de stockage / ② Fuite / 3	a. Rupture du flexible b. Erreur de manipulation (suremplissage)	① Déversement / ② Sol imperméable du hangar en rétention	① a. Contrôles obligatoires réalisée par l'entreprise extérieure, propriétaire ① b. Contrôle du niveau de remplissage pendant l'opération **① b. Limiteur mécanique de remplissage** **② Intervention sur aire étanche** ② Hangar en rétention ② Matériaux absorbants	D	2	B	
① Stockage des huiles neuves / ② Inflammation / 4	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermique / ② Atelier entretien	① a. Absence de travaux par points chauds (découpe chalumeau à l'extérieur) ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** (panneaux) ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésurveillance ② Présence d'extincteurs + produits absorbants + formation du personnel aux risques incendie	D	2	C	Probabilité D : - étant données les mesures de prévention en place - du fait que les huiles sont très peu inflammables

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage des huiles neuves / ② Fuite / 5	a. Corrosion b. Choc	① Déversement / ② Sol de l'atelier (fuite dans la rétention) puis bassin de confinement et séparateur HC	① Entreposage à l'abri, en dehors de voies de circulation ② Contenant de faible capacité ② **Hangar sur rétention** ② Sol étanche + produits absorbants ② Formation du personnel à la réaction en cas de déversement accidentel	C	2	B	
① Stockage des liquides de refroidissement neufs / ② Fuite / 6	Idem	Idem	Idem	C	1	B	Les liquides de refroidissement ne présentent pas de risques particuliers
① Déchargement et manipulation des huiles neuves ou liquides de refroidissement neufs / ② Fuite / 7	a. Mauvaise manipulation b. Choc c. Malveillance	① Déversement / ② Sol atelier ou surface imperméabilisé devant l'atelier, bassin de confinement et séparateur HC	① a. b. Personnel formé ① c. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésurveillance ② Livraison en faible quantité ② Sol étanche + produits absorbants ② Formation du personnel à la réaction en cas de déversement accidentel	C	2	B	Les manipulations se font uniquement devant le hangar lors du déchargement ou dans le hangar (sol bétonné et doté de sa propre rétention)

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage de batteries usagées / ② Fuite d'électrolyte / 8	a. Erreur d'entreposage b. Défaut ou perte d'étanchéité de benne c. Malveillance	① Déversement / ② Rétention du hangar	① a. Formation du personnel ① a. Entreposage à l'abri des intempéries (hangar+bâche) ① b. **Contrôle visuel de l'état des bennes inox** ① c. Clôture de hauteur 3 m + **télésurveillance** + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées	D	2	D	- Bennes étanches (résistantes aux éventuelles fuites d'acide) - Rotation bennes 3 fois/ mois en moyenne.
① Dépotage carburant / ② Fuite fioul, gasoil / 9	a. Rupture du flexible b. Erreur de manipulation (suremplissage)	① Déversement / ② Sol imperméable du hangar en rétention	① a. Contrôles obligatoires de l'entreprise extérieure ① b. Contrôle du niveau de remplissage pendant l'opération **① b. Limiteur mécanique de remplissage** ② Intervention sur aire étanche **② Hangar en rétention** ② Matériaux absorbants	D	2	B	

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage de carburant / ② Fuite fioul, gasoil / 10	a. Corrosion, b. Malveillance	① Déversement / ② Sol imperméable du hangar en rétention	① a. Cuve récente, aérienne, **double paroi avec détection de fuite** ① a. Cuve à l'abri des intempéries ① b. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées+télésurveillance **② Hangar en rétention** ② Matériaux absorbants	D	2	D	
① Distribution de carburant pour engins / ② Fuite fioul, gasoil/ 11	a. Rupture du flexible b. Erreur de manipulation (suremplissage)	① Déversement / ② Sol imperméable du hangar en rétention	① a. Contrôle visuel hebdomadaire du flexible ① b. Contrôle du niveau de remplissage pendant l'opération **① b. Limiteur mécanique de remplissage** **② Intervention sur aire étanche et en rétention** ② Matériaux absorbants	D	2	B	

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage bouteilles de gaz (oxygène, butane, propane) / ② Echauffement + explosion / 12	Fuite : a. Corrosion et défaut des soupapes b. Agression, choc c. Erreur de manipulation Source d'inflammation : a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie, explosion, flux thermiques, effets de surpression, eaux d'extinction / ② Personnel, atelier, bassin de confinement et milieu naturel	Fuite : ① a. Bouteilles vérifiées lors du remplissage (consignes) ① b. Stockage des bouteilles selon les méthodes et équipements adaptés. Cadres des bouteilles de gaz éloignés des stockages combustibles ① c. Formation du personnel Source d'inflammation : ① a. **Cadre isolé** de l'aire de découpe ① b. Interdiction de fumer et d'apport de source de feu ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + alarme en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésuveillance ② Présence d'extincteurs + matériaux absorbants + formation ensemble du personnel aux risques incendie	C	3	A	

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Récupération et traitement des eaux pluviales de ruissellement / ② Fuite des séparateurs HC / 13	a.Défaillance de l'équipement de traitement b.Défaut d'entretien de l'équipement de traitement	① Déversement / ② Milieu naturel (sol, sous-sol)	① a. **Contrôle du bon fonctionnement de l'obturateur automatique** ① b. **Contrôle périodique du niveau de charge des équipements de traitement des EP** ① b. Nettoyage des séparateurs HC et système traitement 2 fois par an par spécialistes ① b. Surveillance du niveau par le personnel une fois/mois	D	3	D	
① Stockage de combustibles (bois, DIB, cartons, copeaux plastiques) / ② Inflammation / 14	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermique, eaux d'extinction / ② Hangar, bassin de confinement puis milieu naturel	① a. Absence de travaux par points chauds à proximité ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu avec présence de panneaux** ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + alarme en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésuveillance ② Présence de plusieurs extincteurs	C	2	C	- Les stockages de combustibles seront isolés les uns des autres par les parois des bennes en quantité limitée (30 m^3 maximum).

VI.2 RISQUES LIÉS AUX VÉHICULES USAGÉS

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Manipulation des véhicules en attente de dépollution / ② Fuite / 15	a. Réservoirs de fluides pouvant présenter des fuites (véhicules accidentés notamment) b. Mauvaise manipulation avec le chariot élévateur (choc, chute véhicule…)	① Déversement / ② Bassin de confinement puis milieu naturel	① b. Formation des opérateurs (CACES) ② **Intervention sur dalle béton** (secteur connecté à un bassin de confinement, à une vanne et à une installation de traitement des EP) ② **Consigne écrite de sécurité** ② Matériaux absorbants	B	2	B	- Déchargement des VHU provenant des clients réalisé à l'extérieur et transport par chariot élévateur à la station de dépollution (située dans le hangar 3 pans) - En cas de fuite, la quantité serait limitée
① Dépollution des véhicules (vidange) / ② Fuite / 16	a. Mauvaise manipulation b. Rupture de flexible	① Déversement / ② Sol de la station de dépollution	① a. **Formation** des opérateurs ① b. Surveillance hebdomadaire de flexible ② Station de dépollution sur rétention (hangar) ② Sol étanche du hangar ② Cuves de la station de dépollution sur rétention (hangar) ② **Consignes de sécurité écrite** ② Matériaux absorbants	C	1	B	

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage des véhicules usagés en attente de dépollution (Zone extérieure dédiée) / ② Inflammation / 17	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermiques, eaux d'extinction / ② Zone de stockage des D3E, platinage, station de dépollution, bassin de confinement puis milieu naturel	① a. Absence de travaux par points chauds à proximité ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** avec présence de panneaux ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésurveillance ① Stockage extérieur ② Présence de plusieurs extincteurs	B	3	B	- Gravité 3 : Absence de certitude sur les possibles effets domino (notamment vis-à-vis VHU dépollués et la station de dépollution) - Cinétique B du fait que les véhicules contiennent encore des liquides inflammables

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage des véhicules dépollués à l'extérieur / ② Inflammation / 18	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermiques+ explosion, eaux d'extinction / ② Zone de stockage des métaux et ferrailles, bassin de confinement puis milieu naturel	① a. Absence de travaux par points chauds à proximité ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** avec présence de panneaux ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésurveillance ② Présence de plusieurs **extincteurs**	C	2	C	- Cinétique C du fait que les véhicules ne contiennent plus de liquides inflammables
① Stockage des pneumatiques usagés / ② Inflammation / 19	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermique, dégagement abondant de fumées noires, eaux d'extinction / ② Hangar, bassin de confinement puis milieu naturel	① a. Absence de travaux par points chauds à proximité ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** avec présence de panneaux ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + + **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées ② Présence de plusieurs **extincteurs**	C	2	C	- Démarrage lent de l'incendie (après 5 minutes de mise en contact d'un pneu avec une flamme), mais dès lors que le premier pneu serait enflammé, l'embrasement serait très rapide - Le stockage de pneumatiques sera isolé par les parois des bennes en quantité limitée (30 m^3 maximum).

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage câbles électriques/ ② Inflammation / 20	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermique, eaux d'extinction ② Bassin de confinement puis milieu naturel	① a. Pas de travaux par points chauds à proximité des stockages ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** en cas d'intrusion + télésurveillance **Stockage extérieur éloigné des autres activités à risques (oxycoupage)** ② Bassin de confinement avec vanne d'obturation ⇨ Formation du personnel et Consigne écrite de sécurité ② Présence de plusieurs **extincteurs** + formation du personnel aux risques incendie	C	2	C	- Vérification de l'état de la vanne d'isolement du bassin de confinement consignée dans les consignes d'exploitation

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Stockage de matières souillées (filtres, chiffons) provenant de station dépollution VHU / ② Inflammation / 21	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance	① Incendie : flux thermique, eaux d'extinction / ② Station VHU, propagation aux autres stockages	① a. Interdiction de découpe autour de la station de dépollution ; affichage dangers sur fûts ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** avec présence de panneaux ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + alarme en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées + télésurveillance ② Présence d'extincteurs	C	1	C	- Stockages limités à 1000 l pour les filtres et à 200 l pour les chiffons souillés

VI.3 RISQUES LIÉS AUX MÉTAUX (FERREUX ET NON FERREURS)

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Presse/ Cisaille des ferrailles / ② Explosion / 22	a. Présence d'indésirables type bouteille de gaz b. Pressage exceptionnel de cuves/ bouteilles de gaz	① Surpression / ② Presse/ Cisaille	① a. **Contrôle visuel** lors du déchargement (réception du lot) ① a. Contrôle visuel par le conducteur de la presse/cisaille lors du chargement ① b. Certificat de dégazage ② Surpression contenue dans la chambre de la cisaille	C	2	A	☛ Ne s'est jamais produit sur le site.

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Presse/ Cisaille des ferrailles / ② Fuite / 23	a. Rupture du flexible b. Malveillance c. Dysfonctionnement électrique d. Travaux de maintenance	① Déversement / ② Sol étanche puis bassin de confinement et station de traitement EP HC avant milieu naturel	① a et c. **Contrôles périodiques biannuels de la presse/cisaille** ① b. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + alarme + télésurveillance ① d. Intervention de personnel spécialisé ② **Système de sécurité dans la cuve d'huile hydraulique de la presse-cisaille** ② Rétention de la presse-cisaille ② Équipement en place : séparateurs HC ② Matériaux absorbants	D	1	D	- Volume circuit hydraulique :≈ 5 000 litres - Auto rétention de 2 500 l - Rétention de la presse-cisaille protégée des eaux pluviales - Lors d'une potentielle fuite, si la perte d'huile atteint 200 l (jauges automatiques) un système de sécurité arrête la presse - Vérification de l'état du dispositif d'isolement lors des vérifications périodiques ☛ Ne s'est jamais produit sur le site.
① Découpe chalumeau / ② Incendie / 24	a. Projection particule incandescente	① Départ incendie / ② Stockages proches	① **Isolement de l'aire de découpe** de tous stockages à risques (câbles, bouteilles, combustibles, VHU) ② Sensibilisation du personnel ② Présence de plusieurs extincteurs	C	2	C	Voir plan général la situation de l'aire de découpe au chalumeau séparée des autres stockages

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Découpe chalumeau / ② Explosion / 25	Flux thermiques d'un incendie	① Explosion / ② Biens humains et matériels	① **Clapet anti-retour** entre bouteille de gaz et chalumeau ① Personnel compétent ② Sensibilisation du personnel ② Présence de plusieurs extincteurs	D	3	A	
① Stockage ferraille légère pouvant contenir une fraction combustible / ② Inflammation / 26	a. Travaux par points chauds b. Cigarette, sources d'ignition c. Foudre, électricité statique d. Malveillance e. Effet loupe f. Présence de déchets indésirables	① Incendie : flux thermique, eaux d'extinction ② Bassin de confinement puis milieu naturel	① a. Pas de travaux par points chauds à proximité immédiate du stock Stockages isolés des autres activités à risques ① b. **Interdiction de fumer et d'apport de source de feu** ① c. Protections foudre du site ① d. Clôture de hauteur 3 m + fermeture des portails et des portes à clé + **alarme** + télésurveillance ① f. g. Vérification visuelle à réception des lots ② Présence de plusieurs extincteurs + formation du personnel aux risques incendie	C	2	E	Peu d'égouttures sur les métaux

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Manutention des matières par les engins / ② Fuite / 27	a. Rupture du flexible	① Déversement / ② Bassin de confinement puis milieu naturel	① a. Contrôle quotidien visuel des flexibles et des engins ① Vérification périodique biannuelle ② Travail sur dalle étanche ② Bassin de confinement + séparateur HC **② Sensibilisation du personnel** ② **Matériaux absorbants**	D	2	D	

VI.4 RISQUES LIÉS AUX UTILITÉS

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Installations électriques / ② Inflammation / 28	a. Court-circuit b. Foudre	① Incendie : flux thermique, émission de fumées, eaux d'extinction / ② Incendie potentiellement propagé à des installations connexes	① a. Conformité aux normes en vigueur ① a. **Contrôle annuel par un organisme agréé** ① b. Protections foudre du site ② Présence de plusieurs extincteurs adaptés aux risques sur le site	C	2	C	
① Compresseur / ② Perte de confinement / 29	a. Défaillance mécanique (blocage soupape) b. Agression, choc	① Eclatement, incendie / ② Station de dépollution VHU	① **Contrat d'entretien** ② Présence d'extincteurs à proximité	D	2	A	

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Causes	Conséquences (① Phénomène /② Cibles atteintes)	Barrières de sécurité (① Prévention / ② Protection)	P	G	C	Commentaires
① Transformateurs électriques de la cisaille + tableau électrique du site / ② Inflammation / 30	a. Court-circuit b. Foudre c. Malveillance d. Erreur humaine	① Incendie : flux thermique, émission de fumées ± toxiques, eaux d'extinction / ② Riverains	① a. **Conformité aux normes en vigueur** ① a. Contrôle annuel par un organisme agréé ① c. et d. Transformateur cisaille dans local fermé à clefs et accès limité aux personnes habilitées ② Présence d'extincteurs + produits absorbants + formation du personnel aux risques incendie	D	3	B	Note de gravité retenue la plus pénalisante (émission de fumées ± toxiques avec effet sur les riverains)

L'analyse des risques met en évidence la probabilité (étude des cas possibles et le recensement des moyens de prévention), avec la gravité d'un accident (les conséquences possibles et les moyens de protection existants) et la cinétique du phénomène redouté.

VI.5 CONCLUSION

L'évaluation détaillée au paragraphe précédent amène aux résultats suivants :

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Couple G – P [1]	Couple G - C[1]	Niveau de risque	Scénario retenu pour l'étude détaillée ?
① Stockage des fluides usagés provenant de station dépollution VHU / ② Fuite / 1	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON
① Stockage des fluides usagés provenant de station dépollution VHU / ② Inflammation / 2	2-D	2-C	Très faible à modéré	NON
①Pompage des fluides usages provenant des cuves de stockage/ ② Fuite / 3	2-D	2-B	Très faible à modéré	NON
① Stockage des huiles neuves / ② Inflammation / 4	2-D	2-C	Très faible à modéré	NON
① Stockage des huiles neuves / ② Fuite / 5	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON
① Stockage des liquides de refroidissement neufs / ② Fuite / 6	1-C	1-B	Très faible à modéré	NON
① Déchargement et manipulation des huiles neuves ou liquides de refroidissement neufs / ② Fuite / 7	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON
① Stockage de batteries usagées / ② Fuite d'électrolyte / 8	2-D	2-D	Très faible à modéré	NON
① Dépotage carburant / ② Fuite fioul, gasoil / 9	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON
① Stockage de carburant / ② Fuite fioul, gasoil / 10	2-C	2-D	Très faible à modéré	NON
① Distribution de carburant pour engins / ② Fuite fioul, gasoil/ 11	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Couple G – P [1]	Couple G - C[1]	Niveau de risque	Scénario retenu pour l'étude détaillée ?
① Stockage bouteilles de gaz (oxygène, butane, propane) / ② Echauffement + explosion / 12	2-C	2-A	Très faible à modéré	NON
① Récupération et traitement des eaux pluviales de ruissellement / ② Fuite du séparateur / 13	3-D	3-D	Très faible à modéré	NON
① Stockage de combustibles (bois, DIB, cartons, copeaux plastiques) / ② Inflammation / 14	2-C	2-C	Très faible à modéré	NON
① Manipulation des véhicules en attente de dépollution /② Fuite / 15	2-C	2-B	Très faible à modéré	NON
① Dépollution des véhicules (vidange) / ② Fuite / 16	1-C	1-B	Très faible à modéré	NON
① Stockage des véhicules usagés en attente de dépollution (Zone extérieure dédiée) / ② Inflammation / 17	3-C	3-B	Inacceptable	OUI
① Stockage des véhicules dépollués à l'extérieur /② Inflammation / 18	2-C	2-C	Très faible à modéré	NON
① Stockage des pneumatiques usagés / ② Inflammation / 19	2-C	2-C	Très faible à modéré	NON
① Stockage câbles électriques/ ② Inflammation / 20	2-C	2-C	Très faible à modéré	NON
① Stockage de matières souillées (filtres, chiffons) provenant de station dépollution VHU / ② Inflammation / 21	2-C	2-C	Très faible à modéré	NON
① Presse-cisaille des ferrailles / ② Explosion / 22	2-C	2-A	Très faible à modéré	NON
① Presse-cisaille des ferrailles / ② Fuite / 23	2-C	2-D	Très faible à modéré	NON
① Découpe chalumeau / ② Incendie / 24	2-C	2-D	Très faible à modéré	NON
① Découpe chalumeau / ② Explosion / 25	3-D	3-A	Critique	NON

① Activité - Produit / ② Situation de danger / N°	Couple G – P [1]	Couple G - C[1]	Niveau de risque	Scénario retenu pour l'étude détaillée ?
① Stockage ferraille légère pouvant contenir une fraction combustible / ② Inflammation / 26	2-C	2-C	Très faible à modéré	NON
① Manutention des matières par les engins / ② Fuite / 27	2-C	2-D	Très faible à modéré	NON
① Installations électriques / ② Inflammation / 28	2-D	2-B	Très faible à modéré	NON
① Compresseur / ② Perte de confinement / 29	2-D	2-A	Très faible à modéré	NON
① Transformateur électrique / ② Inflammation / 30	3-D	3-B	Critique	NON

Un risque ressort comme étant inacceptable, en lien avec la cotation de gravité 3 et l'absence de certitude à ce stade de l'analyse sur le confinement des flux thermiques sur site et sur les possibles effets domino (notamment vis-à-vis de la station de dépollution des VHU et des autres stockages (VHU dépollués, platinage,…)).
Nous allons donc développer la situation de danger n° 17 (Incendie sur stockage de VHU en attente de dépollution) afin de déterminer les zones d'effets associées. Il s'agit en effet du stockage de matériaux combustibles le plus important sur le site. Ceci permettra de définir les distances d'éloignement vis-à-vis des autres stockages et équipements qui seront situés dans ce secteur du site (VHU dépollués, station de dépollution).

VII. SCÉNARIO RETENU : INCENDIE SUR LE STOCKAGE DE VHU EN ATTENTE DE DÉPOLLUTION

Dans la mesure où :

- il s'agit du stockage combustible le plus proche des limites de propriété ;
- il s'agit du stockage le plus proche des autres stockages combustibles (carburants, matières souillées) ;
- du niveau de risque ressorti comme inacceptable au vu de la probabilité, de la cinétique et de la gravité de l'évaluation des risques,

il y a lieu de déterminer les distances d'effets domino potentiels avec les autres stockages à risque et les installations proches.

Une modélisation des flux thermiques issus d'un incendie sur le stockage de VHU à dépolluer a été effectuée (situation de danger n°17).

VII.1 PRINCIPE DE CALCUL

L'objectif est de déterminer les effets sur l'homme et sur les structures. Les valeurs de référence réglementaires (*Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation)* relatives aux seuils d'effets thermiques pour les installations classées sont données dans le tableau qui suit :

DENSITÉ DE FLUX THERMIQUE	***EFFETS SUR L'HOMME***	***EFFETS SUR LES STRUCTURES***
3 kW/m²	Seuil des **effets irréversibles** délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;	
5 kW/m²	Seuil des **effets létaux** délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement	Seuil des destructions de vitres significatives
8 kW/m²	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement	Seuil des **effets domino** [1] et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
16 kW/m²	Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
20 kW/m²	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
200 kW/m²		Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes

[1] *Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.*

VII.2 OUTIL MIS EN ŒUVRE ET PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le logiciel mis en œuvre pour la modélisation 3D des effets thermiques est le logiciel **PANFIRE** (Transoft International – Gamme Fluidyn) -Version 3.3.8. Ce logiciel utilise un modèle de type flamme solide. La flamme est assimilée à un volume opaque de géométrie simple (cylindre, parallélépipède rectangle…) dont les surfaces rayonnent uniformément.

La flamme est supposée rayonner de manière uniforme sur toute sa surface, ce qui revient à considérer une température de flamme et une composition homogènes sur toute la hauteur de la flamme.

☞ **Calcul de la hauteur de flamme**

Méthode : formulations de THOMAS (1963) (source : guide UFIP, yellow book, SFPE handbook of Engineering). (Intégré dans PANFIRE).

Formulation retenue dépendant de la vitesse de vent (Vw en m/s) : Vw < 1.

- **si V_w < 1 (considérée comme vent nul)** (pénalisant) alors :

Hf = 42* Deq* [m"/(ρa(g*Deq)1/2)]0.61

avec m" = taux de combustion en kg/m².s, g = accélération de la pesanteur en m²/s et ρ_a = densité de l'air en kg/m³.

☞ **Calcul du flux initial à la flamme : ϕ_0**

Pour les feux solides, par défaut, dans le modèle radiateur : ϕ_0 = 29720 W/m² (majorant dans la littérature).

☞ **Hypothèses de calcul :**

Hypothèses H0	Majorante (M) / Minorante (m) ?
Prise en compte de la hauteur de stock dans le calcul de la hauteur de flamme*	M
Plastique des véhicules assimilé à du polyéthylène (taux de combustion assez élevé parmi les différents types de plastiques)	M
Composants divers des véhicules assimilés à du polyéthylène	-
Option retenue de la Flamme transparente : les flammes peuvent rayonner les unes au travers des autres (ce qui n'est pas le cas avec le dégagement de fumée)	M
Prise en compte d'un vent nul (< 1 m/s) dans le calcul	M
Rayonnement des 4 faces du stockage	M
L'incendie se déroule sans mise en œuvre des moyens d'extinction d'incendie	M
Prise en compte des murs coupe feu 2h de hauteur 3 m	-

** Dans tous les calculs qui suivent, la hauteur de flamme obtenue à l'aide du logiciel est donc donnée par rapport au sol.*

☞ **Représentation des flux thermiques :**

Dans les paragraphes qui suivent, les situations représentées correspondent à un **plan horizontal situé à hauteur d'homme** (1,7 m de hauteur).

VII.3 RÉSULTATS DE LA MODÉLISATION

VII.3.1 Données de départ et résultat du calcul de la hauteur de flamme

☞**Composants des véhicules et taux de combustion associés :**

Le tableau ci-après présente le pourcentage massique des différents composants d'un véhicule et taux de combustion associés.

Composant	% en masse*	Taux de combustion m* (kg/ m². s)	Source	Commentaires
Métaux ferreux	65	0	-	-
Métaux non ferreux	7	0	-	-
Plastiques	12	0,0326	Polyéthylène Tewarson et pion	Hypothèse majorante: le plastique a été assimilé à du polyéthylène (taux de combustion assez élevé parmi les différents types de plastiques)
Fluides	3	0,055	Gasoil SFPE Handbook	-
Autres - Divers	6	0,0326	Polyéthylène Tewarson et pion	-
Verre	3	0	-	-
Caoutchouc	4	0,05	PVC Tewarson et pion	Le caoutchouc est assimilé à du PVC
TOTAL	**100**	**0,0095**	-	-

** Source : ADEME, Bilan du recyclage 1996-2005, partie 2, rapport final (Page 192 : composition moyenne d'un VHU - % du poids avant dépollution et démontage des composants réutilisables).*

☞Description des stockages :

Les stockages seront sur dalle étanche à l'extérieur. Ils seront à proximité du hangar 3 pans construit avec un mur coupe-feu 2h de 2 mètres de hauteur (béton coulé). Un autre mur coupe-feu 2h de 3 mètres de hauteur longe la limite de propriété. Les stockages à proximité sont : les VHU dépollués, le platinage et les D3E.

La figure ci-après présente la disposition des stockages à proximité :

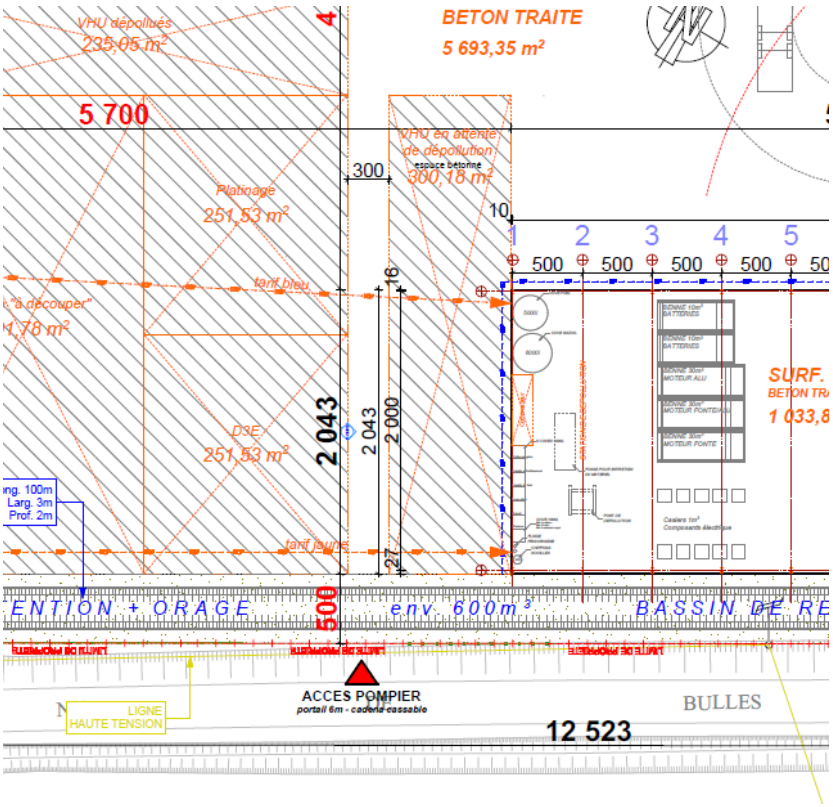

Le stockage de VHU en attente de dépollution sera réparti comme suit :

- **Véhicules usagés** (VHU en attente de dépollution) : Stockage maximum en extérieur prévu sur une surface de 300 m² réparties en 4 îlots de 5 véhicules soit **32 m²,** correspondant à un **maximum de 20 véhicules en attente** sur dalle béton étanche.

Le résultat des modélisations est présenté ci-après :

Localisation de la zone	Longueur d'un îlot (m)	Largeur d'un îlot (m)	Surface d'un îlot (m²)	Hauteur (m)	Nombre de véhicules stockés
Stockage de VHU non dépollués en îlots	8	4	32	1,5	20 VHU

La **hauteur de flamme** calculée par le logiciel est de 5 m (incluant la hauteur de stock).

La modélisation des flux thermiques lors d'un incendie de VHU a donnée les résultats suivants :

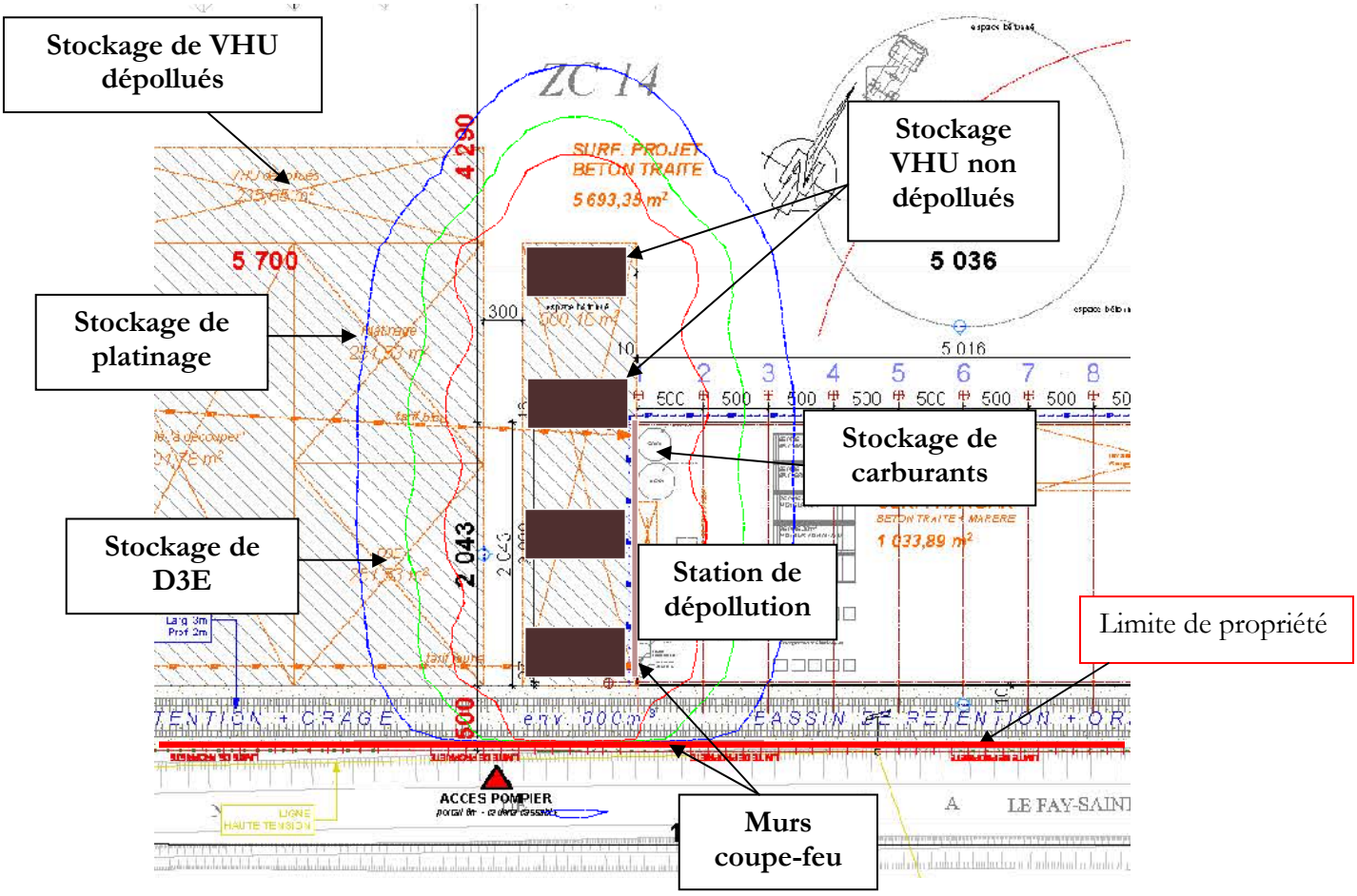

Légende :

Flux thermiques :

	3 kW/m²
	5 kW/m²
	8 kW/m²

Limites de propriété :

Remarque :

Nous avons considéré l'embrasement des 4 îlots de stockage de VHU en attente de dépollution.

Zoom sur les flux thermiques lors d'un incendie de VHU :

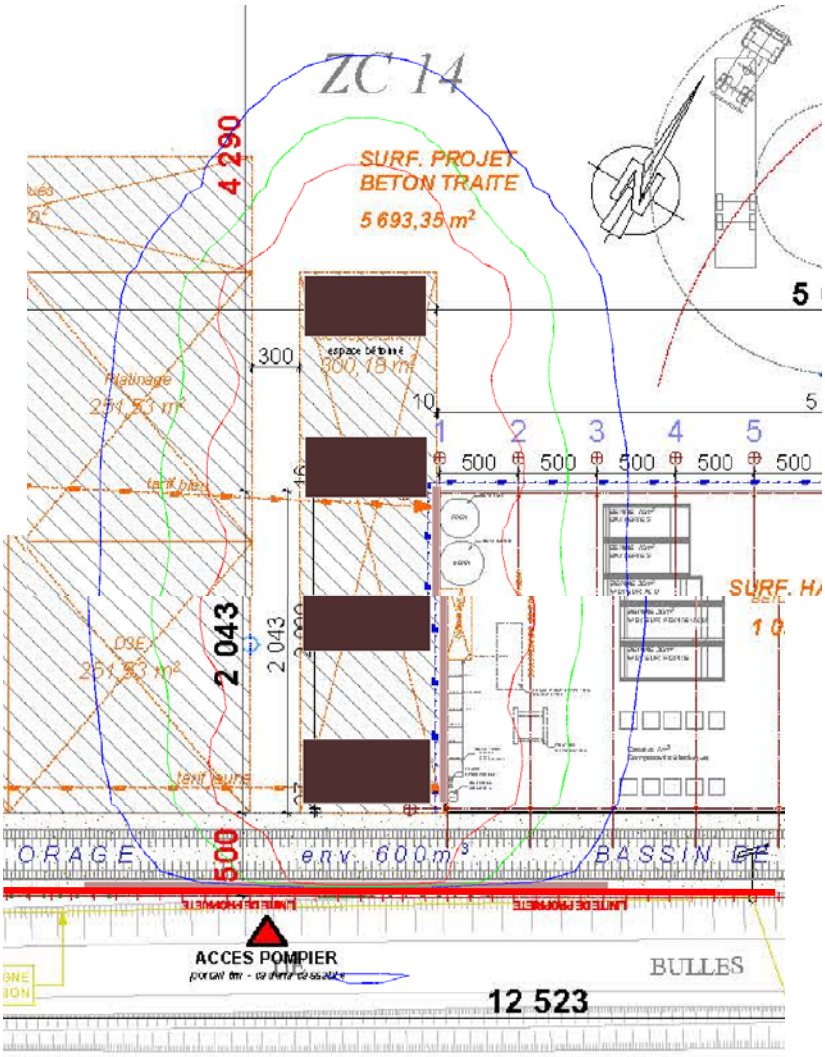

Légende :

Flux thermiques :

	3 kW/m²
	5 kW/m²
	8 kW/m²

Limites de propriété :

VII.3.2 Conclusions et préconisations

- Les flux thermiques seront contenus dans le périmètre d'exploitation du site ;
- Le parc de stockage de VHU en attente de dépollution n'est pas suffisamment éloigné des autres stockages (VHU en attente de dépollution, D3E, platinage,…) et des autres installations (station de dépollution) pour éviter tout **effet domino** dû au rayonnement incident sur celles-ci

Les résultats de la modélisation ont donné les distances d'effets (en mètre) suivantes :

Stockage	Flux (kW/m²)	Perpendiculairement longueur stock	Perpendiculairement largeur stock
VHU à dépolluer	3	14,5 m	13,5 m
	5	10,4 m	9,6 m
	8	7,4 m	6,5 m

☞**Mesure supplémentaire intégrée et à maintenir :**

- en définitive, pour garantir le confinement des flux thermiques issus d'un incendie sur le stockage de VHU à dépolluer et l'absence d'effet domino sur les équipements (station de dépollution notamment) et le hangar sur site, le stockage (sur la base de l'emprise définie dans les hypothèses de calcul) devra maintenir une distance d'au moins 5 mètres avec la limite de propriété et d'au moins 6,5 m avec la station de dépollution et les autres stockages de matériaux combustibles (cuves et matériaux combustibles de la station de dépollution, carburants, VHU dépollués, matières souillées) ou pouvant présenter un risque d'explosion (compresseur, bouteilles de propane et d'oxygène).

☞**La configuration du site va donc changer :**

- Déplacement des stockages de matériaux combustibles (cuves et matériaux combustibles de la station de dépollution, carburants, matières souillées) sur la longueur côté voie communale n°2, à une distance minimale de 6,5 m du stockage de VHU non dépollués
- Déplacement de la station de VHU à une distance minimale de 6,5 m du stockage de VHU non dépollués

Précisions sur les mesures de sécurité en place sur le site :

Ce scénario a été retenu sans tenir compte des mesures de prévention qui seront mises en place sur le site (voir également les détails en paragraphe « Moyens de prévention, protection et lutte contre les dangers ») :

- **Absence de travaux par points chauds** ;
- **Interdiction de fumer** ;
- **Clôture** de hauteur 3 mètres autour du site, **fermeture des portes et portails** à clé en-dehors des heures d'ouverture, **alarme** en cas d'intrusion en-dehors des heures ouvrées, télésurveillance par l'exploitant.

Un incendie pourrait principalement être initié suite à un acte de malveillance : néanmoins le risque est extrêmement limité au vu des mesures prises par l'exploitant.

VIII. RAPPEL DES DISPOSITIONS PRÉVENTIVES ET DE PROTECTION ET DES MOYENS DE DÉTECTION

Parmi l'ensemble des barrières identifiées au cours de l'analyse des risques, celles qui sont qualifiées de **prépondérantes** sont celles qui contribuent de manière prépondérante à assurer la fonction de sécurité, soit en **prévenant l'apparition ou en limitant la gravité des risques critiques**, soit de manière « ultime » (évent d'explosion, fosse de rétention).

La gestion de ces barrières doit permettre de s'assurer de leur efficacité et de leur disponibilité.

☞ Pour les équipements, les actions à mener peuvent se décliner en :

- définition d'exigences, sur les caractéristiques intrinsèques des éléments (dimensionnement adapté…) ;
- plan d'entretien ;
- plan de contrôle et de tests périodiques.

☞ Le parallèle peut être fait sur les opérations importantes pour la sécurité :

- définition d'exigences, sur les tâches à réaliser : aptitudes et compétences ;
- modes opératoires ;
- plan de formation, exercices.

Les risques identifiés comme « critiques » lors de la phase d'analyse présentent une gravité et une cinétique élevée. La plupart des barrières prépondérantes pour la sécurité sont donc des barrières de prévention.

La gestion des barrières prépondérantes de sécurité sur le site de la SARL FER ET METAUX se définie de la façon suivante :

FONCTIONS DE SÉCURITÉ	*BARRIÈRES PRÉPONDÉRANTES*	*GESTION*
Gestion du risque d'explosion	**Évents d'explosion** -Cuves de carburants	- Dimensionnement
	Contrôle visuel des chargements et déchargement des ferrailles	-Personnel compétent et formé
	Clapet anti retour des bouteilles de gaz	-Bouteilles de gaz consignées, neuves, vérifiées
Réduction des sources d'inflammation	**Protocole de sécurité pour les dépotages, plan de prévention :** - Mise à la terre du camion - Camion à l'arrêt	- Personnel extérieur formé
	Consignes de sécurité : - Interdiction de fumer et d'apport de source de feu - Interdiction des portables dans certaines zones	- Formation du personnel - Personnel extérieur formé - Affichage des consignes
	Mise à la terre des équipements	- Contrôle annuel des mises à la terre
	Télésurveillance	- Télésurveillance reporté chez le gérant avec un temps d'intervention de quelques minutes - Enregistrement conservé pendant 8 jours
	Protection contre la foudre	- Etude foudre réalisée à l'occasion de l'extension - Entretien des équipements de protection contre la foudre
Gestion du risque incendie	**Bassin pompiers**	-Bassin entretenu et avec aire de stationnement des pompiers
	Vanne d'isolement du bassin de confinement	-Consignes d'isolement - Vanne semi-automatique. En cas de problème et de non coupure d'électricité, il suffit d'appuyer sur un bouton pour fermer vanne. En cas de coupure électricité : intervention humaine. Le temps de réaction dépend de la présence humaine sur site. En cas d'incendie, les pompiers seront présents et procédure d'intervention sur site fournie au pompiers. - Contrôle périodique avec essais de fonctionnement annuel -Entretien annuel

FONCTIONS DE SÉCURITÉ	*BARRIÈRES PRÉPONDÉRANTES*	*GESTION*
Prévention des épandages de liquides	**Limiteur de remplissage sur les cuves de carburants**	- Entretien de la jauge visuelle -Certaines cuves translucides
	Matériel de protection des cuves	-Rotation des cuves en cas de matériel défectueux
	Détection de fuite : -Cuves de carburants -Presse cisaille	-Vérification de la détection de fuite tous les tous les jours : contrôle visuel -Vérification du dispositif d'isolement de la presse/cisaille biannuelle
Limitation des conséquences d'un déversement	**Aires étanches** **Hangar en rétention** **Stockages de liquides sur rétention** **Bassin de confinement**	- Dimensionnement adapté - Entretien des rétentions - Vérification de la vanne de confinement (intégration dans plan de surveillance) -Vérification électrique de la presse/cisaille annuelle
Malveillance	**Alarme anti-intrusion**	-Contrôle fréquent, mais intempestif, le matin en arrivant -Report au gérant
	Télésurveillance	-Temps d'intervention : la nuit : contrôle caméras quasi-immédiat puis, si besoin, déplacement sur site du gérant situé à moins de 800 mètres -Contrôle annuel par entreprise spécialisée (changement piles) - 8 caméras

IX. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES FUMÉES D'UN INCENDIE

A la suite du scénario, il a été décidé de vérifier si les fumées issues de l'incendie pouvaient être ou non source d'impact pour la population riveraine.

☞ **Définition du terme source et hypothèses de calcul :**

1) Pour définir la nature des polluants susceptibles d'être émis lors d'un incendie, nous nous sommes appuyés sur le document « AP 42, Fifth Edition - Compilation of Air Pollutant Emission Factors, Volume I - Chapter 2: Solid Waste Disposal » - US-EPA (10/92, mis à jour en 01/95).

Le tableau suivant présente les données de la littérature[1] :

Polluants	Émissions [2] (kg/voiture)
Particules	0.9
CO	1.1
COT (comme CH_4)	0.23
NO_2	0.05
Aldéhydes (HCOH)	0.09
Acides organiques (Ac. acétique)	0.10

Source: US-EPA

[1] : Based on 113 kg of combustible material on stripped car body

[2]: Considérant une combustion non contrôlée (comme lors d'une incinération en chambre de combustion)

2) Critère de sélection des polluants émis = Existence de VTR

- Polluants retenus = CO – NO_2 – Formaldéhyde (Prise en compte des données des fiches INERIS)

3) Nous retenons, par excès, comme source en feu un ilot de VHU (soit 5 véhicules) soit S = 32 m², considérant que l'exploitant met en œuvre les recommandations définies au terme du scénario à savoir l'éloignement suffisant entre les ilots afin d'éviter les effets domino entre ilots.

4) Calcul de la durée théorique (t) de l'incendie d'un ilot :

Base de calcul =

- Fraction de matériaux combustibles dans un véhicule = 28% (Source Ademe)
- Masse d'un véhicule ≈ 0,85 t
- Nombre de véhicules par ilot = 5
- Surface ilot = 32 m²
- Taux de combustion = 0.0095 kg/m².s

[1] (English And Metric Units). EMISSION FACTORS FOR AUTO BODY INCINERATION[1] - EMISSION FACTOR RATING

Soit t (s) = (0.85x5x0.28x1000)÷(0.0095x32)=3914 s soit environ 1h05'

5) Calcul des flux à l'émission :

Base de calcul =

- Taux d'émission des polluants retenus (Source US-EPA)
- Nombre de véhicules par ilot = 5
- Considérant un facteur d'émission multiplié par 2 (essai sur voiture)
- Taux de combustion = 0.0095 kg/m².s

Soit m =

Polluants	Émissions m (kg/ilot)
CO	11
NO_2	0.5
Aldéhydes (HCOH)	0.9

6) Logiciel mis en œuvre : ADMS 4

Pour réaliser ce calcul, en première approche, du niveau sommaire d'exposition au niveau de la cible, nous allons exploiter un logiciel gaussien nouvelle génération de dispersion des polluants dans l'air, en mode « Bouffée » : *ADMS 4 (CERC - Numtech).*

Paramétrage du logiciel =

- Rejet assimilé à une source ponctuelle – Hauteur rejet = 2m
- Émissions totales : Cf § précédent
- Début du rejet : t = 0 (début de l'incendie)
- Durée du rejet = 3914 s
- Température des fumées = 800 °K (Source : Guide UFIP – Juillet 2002)
- Diamètre équivalent = 6.4 m (Deq. = (4xS÷π)1/2) (Source : Guide UFIP, yellow book, SFPE handbook of Engineering)
- Vitesse ascensionnelle des fumées limitée à 10 m/s pour minimiser la surélévation du panache
- Conditions météorologiques retenues : conformément à la fiche INERIS n° 2 « La dispersion atmosphérique » de décembre 2006, « Dans le cadre des études de dangers, les conditions de stabilité atmosphériques généralement retenues pour des rejets au niveau du sol sont de type D (neutre) et F (très stable) au sens de Pasquill, respectivement associées à des vitesses de vent de 5 et 3 m/s ».
- Option retenue = Calcul dépendant du temps donnant des valeurs de sortie exprimées en mg/m3 pouvant être comparées aux valeurs de référence proposées dans les fiches INERIS.

NOTA : En plus des mécanismes dus à la dilution, à l'effet de source et à la stabilité thermique, ce modèle inclut l'effet de dispersion turbulente. Cet effet est traité d'un point de vue statistique, en considérant que la dispersion latérale et verticale des polluants peut être approchée par une courbe de Gauss.

Par ailleurs, le logiciel procède à l'examen des combinaisons possibles des paramètres de dispersion en matière de stabilité atmosphérique. Pour cela, il intègre les paramètres d'évaluation du modèle de Pasquill (à savoir vitesse du vent à 10 m, insolation et nébulosité) et passe en revue les 7 classes de stabilité. L'ensemble des concentrations sont calculées pour chaque maille de la grille et pour chaque classe de stabilité.

7) Cible retenue

- Habitation la plus proche, située en limite de propriété, à 75 mètres de la source, à l'ouest, Grand rue (bien que n'étant pas située sous les vents dominants).

☞Résultats de la modélisation :

Les valeurs de concentration observées après dispersion au niveau de la cible sont les suivantes :

Polluants	Concentration (mg/m^3) Condition D, 5	Concentration (mg/m^3) Condition F, 3
CO	$1.04.10^{-3}$	$1.24.10^{-2}$
NO_2	$4.74.10^{-5}$	$5.65.10^{-4}$
Aldéhydes (HCOH)	$8.53.10^{-5}$	$1.02.10^{-3}$

☞ Conclusions :

Tenant compte des hypothèses émises et des données de calcul, les valeurs de concentration les plus élevées observées après dispersion au niveau de l'habitation la plus proche (Grand rue) sont systématiquement et nettement inférieures à l'ensemble des valeurs de référence les plus basses (SER et SEI)[1], et ceci pour les différents temps d'exposition s'étalant de 10 à 120 minutes.

[1] Se reporter aux Valeurs de référence pour la dispersion des fumées lors d'un incenie présentées dans le Volume 2.

X. MOYENS DE PRÉVENTION, PROTECTION ET LUTTE CONTRE LES DANGERS

X.1 POLITIQUE SÉCURITÉ DE LA SARL FER ET METAUX

La SARL FER ET METAUX a mis en place des moyens de prévention des risques et de maîtrise de la sécurité dans le but d'atteindre les objectifs :

- Aucun accident,
- Aucune blessure,
- Aucune atteinte à l'Environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la société s'attache aux dispositions suivantes :

- La sensibilisation du personnel aux risques de l'activité, afin de prévenir et d'éviter les accidents avec des formations internes (risques produits chimiques, risques routiers, conduite d'une pelle hydraulique, basées sur les fiches de l'INRS),
- La mise en place de formations externes (secouriste, CACES, formation FCFN FCO pour le transport de marchandises),
- La lutte contre l'alcool et les substances illicites,
- Le respect de la réglementation applicable,
- La réduction des expositions au bruit et aux produits,
- La mise en conformité et l'entretien de notre matériel.

X.2 LES MOYENS DE PRÉVENTION

X.2.1 Mesures générales

La présentation des moyens de prévention comprend l'ensemble des mesures qui vont empêcher les incidents de se produire[1]. Afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents liés aux activités de la société fer et metaux, l'exploitant a prévu de mettre en place un certain nombre de mesures générales :

- **Interdiction de fumer dans l'établissement**, et **affichage** de cette consigne ;
- Les locaux seront régulièrement **nettoyés** ;
- Les équipements seront mis à la terre ;
- Des **affichages** concernant les consignes de sécurité seront mises en place ;
- **Formation** à la sécurité incendie de l'ensemble du personnel

[1] Se reporter au chapitre VI de la Partie IV « Notice d'hygiène et de sécurité » du présent dossier qui présente de manière plus détaillées les prescriptions et procédures relatives à la sécurité du personnel, assurant par voie de conséquence la mise en sécurité du site.

X.2.2 Mesures prises contre le risque de malveillance

- Le site de la SARL FER ET METAUX est doté d'une **alarme anti-intrusion** dont la **télésurveillance** est reliée au domicile du gérant (8 caméras). Cette alarme est mise en service en période de fermeture du site (les soirs, week-end et jours fériés).
- Le site est, et sera, **entièrement clôturé** par un mur (3 mètre de hauteur) et d'une partie en grillage avec une haie de thuyas.
- **Deux accès** sont possibles via deux entrées, l'une principale et l'autre réservée aux secours (portail cadenas cassable) situés à l'avant (côté route départementale 9) et sur le côté du site (côté voie communale n° 2). Pour les visiteurs et les entreprises extérieures, l'accès au site se fait via l'entrée principale (muni d'un portail de détection de radioactivité) et doit passer devant la personne à l'accueil, laquelle contrôle l'arrivée des personnes. Les **portails d'accès** au site seront **fermés à clé** en-dehors des heures d'exploitation.

X.2.3 Contrôle et/ ou entretien périodique des équipements

Les équipement et installations de SARL FER ET METAUX font et feront l'objet de vérifications réglementaires et périodiques par un organisme spécialisé :

- **Installations et postes électriques, protections contre la foudre** : BUREAU VERITAS 1 fois par an,
- **Parc machine** (chariots élévateurs, pelle-hydraulique, camions-grue) : APAVE (parc levage) tous les 6 mois ; DREAL (Service des mines : PL SED (Service Electro Diesel) qui contrôle les tachygraphes) 1 fois par an et VGP (Vérification générales périodiques) en interne envisagées,
- **La presse-cisaille** est contrôlée deux fois par an par un organisme extérieur,
- **Appareils de manutention et accessoires de levage** : contrôle également par le fournisseur ou en interne 1 fois par an,
- L'**équipement de traitement des eaux pluviales** fera l'objet d'une vidange complète au moins une fois par an, afin de garantir son bon fonctionnement. En cas d'épandage accidentel, elle sera équipée d'un obturateur automatique permettant d'éviter tout renvoi d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

Les installations électriques et les protections contre la foudre sont contrôlées annuellement par BUREAU VERITAS qui établi son rapport en conséquence. Le projet a fait l'objet d'une étude foudre par la société DEI Foudre qui a préparé une étude technique pour les mises à la terre et la définition des protections foudre adaptées aux équipements et installations prévues dans le cadre de l'extension.

X.2.4 Sécurité des équipements

- Le **transformateur** est installé dans un local fermé. L'accès des armoires électriques est réservé aux personnes habilitées. Pour prévenir des risques d'échauffement, les locaux sont ventilés. Un disjoncteur assure une protection sur les accidents électriques (court-circuit, surintensité). Des extincteurs sont présents à proximité.
- L'ensemble des **installations électriques**, équipées de disjoncteurs, sera conforme à la norme NF15100.
- Le bâtiment sera de structure métallique, avec mise à la terre des masses et interconnexion entre les masses et les structures.
- La société Fer et Métaux a confié à la société DEI Foudre[1] **l'étude technique** pour la mise à la terre et la définition des **protections foudre** adaptées aux équipements et installations prévues dans le cadre de l'extension.

La mise en place de la protection contre la foudre est prévue dans le cadre du projet.

X.2.5 Mesures concernant le risque explosion

Les produits dégageant des vapeurs inflammables (essence, chiffons souillés,…) seront stockés dans le hangar 3 pans. Les dégagements de vapeurs inflammables seront ainsi ventilés et le risque de confinement de vapeurs diminué.

Les cuves de fioul et de gasoil seront munies d'un évent de surpression empêchant le confinement des vapeurs inflammables.

X.3 MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE LE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

La société FER ET METAUX dispose de produits absorbants en poudre à proximité immédiate des sources potentielles de pollution.

Par ailleurs, le site sera équipé d'un bassin de confinement pourvu d'une vanne de sectionnement afin d'éviter tout déversement accidentel vers le milieu naturel (bassin d'infiltration) (voir plan des réseaux). Un équipement de traitement est également prévu dans le cadre de la gestion des eaux.

Le site peut être considéré en rétention totale puisque l'intégralité des zones concernées par le stockage extérieur de produit « à risque » est bétonnée, avec la présence de bordures béton et de seuils (hauteur de 5 ou 10 cm) tout autour des surfaces bétonnées empêchant la dispersion et l'infiltration de liquide dans le milieu naturel. L'intégralité des écoulements, et notamment des eaux pluviales, lessivant les surfaces bétonnées, est récupérée dans un bassin de rétention (bassin tampon dont le dimensionnement comprend la rétention des eaux d'extinction incendie en cas de pluie diluvienne[2]) avant d'être dirigées vers un système de traitement des eaux. Le bassin de rétention est muni d'une vanne d'arrêt en cas de déversement accidentel de produits pollués.

[1] Se reporter à l'Analyse du risque foudre, DEI Foudre (novembre 2012) présentée dans le Volume 2

[2] Se reporter aux Notes de calcul D9 (besoin en eau d'extinction) et D9A (besoin en rétention des eaux d'extinction) et aux plans masses du site, présentés dans le Volume 2

Par ailleurs, le hangar contenant la station de dépollution VHU dispose de la propre rétention dimensionnée pour contenir 50 % de la capacité totale des liquides stockés (se reporter au chapitre II.4.3 Déversements accidentels de la Section B de l'étude d'impact).Les batteries sont stockées dans des bennes inox (auto-rétention) distantes d'au moins 10 mètres des cuves de produits inflammables et combustibles.

X.4 MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce chapitre recouvre tous les dispositifs mis en œuvre lors de l'intervention pour la maîtrise de l'incident et de ses conséquences :

- Gestion des situations d'urgence et de l'évacuation du personnel (procédure d'intervention incendie, utilisation des extincteurs, alarme sonore, affichage d'une procédure d'évacuation, personnel d'encadrement de l'évacuation) ;
- Intervention des secours internes et/ou extérieurs (sécurité civile) : modalité d'appel des services de secours, gestion de leur accès sur le site, réserves d'eau mises à leur disposition pour des interventions sur incendie, collecte des eaux d'extinction, …

☞ **Extincteurs**

L'établissement est équipé **d'extincteurs** répartis sur l'ensemble du site[1]. Le nombre et le type sont définis dans le tableau suivant. Ces organes de sécurité actuels et à venir destinés à détecter tout incident sont vérifiés régulièrement par l'entreprise et par des organismes agréés.

	Fréquence	Nombre équipement	Localisation	Société
Bouton d'arrêt d'urgence	1 fois par an	6	1 cisaille-presse 1 TGBT	APAVE
Extincteurs Poudre (9 kg ABC)	1 fois par an	16	Site Atelier (hangar)	SIFRRAP
Poudre (50 kg ABC)		1	Atelier (hangar)	
Dioxyde de carbone (5 kg)		5	Bureaux Cisaille-presse Locaux sociaux Hangar	
Eau (EP 9 L A3F)		2	Bureaux Benne tri (carton/bois)	

[1] Se reporter Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de SARL FER ET METAUX présentant le plan d'intervention incendie du site, joints dans le Volume 2.

☞**Calcul des besoins en eau**

Le calcul des **besoins en eau** à l'aide du document D9[1] réalisé par la société AIRELE dans le cadre du complément apporté à l'étude de dangers réalisée en 2012 donne un débit nécessaire de **90 m³/h**, soit un volume de **180 m³ pour une intervention de 2 heures.** Le dimensionnement des besoins initialement estimé[2]., et pris en compte dans les besoins en gestion des eaux et au niveau des plans réalisés, avait donné un débit nécessaire de **145 m³/h**, soit un volume de **290 m³ pour une intervention de 2 heures.** La différence s'explique par la prise en compte dans les compléments apportés à l'étude de danger d'une superficie de référence moindre (300 m² pour la zone de VHU à dépolluer au lieu de 800 m², superficie qui avait été très majorée). **Les moyens mis en œuvre prévus pour gérer un incendie sont donc très largement adaptés au besoin du site**.

☞ **La gestion des eaux d'extinction** (confinement)

Le volume d'eau d'extinction d'incendie potentiellement polluée a été évalué selon le guide technique D9A « Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – Edition 08.2004.0 – Août 2004 – INESC/FFSA/CNPP ».

Les eaux pluviales de voiries et toitures seront collectées dans un bassin imperméabilisé assurant un tamponnement et un confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Selon l'application de la **notice technique D9A,** le calcul présenté par la société AIRELE a recommandé de dimensionner le bassin de confinement à **290 m³, au lieu des 400 m³ initialement évaluées** (en raison d'une prise en compte d'une superficie plus importante concernée par un incendie). Le bassin de confinement présenté sur les plans liés au dossier de 2012 a un volume de 600 m³ (rétention + orage). Ce volume pourra être ramené à 500 m³ tout en restant encore très largement supérieur aux besoins du site. Cette sécurité dans le dimensionnement provient également du besoin de gestion de la qualité des eaux pluviales transitant sur le site. En effet, un système de traitement des eaux a été dimensionné pour gérer les situations d'orage sur l'intégralité du site de la SARL FER ET METAUX (actuelle + extension). Le débit de fuite, initialement étudié pour 2 l/s à l'hectare sera finalement porté à 5 l/s à l'hectare afin de décharger rapidement le bassin de rétention en cas de fortes eaux pluviales pour satisfaire les besoin en récupération des eaux d'extinctions. En situation d'incendie, en effet, le bassin de rétention situé en amont de la station de traitement des eaux peut ne pas être totalement vide.

En aval du bassin de rétention/confinement, un regard comprenant une vanne et un régulateur de débit sera implanté.

La vanne permettra l'obturation du rejet du bassin de rétention au milieu récepteur et le confinement des eaux polluées en cas d'incendie.

Le bassin de rétention en amont du système de traitement des eaux pluviales sera équipé d'une vanne d'obturation semi-automatique.

[1] *Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau minimums nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs, élaboré par l'INESC (Institut National d'Études de la Sécurité Civile), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) et le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).*

[2] Se reporter aux Notes de calcul D9 (besoin en eau d'extinction) et D9A (besoin en rétention des eaux d'extinction) et aux plans masses du site, présentés dans le Volume 2

X.5 MOYENS EXTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

☞**Poteaux incendie**

Il n'existe **pas de poteaux incendie** à proximité immédiate du site (moins de 200 mètres en trajet effectif). Toutefois, le dossier a été transmis pour aval au SDIS, lequel a exposé dans son courrier de réponse[1] que la prévention incendie pourra être assumée via la réserve incendie prévue sur le site et via le poteau incendie situé à 230 mètres des installations (débit 60 m^3/h).

X.6 GESTION DU PERSONNEL

X.6.1 Gestion du facteur humain et des intervenants extérieurs

La polyvalence et la compétence du personnel sont en permanence suivies et développées au travers :

- de formations spécifiques à la conduction des machines d'exploitation : CACES grue, CACES grue auxiliaire, formation FCFN FCO pour le transport de marchandises,

  Ces formations sont réactualisées tous les 5 ans.

- de formations internes : formations aux risques produits chimiques, formations au risques routiers, formation à la conduite d'une pelle hydraulique, basées sur les fiches de l'INRS.

  Chaque formation est répertoriée sur le registre de sécurité mis en place en 2011[2].

Les formations sont réalisées en fonction des besoins en compétence du personnel selon leurs responsabilités et les risques rencontrés à leur poste de travail.

La société dispose par ailleurs d'un certificat de conformité pour son agrément VHU, actualisé tous les ans par un audit réalisé par l'organisme ECOPASS.

La sécurité fait déjà partie de la formation du personnel, mais elle sera complétée par la prise en compte des gestes d'urgence et secouristes, maniement des extincteurs, procédure d'alerte et point de ralliement, au même titre que la formation au poste de travail.

Cette formation s'intègrera dans la formation ou les instructions professionnelles que reçoit le salarié. Elle sera dispensée sur les lieux du travail ou, à défaut, dans des conditions équivalentes. Le personnel secouriste (1 secouriste) suit une formation (recyclage) tous les deux ans. La société SARL FER ET METAUX organisera également des formations sur les extincteurs (connaissance de la procédure relative aux incendies, identification du matériel adapté aux types de feux, condition de manipulations des appareils).

[1] Se reporter au courrier du SDIS du 28 décembre 2012 présenté dans le Volume 2.

[2] Se reporter à l'Extrait du Registre de sécurité du site présenté dans le Volume 2.

D'une manière générale, les besoins en formation pour la SARL FER ET METAUX sont articulés autour de :

- formations initiales (conducteur d'engins type chariots élévateurs et pelle-hydraulique, permis poids-lourds), et besoins en formation spécifique au poste de travail (manipulation produits, machines telles que la cisaille-presse et les postes de dépollution de récupération de fluides, consignes de sécurité, etc.),
- certificats type CACES, Formation complémentaire à l'aide des manuels de la SEPR envisagée
- formation secouriste sauveteur du travail (SST),
- habilitation électrique.

Par ailleurs, le personnel prend connaissance des procédures et des consignes relatives à la sécurité du site concernant[1] :

- la sécurité incendie,
- la procédure en cas de sinistre,
- la procédure en cas de déversement accidentel d'un produit,
- et la procédure d'évacuation.

La société doit encore compléter ses fiches de poste et ses procédures et consignes internes (relatives aux méthodes de travail, à la prévention des risques liés aux machines et aux produits mis en œuvre, etc.). Elle a déjà débuté la constitution d'un classeur dédié à la sécurité pour centraliser et mettre à la disposition des employés ces informations. Divers panneaux d'informations (Interdiction de feux, Consignes à suivre en cas d'incendie) sont, et seront affichés à de nombreux endroits stratégiques du site. Une consigne générale d'incendie est mise en place. Elle indique la conduite à tenir par chacune des personnes pouvant être présente sur le site. Cette consigne est portée à connaissance du personnel et affichée dans l'établissement.

Les intervenants d'entreprise extérieures doivent au préalable être autorisés à intervenir sur le site et, le cas échéant, obtiennent un permis de feu délivré par le responsable du site. En effet, l'intervention d'entreprises extérieures, pour des travaux hors des compétences du personnel ou activités sur le site, peut avoir lieu dans les domaines suivants :

- maintenance électrique et mécanique, moteur et hydraulique, téléphonique et radiophonique, automatisme et informatique, détection et sécurité incendie, engins et métrologie (pesées),
- contrôle et maintenance d'installations de dépollution, d'équipements divers,
- apport de déchets (matériaux ferreux et non ferreux, VHU dépollués et non dépollués, etc.) du site,
- livraison de produits consommables (carburant, dispositifs de sécurité, etc.),
- enlèvement de déchets (matériaux ferreux et non ferreux triés, découpés, etc., VHU dépollués, produits de la dépollution, produits triés, etc.) du site,
- travaux de génie civil, bâtiment, gros œuvre.

Une procédure d'accueil devra être mise en place et intègrera les aspects sécurité lors des différentes étapes :

- appel d'offre,

[1] Se reporter aux Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de la SARL FER ET METAUX présentées dans le Volume 2.

- commande,
- réception sur le site,
- début de chantier,
- fin de chantier.

X.6.2 Évacuation du personnel

La SARL FER ET METAUX met en place ses documents de sécurité permettant de gérer l'évacuation du personnel en cas d'accident ou d'incident. Ces documents comportent notamment :

- Des consignes de sécurité générales ;
- Un schéma d'alerte/alarme ;
- Un organigramme d'évacuation ;
- Un point de regroupement extérieur.

Les moyens de secours sur site se composent de trousses pharmaceutiques, rince œil et de couvertures ainsi que des extincteurs aux postes à risque et systèmes d'arrêt d'urgence. Le personnel est et sera informé de la présence et du mode d'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il sera entraîné à l'application de ces consignes.

Un plan d'organisation des secours pour le projet est en cours de finalisation[1]. En cas d'accident, la consigne générale pour les incendies et l'administration de secours qui doit s'appliquer précisera :

- les emplacements et les types de matériels d'extinction et de secours disponibles,
- les points d'arrêt d'urgence des équipements,
- la marche à suivre en cas d'accident et les personnes à prévenir (par ordre chronologique avec leurs coordonnées et leur fonction).

[1] Se reporter aux Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de SARL FER ET METAUX présentant le plan d'intervention du site, joints dans le Volume 2.

XI. SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS OU PRÉVUS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION OU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES

La prise en compte de la protection de l'environnement, des installations et des personnes visera essentiellement la mise en sécurité des installations et la mise en place des moyens de lutte contre l'incendie.

Une part substantielle de l'investissement sera donc consacrée à la protection de l'environnement et à la maitrise des risques des activités du site.

Les principales dispositions seront les suivantes (les montants en € HT ci-dessous sont des estimatifs) :

TYPE DE MESURE	COÛT HT (EN €)
PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES DE RADIOACTIVITÉ, LES EFFETS THERMIQUES ET LEURS PROPAGATIONS	**57 000**
▪ Portique de radioactivité	*10 000*
▪ Défense incendie (bassin d'extinction incendie équipé d'une aire d'aspiration, extincteurs, affichage plan intervention pompier et plan d'évacuation, etc.)	*19 000*
▪ Clôture (murs en panneaux béton 3 mètres) + système alarmes anti-intrusion	*28 000*
PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES DE POLLUTION (INFILTRATIONS) ET LEURS PROPAGATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT	**464 105**
▪ Terrassement sur près de 8 400 m2	150 000
▪ Imperméabilisation du sol (dalle de béton traité) sur près de 5 700 m2	200 000
▪ Rétention spécifique du hangar (dalle de béton traité marbré en pointe de diamant) sur plus de 1 000 m2	40 000
▪ Installation du système de traitement des eaux avec bassin de rétention, équipement de traitement, fossé d'infiltration)	29 105
Installation comprenant l'aménagement du confinement des eaux extinction (fossé de rétention avec vanne d'arrêt)	45 000
PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	**1 500**
▪ Protection foudre	*1 500*

TYPE DE MESURE	COÛT HT (EN €)
SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL	**13 227**
▪ Diagnostic de l'État zéro de la pollution de sol de la zone d'extension et Orientation pour la gestion des terres excavées (SEVEQUE ENVIRONNEMENT)	*2 800*
▪ Nettoyage des séparateur-hydrocarbures (a minima 2 fois par an)	*5 800*
▪ Nettoyage de l'installation de traitement des eaux pluviales (a minima 2 fois par an - Cf. préconisations Serv'Environnement)	*4 000*
▪ Vérification de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel (Mesures ponctuelles a minima 2 fois par an)	*627*
TOTAL (HT)	**535 732**

Le coût des études et des mesures destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation sur l'environnement s'élève approximativement à **535 732** € HT

PARTIE 4 - NOTICE RELATIVE À LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION QUANT À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL

INTRODUCTION

L'article R. 512-6 du code de l'environnement prévoit qui doit être fournie :

« Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

(...) Les études et documents prévus au présent article porteront sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients. »

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

I.1 CONFORMITÉ AVEC LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'exploitant du site industriel de SARL FER ET METAUX est tenu de transcrire et de tenir à jour un document, nommé Document unique, conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail. Les dispositions relatives au Document unique sont présentées aux articles R. 4121-1 et suivants du nouveau code du travail (applicable depuis le 1er mai 2008). Ce document est tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail.

En outre, l'exploitation est conduite en conformité avec les règlements ou directives émanant de l'Inspection du Travail, en l'occurrence la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) issue de la fusion des DIREN, des DRE et des DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) – ces derniers étant notamment les organismes de contrôle des ICPE (🗐)) et de la DIRECTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ex-DDASS - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), ou contenus dans les différents textes en vigueur, notamment les *Règles Générales d'Hygiène et de Sécurité* édictées dans le Code du travail, 4ème Partie (Santé et sécurité au travail) et notamment les :

- Livre I (dispositions générales) et concernant plus particulièrement la formation et l'information des travailleurs, et les dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs ;
- Livre II (Dispositions applicables aux lieux de travail) ;
- Livre III (Équipements de travail et moyens de protection) ;
- Livre IV (Prévention de certains risques d'exposition) et notamment concernant les risques d'exposition au bruit ;
- Livre V (Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations) et concernant notamment les travaux réalisés par une entreprise extérieure ;
- Livre VI (Institutions et organismes de prévention).

I.2 TEXTES RÉGLEMENTAIRES PARTICULIERS APPLICABLES

Les dispositions décrites dans cette partie du dossier sont tirées du code du travail (Livre II, titre III et IV), des données sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Le tableau présenté ci-après rappelle notamment les principaux thèmes concernés.

RUBRIQUE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES
CHSCT	Livre VI, titre 1er
Service de santé au travail	Livre VI, titre II
Aération et assainissement	Articles R. 4212-1 – R. 4212-7 Articles R. 4222-1 à R. 4222-26
Éclairage	Articles R. 4213-1 à R. 4213-4 Articles R. 4223-1 à 12
Insonorisation	Articles R. 4213-5 et R. 4213-6
Ambiance thermique	Articles R. 4213-7 à R. 4213-9 Articles R. 4223-13 à R. 4223-15
Aménagement des lieux et postes de travail	Articles R. 4214-22 à 25
Voies de circulation et accès	Articles R. 4214-9 à R. 4214-17
Accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés	Articles R. 4214-26 à R. 4214-29
Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispositions générales	Articles R. 4216-1 à R. 4216-4 Article R. 4221-1
Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dégagement	Articles R. 4216-5 à R. 4216-12 Articles R. 4227-4 à R. 4227-14
Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Désenfumage	Articles R. 4216-13 à R. 4216-16
Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Moyens de prévention et de lutte incendie	Article R. 4216-30 Articles R. 4227-28 à R. 4227-41
Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Prévention des explosions	Article R. 4216-31 Articles R. 4227-42 à R. 4227-54

RUBRIQUE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES
Installations sanitaires et restauration	Articles R. 4217-1 et R. 4217-2 Articles R. 4228-1 à R. 4228-25
Travailleurs handicapés	Articles R. 4225-6 et R. 4225-7
Matériels de premiers secours et secouriste	Articles R. 4224-14 à R. 4224-16
Mesures de prévention du risque chimique	Articles R. 4212-1 à R. 4212-164
Mesures de prévention contre le bruit	Articles R. 4432-1 à R. 4432-3 Articles R. 4434-1 à R. 4434-10
Mesures de prévention contre les vibrations mécaniques	Articles R. 4442-1 à R. 4442-2 Articles R. 4445-1 à R. 4445-6
Surveillance médicale	Articles R. 4426-1 à R. 4426-13 Articles R. 4435-1 à R. 4435-5 Articles R. 4446-1 à R. 4446-4
Travaux réalisés par une entreprise extérieure	Articles R. 4512-1 à R. 4513-16 Articles R. 4513-1 à R. 4513-13
Opérations de chargement et déchargement	Articles R. 4515-1 à R. 4515-11
Manutention des charges	Articles R. 4541-1 à R. 4541-11
Utilisation d'écrans de visualisation	Articles R. 4542-1 à R. 4542-19
Principes généraux de prévention	Articles R. 4121-1 à R. 4121-4
Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant	Articles R. 4152-1 à R. 4152-28
Jeunes travailleurs	Articles D. 4153-1 à D. 4153-49
Salariés titulaire d'un CDD ou salariés temporaires	Articles D. 4154-1 à D. 4154-6

II. RAPPEL DES MÉTHODES D'EXPLOITATION – MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS – HORAIRES

II.1 MÉTHODE D'EXPLOITATION

La SARL FER ET METAUX est spécialisée dans la récupération de métaux, de ferrailles ainsi que dans le démontage de VHU (véhicules hors d'usage).

En effet, le site récupère et entrepose des câbles, comprenant des câbles de cuivre et d'aluminium gainés, et des ferrailles divers (métaux ferreux et non ferreux) qui sont ensuite triées (cuivre, aluminium, inox, zinc, etc.). La SARL FER ET METAUX procède également au découpage, pressage et cisaillage des déchets métalliques à l'aide d'une cisaille/presse.

En parallèle, l'installation dispose d'aires de stockage dédiées aux VHU non dépollués puis dépollués, d'une zone de dépollution des véhicules avec récupération des liquides de dépollution et d'une zone dédiée au démontage et à la récupération de pièces et revente.

Le site dispose également d'un atelier de maintenance et de réparation des véhicules et des équipements du site.

II.2 MOYENS TECHNIQUES

Pour satisfaire les besoins présents et à venir de ses activités, la société possède un matériel varié, constitué des équipements et engins suivants :

- 1 cisaille/presse à vérins hydrauliques et moteurs électriques ;
- 1 dénudeuse électrique
- 1 bascule de 2 T pour le détail,
- 1 pont-bascule électronique de 50 Tonnes,
- 1 chariot élévateur de marque FENWICK,
- 5 pelles de marque Case et LIEBEHR,
- 1 camion- remorque avec bras de levage et une grue auxiliaire (PAULFINGER) pour l'enlèvement des produits,
- 1 véhicule léger pour les petits enlèvements et expéditions de marque DACIA.

II.3 MOYENS HUMAINS – HORAIRES

Au 31 décembre 2011, la SARL FER ET METAUX comptait 8 employés (y compris la femme de ménage, embauchée à temps partielle depuis 10 ans) de qualification diverse pour les activités de l'entreprise.

Les horaires de travail sont du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h, par roulement et le samedi de 7h30 à 12h00. La réception de matériel est arrêtée à 17h30.

Les activités administratives et de bureau de la SARL FER ET METAUX sont également exercées du lundi au samedi, de 7h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h sauf le samedi (7h30 à 12h00).

L'activité est exercée toute l'année sans interruption.

III. ANALYSE DES RISQUES AUXQUELS LE PERSONNEL EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE EXPOSÉ

L'origine des risques présentés par l'exploitation d'un site de tri et manipulation de déchets de métaux ferreux et non ferreux ainsi que de dépollution (partielle) de véhicules hors d'usage (VHU) est principalement liée à la présence :

- des équipements de travail, outils et machines, utilisés (cisaille-presse à vérin hydraulique, dénudeuse électrique, chalumeau, chariot élévateur, pelle hydraulique, camion-remorque avec bras de levage) : risque d'entorse, de fracture, de chocs, de pincements, d'écrasement, de coupure, de brûlure, de TMS (troubles musculo-squlettiques type lombalgie), de projections dans l'œil (limailles et copeaux de perçage, rupture de flexible hydraulique), de surdité et risque d'incendie et d'électrocution lié à une défaillance de câble, un court-circuit, un échauffement ;
- de la manipulation des déchets de matériaux ferreux ou non ferreux à trier, stockés en vrac ou en case : risque de chute, d'ensevelissement, d'écrasement, d'étouffement, de coupure ;
- des produits ou substances chimiques issus de la manipulation des matériaux ferreux et non ferreux (plomb, poussières de métal, gaz d'oxy-coupage des chalumeux), ainsi que des activités de dépollution et de maintenance potentiellement nocifs, irritants et corrosifs (huiles de vidange, acide des batteries, carburant, liquide de refroidissement, etc.) : risque d'irritation des yeux, de somnolence et de vertiges, de troubles cutanés, de maux de tête, d'irritation du système respiratoire, de brûlure, de lésion oculaires, d'incendie, d'explosion ;
- À cela se rajoutent les risques liés aux actes de malveillance et à des phénomènes climatologiques (foudre).

Les différents risques pour la sécurité et la santé du personnel présentés par l'exploitation du site sont :

▪ risque de chute de personne	▪ risque d'incendie
▪ risque d'écrasement	▪ risque d'explosion
▪ risque d'ensevelissement	▪ risque d'électrocution
▪ risque d'étouffement	▪ risque d'arrachement (d'un membre)
▪ risque de retournement d'un véhicule/engins	▪ risque de brûlure
▪ risque de collision entre véhicules/engins	▪ risque de TMS (lombalgie)
▪ risque de coupure	▪ risque de fracture / d'entorse / chocs / pincement
▪ risque de maladie professionnelle	▪ risque de surdité
▪ risque de projection dans l'œil	▪ risque d'irritation des yeux / de lésion oculaires

IV. SUIVI DES CONDITIONS DE TRAVAIL

IV.1 LE CHSCT

Le Code du Travail a créé différents organismes et structures, dont la mission est de s'assurer des conditions de travail dans lesquelles évoluent les employés. Il s'agit notamment du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ou équivalent, qui intervient en collaboration avec les organismes de prévention généraux (CRAM) et la Médecine du travail.

Plus précisément, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. La SARL FER ET METAUX dénombrant moins de 50 salariés, la constitution d'un CHSCT n'est pas requise.

IV.2 LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Les visites médicales réglementaires sont assurées par la médecine du travail, dans leurs locaux.

Conformément à la réglementation, le personnel subit une visite médicale tous les ans, en fonction du poste de travail occupé. Cette visite est réalisée pour chaque employé en vue de s'assurer du maintien de l'aptitude au poste de travail occupé.

IV.3 LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous précise les statistiques de 2011 relatives aux accidents du travail dans deux secteurs qui s'apparentent à l'activité de la SARL FER ET METAUX (métallurgie, bâtiment et TP), qui disposent d'équipements et de postes de travail équivalents à l'activité de la SARL FER ET METAUX et qui manipulent des matériaux métalliques. Ces données sont fournies à titre indicatif.

Secteur d'activités	Métallurgie	Bâtiment et TP
Nombre de salariés	1 739 928	1 582 891
Nombre d'accidents avec arrêt	61 889	115 626
Nombre d'accidents avec IP (hors décès)	4 228	8 056
Nombre de décès	52	144
Nombre de journées perdues par I.T	3 051 324	6 907 218
Indice de fréquence	35,6	73,0
Taux de fréquence	22,6	46,8
Taux de gravité	1,1	2,8
Indice de gravité	15,1	39,1

IV.4 DOCUMENT UNIQUE

Une évaluation des risques est réalisée pour le site de la SARL FER ET METAUX conformément à l'article L. 4121-3 du code du travail. Les résultats de cette évaluation sont transcrits dans un document unique, qui est régulièrement mis à jour[1].

[1] Se reporter à l'Extrait du Document unique joint dans le Volume 2.

V. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

V.1 BUREAUX, LOCAUX SOCIAUX ET LOCAUX SANITAIRES

Les locaux sociaux et sanitaires sont présents en nombre suffisant dans un bâtiment annexe.

Les différents locaux (bureaux, locaux sociaux et locaux sanitaires) disposent d'une ventilation naturelle par l'ouverture de portes et fenêtre.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le site. Le règlement intérieur est affiché.

V.2 ÉCLAIRAGE DES LOCAUX

Le stockage est extérieur et dispose d'un éclairage artificiel pour les périodes hivernales. Le bungalow (bureaux), les locaux sociaux et les locaux sanitaires sont dotés de fenêtres à châssis ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage naturel. Un éclairage électrique est également présent.

V.3 NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage des locaux sociaux et administratifs est confié à une femme de ménage, salariée de l'entreprise, à une fréquence hebdomadaire. Les zones de stockage et de dépollution font l'objet d'un nettoyage régulier par le personnel de l'entreprise.

V.4 AMBIANCES THERMIQUES

Le bungalow (bureaux), les locaux sociaux et les locaux sanitaires sont équipés de convecteurs électriques.

Le personnel est toutefois exposé aux variations climatiques lors des travaux en extérieurs. Les salariés s'habillent de leur propre initiative en fonction des conditions météorologiques. La direction fournie en parallèle des vêtements de travail adaptés, vêtements de pluie et parkas.

En période caniculaire, la direction doit veiller à adapter les périodes de travail (pauses si nécessaires). Le site dispose d'un accès à l'eau potable fraîche en permanence.

V.5 CONDITIONS ACOUSTIQUES

Occasionnellement, lors des activités de découpe, martelage et lors de la manipulation des pièces métalliques (chutes de pièces), le personnel à leur poste de travail peut être concerné par des bruit de machines ou des situations bruyantes (>85dBA). Il ne s'agit en aucun cas d'exposition continue aux valeurs d'exposition dites "supérieures" (85 db(A) - 137 dB(A)).

Tous les appareils générateurs de bruit sont, et resteront, conformes aux normes en vigueurs :

- Les engins et véhicules ainsi que les équipements et machines utilisés sur le site seront conformes à la législation en matière de bruit et sont régulièrement entretenus et contrôlés (engins de levage vérifiés par APAVE, appareils de manutention,
- Une protection individuelle est imposée aux postes à risque (casque anti-bruit) et une sensibilisation est régulièrement réalisée par la direction au port de ces protections auditives,
- Le personnel bénéficie des visites médicales prévues au Code du travail, à cette occasion, une sensibilisation aux risques liés au bruit est également réalisée. Une demande de diagnostic audiométrique préventif a été effectuée auprès de la Médecine du travail.

La direction envisage l'achat de casques anti-bruit électroniques, si la Médecine du travail en confirme l'utilité, offrant une protection maximale contre les nuisances sonores et permettant d'entendre les bruits ambiants afin de travailler en sécurité.

V.6 VIBRATIONS

Occasionnellement, lors des activités de martelage et lors de l'utilisation des engins et machines de chantier (chariot élévateur, pelle hydraulique, cisaille-presse), le personnel à leur poste de travail peut être concerné par la présence de vibrations. Il n'y a toutefois pas d'exposition continue aux risques liés aux vibrations (période de 8 heures : 5 m/s^2 mains bras ; 1,15 m/s^2 corps entier).

Lors de la conduite sur des sols en état moyen avec les engins de chantier, le personnel est confronté au risque de troubles vasculaires, de lésions ostéo-articulaire ou de troubles neurologiques ou musculaires. De la même manière, il est soumis au risque présent de troubles musculo-squelettiques (TMS) au niveau du rachis lombaire dû à l'exposition fréquente aux vibrations basse et moyenne fréquences émises par les poids-lourds durant leur utilisation.

- Les véhicules utilisés sont dotés de suspensions pneumatiques efficaces et sont vérifiés régulièrement. Les sièges sont changés en cas de besoin.
- Le risque de TMS au niveau du système bras/avant bras est présent mais de manière contrôlée du fait des temps d'exposition relativement limités et de l'alternance des tâches afin d'éviter une surexposition au risque.

V.7 LOCAUX SOCIAUX ET LOCAUX SANITAIRES

Le personnel dispose d'une salle de repos et de vestiaires séparés hommes/femmes situés dans le bâtiment administratif. Ces derniers sont munis d'armoires individuelles et de lavabos en nombres suffisant vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur.

VI. MESURES DE PROTECTION DÉFINIES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL

VI.1 POLITIQUE SÉCURITÉ DE SARL FER ET METAUX

La SARL FER ET METAUX a mis en place des moyens de prévention des risques et de maîtrise de la sécurité dans le but d'atteindre les objectifs :

- Aucun accident,
- Aucune blessure,
- Aucune atteinte à l'Environnement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la société s'attache aux dispositions suivantes :

- La sensibilisation du personnel aux risques de l'activité, afin de prévenir et d'éviter les accidents avec des formations internes (risques produits chimiques, risques routiers, conduite d'une pelle hydraulique, basées sur les fiches de l'INRS),
- La mise en place de formations externes (secouriste, CACES, formation FCFN FCO pour le transport de marchandises),
- La lutte contre l'alcool et les substances illicites,
- Le respect de la réglementation applicable,
- La réduction des expositions au bruit et aux produits,
- La mise en conformité et l'entretien de notre matériel.

VI.2 CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SÉCURITÉ

Le pétitionnaire se conforme aux prescriptions légales et réglementaires relatives à la sécurité des travailleurs et imposés par la réglementation. La SARL FER ET METAUX a élaboré son Document unique relatif à la santé et la sécurité de son personnel et maintien l'application des consignes d'exploitation ainsi que des dossiers de prescriptions portant sur les points listés ci-après[1] .

- protocole de chargement/déchargement,
- conduite à tenir en cas de déversement accidentel d'un produit,

[1] Se reporter aux Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de SARL FER ET METAUX présentées dans le Volume 2.

- conduite à tenir en cas d'incendie,
- plan de sécurité incendie,
- évacuation,
- consignes à suivre en cas d'incendie,
- liste des numéros de téléphone en cas d'accident,
- cas de fuite (produits),

La société doit encore établir ses fiches de poste et ses procédures et consignes internes (relatives aux méthodes de travail, à la prévention des risques liés aux machines et aux produits mis en œuvre, etc.). Elle pense constituer un classeur dédié à la sécurité pour centraliser et mettre à la disposition des employés ces informations.

Extrait de la liste des procédures et consignes d'exploitation à établir pour le site :

- permis de feu,
- manipulation des produits chimiques,
- conduction d'engin,
- équipement de travail (port des EPI),
- découpeuses,
- appareils électriques
- consignes réglementant l'introduction et la consommation des boissons alcoolisées,
- entretien des engins,
- permis de travail Entreprise extérieure,
- plan de prévention entreprise extérieure,
- liste des SST (Sauveteur-secouriste du travail) du site,
- kits de dépollution.

Divers panneaux d'informations (Interdiction de feux, Consignes à suivre en cas d'incendie) seront affichés à de nombreux endroits dans l'établissement. Une consigne générale d'incendie est mise en place. Elle indique la conduite à tenir par chacune des personnes pouvant être présente sur le site. Cette consigne est portée à la connaissance du personnel et affichée dans l'établissement.

Les intervenants d'entreprises extérieures doivent au préalable être autorisés à intervenir sur le site et, le cas échéant, obtiennent un permis de feu délivré par le responsable du site.

Ces documents et consignes prévoient entre autre la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie constituant en cela un point d'intervention. Notons que la qualification et la stabilité du personnel de l'entreprise réduisent les risques d'accident.

VI.3 FORMATION DU PERSONNEL

La polyvalence et la compétence du personnel sont en permanence suivies et développées au travers :

- de formations spécifiques à la conduction des machines d'exploitation : CACES grue, CACES grue auxiliaire, formation FCFN FCO pour le transport de marchandises,

  Ces formations sont réactualisées tous les 5 ans.

- de formations internes : formations aux risques produits chimiques, formations au risques routiers, formation à la conduite d'une pelle hydraulique, basées sur les fiches de l'INRS.

  Chaque formation est répertoriée sur le registre de sécurité mis en place en 2011[1].

Les formations sont réalisées en fonction des besoins en compétence du personnel selon leurs responsabilités et les risques rencontrés à leur poste de travail.

La société dispose par ailleurs d'un certificat de conformité pour son agrément VHU, actualisé tous les ans par un audit réalisé par l'organisme ECOPASS.

La sécurité fait déjà partie de la formation du personnel, mais elle sera complétée par la prise en compte des gestes d'urgence et secouristes, maniement des extincteurs, procédure d'alerte et point de ralliement, au même titre que la formation au poste de travail.

Cette formation s'intègrera dans la formation ou les instructions professionnelles que reçoit le salarié. Elle sera dispensée sur les lieux du travail ou, à défaut, dans des conditions équivalentes. Le personnel secouriste (1 secouriste) suit une formation (recyclage) tous les deux ans. La société SARL FER ET METAUX organisera également des formations sur les extincteurs (connaissance de la procédure relative aux incendies, identification du matériel adapté aux types de feux, condition de manipulations des appareils).

D'une manière générale, les besoins en formation pour la SARL FER ET METAUX sont articulés autour de :

- formations initiales (conducteur d'engins type chariots élévateurs et pelle-hydraulique, permis poids-lourds), et besoins en formation spécifique au poste de travail (manipulation produits, machines telles que la cisaille-presse et les postes de dépollution de récupération de fluides, consignes de sécurité, etc.),
- certificats type CACES, Formation complémentaire à l'aide des manuels de la SEPR envisagée
- formation secouriste sauveteur du travail (SST),
- formation prévention incendie,
- habilitation électrique.

[1] Se reporter à l'Extrait du Registre de sécurité du site présenté dans le Volume 2.

VI.4 CIRCULATION DES ENGINS ET DU PERSONNEL :

Des risques d'accident existent du fait de la circulation à pied du personnel et des personnes n'intervenant pas dans la société (entreprise et personnes publiques pour l'acheminement et la récupération des matériaux), de la circulation des véhicules qui décharge et recharge les matériaux, et de l'emploi de chariots élévateurs ou de pelle-hydrauliques.

Un plan de circulation des véhicules sur l'enceinte du site sera constitué et affiché à l'entrée du site. Il sera distribué aux personnes ne faisant pas partie du personnel de l'entreprise, appelés "visiteurs". Ce plan comportera la délimitation des zones autorisées pour les visiteurs avec les règles à respecter (passage à la bascule, conditions de déchargement sur aires spécifiques). Un autre plan sera émis à destination du personnel de l'entreprise comportant également un rappel des règles simples de sécurité (respect du code de la route, interdictions sur le site, port des EPI, etc.). Il s'agit d'un document nommé « Protocole de chargement / déchargement »[1].

Les indications relatives aux conditions d'entrée sur le site, limitations de vitesse, sens de circulation, dispositions relatives au chargement / déchargement des camions, interdictions diverses, point de rencontre, au niveau des voies de circulation et des aires de parking seront clairement visualisées sur le site et entretenus.

VI.5 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES :

L'intervention d'entreprises extérieures, pour des travaux hors des compétences du personnel ou activités sur le site, peut avoir lieu dans les domaines suivants :

- maintenance électrique et mécanique, moteur et hydraulique, téléphonique et radiophonique, automatisme et informatique, détection et sécurité incendie, engins et métrologie (pesées),
- contrôle et maintenance d'installations de dépollution, d'équipements divers,
- apport de déchets (matériaux ferreux et non ferreux, VHU dépollués et non dépollués, etc.) du site,
- livraison de produits consommables (carburant, dispositifs de sécurité, etc.),
- enlèvement de déchets (matériaux ferreux et non ferreux triés, découpés, etc., VHU dépollués, produits de la dépollution, produits triés, etc.) du site,
- travaux de génie civil, bâtiment, gros œuvre.

Une procédure d'accueil devra être mise en place et intègrera les aspects sécurité lors des différentes étapes :

- appel d'offre,
- commande,
- réception sur le site,
- début de chantier,
- fin de chantier.

[1] Se reporter aux Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de SARL FER ET METAUX présentés dans le Volume 2.

Toute intervention entraînant la formation de points chauds fait l'objet d'un permis de feu.

VI.6 VÉRIFICATION DES MACHINES ET DES INSTALLATIONS

Le chef d'établissement recense les postes et opérations à risques, en s'appuyant sur l'inspection du travail et la CRAM pour apporter des améliorations sur ces postes.

Les organes de sécurité actuels et à venir destinés à détecter tout incident sont vérifiés régulièrement par l'entreprise et par des organismes agréés (voir le tableau ci-après).

	Fréquence	Nombre équipement	Localisation	Société
Bouton d'arrêt d'urgence	1 fois par an	6	1 cisaille-presse 1 TGBT	APAVE
Extincteurs Poudre (9 kg ABC)	1 fois par an	47	Site Atelier (hangar)	SIFRRAP
Poudre (50 kg ABC)		1	Atelier (hangar)	
Dioxyde de carbone (5 kg)		5	Bureaux Cisaille-presse Locaux sociaux Hangar	
Eau (EP 9 L A3F)		2	Bureaux Benne tri (carton/bois)	

Les fréquences de vérification réglementairement établies sont donc respectées.

De même, font l'objet de vérifications réglementaires et périodiques par un organisme spécialisé les machines ou installations suivantes :

- Installations et postes électriques : BUREAU VERITAS 1 fois par an,
- Parc machine (chariots élévateurs, pelle-hydraulique, camions-grue) : APAVE (parc levage) tous les 6 mois ; DREAL (Service des mines : PL SED (Service Electro Diesel) qui contrôle les tachygraphes) 1 fois par an et VGP (Vérification générales périodiques) en interne envisagées,
- Appareils de manutention et accessoires de levage : contrôle également par le fournisseur ou en interne 1 fois par an.

VI.7 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DU PERSONNEL

Le personnel dispose du matériel de protection adapté aux travaux réalisés sur le site. Ce matériel de protection est composé de :

- chaussures de sécurité (coqué),
- gants de protection et de manutention adaptés aux risques selon les postes de travail,
- vêtements de travail,
- gilet de sécurité,
- lunettes de sécurité,
- vêtements chauds et vêtements de pluies (selon conditions climatiques) pour le personnel travaillant à l'extérieur,
- protections auditives (casque anti-bruit).

Il existe également les mesures de sécurité vis-à-vis des tiers, à savoir les actions de communication leur permettant d'être prévenus sur les risques et dangers encourus, qui seront complétés en fonction des besoins analysés pour le projet. Il s'agit notamment de :

- la mise en place des panneaux de signalisation aux abords du site et des machines (dangers, interdictions, vitesses limites, risques d'électrocution…),
- plan de circulation affiché,
- l'affichage des consignes de sécurité à l'intérieur des locaux sociaux et administratifs et au poste de dépollution.

VI.8 MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours sur site se composent de trousses pharmaceutiques, rince œil et de couvertures ainsi que des extincteurs aux postes à risque et systèmes d'arrêt d'urgence. Le personnel est et sera informé de la présence et du mode d'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il sera entraîné à l'application de ces consignes.

Un plan d'organisation des secours pour le projet est en cours de finalisation[1]. En cas d'accident, la consigne générale pour les incendies et l'administration de secours qui doit s'appliquer précisera :

- les emplacements et les types de matériels d'extinction et de secours disponibles,
- les points d'arrêt d'urgence des équipements,
- la marche à suivre en cas d'accident et les personnes à prévenir (par ordre chronologique avec leurs coordonnées et leur fonction).

Coordonnées des moyens de secours privés ou publics :

MOYEN DE SECOURS PUBLICS

Pompiers :	18 ou 112
Gendarmerie :	17
Samu :	15 ou 112

MÉDECINS ET CENTRE MÉDICAL PROCHES DU SITE :

Centre hospitalier de Clermont (rue Frédéric Raboisson) :	03 44 77 33 00
Centre hospitalier de Beauvais (40 avenue Léon Blum) :	03 44 11 21 21

AUTRES AUTORITÉS :

DREAL (Beauvais) :	03 44 10 54 00
Mairie de REMERANGLES (38 Grande Rue) :	03 44 78 02 11

[1] Se reporter aux Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de SARL FER ET METAUX présentant le plan d'intervention du site, joint dans le Volume 2.

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS L'ÉTUDE

Affluent : cours d'eau qui se jette dans un autre, dont le débit est plus important et qui est nommé confluant.

Aquifère : une couche de terrain, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement). La nappe qu'il contient est susceptible d'alimenter des ouvrages de production d'eau potable ou d'irrigation : puits, forages ou captages. La nappe phréatique est la nappe contenue dans l'aquifère de surface qui alimente les puits.

Alluvion : sédiments déposés par les cours d'eau.

Anticlinal : plissement de terrain présentant une convexité vers le haut et dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus anciennes.

Par opposition - Synclinal : partie d'une couche sédimentaire de roche plissée qui forme un creux. La couche la plus récente est à l'intérieur du pli. La couche la plus ancienne se trouve à l'extérieur du pli.

Boutonnière : anticlinal dont l'érosion a creusé sa partie haute provoquant une inversion de relief. Les couches géologiques plus anciennes arrivent ainsi au niveau de la surface.

Bruit ambiant : Le bruit ambiant est défini comme le « bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées ». C'est donc le bruit que l'on peut enregistrer lorsque l'installation est en fonctionnement. En dehors de l'installation, l'environnement sonore est alors caractérisé par d'autres sources de bruit : circulation, passage d'avion, travail agricole…

Bruit particulier : **Au sens de l'arrêté précité**, le bruit particulier est « constitué par l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré ». Dans le cas d'exploitations telles que le présent projet les décrit, le bruit particulier est difficile à isoler du bruit ambiant, puisque les autres sources de bruit particulier sont soit très éloignées, soit moins importantes.

Bruit résiduel : Défini comme « le bruit ambiant en l'absence du bruit particulier », c'est la valeur qui, comparée au bruit ambiant, permet de déterminer l'émergence, qui est la valeur brute de la différence entre les deux. Anciennement appelé « bruit de fond », c'est le point « zéro » de référence, auquel sont comparées les autres valeurs que l'on peut enregistrer quand il y a activité sur place.

Centile : Le centile est calculé à partir des valeurs effectivement mesurées, arrondies au microgramme par mètre cube le plus proche. Pour chaque site, toutes les valeurs sont portées dans une liste établie par ordre croissant. Le centile C est la valeur de l'élément de rang k pour lequel k est calculé au moyen de la formule suivante :

k = C/100 N, N étant le nombre de valeurs portées dans la liste ci-dessus. k est arrondi au nombre entier le plus proche.

ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi 76-663 du 19 juillet 1976 définit les dispositions et procédures relatives aux ICPE.

NGF (niveau général de la France) : constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français dont l'IGN (Institut Géographique National) a aujourd'hui la charge et qui est repéré par rapport au niveau de la mer. Ce réseau est officiellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. On distingue cependant deux réseaux :

- NGF – IGN69 pour la France métropolitaine, le « niveau zéro » étant déterminé par le marégraphe (instrument permettant de mesurer le niveau de la mer) de Marseille.
- NGF – IGN78 pour la Corse, le « niveau zéro » étant déterminé par le marégraphe d'Ajaccio.

POS (Plan d'occupation des sols) et PLU (Plan local d'urbanisme) : le POS réglemente l'occupation du sol communal. Il s'attache à diviser le territoire communal en plusieurs zones : urbaines et naturelles. Il permet à la commune de gérer et d'aménager l'espace de son territoire. Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU), les POS disparaissent au profit des PLU, document de planification de l'urbanisme communal et intercommunal.

Point d'éclair : température minimale au-dessus de laquelle le solvant émet suffisamment de vapeurs pour qu'elles puissent s'enflammer dans l'air au contact d'une flamme.

Limites d'inflammabilité ou d'explosivité : la limite inférieure **(LIE)** est la concentration minimale en solvant pour laquelle le mélange air-solvant est explosif. La limite supérieure **(LSE**) est la valeur minimale pour laquelle le mélange air-solvant ne contient plus assez de comburant (d'oxygène) pour permettre la combustion.

Point d'ébullition : température critique du passage de l'état liquide à l'état gazeux (dépend de la pression).

Température d'auto-inflammabilité : température minimale au-dessus de laquelle le solvant s'enflamme spontanément.

Température de flamme : température minimale pour maintenir une inflammation du solvant (2 à 3°C au-dessus du point d'éclair).

PPR (Plan de prévention des risques) : concerne aussi bien les risques naturels de type inondation (PPRI), coulées de boue, mouvement de terrains, etc., que les risques technologiques (PPRT), de transport de matières dangereuses, etc. Il s'agit d'un document dont la finalité est d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de réduire la vulnérabilité des installations existantes. Il s'agit d'un outil de l'État régi par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

PRQA (Plan régional de la qualité de l'air) : ce sont des plans que l'État français impose aux régions administratives et leur faisant obligation tous les cinq ans de faire le point sur l'état de la qualité de l'air (émetteurs, surveillance, santé), d'un certain nombre d'axes de progrès proposés, et de leurs effets sur les données et indicateurs correspondants.

Réseau Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC – ex- Site d'Intérêt Communautaire (SIC)) - Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux (Directive n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages)

des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats (Directive n° 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages)

Schéma de Cohérence du Territoire (SCOT) : Ces schémas constituent un outil de la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Dans un SCOT, les élus définissent ensemble les orientations permettant l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable, notamment en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports.

Ils sont soumis à enquête publique avant approbation, et feront l'objet d'un examen périodique par le syndicat mixte en charge de son élaboration et de son suivi. Les textes de référence sont les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : En France, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les principaux sujets traités par le SDAGE sont inscrits dans la loi :

- préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- protection contre toute pollution et épuration de la qualité des eaux,
- développement et protection de la ressource en eau potable,
- valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource.

Le SDAGE sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour chaque unité hydrographique ou système aquifère.

SEVESO : la directive dite Seveso est une directive européenne qui impose aux États d'identifier les sites à risques. Cette directive datant de 1982 a évolué. La directive de référence est dorénavant la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée « directive SEVESO 2 » qui remplace la directive SEVESO à partir du 3 février 1999. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en 1976 et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

On nomme ainsi également les sites de production classés à risques en Europe.

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ou Zone d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux) : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En France, cet inventaire a servi de base à l'inventaire des zones de protection spéciale (ZPS) conformément à la directive européenne 79/409/CEE, dite directive oiseaux.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM (départements d'outre-mer). Les inventaires validés scientifiquement dans chaque région par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel puis nationalement par le Muséum National d'Histoire Naturelle constituent le cœur de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. On distingue deux catégories de zones :

- ZNIEFF de type I : de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou remarquables, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés par l'homme, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.